PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2012

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 9

Madame le Maire ***14***
Rose-Marie NIETO ***14***
Alain PIVETEAU ***14***
Rose-Marie NIETO ***14***
Alain PIVETEAU ***14***
Elisabeth BEAUVAIS ***14***
Madame le Maire ***15***
Elisabeth BEAUVAIS ***15***
Madame le Maire ***15***
Elisabeth BEAUVAIS ***15***
Madame le Maire ***15***

EXTENSION DU CIMETIERE DE SOUCHE 17

Christophe POIRIER ***19***
Madame le Maire ***26***
Marc THEBAULT ***26***
Dominique BODIN ***27***
Madame le Maire ***28***

CREATION D´UNE CHAMBRE FUNERAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL 29

Christophe POIRIER ***30***

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D´OCCUPTATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L´ENTREPRISE HELLUCHA 31

Christophe POIRIER ***34***

PLACE DE LA BRECHE - POLE D´ECHANGES ET OUVRAGES SECONDAIRES (DCE 4) - SIGNATURE DES MARCHES 35

Amaury BREUILLE ***37***
Elisabeth BEAUVAIS ***37***
Amaury BREUILLE ***37***
Marc THEBAULT ***37***
Amaury BREUILLE ***38***
Madame le Maire ***38***
Jacques TAPIN ***38***
Madame le Maire ***38***

AMENAGEMENT D´UN COULOIR DE BUS AVENUE DE NANTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL 39

Amaury BREUILLE ***40***
Jérôme BALOGE ***40***
Amaury BREUILLE ***40***

ACQUISITION DE MOBILIERS UNIFIES POUR LE CENTRE VILLE 42

Amaury BREUILLE ***44***

REQUALIFICATION DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT-LIGUAIRE - CONVENTION AVEC GEREDIS POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D20110407 DU 19 SEPTEMBRE 2011 45

Amaury BREUILLE ***55***

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D´OUVRAGE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D´AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR L´AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORS - AVENANT N°1 56

Amaury BREUILLE ***60***

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE NIORT, INTEGRANT LES ELEMENTS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE DE QUALITE URBAINE 61

Amaury BREUILLE ***.....63***

TRAVAUX D´AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS QUARTIER DU CLOU BOUCHET OPERATION A12 : AMENAGEMENT PAYSAGER DES PLACES ET PARVIS - AMENAGEMENT DE LA PLACE RAOUL AUZANNEAU - DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE64

Josiane METAYER ***.....65***
Madame le Maire ***.....65***

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE BRISSON- DEMANDE D´INDEMNISATION DE VIDE DRESSING 66

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO - DEMANDE D´INDEMNISATION DU FOURNIL VENDEEN 67

Jean-Claude SUREAU ***.....69***
Jérôme BALOGE ***.....69***
Jean-Claude SUREAU ***.....70***
Madame le Maire ***.....70***

EDUCATION A L´ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ´UVRE DES ANIMATIONS 2012 71

Madame le Maire ***.....89***
Gérard ZABATTA ***.....89***

TRAVAUX DE RENOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - LANCEMENT DE L´ENQUETE PUBLIQUE 90

Madame le Maire ***.....92***

AERODROME : AVENANT N° 1 AUX CONSIGNES D´EXPLOITATION 93

Chantal BARRE ***.....113***

PACT DES DEUX-SEVRES - OPERATION LOGEMENTS SOCIAUX - 42 RUE DU DIXIEME..... 114

Frank MICHEL ***.....119***
Marc THEBAULT ***.....119***
Frank MICHEL ***.....120***
Josiane METAYER ***.....121***
Madame le Maire ***.....122***
Frank MICHEL ***.....122***
Madame le Maire ***.....122***

CENTRE DU GUESCLIN BATIMENT B - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FACTURATION DES CHARGES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D´AGGLOMERATION DE NIORT EN DATE DES 5 ET 18 FEVRIER 2009 123

ANCIEN KIOSQUE TAN - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR 129

Frank MICHEL ***.....131***

LEGS GEORGES GUERIN - AUTORISATION DE VENDRE LES VALEURS MOBILIERES 132

Frank MICHEL ***.....138***
Elisabeth BEAUVAIS ***.....138***
Madame le Maire ***.....138***
Elisabeth BEAUVAIS ***.....138***
Madame le Maire ***.....138***

VILLA ERNEST PEROCHON - REHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DU CONTRAT PROXIMA 3 COMMUNES 139

ANCIENNE USINE ERNA BOINOT - REHABILITATION D´UN BATIMENT ABRITANT LES ASSOCIATIONS ´THEATRE DE LA CHALOUPE´ ET ´CIRQU´EN SCENE´ - DEMANDES DE

SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DU CONTRAT PROXIMA 3 COMMUNES ET AUPRES DU MINISTERE DE L´INTERIEUR, DE L´OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L´IMMIGRATION 141

ENSEMBLE IMMOBILIER DU HAUT DE BRECHE - CESSION A LA SOCIETE CENTRAL PARK SARL 143

Frank MICHEL ***148***
Jérôme BALOGE ***148***
Pascal DUFORESTEL ***148***
Alain BAUDIN ***149***
Jérôme BALOGE ***150***
Madame le Maire ***150***
Rose-Marie NIETO ***150***
Elisabeth BEAUVAIS ***150***
Christophe POIRIER ***151***
Frank MICHEL ***151***
Jérôme BALOGE ***152***
Amaury BREUILLE ***152***
Alain BAUDIN ***153***
Amaury BREUILLE ***154***
Madame le Maire ***154***
Alain BAUDIN ***154***
Madame le Maire ***154***
Alain BAUDIN ***154***
Madame le Maire ***154***
Anne LABBE ***154***
Elisabeth BEAUVAIS ***155***
Madame le Maire ***155***

RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES BRIZEAUX - EXPLOITATION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - DECISION DE PRINCIPE 156

Frank MICHEL ***164***
Marc THEBAULT ***164***

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D´UNE EMPRISE DE TERRAIN INTEGREE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ERNEST PEROCHON 165

Frank MICHEL ***167***

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - RUE GAMBETTA 168

Frank MICHEL ***167***
Marc THEBAULT ***167***
Frank MICHEL ***167***
Madame le Maire ***167***

CESSION DE PARCELLES ´LE DIXIEME´ A STEPHANE BERNARD IMMOBILIER 168

Frank MICHEL ***172***
Marc THEBAULT ***172***
Frank MICHEL ***172***
Alain BAUDIN ***172***
Frank MICHEL ***172***

PRINCIPE DE CESSION A UN INVESTISSEUR PRIVE DE PARCELLES DE TERRAINS POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PRUS (ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE) 174

Frank MICHEL ***178***
Marc THEBAULT ***178***

VERSEMENT D´UNE INDEMNITE AU LOCATAIRE DU TERRAIN CADASTRE ZV N° 408 179

COULEE VERTE - CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ... 180

PROJET

ACQUISITION DU COMPLEXE SPORTIF DE L´ASPTT SIS A SAINT-LIGUAIRE (LB N° 1) .....

Frank MICHEL*.....*198
Madame le Maire*.....*198
Marc THEBAULT*.....*198
Madame le Maire*.....*198
Marc THEBAULT*.....*199
Chantal BARRE*.....*199
Alain PIVETEAU*.....*199
Marc THEBAULT*.....*200
Chantal BARRE*.....*200
Marc THEBAULT*.....*200
Madame le Maire*.....*200
Alain PIVETEAU*.....*200
Madame le Maire*.....*201
Gérard ZABATTA*.....*201
Michel GENDREAU*.....*202

PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE CE N° 58..... 203

Frank MICHEL*.....*206
Marc THEBAULT*.....*206
Frank MICHEL*.....*206
Pascal DUFORESTEL*.....*206

ECHANGE DE PARCELLES AU LIEUDIT ´GROS GUERIN´ POUR DU LOGEMENT SOCIAL..... 207

Frank MICHEL*.....*211

ECHANGE DE PARCELLES AVEC MADAME BATIOT 212

CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC - ARTICLE 318-3 DU CODE DE L´URBANISME 217

CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC 225

DECLASSEMENT D´UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE LAURENT BONNEVAY EN VUE DE SA CESSION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PRUS..... 228

Frank MICHEL*.....*230

REVISION DU PLAN LOCAL D´URBANISME - ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES..... 231

Frank MICHEL*.....*233

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L´AMELIORATION DE L´HABITAT..... 234

MSA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS CONVENTION D´OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2012-2014..... 236

Delphine PAGE*.....*246

CENTRES DE LOISIRS - MODIFICATION DU REGLEMENT..... 247

Delphine PAGE*.....*258

RESTAURATION SCOLAIRE - EXTENTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR..... 259

Delphine PAGE*.....*266

ANIMATIONS PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 267

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU PAVILLON DES COLLOQUES AU PROFIT DE LA CAISSE REGIONALE D´ASSURANCE MALADIE DU CENTRE-OUEST 269

PROCES-VERBAL

ADHESION ET VERSEMENT DE COTISATION A LA LIGUE DE L´ENSEIGNEMENT DES DEUX-SEVRES 270

Anne LABBE 287
Madame le Maire 287

DISPOSITIF APPELS A PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE 288

Anne LABBE 298
Alain BAUDIN 298
Madame le Maire 298
Anne LABBE 298

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES - QUEBEC 299

Anne LABBE 306
Madame le Maire 306

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 307

Nicolas MARJAULT 332
Jean-Claude SUREAU 332

AVENANT N°15 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L´ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE LE MOULIN DU ROC 333

Nicolas MARJAULT 335
Madame le Maire 335

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D´OBJECTIFS DU CAMJI - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011 - 2012 - 2013 336

Nicolas MARJAULT 339

SUBVENTION A L´ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION 340

Chantal BARRE 345
Elisabeth BEAUVAIS 345
Madame le Maire 345
Aurélien MANSART 345
Alain PIVETEAU 345
Jacques TAPIN 346
Madame le Maire 346

RECONDUCTION DES COUPONS SPORT 347

SUBVENTION A EQUI´SEVRES - CLUB HIPPIQUE NIORTAIS - CONVENTION PLURIANNUELLE D´OBJECTIFS 348

ZAC POLE SPORT - GARANTIE D´EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT 357

EVOLUTION DES MODALITES DE STATIONNEMENT - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS 359

Amaury BREUILLE 365
Alain BAUDIN 365
Elisabeth BEAUVAIS 365
Madame le Maire 365
Elisabeth BEAUVAIS 366
Madame le Maire 366

MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS D´OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES HALLES POUR L´ANNEE 2012 367

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 368

Jean-Louis SIMON 372

PROVISOIRE

CREATIONS D´EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 374

CREATIONS D´EMPLOIS OCCASIONNELS A LA PATINOIRE 374

RECRUTEMENT D´INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET DE L´ETE 375

CREATIONS D´EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ECOLES 376

CREATION D´UN EMPLOI OCCASIONNEL D´ARCHEOLOGUE A TEMPS COMPLET A LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS 377

Jean-Louis SIMON*.....*378

MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE MEDICALE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D´AGGLOMERATION DE NIORT 379

PRESTATION D´ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION D´ACCORD CADRE 383

Frank MICHEL*.....*385

SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE POLYVALENT JEAN MACE 386

SUBVENTION POUR JUMELAGE - COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE 389

Alain PIVETEAU* *392
Madame le Maire*.....*392

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

PROCES-VERBAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20/02/2012

RETOUR SOMMAIRE

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

***Adjoints* :**

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : - M. Jean-Louis SIMON

Excusés ayant donné pouvoir :

- Nicole GRAVAT donne pouvoir à Virginie LEONARD
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Jean-Pierre GAILLARD donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

Excusés :

Conseillers :

- Mme Elsie COLAS

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° Rc-20120001

SECRETARIAT GENERAL **RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-20120028	*AMERU* **Reconquête du patrimoine urbain et architectural du site Boinot - Requalification des Espaces publics centraux. Etude d´impact comprenant le dossier ´loi sur l´eau´ : transfert de compétence du titulaire à une filiale de son groupe.**	Le montant du marché reste inchangé	5
2.	L-20110842	*COMMUNICATION* **Campagne de communication Voeux 2012**	6 558,86 € TTC	6
3.	L-20120015	*DIRECTION GENERALE* **Mission d´assistance à maîtrise d´ouvrage en vue du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d´électricité**	29 720,60 € TTC	7
4.	L-20120020	*SECRETARIAT GENERAL* **Prestation d´accompagnement professionnel**	Prestation évaluée à 9 568,00 € TTC	8
5.	L-20120012	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec l´institut de formation carbone d´un agent à la formation ´acquisition des bases de la méthode Bilan carbone´**	1 495,00 € TTC	9
6.	L-20120023	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec SCOP-SIGEC-SA - Participation de 6 agents de l´enseignement**	2 970,00 € TTC	10
7.	L-20120026	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec LOGITUD - Participation de 4 agents à une formation sur le logiciel SUFFRAGE**	1 853,00 € TTC	11
8.	L-20110808	*DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS* **Marché passé avec la Société PSI INFORMATIQUE concernant l´acquisition de classes mobiles**	28 148,04 € TTC	12
9.	L-20110878	*DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS* **Marché négocié à bons de commande concernant la concession de droit d´usage et maintenance des licences BENTLEY avec la société BENTLEY SYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED**	10 825,54 € TTC	13
10.	L-20110884	*DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS* **Marché à procédure adaptée - Mise à jour et support technique des licences Oracle avec la société ORACLE**	2 060,93 € TTC	14
11.	L-20120013	*CENTRE DU GUESCLIN* **Avenant n°1 à la convention cadre logistique n°11/19/D/004 entre la Ville de Niort et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**	Appliquer les tarifs de location de salles du Centre Du Guesclin fixés par le Conseil municipal	15

PROVISOIRE

12.	**L-20110828**	*ENSEIGNEMENT* **G.O.D.S. Convention réglant l´organisation de séances d´activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012**	630,00€ TTC	16
13.	**L-20110857**	*ENSEIGNEMENT* **Attribution du marché de mobilier pour le groupe scolaire Jean ZAY- décembre 2011**	77 875,02 € TTC	18
14.	**L-20110881**	*ENSEIGNEMENT* **Convention réglant l´organisation de séances d´activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 pour l´association : HORS CHAMPS**	2 910,00 € TTC	19
15.	**L-20110882**	*ENSEIGNEMENT* **Convention réglant l´organisation de séances d´activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 pour l´association : VOLUBILIS**	1 580,00 € TTC	21
16.	**L-20110883**	*ENSEIGNEMENT* **Convention réglant l´organisation de séances d´activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 pour l´association : LES ATELIERS DU BALUCHON**	5 460,00 € TTC	23
17.	**L-20120000**	*ENSEIGNEMENT* **Convention réglant l´organisation de séances d´activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2011/2012 : DECIBELS ANIMES**	3 434,00 € TTC	25
18.	**L-20110862**	*EVENEMENTS* **Contrat de cession d´exploitation d´un spectacle : ´Canap´o Tour´**	1 100,00 € TTC	27
19.	**L-20110738**	*PARC EXPO FOIRE* **FOIRE – Exploitation d´une Brasserie - Foirexpo 2012**	14 352,00 € TTC	30
20.	**L-20120030**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - MAPA Avenant n°1 - Conception et conduite de l´animation - FOIREXPO 2012**	Marché évalué à 50 830,00 € TTC Début février versement d'un acompte de 29 900,00 € TTC	31
21.	**L-20120010**	*PRUS* **Projet de Rénovation Urbaine et Sociale – Marché de travaux Pour l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du PRUS - Opération A12 aménagement Paysager des espaces et parvis - Marche de Transplantation**	80 702,80 € TTC	32
22.	**L-20110845**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Réhabilitation d´un bâtiment associatif au 30 chemin des Côteaux de Ribray - Marché pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)**	Marché estimé à 4 233,84 € TTC	33

PROCES VERBAL

23.	**L-20110861**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Fourniture d´engins motorisés à propulsion électrique pour l´aide au balayage de voirie**	Marché évalué à : - prix unitaire d'un engin estimé à 7 762,04 € TTC - prix unitaire de la formation à la conduite et à la maintenance estimé à 358,80 € TTC - prix unitaire de la livraison et préparation de l'engin estimé à 477,20 € TTC	34
24.	**L-20110863**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Marché à procédure adaptée pour l´exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments administratifs de la Ville de Niort**	26 747,34 € TTC	35
25.	**L-20110868**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Bâtiment situé 16 rue du Parvis Notre-Dame - Contrat de vente de gaz avec GDF SUEZ n° 20111208-38470**	Contrat estimé à : - pour un abonnement annuel de 153,48 € HT - un tarif réglementé B21 SGC-NR - un prix de consommation HT de 4,74 €/MWh	36
26.	**L-20110870**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d´une partie des locaux de la place du Port en date du 4 avril 2011 entre la Ville de Niort et l´association ´L´Escale´**	- la valeur locative annuelle est fixée à 8 816,04 € pour les locaux ; - 46,24 € pour l'espace canin ; - la participation forfaitaire pour les consommations d'eau nécessaires à l'entretien de l'espace canin est fixée à 77,06 € ; - la participation aux charges pour les locaux reste inchangée à savoir 220 € par mois.	37
27.	**L-20110871**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Convention précaire d´occupation entre la Ville de Niort et l´association ´Centre socioculturel Grand Nord´ d´un local sis 10 rue Guy Guilloteau à Niort**	A titre gratuit	38
28.	**L-20110872**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Parking de la Brèche - Complément de nettoyage**	Devis évalué à 2 588,44 € TTC	39
29.	**L-20110874**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Convention d´occupation temporaire entre le Syndicat intercommunal d´énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) et la Ville de Niort**	Redevance d'occupation fixée à 2 500,00 € pour la période + une participation forfaitaire aux charges de 200 € par mois	40
30.	**L-20110875**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Avenant n° 1 à la convention d´occupation en date du 5 février 2010 entre la Ville de Niort et la Communauté d´Agglomération de Niort de l´immeuble sis 24 avenue de Limoges à Niort**	/	41

PROCES-VERBAL

31.	**L-20110876**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Convention d´occupation entre la Ville de Niort et l´association départementale d´aide aux victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79) d´une partie des locaux sis 7A rue Max Linder à Niort**	- valorisée pour 1 200,00 € par an ; - une partie soumise à une redevance d'occupation annuelle pour 2 871,72 € ; - les charges seront facturées au preneur annuellement au prorata de la surface occupée	42
32.	**L-20110877**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Convention d´occupation entre la Ville de Niort et l´association ´Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes´**	Valeur locative fixée à 800,00 €	43
33.	**L-20110879**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Parking de la Brèche - Inspection vidéo et nettoyage séparateur à hydrocarbure**	Devis évalué à 2 966,56 € TTC	44
34.	**L-20110880**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Entretien de l´orgue de l´église Notre-Dame**	Contrat estimé à 1 817,62 € TTC pour trois visites dans l'année	45
35.	**L-20110885**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Parking de la Brèche - Installation de mains courantes doubles supplémentaires**	Devis évalué à 12 934,74 € TTC	46
36.	**L-20120005**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Parking de la Brèche - Mise à jour du plan d´établissement répertorié**	Devis évalué à 2 882,36 € TTC	47
37.	**L-20120019**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Convention d´occupation entre la Ville de Niort et l´association Centre d´Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres d´une partie des locaux sis 7B rue Max Linder à Niort**	Valeur locative annuelle fixée à 6 462,14 € valorisée à hauteur de 5 262,15 € et soumise au paiement d'une redevance d'occupation fixée à 1 200,00 € + une participation aux charges d'énergies et fluides calculée au prorata de la surface occupée	48
38.	**L-20110815**	*URBANISME ET FONCIER* **Délégation du droit de préemption urbain à l´Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) pour la propriété sise à Niort 2 et 3 place de Strasbourg, Cadastrée section BZ N° 269 et 273.**	/	49
39.	**L-20120001**	*VIE PARTICIPATIVE* **Compagnie ALINE - Atelier improvisation voeux personnel municipal 2012**	Contrat évalué à 1 686,00 € TTC	50
40.	**L-20120003**	*VIE PARTICIPATIVE* **Association Impulsions Femmes / Conseil de quartier Clou-Bouchet - Projet KULTUR´ELLES - 18 au 21/01/2012**	Convention évaluée à 3 000 € TTC	52
41.	**L-20120004**	*VIE PARTICIPATIVE* **Association Impulsions Femmes / Conseil de quartier TCG - Projet KULTUR´ELLES 14 janvier 2012**	Convention évaluée à 1 500,00 € TTC	54

PROCES-VERBAL

42.	**L-20120011**	*VIE PARTICIPATIVE* **Accord Cadre mise en page et prépresse du magazine d´information et de la lettre interne**	Marché évalué à un montant annuel maximum de 17 935 € TTC	56

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Avant de passer à l'ordre du jour, nous avons le Recueil des décisions. Est-ce que vous avez besoin d'informations complémentaires ?

Rose-Marie NIETO

J'ai une question à poser concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession d'électricité. Je voudrais savoir en quoi on est obligé à des dépenses inutiles, pourquoi ça ne pouvait pas être fait en interne, les services pourraient justement comparer les différentes entreprises.

Alain PIVETEAU

Excellente question ! J'ai posé la même parce qu'on est soucieux de la dépense du moindre euro, donc on s'est sincèrement posé la même question.

En fait, on a affaire à un changement de règle sur ce type de concession qu'il faut anticiper pour l'avenir, on négocie sur des concessions courtes, c'est 12 ans, 15 ans, ça peut aller à 20-30 ans etc., en fait toutes les villes aujourd'hui qui s'engagent dans ces nouvelles concessions doivent appréhender ce changement de règle qui est technique, qui n'est pas inscrit, qu'il faut anticiper. Très simplement, on n'a pas les compétences techniques dans les services, et on veut aussi mettre tous les atouts de notre côté puisqu'on rentre dans une négociation, on va essayer d'identifier ce qui relève des intérêts complémentaires, là tout ira bien, on n'a pas forcément besoin de quelqu'un, mais il y a aussi des intérêts qui peuvent être divergents, qu'il va falloir identifier et il est important pour nous, la Ville, de pouvoir défendre nos intérêts de la façon la plus pertinente qui soit, c'est la raison pour laquelle on a fait appel à cette assistance çà maîtrise d'ouvrage.

Rose-Marie NIETO

Et pourquoi pas pour le gaz également ?

Alain PIVETEAU

Je ne peux pas vous répondre, je n'ai pas en tête la réponse technique mais logiquement, ce doit être parce que les implications ou les conditions techniques de la négociation ne sont pas du même ordre.

Là, il faut anticiper les énergies futures, les questions de connexions, si vous voulez on pourra en reparler, techniquement je suis en train de me former, c'est assez intéressant.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai un certain nombre de questions à propos du parking de la Brèche, notamment les compléments de nettoyage, les mises à jour ainsi que l'inspection vidéo.

Je ne comprends pas bien : Comment se fait il que ce ne soit pas la SO SPACE, qui a un budget, qui finance ces travaux ? Je ne comprends pas bien puisqu'elle a un budget bien particulier, un budget de fonctionnement, donc pourquoi est-ce la Ville, les deniers publics qui servent à nettoyer, ça ne doit d'ailleurs pas être très sale parce qu'il n'y a quand même pas une occupation maximale.

PROCES-VERBAL

L'autre question à propos de la Brèche, pourquoi l'installation des mains courantes n'avait-elle pas été prévue s'il s'avère que c'est nécessaire ?

Madame le Maire
Tout d'abord, vous savez que pour un équipement de cette nature, il n'est pas exclu qu'il y ait quelques petits ajustements à faire une fois l'ouverture faite, cela n'apparaît pas comme quelque chose d'extraordinaire, et par ailleurs il est prévu que le nettoyage, au moins les premiers nettoyages, soient faits par la Ville de Niort car il était nécessaire de livrer un parking dans de bonnes conditions de propreté, il est normal qu'on livre à la SO SPACE un parking impeccable.
Vous le savez, quand vous arrivez vous-même dans une maison neuve, tout n'est pas parfait, il y a des choses qu'il faut reprendre parce que ce n'était pas complètement fini ou parce qu'il y a des petites choses que l'on n'avait pas prévu, c'est ce qui c'est passé pour le parking de la Brèche, ça n'est pas dramatique.

Elisabeth BEAUVAIS
A propos de la maison qui jouxte le musée d'Agescy au 24 avenue de Limoges, il y avait une convention d'occupation qui avait été signée avec la CAN le 5 février 2010, donc ça fait à peu près 2 ans, quand on passe tout est toujours fermé, les volets etc., qu'est ce qu'il y a dans cette maison ? En quoi consistait cette convention d'occupation ? Est ce que c'est une remise ? A ce moment là ce n'est pas sécurisé, parce que le pavillon de l'ancien secrétariat et du proviseur ne communique pas, donc je voulais quelques explications.

Madame le Maire
La Communauté d'Agglomération utilise ce local comme réserve et la chose avait été négociée depuis fort longtemps.

Elisabeth BEAUVAIS
Ce n'est pas une réserve pour le musée, c'est une réserve au niveau de dossiers ?

Madame le Maire
Non, ce ne sont pas des archives, je ne connais pas exactement la nature des réserves mais je pourrai me renseigner, on en parle avec la Communauté d'Agglomération parce qu'ils ont besoin de ce local, peut-être est-ce qu'un jour on pourra le récupérer, encore faut il que la Communauté d'Agglomération puisse trouver un autre lieu pour stocker ses réserves, ce qu'elle n'a pas trouvé aujourd'hui, donc il n'y a rien de très spécial par rapport à cela, ça fait déjà quelques années que cette situation existe.

D'autres questions ? Bien, je vous remercie, nous allons donc passer à l'ordre du jour de notre Conseil municipal mais avant cette première délibération qui concerne l'extension du cimetière de Souché, j'ai souhaité que Christophe POIRIER et nos agents, Monsieur BODIN et Madame FERRER puissent nous faire un point sur des équipements dont on ne parle jamais, et qui pourtant sont indispensables à la vie de nos concitoyens.

PROCES-VERBAL

Je voudrais en profiter pour remercier le service des cimetières ; Vous avez constaté vous-même, puisque nous sommes tous amenés à nous y rendre de temps en temps, l'état d'entretien parfait de nos cimetières, nous n'avons jamais de plaintes, et je crois que le service des cimetières fait un travail considérable.

Je vais donc laisser à Christophe POIRIER le soin de faire une petite présentation de la situation actuelle puis du projet d'extension du cimetière de Souché.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110660

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE

EXTENSION DU CIMETIERE DE SOUCHE

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il n'est plus possible d'attribuer de nouvelles concessions dans les vieux cimetières de Sainte-Pezenne et Saint-Florent. Le cimetière de Saint-Liguaire est saturé, et le cimetière de la Broche sera saturé dans 5 à 6 ans, ainsi que l'actuel cimetière de Souché.

Les études géologiques préalables réalisées par la société GEOTEC permettent d'envisager une extension du cimetière de Souché sur un terrain cadastré HMOO99 n° 163, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-1 et suivants et décret 2011-121 du 28 Janvier 2011 relatif aux opérations funéraires).

Une demande d'autorisation d'extension du cimetière est nécessaire auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres et une enquête publique devra être effectuée.

La volonté de la commune est de s'inscrire dans une démarche de développement durable. L'objectif est d'aménager le site en préservant au maximum son caractère naturel et de prendre en compte le développement durable dès la conception de ce nouveau site funéraire.

Il s'agit de concevoir l'espace en fonction des caractéristiques des lieux pour limiter les terrassements et ses conséquences, optimiser les surfaces naturelles, utiliser les matériaux locaux ou en place, gérer les eaux de pluie en favorisant l'infiltration naturelle, préserver et développer la biodiversité etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déposer auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres une demande d'autorisation d'agrandissement du cimetière de Souché avec l'objectif d'y créer un site durable et naturel respectueux de l'environnement, et de mettre en œuvre les procédures nécessaires (enquête publique y afférant…).

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout courrier affèrant à cette procèdure.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

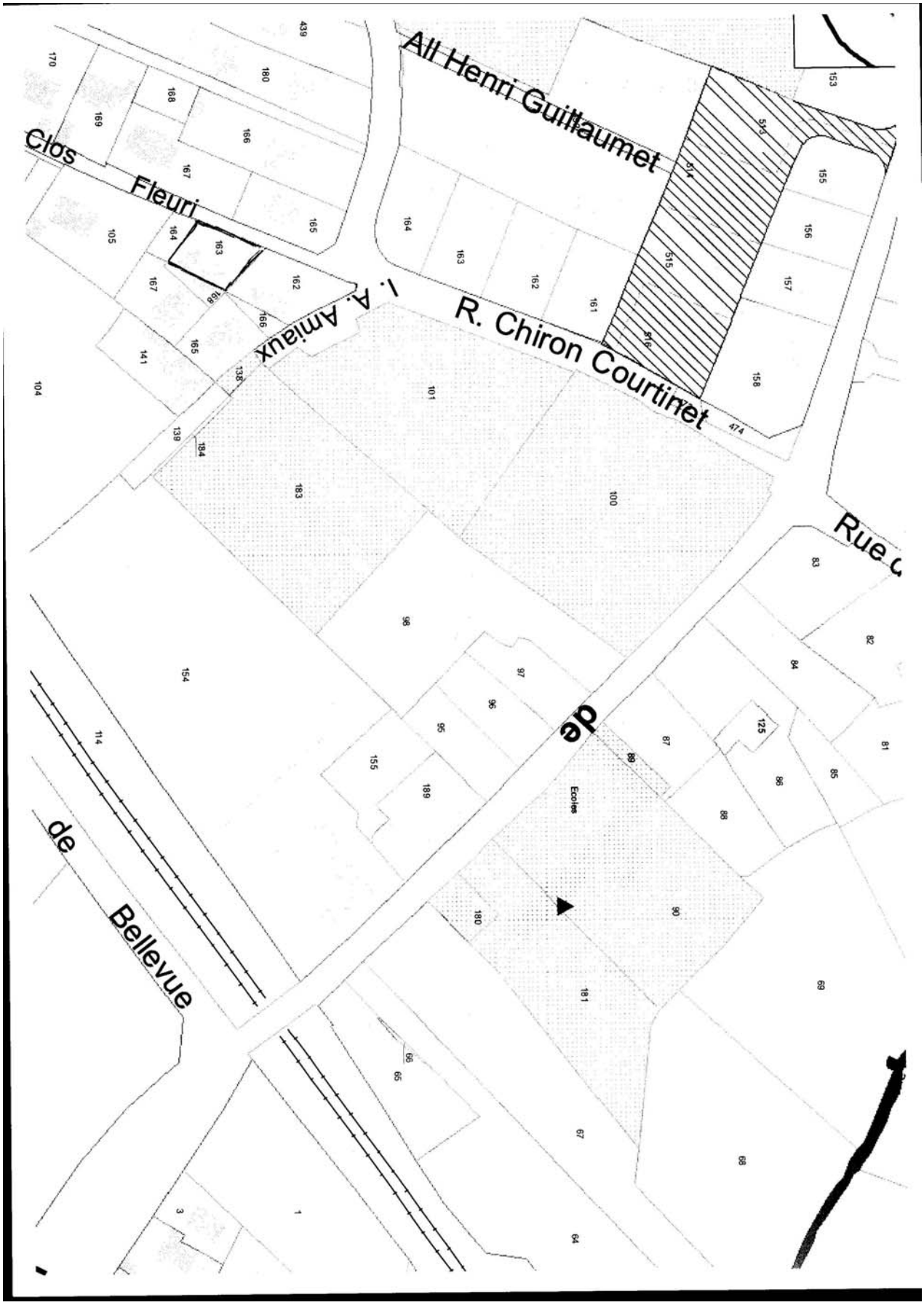
All Henri Guillaumet
Clos Fleuri
I. A. Amiaux
R. Chiron Courtinet
Rue
de
Bellevue
Ecoles

RETOUR SOMMAIRE

Christophe POIRIER

Merci beaucoup, Madame le Maire, de nous donner l'occasion de présenter ce beau projet qui j'espère sera peut-être labellisé Agenda 21 / Ville de Niort, mais c'est aussi pour moi l'occasion, comme vous l'avez préciser, de souligner au préalable le travail formidable qui est fait par la régie des cimetières, et de présenter un petit peu l'équipe et les principaux projets qui sont en cours. J'essaierai de ne pas être très long, mais ça me semble important de faire un zoom sur cette activité qui n'est pas forcément très connue de tout le monde.

L'équipe est composée de 15 agents, qui sont affectés au pôle funéraire, donc à la conservation des cimetières, je crois que tout le monde connaît maintenant Dominique BODIN, il a un adjoint et deux secrétaires qui se partagent toute l'administration et le suivi technique à la conservation des cimetières qui se trouve rue de Bellune, et puis il y a 11 agents techniques polyvalents qui travaillent dans les cimetières et au crématorium, en sachant que 6 d'entre eux sont spécifiquement formés sur l'activité crématorium, ils assurent l'accueil des familles, la conduite des cérémonies, c'est un aspect important de leur métier, et le fonctionnement des fours de crémation. On voit vraiment que c'est une activité très polyvalente pour ces agents.

Sur les principaux projets en cours, bien sûr on va développer beaucoup plus en détail ce qui nous amène à faire cette intervention aujourd'hui, à savoir le cimetière naturel de Souché, en tous cas le projet d'extension du cimetière de Souché, on expliquera ça tout à l'heure.
Alors, parmi les principaux projets en cours, il y en a un qui consiste à la réhabilitation du carré militaire au cimetière des Sablières, ce carré était composé de 170 stèles usagées et qu'on envisage de remplacer à l'identique, en sachant qu'il est plutôt d'usage de remplacer les stèles, lorsqu'elles sont usagées, par des croix « latines » un peu classique, et là Dominique BODIN nous a parlé de son projet qui était plutôt de les refaire à l'identique pour préserver la valeur patrimoniale du site. Donc c'est ce qui sera fait, et je voulais signaler que ce projet n'a pu se réaliser que parce que l'important travail qu'implique cette fabrication des 170 stèles sera fait entièrement en régie municipale en plus de leur activité quotidienne. Et c'est pour ça d'ailleurs qu'il sera lissé sur trois ans, on en est aujourd'hui à peu près à la moitié du travail, et la fin est prévue aux alentours de fin 2013 à peu près.

A noter que le Pôle des sépultures de guerre et hauts lieux de la mémoire nationale s'est engagé à prendre en charge le coût des matériaux pour ce projet et la Ville de Niort assure la réalisation et prend en charge les coûts de main d'œuvre.
Merci également à Michel GENDREAU et à Pierre LACORE pour leur contribution à ce projet, ils ont joué un rôle important, eux aussi, pour faire en sorte que ça se réalise.

PROCES-VERBAL

Il y a tout d'abord, l'étude sur la filtration des rejets des fours, un projet très technique qui fait suite à la publication d'un arrêté du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère, et en particulier le mercure contenu dans les anciens amalgames dentaires. On a souvent tendance à considérer, à juste titre d'ailleurs, que la crémation est plus « écologique » que les inhumations dites traditionnelles, c'est vrai, pour autant il y a encore un certain nombre de rejets, notamment le mercure, dont je viens de parler, des dioxines, qui, selon le Ministère de la Santé, sont encore en quantité relativement importantes dans l'air, suffisamment importantes pour imposer de nouvelles normes. Si ce projet de nouvelles normes est maintenu, on pourrait devoir y répondre avant 2018.
A titre d'information, ça peut générer des engagements financiers relativement importants puisque l'implantation d'une ligne de filtration pour un seul four c'est 300 000 €, et pour deux fours ça peut aller jusqu'à 800 000 €. Autant dire que cela pourrait poser de sérieux problèmes à certains crématoriums et/ou aux familles qui pourraient subir des hausses significatives de tarifs si ça devait être répercuté sur le coût de la crémation, ce n'est pas neutre comme projet au plan financier.

Pour ce qui nous concerne, nous avons quand même les excédents du budget annexe du crématorium qui devraient nous permettre de limiter l'impact, en tous cas sur les familles, c'est ce qu'on souhaite, on devrait pouvoir assumer ces travaux là.
Et puis, il est à noter qu'aujourd'hui, nos installations font l'objet de contrôles tous les deux ans et que vis-à-vis des normes qui sont en vigueur aujourd'hui, on est tout à fait « dans les clous », si je puis dire.

Nous avons aussi une étude portant sur une nouvelle salle de cérémonie au crématorium, du fait du développement de la crémation et des cérémonies funéraires laïques, et on observe que la capacité d'accueil de la salle de cérémonie est souvent insuffisante, donc on va engager cette étude là en même temps que l'étude sur la filtration, la commande a été passée à Direction du Patrimoine Bâti.

Dématérialisation des plans de cimetières et bornes interactives : au départ il s'agissait de mettre en place des bornes pour répondre à une contrainte réglementaire, là aussi, qui impose de pouvoir identifier le défunt qui a fait l'objet d'une dispersion dans un jardin du souvenir, en mentionnant à la fois ses années de naissance et de décès, donc on souhaite profiter de ce projet pour permettre à chaque famille qui vient dans un cimetière, de repérer facilement grâce à ce système de borne, le lieu précis de la sépulture d'un défunt.

Transfert du cimetière de la Communauté des Fontenelles au cimetière de Buhors : je ne sais pas si vous savez précisément où se situe cette Communauté religieuse, c'est au 389 avenue de Paris, et ces bâtiments qui font office de maison de retraite pour elles, et bien elles ont en projet de le vendre. Alors, il y a bien entendu un cimetière à côté, donc elles nous ont sollicités pour participer à ce projet de transfert de cimetière à Buhors, ce qui sera fait, ça commence en avril, le transfert n'est pas une opération très simple, ça consiste à transférer les dépouilles de 500 sœurs, c'est un projet qui sera géré en partenariat avec les Pompes Funèbres

PROCES-VERBAL

Générales qui s'occuperont plutôt de la partie exhumation et nous, plutôt de l'installation et de la réception au cimetière de Buhors.

Vous pouvez imaginer aussi ce que ce type de projet implique pour les agents, pour les équipes, ce n'est pas neutre, et ce n'est pas sans rappeler une autre opération qui avait été faite en régie municipale il y a à peu près 2 ans, 2 ans et demi, qui consistait au transfert du cimetière des Carmels qui sont passés de la rue de Strasbourg à Bessines.
Procédure de reprise de 300 concessions en état d'abandon : on estime aujourd'hui qu'il y a environ 300 concessions en état d'abandon, la procédure est relativement longue puisqu'elle peut durer jusqu'à 3 ans, entre la validation des concessions qui sont identifiées comme étant en état d'abandon et la reprise par la collectivité si entre temps il n'y a pas eu de remise en état par les propriétaires. Ce projet est important si l'on veut conserver là aussi notre patrimoine funéraire. Au même titre que l'on est attaché à conserver notre patrimoine dans un bon état, pour les cimetières c'est pareil. C'est un projet très important.
Ce sont plutôt les cimetières anciens qui sont concernés par cette reprise et j'en profite pour rappeler que les durées des concessions sont de 15, 30 et 50 ans renouvelables, mais qu'à la Ville de Niort, comme dans la plupart des grandes Villes maintenant, il n'y a plus de concessions perpétuelles, ce qui devrait tout de même limiter ces problèmes d'abandon de concessions.

S'agissant des règles de ventes ou de cessions, je vous renvoie à l'article paru dans la NR aujourd'hui, je voudrais quand même signaler par rapport à cet article là, où il est fait mention de facilités qui existent quand on veut par exemple changer de concession dans un même cimetière, c'est vraiment quelque chose qui peut se faire mais c'est vraiment à la marge ou en tous cas la collectivité n'est pas tenue d'accéder à ce type de demande, on peut le faire occasionnellement mais ce n'est pas forcément quelque chose que l'on veut promouvoir.

Je voulais aussi évoquer l'attention particulière qu'on porte chaque année à la gestion raisonnée des produits phytosanitaires dans les cimetières. Sachez que depuis le 1er janvier 2011, nous sommes en zéro phytosanitaire sur la partie historique du cimetière ancien, d'ailleurs il y a un panneau explicatif dans le cimetière pour bien préciser tout ça, le sens de notre démarche, et pour les autres cimetières nous sommes plutôt en gestion raisonnée.
Ce qu'il faut savoir, c'est que depuis 10 ans on a pu supprimer environ 2/3 des produits phytosanitaires, c'est quand même extrêmement important, on peut probablement faire encore un peu mieux, et là j'en profite pour remercier ma collègue Virginie LEONARD qui travaille cette question avec Dominique BODIN et le service des Espaces Verts. Voilà pour les principaux projets en cours et à venir.

Sur les caractéristiques des cimetières Niortais, vous savez qu'on est, du fait de l'histoire, du fait des différents villages qui finalement ont été fusionnés avec la Ville de Niort, il y a quand même des équipements importants, il y a 12 cimetières en tout, là c'est précisé 10 parce qu'on a regroupé Cimetières Anciens et Cimetières Cadets, donc l'état de nos cimetières : Anciens Cadets, Sablières et Buhors, ce sont plutôt des

PROCES-VERBAL

cimetières de centre-ville où des concessions nouvelles sont toujours disponibles mais où la demande à plutôt tendance à diminuer.

Les cimetières anciens de Saint-Florent et de Sainte-Pezenne : là, il n'y a plus d'attribution de concessions pour des raisons sanitaires.
La Broche, c'est encore un cimetière qui est très demandé mais qui sera saturé dans 5 ou 6 ans, il y a des études hydrogéologiques qui ont été effectuées et qui empêchent toute extension de ce cimetière. Alors il sera peut être toujours possible de faire des espaces cinéraires ou des jardins de mémoire, mais pas d'inhumation.
Saint-Liguaire, là aussi le cimetière est saturé, il n'y a plus de place disponibleset pas d'extension possible, et puis le cimetière Grand Croix, qui lui a plutôt vocation à devenir la future grande nécropole Niortaise, il est d'ailleurs en cours d'aménagement et son développement dans les prochaines décennies semble inéluctable.
Un zoom particulier sur le cimetière ancien, parce que dans ce cimetière là l'art funéraire prend toute sa place, c'est un des cimetières les plus riches en symboles ésotériques, maçonniques, on y trouve notamment une tombe en forme de pyramide, bon nombre de chapelles signées Georges LASSERON, le très beau monument de l'industriel MAROT, la sépulture des frères MAIN et puis la princesse Cornélie de BOURBON.

Pour ceux qui s'intéressent un peu à l'histoire de Niort, j'imagine que Messieurs LASSERON, MAROT et MAIN sont bien connus, par contre cette fameuse Cornélie de BOURBON n'est pas forcément connue de tous, moi-même je ne la connaissais pas alors je me suis un peu renseigné sur cette dame : p pour les Naundorffistes, il s'agit d'une princesse de France, puisque petite fille de Naundorff, lequel prétendait être le dauphin de Louis XVI. Donc pour les curieux ou pour ceux qui voudraient honorer la mémoire de la petite fille du prétendu ou du très imaginaire, au choix, Louis XVII, cette personne repose dans le caveau du Général WEYWADA, 2ème division, carré F.
N'hésitez pas, osez une petite visite du petit Père-Lachaise Niortais, ça fera plaisir à Dominique BODIN, et l'histoire locale s'écrira sous vos pas, peut être d'ailleurs que Monsieur BODIN pourra nous faire l'honneur d'une petite visite s'il y en a quelques uns d'entre vous qui sont intéressés.

Il y a beaucoup d'autres images de ce cimetière, beaucoup de chapelles et de vieux mausolées de grandes familles Niortaises. Alors c'est vrai qu'aujourd'hui l'art funéraire est réduit à la portion congrue, avec quelques différences de volumes, de matériaux, il y a quelques personnalisations de stèles avec quelques idées vertes déjà qui commencent à émerger ici ou là, l'emploi de pierre locale, la végétalisation de tombes, ce qui nous amène un plus à notre sujet.

Les cimetières paysagés à l'étranger et en France, c'est vrai qu'on en trouve plutôt à l'étranger et plutôt dans les pays anglo-saxons, c'est très développé dans ces pays là, on va dire que c'est un peu moins de culture latine, donc la vous avez quelques photos de beaux cimetières paysagers en Californie, au Canada, en Angleterre, en Suisse, en Chine, un cimetière Allemand de Normandie, Londres, La Réunion, Aïdjavi, Stockholm, Autriche, Corse, alors en Corse ils ne sont pas tous comme ça, c'est même plutôt l'inverse, c'est plutôt le minéral qui a tendance à prendre le pas sur le végétal, moi j'ai eu la chance de visiter l'an dernier un très beau cimetière marin à Bonifacio, c'est probablement l'un des plus beaux cimetières du bassin

PROCES VERBAL

méditerranéen, avec toutes ses chapelles qui se succèdent on a vraiment l'impression que c'est la Ville dans la Ville, c'est très beau parce qu'on surplombe la méditerranée, mais encore une fois, il n'y a que du minéral.

Cela nous amène au site de Souché. Pourquoi un cimetière naturel ? Un petit peu d'histoire avant d'en venir à ce que pourront être nos cimetières demain. Au début du 20ème siècle, on avait des inhumations des défunts plutôt en pleine terre et sans soin de conservation, les pierres tombales travaillées dans la roche locale par les artisans étaient des pierres de taille, après dans les années 50 on a vu se développer l'industrie funéraire avec des caveaux en béton armé, des monuments en granit venant des 4 coins de la planète, en terme d'empreinte écologique ce n'est pas forcément terrible, sans compter qu'après c'est très difficilement recyclable.
Puis dans les années 80 on a vu le développement de la crémation, 2% des décès en 1980, 30% en 2011 et 40% pour la Ville de Niort. Construction de columbariums et suppression des concessions perpétuelles dans la plupart des Villes, ça c'est ce que je disais tout à l'heure, et puis on a observé une hausse du prix des obsèques, une hausse significative parce qu'elle est estimée à 30% depuis 10 ans. Aujourd'hui, pour des funérailles, il faut compter en moyenne 5 000 €, avec une concession de 50 ans, pour le caveau et la pierre tombale.

C'est un aspect important parce que les familles n'ont jamais eu autant de difficulté à faire face aux frais d'obsèques, donc notre mission, grâce à la réglementation qui sera associée au futur cimetière naturel est de faire baisser d'autant les frais d'obsèques pour les prestations qui y seront proposées. Par exemple, le type de stèle ou le pupitre d'identification qui pourra être prévu dans la charte seront de l'ordre de 300 €, là où une pierre tombale coûte dans les 2 000 à 3 000 €.
De la même façon, les cercueils en bois non traités ou en cartons peuvent représenter une économie substantielle, je sais que ça peut faire sourire, mais sachez que ça existe d'ores et déjà, même si les opérateurs funéraires n'en proposent pas en très grand nombre, ça existe.

A noter aussi que pour une personne décédée en situation d'impécuniosité et dont la famille a de très faibles revenus ou qui n'a pas de famille connue, la Ville prend en charge l'organisation et le financement des obsèques après que le CCAS ait délivré un certificat d'impécuniosité.
Tous les ans la Ville consulte les opérateurs funéraires pour avoir un devis pour ce type de prestation. Il faut savoir que là aussi, malheureusement, on voit que la misère ne régresse pas, y compris chez nous, parce qu'il y a 20 ans il y avait à peu près 2 ou 3 cas, et aujourd'hui on est plus près d'une dizaine de cas gérés par an directement par la Ville.

PROCES-VERBAL

Demain, vers quoi tendons-nous, quelles sont les principales tendances qui commencent à émerger ? Tout d'abord, faire entrer un peu plus le développement durable dans nos nécropoles, les pierres tombales sans valeur architecturale et non recyclables disparaissent plutôt à l'échéance de la concession au profit du végétal, plus de prélèvements inconsidérés dans les carrières et donc moins de gaz à effets de serre et puis une baisse du coût des funérailles les rendant accessibles aux familles les plus démunies, et enfin il s'agit de donner un sens à la démarche environnementale en offrant des espaces de recueillement écologiques et économiques à nos concitoyens.

La situation du cimetière de Souché : Je pense que vous connaissez tous l'emplacement du cimetière actuel, il se trouve qu'à côté la Ville possède un terrain de 4 014 m² et le projet s'inscrirait sur ce terrain là. Il est boisé par une trentaine d'arbres de formes et d'espèces variées, autour desquels serait fait le plan, il ne s'agit pas de les supprimer, bien entendu, mais au contraire de construire autour de ces beaux arbres, j'y reviendrai tout à l'heure. Il est clos sur trois côtés, il y a un mur en béton un peu disgracieux de 2 mètres de haut qui sépare cette parcelle du cimetière le plus récent de Souché, il y a un grillage séparatif avec la propriété mitoyenne doublé en partie par des arbres et arbustes appartenant à un riverain, et puis il y a une haie champêtre, une haie arbustive dense et à connotation champêtre.

Le relief est hétérogène parce qu'il y a une partie qui était occupée par une ancienne carrière d'où étaient extraites justement les pierres tombales, c'est la partie boisée, bosselée, et puis il y a une partie pelouse qui était autrefois un champ, cette partie est beaucoup plus plate et c'est plutôt là qu'on pourra faire les inhumations, le cinéraire étant plutôt destiné à être hébergé sur la partie boisée.
Voila des vues de ce terrain, c'est ce que je disais tout à l'heure, le plan sera fait en fonction des arbres existants, vous avez des acacias, des pins, des érables, des frênes, des chênes verts, et on voit les deux parties, la partie arborée et puis la partie un peu plus plane juste à côté.

C'est un site à fort potentiel qui présente de nombreux atouts : son caractère champêtre et bucolique, idéal pour le recueillement et la promenade, deux ambiances différentes liées à l'historique du site, je viens d'en parler, une strate arborée et arbustive de qualité déja en place, la proximité immédiate du cimetière actuel et puis des clôtures déjà existantes présentes sur trois côtés.

On souhaite aménager le site en préservant au maximum son caractère naturel et en prenant en compte le développement durable dès la conception de cet espace, et composer l'espace en fonction des caractéristiques du site pour limiter les terrassements et leurs conséquences, optimiser les surfaces minérales au strict nécessaire, utiliser les matériaux locaux, on y reviendra tout à l'heure, et gérer les eaux de pluie en favorisant la filtration naturelle, en préservant et en développant si possible là aussi la biodiversité.

PROCES VERBAL

Les grandes orientations du projet : Un écran végétal pour masquer le mur de béton et le grillage mitoyen existant, il s'agira aussi de clôturer l'espace par des clôtures champêtres doublées de végétation, de créer une entrée piétonne spécifique - on verra le projet tout à l'heure, de réaménager l'entrée du cimetière actuel afin de créer un peu de stationnement, d'ouvrir un passage de service entre les deux espaces, et puis dédier la partie arborée et bosselée à l'espace cinéraire, nécessitant peu de profondeur et aménager un secteur inhumation sur la partie plane.

Il est prévu de réaménager l'entrée de telle sorte qu'on puisse créer 10 places de parkings dont une pour les personnes à mobilité réduite, et de valoriser l'entrée piétonne du cimetière naturel par la création d'une placette en matériau qualitatif visible depuis la rue.
Voila le plan un peu plus détaillé, je vous laisse le regarder, vous voyez que vous avez une entrée de service entre l'ancien cimetière et le nouveau cimetière naturel, les espaces cinéraires avec une placette centrale avec bancs et point d'eau, une allée piétonne, ça c'est la partie inhumation, et puis des allées qui permettent le passage des corbillards et des allées secondaires pour les engins de terrassement.
Voila un croquis d'intention s'agissant de l'entrée et des illustrations de quelques ambiances souhaitées, limitation de l'imperméabilisation des sols, végétation qui recouvre les pieds des arbres, végétations à connotation champêtre en forme libre et pelouse entre les stèles.

Quant aux principes qui pourraient régir ce cimetière naturel, on a commencé à réfléchir à un projet de charte pour les usagers, il s'agirait de limiter les soins à la présentation des corps en ayant recours à la thanatopraxie uniquement en cas d'absolue nécessité, d'utiliser une urne en matériau biodégradable, d'utiliser des cercueils en bois non traités et recouverts d'un vernis sans solvant provenant d'une forêt française ou des cercueils en carton, produits qui commencent à faire leur apparition chez les opérateurs funéraires, pas de pierre tombale, une stèle ou un pupitre en matériau biodégradable dont les prototypes restent à valider, je vous en montrerai deux dans le stade suivant, pas de caveaux en béton, l'inhumation se ferait en pleine terre, si possible un capiton et des vêtements en fibres naturelles, pas de plaques et fleurs artificielles, uniquement des fleurs naturelles coupées, à l'exception bien entendu des chrysanthèmes au moment de la Toussaint et pour une durée limitée, et un maintien sur place des gerbes offertes lors des funérailles pendant une durée maximale à définir. C'est vraiment un projet, cela peut être retravaillé bien entendu, mais ce seraient là les grands principes.

Voila donc le type de stèle et pupitre qui pourrait être proposés, il y a une version en calcaire, en pierre locale et puis une version en bois tendre non traité, sachant que pour la durabilité de la stèle, le modèle calcaire serait peut être plus indiqué.

PROCES-VERBAL

Très rapidement là aussi, conception-réalisation, mise en place de clôture champêtre, murets en pierres sèches et claustras en bois non traité, préservation de la haie existante, dissimulation du mur en béton, allée du cimetière en matériau perméable et non traité là aussi, entretien et taille des végétaux raisonnés, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, utilisation le moins possible de machines fonctionnant avec l'essence, ça va de pair, rédaction et affichage d'un règlement intérieur et panneau explicatif à l'entrée du cimetière sur les principes de gestion de l'espace et de préservation de la biodiversité.

L'idée étant aussi de recycler des matériaux minéraux présents sur le site, vous voyez qu'on a retrouvé des blocs de calcaire pouvant faire office de bancs par exemple, et puis là Monsieur BODIN et Madame FERRER ont trouvé une ancienne meule à réemployer comme banc circulaire par exemple, cette meule a été trouvée rue des Roches, pas très loin du cimetière Cadet, entre la rue Terraudière et la rue de Bellune, à l'occasion de travaux de voirie. Peut être y avait-il un moulin à l'époque.

Il faut savoir aussi que la rénovation du mémorial du souvenir à été faite notamment grâce aux bordures de granit de la Brèche. Monsieur BODIN qui a l'œil avisé et qui a le sens de l'économie, a récupéré ces bordures de granit pour participer à la réhabilitation du mémorial du souvenir français au cimetière des Sablières. Tout ça pour dire que si les travaux du Centre ville sont une gêne pour certains, ils représentent aussi une belle opportunité pour notre conservateur des cimetières.

Et puis l'idée est de favoriser là aussi la biodiversité en concertation avec les associations et on pourrait réemployer les ressources et matériaux locaux pour végétaliser le site et mettre en place des nichoirs et hôtels à insectes par exemple.

Madame le Maire
Merci Christophe POIRIER, Monsieur BODIN et Madame FERRER pour cette présentation très approfondie de ce que sont nos cimetières, effectivement les cimetières c'est tout un programme, mais je crois qu'il était nécessaire de vous en faire état, parce qu'on n'en parle jamais alors que ça concerne tous nos concitoyens, ça nous concerne tous et il est bien normal que l'on puisse faire un point de temps en temps.

Vous avez eu toutes les informations et je vais peut-être passer maintenant à la première délibération du cahier. Avez-vous des remarques à faire après cette présentation et avant que je ne fasse voter cette délibération ?

Marc THEBAULT
Effectivement l'exposé était très enrichissant parce que ça nous permettait de revoir globalement l'ensemble des espaces funéraires de la Ville.

PROCES-VERBAL

Sur le cimetière de Souché qui est donc appelé à être un cimetière où beaucoup de gens dans le futur pourront postuler pour une concession, actuellement le stationnement au moment des enterrements est quand même assez difficile, les gens stationnent sur la rue, à côté il y a la rue de l'Aérodrome qui est une rue où on circule beaucoup, je pense qu'il faudra penser à la question du stationnement et des voitures, tout le monde ne vient pas aux funérailles en bus, ni en vélo, et l'autre aspect, mais ça je pense que Monsieur BODIN connaît certainement mieux ce problème là, c'est l'évolution des rites funéraires, notamment il y a désormais de plus en plus d'obsèques à caractère civil, et lorsque vous n'allez pas au crématorium mais que vous allez dans un cimetière, il y a un rassemblement des personnes qui accompagnent le défunt ou la défunte, et souvent il manque un espace.

J'ai assisté à cela dans le vieux cimetière de Souché, il n'y a pas véritablement un espace suffisamment ouvert pour qu'on puisse poser le cercueil et que l'ensemble des accompagnants puissent se rassembler pour un dernier adieu, et également parfois il peut être nécessaire d'avoir, pourquoi pas, un système de sonorisation pour mettre de la musique.

Je pense que cette question des rites funéraires et de leur accompagnement qui est une question assez nouvelle, doit être prise en compte puisqu'on veut faire un cimetière un peu exemplaire. C'est le point que je voulais souligner mais je crois que Monsieur BODIN connaît cette problématique.

Dominique BODIN
Vous avez tout à fait raison, effectivement les rites funéraires évoluent, et on a de plus en plus de demandes de cérémonies civiles. Cette réflexion a été prise en compte dans l'étude d'une nouvelle salle de cérémonie au crématorium qui pourrait à la fois permettre de faire deux cérémonies en simultané au crématorium, mais aussi offrir aux personnes qui n'ont pas de lieu de recueillement et de cérémonie, qui vont aller vers le cimetière, un espace de recueillement.

J'ajouterai que quelquefois les familles ont également besoin d'un espace de convivialité, ça peut vous surprendre mais autrefois, à la fin des funérailles, on se rendait à la maison familiale où on prenait le repas froid. Et quelquefois, des familles qui sont souvent géographiquement très éloignées, qui se voient très rarement, ont besoin de ce temps de rassemblement après les funérailles. Donc ça aussi c'est à prendre en compte dans l'évolution des équipements funéraires des prochaines décennies. C'est vrai qu'on a régulièrement ce genre de demande.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire
Merci, c'est vrai que tous les cimetières ne sont pas propices à ce qu'on puisse faire quelque chose, alors on voit aussi des familles qui louent des tivolis dans les cimetières ou qui louent une sono pour pouvoir faire cette cérémonie.

C'est à prendre en compte, effectivement, mais malheureusement on ne pourra pas équiper ainsi tous nos cimetières.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110661

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE

CREATION D´UNE CHAMBRE FUNERAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le 4 janvier 2012, la SARL O.G.F. sis 2 allée Ettoré Bugatti – ZI Saint-Malo 37320 ESVRES-SUR-INDRE, représentée par Monsieur Joël MOUSSION son gérant, a déposé auprès des services de la Préfecture, un projet de création d'une chambre funéraire à NIORT, 55 bis rue Terraudière.

Conformément à l'article R.2223-74 du C.G.C.T., la Préfecture des Deux-Sèvres demande l'avis du Conseil municipal et sollicitera ensuite l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST).

En application de la réglementation en vigueur, l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique et le demandeur doit publier un avis au public détaillant les modalités du projet envisagé dans deux journaux régionaux ou locaux.

Je vous propose de présenter un avis favorable à cette demande.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire au 55 bis rue Terraudière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Christophe POIRIER

Deuxième délibération toujours dans le domaine du funéraire, puisqu'elle concerne la création d'une chambre funéraire.

Il y a donc le projet d'une création d'une chambre au 55 bis rue Terraudière, conformément à l'article R.2223-74 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la Préfecture des Deux-Sèvres demande l'avis du Conseil municipal et sollicitera ensuite, bien entendu, l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST).

Sachant qu'en application de l'autorisation en vigueur, l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique et le demandeur doit publier un avis au public détaillant les modalités du projet envisagé dans deux journaux régionaux ou locaux.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110662

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D´OCCUPTATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L´ENTREPRISE HELLUCHA

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Il est nécessaire de prendre un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise HELLUCHA, filiale du groupe CGR pour modifier l'article 6 de cette convention.

En effet, une erreur matérielle s'est glissée rendant inapplicable la redevance annuelle (index juillet BT 01) source INSEE.

Je vous propose, de modifier l'article 6 de la convention en appliquant une formule de calcul qui définit l'indexation annuelle de la redevance d'occupation du domaine public (indice juillet BT01 publié par l'INSEE) :

$$\frac{BT01N - BT01N\text{-}1}{BT01\ N\text{-}\ 1} = indice*100$$

$$\frac{Base \times indice}{100} = actualisation\ annuelle$$

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise HELLUCHA ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

AVENANT N° 1
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE L'ENTREPRISE HELLUCHA C.G.R.

ENTRE :

LA VILLE DE NIORT (ci-après dénommée la VILLE), domiciliée à l'Hôtel de Ville, sis place Martin Bastard BP 516 – 79022 Niort, prise en la personne de son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 20 février 2011,

D'une part,

ET :

LA SOCIETE HELLUCHA (ci-après dénommée la SOCIETE), SARL au capital de 7 622,45 € dont le siège est sis à la Rochelle ZI de Périgny, immatriculé au RCS de la Rochelle n° SIREN 316 331 198, représentée par son gérant en exercice dûment habilité,

D'autre part,

Il est préalablement ce qui suit :

Par délibération du 23 mars 2007, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation des espaces publics, avec la Société HELLUCHA, à titre précaire et révocable comprenant, deux failles, un kiosque, un local poubelle et un préau situés en haut de la Brèche, à proximité immédiate du cinéma MEGA CGR.

Il convient de modifier l'article 6 de la convention afin de préciser le mode de calcul de l'actualisation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, l'indexation de la redevance n'ayant pas été mentionnée, (la formule de révision était absente).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN DATE DU 24 JUILLET 2007 EST COMPLETE ET MODIFIE AINSI QU'IL SUIT :

« En contrepartie de l'autorisation accordée par la présente convention, la Société versera à la Ville une redevance annuelle d'un montant de 35 975 € (trente cinq mille neuf cent soixante quinze euros), à compter de la date d'ouverture au public du multiplexe. Ce montant est calculé comme suit :

Kiosque des 2 failles, du local poubelle :	478 m² x 50€/m²	= 23 915 €
Salle préau (ou hypostyle) :	1 206 m² x 10€/m²	= 12 060 €
TOTAL		= 35 975 €

Le montant de cette redevance sera indexé annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (indice juillet BT 01) publié par l'INSEE.

PROCES VERBAL

Selon cette formule de calcul :

BT01 N – BT01 N– 1 = INDICE x 100
BT01 N - 1

Base x Indice = Actualisation
100

Base + actualisation = montant de la redevance annuelle.

Le paiement de cette redevance sera effectué annuellement, l'appel de fond étant effectué au 2ème semestre.

La redevance comprend l'occupation du domaine public pour l'ensemble des éléments listé à l'article 2 ainsi que l'entretien des tirants d'ancrage ».

ARTICLE 2 : LES DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT PRENNENT EFFET A COMPTER DE SA DATE DE NOTIFICATION

Fait en quatre exemplaires à NIORT le

Le gérant de la Société HELLUCHA

Le Maire de la Ville de NIORT

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Christophe POIRIER

Il s'agit d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public de l'entreprise HELLUCHA, c'est le cinéma CGR, il convient donc de modifier l'article 6 de la convention afin de préciser le mode de calcul de l'actualisation de la redevance annuelle de l'occupation du domaine public et de prévoir l'indexation de la redevance qui n'a pas été mentionnée dans la première convention.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110663

PATRIMOINE ET MOYENS

PLACE DE LA BRECHE - POLE D´ECHANGES ET OUVRAGES SECONDAIRES (DCE 4) - SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 25 février 2005, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche a été signé avec le groupement mandaté par Studio Milou Architecture.

Pour le suivi de l'opération, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à Deux-Sèvres Aménagement par délibération du 6 juillet 2009.

Les travaux des DCE 1 « aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance » et DCE 2 « réalisation du parking et ouvrages enterrés » respectivement validés par les délibérations du Conseil municipal des 18 décembre 2009 et 8 mars 2010 ont été achevés.

Le parking a ainsi été ouvert au public en novembre 2011.

Les travaux des douze lots du DCE 3 « travaux de surface et lots secondaires » validés par le Conseil municipal du 5 juillet 2010, sont en cours.

Par ailleurs, la municipalité a souhaité intégrer dans l'opération d'aménagement de la place de la Brèche, plusieurs évolutions :

- la réalisation du « pôle d'échanges » ;
- la création d'un local pour les agents d'entretien et d'un local de stockage associé ;
- un sanitaire automatique.

Par délibération du 20 septembre 2010, la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'aménagement du « pôle d'échanges », avenue Jacques Bujault, a été validée.

Par délibérations des 17 décembre 2010 et 19 septembre 2011, les avenants n°6 et n°7 du contrat de maîtrise d'œuvre ont intégrés ces modifications de programme.

Aussi, une consultation pour le DCE 4 a été lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux du « pôle d'échanges » et des ouvrages secondaires.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 février 2012 pour émettre un avis sur les attributaires.

Les lots 5 « Electricité courants forts - Courants faibles » et 6 « Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire » (absence d'offre) ainsi que les lots 8 « Plâtrerie - Doublages - Faux plafonds » et 9 « Peinture - Carrelage » sont classés sans suite. L'aménagement, initialement prévu, d'un vestiaire pour les agents de la Direction des espaces publics dans le haut de la Brèche étant abandonné, les travaux de ces quatre lots ne sont par conséquent plus nécessaires.

PROCES VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans les tableaux ci-après :

Pour les lots en Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant estimé en € HT	Montant estimé en € TTC
1	Terrassements -VRD - Assainissement	EUROVIA	153 581,85	183 683,89
2	Béton - Pavage - Pierre	EUROVIA	387 165,00	463 049,34
3	Eclairage public	ETDE	19 681,00	23 538,48

Pour les autres lots en Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
4	Charpente métallique - Serrurerie	MARCHET	43 472,90	51 993,59
7	Ouvrages bois et menuiserie intérieure	MORILLON	12 691,02	15 178,46
10	Sanitaire automatique	MICHEL PLANTE SYSTEMES	65 784,00	78 677,66

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES VERBAL

Amaury BREUILLE
Délibération page 21 concernant la Place de la Brèche, vous savez que l'opération comporte 4 tranches et il vous est demandé dans cette délibération de valider les marchés concernant la 4ème tranche qui porte en particulier sur le pôle d'échange du bas de l'avenue Bujault. Une particularité sur cette phase : il était prévu initialement d'y intégrer aussi la réalisation d'un local technique pour les agents pour l'entretien de la Place de la Brèche, chose à laquelle nous avons renoncé, tout simplement parce que ce local devait s'intégrer dans les locaux du Haut de Brèche puisque vous savez, nous passons une délibération plus tard dans ce Conseil, qu'ils vont être affectés à un autre usage économique et qui prendra l'ensemble du site, donc cette partie n'a plus d'objet et il vous est donc demandé d'autoriser le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant pour le compte de la Ville, à signer les marchés pour les lots qui vous sont indiqués dans la délibération.

Elisabeth BEAUVAIS
J'imagine, bien sûr, que vous avez pensé à tout, mais quelquefois on voit des retours en arrière, or ce pôle d'échange qui va faire du bas de la Brèche une véritable gare routière, va vraisemblablement poser des problèmes de fluidité au niveau du trafic, parce que pour y passer tous régulièrement, on voit parfois, pas plus tard que vendredi, il y avait 7 bus l'un derrière l'autre sur l'avenue de Verdun, il faut l'écoulement, tous les bus à la même heure qui partent en même temps, au niveau logistique ça a certainement été pensé, je veux bien le croire mais on n'a pas un espace urbain, des avenues, des rues qui le permettent, on n'est pas à Paris ni à Nantes, et il va y avoir vraisemblablement un problème avec ces quais et ces bus si nombreux qui vont irriguer la Place de la Brèche, qui vont traverser pour sortir de cette place.

Amaury BREUILLE
Madame BEAUVAIS, le reproche porte sur le fait qu'il y ait trop de bus à Niort, moi, je ne pourrais que m'en réjouir, je pense que c'est une bonne chose, effectivement l'offre de réseau de transports pour les usagers a fortement cru par rapport à l'ancien réseau qui existait et c'était très souhaitable.
Sur le fait qu'à certaines heures vous avez un nombre important de bus qui repartent de la Brèche simultanément, c'est tout simplement parce qu'ils assurent les correspondances le mieux possible, donc vous avez effectivement plusieurs bus qui se suivent mais qui vont dans des directions différentes et qui permettent aux gens de passer d'une ligne à une autre en correspondance à la Brèche, donc ce n'est pas du tout une anomalie dans le fonctionnement du réseau.
Et puis dernière chose, pour revenir sur la délibération sur le pôle transport du bas de l'avenue Bujault, il aura plutôt tendance justement à améliorer le fonctionnement du réseau de bus puisqu'on n'aurait pas pu, simplement en utilisant le bas de Brèche, offrir une capacité de quais suffisante pour le réseau de transport tel qu'il est dimensionné et tel qu'il doit évoluer dans les années à venir.

Marc THEBAULT
J'écoute les explications d'Amaury BREUILLE, oui, très bien la densification de la présence des bus dans et autour de la Ville, néanmoins la configuration, à savoir ce bas de Brèche qui est quand même très très fermé et la seule sortie est donc par l'avenue de Verdun et vous débouchez immédiatement sur la place du Roulage, c'est-à-dire sur l'axe le plus chargé de Niort à partir de la route d'Aiffres et puis la gare, la rue du 24 février,

PROCES-VERBAL

et quand vous passez là à 17h00 le soir et qu'il y a en plus la présence des bus à la queue leu leu, c'est vrai que c'est très compliqué en terme de fluidité, c'est un constat ce n'est pas une mise en cause, mais on constate que c'est compliqué pour circuler.

Amaury BREUILLE
Justement, sur ce que vous évoquez véritablement sur la rue de Verdun et la place du Roulage, la réalisation de ce pôle sur l'avenue Bujault présente y compris un intérêt puisque ça permet à un certain nombre de bus dont c'est le trajet évidemment, d'emprunter plutôt les rues du 14 Juillet et l'avenue Bujault pour shunter, je dirais, le secteur très contraint de l'avenue de Verdun et de la place du Roulage, ça présente aussi un intérêt de ce côté-là.

Madame le Maire
Je voudrais quand même vous rappeler aux uns et aux autres qu'effectivement tout à des inconvénients.

Jacques TAPIN
Si on considère que dans un bus il peut y avoir 30 à 50 personnes, vous multipliez ce nombre par le nombre de voitures en équivalent, 8 bus à la file, si il y a une seule personne par voiture ça peut aller jusqu'à 400 voitures, donc en fait il faut voir le report modal potentiel et ce qui est gagné par l'évolution du trafic en bus.

Madame le Maire
Merci. C'est vrai que tout projet présente aux yeux de certain des inconvénients et ce serait pour tout le monde pareil, je vous signale aussi que nous sommes en Ville, nous ne sommes pas en pleine campagne donc effectivement il y a des usagers qui doivent pouvoir prendre le bus, nous leur offrons la capacité de le faire dans de bonnes conditions, alors après, effectivement, je peux comprendre que vous ne soyez pas d'accord mais quelle solution à vos yeux aurait votre accord ? Je m'interroge quand on parle de cette Brèche, parce que je crains qu'il n'y ait aucune solution pour vous, si ce n'est de ne rien faire, et ce n'est pas ce que nous avons choisi. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110664

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMENAGEMENT D´UN COULOIR DE BUS AVENUE DE NANTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'avenue de Nantes connaît des difficultés de circulation importantes, notamment aux heures de pointe. Depuis la restructuration du réseau de bus urbains, cet axe accueille 2 lignes de bus cadencées, et une ligne interurbaine. Ces lignes sont elles-mêmes retardées par la saturation de la circulation.

C'est pourquoi, il a été décidé, en concertation avec la Communauté d'agglomération de Niort, en charge de la compétence transports urbains, de créer un couloir de bus en site propre sur la voie centrale de l'avenue. Cet aménagement, couplé avec un dispositif de priorité aux bus sur les carrefours à feux, permettra aux bus de s'affranchir de la saturation du trafic sur une grande partie de l'avenue. Par ailleurs, l'ensemble de l'aménagement, par la création de quais en partie centrale, contribuera à l'abaissement des vitesses, et donc à l'amélioration de la sécurité routière.

L'avenue de Nantes étant classée dans le domaine de la voirie départementale, la dépense pour cet aménagement estimée à 283 000,00 € HT peut être subventionnée par le Conseil Général au titre de la sécurité routière, à hauteur de 30 % de son montant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre de la sécurité routière ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents correspondants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES VERBAL

Amaury BREUILLE
Délibération page 23, il s'agit à nouveau de bus, il s'agit de l'aménagement d'un couloir de bus sur l'avenue de Nantes puisque ça fait partie de la stratégie qui a été vue avec le Conseil de quartier de Sainte-Pezenne pour tenter d'améliorer la circulation dans ce secteur, et la délibération en l'occurrence vous demande de nous autoriser à solliciter des subventions à hauteur de 30% du montant du projet auprès du Conseil Général, puisque nous sommes sur une voirie départementale.

Jérôme BALOGE
D'abord, comprenez notre méfiance puisque vous avez quand même inventé le parking dont il est parfois difficile de sortir, non pas forcément en raison du parking, mais des feux que vous placez à l'issue et de l'accès difficile pour y rentrer, ce qui limite son accès et sa réussite que nous souhaitons pas ailleurs, donc c'est sûr évidemment qu'on a quelques droits et quelques raisons d'être sceptiques, Madame le Maire, et pour envisager le progrès, eh bien il faut l'aborder avec raison, c'est-à-dire peser le pour et le contre de façon tout à fait rationnelle, c'est ce à quoi nous vous invitons régulièrement mais hélas, pour ceci comme pour les tarifs des parkings, vous êtes amenée parfois et même de plus en plus souvent à réviser vos positions, ce dont par ailleurs nous nous réjouissons.

Sur l'avenue de Nantes, là encore on est dans le flou, on nous parle de bus, c'est toujours sympathique un bus, seulement on nous parle de voie centrale donc d'un transport collectif en site propre, c'est ce qu'on peut imaginer à première vue.
Est-ce qu'il y a une voie montante et descendante unique ? Ca me paraît difficile. Est ce qu'il y a deux voies ? Donc, quelle place pour l'automobile, dans un secteur qui est quand même très saturé puisque je vous le rappelle, vous n'avez rien envisagé de faire pour remédier à la circulation route de Coulonges et avenue de Nantes par un premier tronçon de contournement que nous sommes plusieurs et au-delà même de l'opposition, à souhaiter dans cette assemblée.
Donc pas mal de questions sur les travaux éventuels : Est-ce que ce sont de simples lignes blanches ? Ou est-ce qu'il faut, et je l'imagine, aménager les passages aux carrefours puisque le bus doit être prioritaire ? Quel accès aussi aux lieux d'attente pour ces bus en plein milieu de l'avenue de Nantes ? Quelle accidentologie ? Est-ce que ça a été étudié ? Et ensuite tout ça débouche sur le rond point Saint Hubert où confluent la rocade, l'avenue de Nantes, la route de Coulonges et puis tout cela s'engouffre ensuite éventuellement sur Niort ou ailleurs, et on connaît ici, comme place du Roulage, des difficultés routières importantes, donc est-ce que des travaux sont également prévus ? Dans cette délibération, telle que vous nous l'a présenté, il n'y a rien.

On sait que cela coûterait 300 000 € mais c'est tout. Alors on aimerait au moins avoir une visibilité, et en tous cas on espère avoir des explications verbales à défaut d'un dessin plus illustrant. Merci.

Amaury BREUILLE
Tout d'abord sur votre remarque sur le parking de la Brèche, pour la leçon de rationalité que vous venez de nous donner, comme vous l'avez dit, je voudrais juste vous rappeler qu'on est dans un secteur très urbain, très

PROCES-VERBAL

contraint, où il est difficile de pousser les murs des habitations ou des bâtiments, et je vous rappelle que dans ce secteur vous vouliez faire un parking de 1 100 places, dont acte.
Non Madame BEAUVAIS, et moi non plus, je vous renvoie à notre discussion de la dernière fois et aux PV des Conseils en question.

Sur le deuxième point, la voie bus dont il s'agit là fait partie justement de la stratégie d'amélioration de la circulation que nous avons élaborée avec le conseil de quartier de Sainte Pezenne, ce n'est qu'un des aspects puisqu'il y avait plusieurs éléments dans cette action, avec un travail sur les feux, sur les intersections, sur un certain nombre de modifications de jalonnement, mais ça en fait partie.
Sur la question que vous posez sur la sécurité en voie centrale, le système est simple, c'est que la voie centrale de bus comporte des îlots centraux qui sont équipés d'un arrêt de bus aux normes, que l'ensemble évidemment est totalement accessible aux personnes à mobilité réduite et qu'y compris à cette occasion là, nous réalisons des passages piétons beaucoup plus sécurisés qu'actuellement sur ce site.
Alors sur l'organisation de la voie : Non, évidemment, je vous rassure, il n'y a pas une voie montante et descendante commune pour le même réseau de bus. Le système est simple : il y a une voie montante voitures, une voie descendante voitures et une voie centrale pour le bus qui est une voie descendante. Pourquoi ? Parce que la saturation qu'on rencontre sur ce secteur là est dans le sens entrant dans la Ville, comme vous l'avez dit d'ailleurs sur l'accès au rond point Saint-Hubert.
C'est donc dans ce sens là que le réseau de bus gagne des minutes, de l'efficacité et du temps pour les usagers du bus, tout simplement.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110665

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **ACQUISITION DE MOBILIERS UNIFIES POUR LE CENTRE VILLE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des chantiers de rénovation du centre ville, il est proposé d'équiper les différentes opérations d'un mobilier commun afin de donner une identité au centre ville.

Au-delà des chantiers en cours, ces mobiliers pourraient être installés dans un périmètre compris entre la Gare, la Brèche et la Sèvre d'une part, et entre le centre Du Guesclin et le site Boinot, d'autre part.

Un appel d'offres ouvert à été lancé au titre des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, décomposé en trois lots :

- Lot 1 – Mobiliers de repos et détente (bancs, tables, chaises et banquettes).

- Lot 2 – Mobiliers de propreté (corbeilles).

- Lot 3 – Mobiliers de limitation des accès (bornes, potelets).

Cet appel d'offres doit permettre la passation de marchés de fournitures fractionnés à bons de commandes (article 77 du CMP) d'une durée de deux ans reconductibles une fois pour la même durée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2011 et a décidé :

- de ne pas statuer sur le lot 1 pour le moment,

- d'attribuer le lot 2 au fournisseur C.J. CREATION pour un montant estimatif de 27 518,40 € HT, soit 32 912,01 € TTC,

- d'attribuer le lot 3 au fournisseur C.J. CREATION pour un montant estimatif de 14 828,40 € HT soit 17 734,77 € TTC.

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marché attribués pour les lots 2 et 3 au fournisseur C.J. CREATION ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Il s'agit de l'acquisition de mobiliers unifiés pour le centre-ville, il vous est proposé de valider les lots 2 et 3 concernant les corbeilles, les bornes et les potelets, sachant qu'il vous est proposé de ne pas statuer sur le lot 1 pour l'instant, qui concerne tout simplement les bancs, parce que nous travaillons aussi sur la cohérence entre les mobiliers centre-ville, sachant que des mobiliers étaient prévus pour la Brèche, donc sur l'amélioration de la cohérence entre ces deux types de mobiliers.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110666

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **REQUALIFICATION DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT-LIGUAIRE - CONVENTION AVEC GEREDIS POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D20110407 DU 19 SEPTEMBRE 2011**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec SEOLIS pour l'enfouissement des réseaux électriques aériens dans le cœur de quartier de Saint-Liguaire.

Or, la compétence sur les réseaux électriques est du ressort de GEREDIS, concessionnaire du réseau, et non de SEOLIS maître d'œuvre technique pour le compte de GEREDIS.

D'autre part, après étude plus détaillée, il s'avère que le montant de l'effacement des réseaux a été réduit à la somme de 64 929,16 € HT.

Il convient donc de passer une convention avec GEREDIS, et annuler la précédente passée avec SEOLIS, pour un montant estimatif de 64 929,16 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° D20110407 du 19 septembre 2011, convention avec SEOLIS ;

- approuver la convention avec GEREDIS ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

CONDITIONS PARTICULIERES

Entre :

La Mairie de NIORT, Aménagement des Espaces
Place Martin Bastard ,
Représentée par Madame le Maire,

Spécialement autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2012

Et ci-après dénommée : « le Bénéficiaire »

D'une part,

ET :

GEREDIS Deux-Sèvres,

Société par actions simplifiée au capital social de 35 000 000 €

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, sous le n° 503 639 643,

dont le siège social est situé 18 rue Joule à NIORT,

Représentée par son Directeur Général, M Jean-Jacques JOUANGUY, dûment habilité à cet effet,

Et ci-après dénommée : «GEREDIS Deux-Sèvres»

D'autre part,

Ci-après également et indifféremment dénommées individuellement par " la Partie " ou collectivement par " les Parties "

Le présent document complété du devis détaillé, à compter de son acceptation, porte Conditions Particulières à la convention de financement des opérations d'aménagement de réseaux d'électricité conclues entre Gérédis Deux-Sèvres et le Bénéficiaire sous la référence dossier : N/Réf. : DTRPS/10307961 (ci-après « les Conditions Générales »).

Le Bénéficiaire reconnaît disposer de l'ensemble des documents contractuels susvisés.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article A - Désignation et description de l'ouvrage objet des Travaux:

Nature de l'ouvrage : aménagement de réseaux Basse Tension, sis rue du 8 mai 1945 et rue du Moulin à St. Liguaire

Commune de : NIORT.....

Article B - Montant des travaux :

Conformément aux dispositions détaillées aux articles 1 et 3 des Conditions Générales, deux devis détaillés portant Conditions Particulières sont établis et indiquent le montant des Travaux à la charge du Bénéficiaire qui s'élève à :

64.929,16 € HT.

Le cas échéant, les taxes en vigueur s'y ajoutent, conformément aux dispositions légales en vigueur

Article C - Validité de la proposition :

Les devis détaillés figurant en annexe aux Conditions Particulières sont valables sous réserve d'acceptation dans un délai maximal de quatre mois à compter de sa date d'émission, à savoir le 31/01/2012

Dans le cas contraire, il est de plein droit frappé de caducité. Une nouvelle proposition est alors émise.

Article D - Délais d'exécution des Travaux :

Le délai d'exécution des Travaux est fixé à 8 mois calendaires maximum à compter de la date de réception de la notification des Conditions Particulières dûment ratifiées par le Bénéficiaire, ce délai comprend une période d'étude elle-même fixée à 2 mois maximum, au terme de laquelle pourront alors débuter les interventions sur site.

Dans le cas où surviendrait tout événement relevant de la force majeure telle que définie à l'article 6-2 des Conditions Générales, le délai ci-dessus sera prolongé pour la durée de l'événement ou de la difficulté en cause, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Bénéficiaire. Dans cette hypothèse, GEREDIS Deux-Sèvres notifie au Bénéficiaire par le moyen qui lui semble le plus approprié la survenance du dit événement ou de la dite difficulté.

Article E - Interlocuteur :

Votre interlocuteur, en qualité de représentant du Mandataire responsable de l'exécution des Travaux est :

Nom : MAGNERON — N° dossier : 10307961

Prénom :Sébastien — N° devis : 00036516 et 00036918

Fait à ....., le ....., en trois exemplaires originaux

2 exemplaires du devis annexé doivent être retournés revêtus de la signature du client et de son cachet le cas échéant.

Le Bénéficiaire :

Madame le Maire de la commune de NIORT,
Geneviève GAILLARD

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé le devis et les conditions particulières")

Gérédis Deux-Sèvres :
Par délégation,

Nom et prénom du mandataire du Directeur Général,

Signature

CONVENTION DE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE RESEAUX D'ELECTRICITE

Entre :

La Mairie de NIORT, Aménagement des Espaces
Place Martin Bastard ,
Représentée par Madame le Maire,

Spécialement autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2012

Et ci-après dénommée : « le Bénéficiaire »

D'une part,

ET :

GEREDIS Deux-Sèvres,
Société par actions simplifiée au capital social de 35 000 000 €
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT, sous le n° 503 639 643,
dont le siège social est situé 18 rue Joule à NIORT,
Représentée par son Directeur Général, M Jean-Jacques JOUANGUY, dûment habilité à cet effet,

Et ci-après dénommée : «GEREDIS Deux-Sèvres»

D'autre part,

Ci-après également et indifféremment dénommées individuellement par " la Partie " ou collectivement par " les Parties "

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de réseaux Basse Tension sous la référence dossier DTRPS/10307961, sis rue du 8 mai 1945 et rue du Moulin à St. Liguaire, le Bénéficiaire a décidé de procéder à la modification des réseaux électriques existants.

Le Bénéficiaire agissant en qualité de demandeur et GEREDIS Deux-Sèvres, exploitant de la distribution publique d'énergie électrique, se sont rapprochés en vue de définir les conditions techniques et financières de l'opération ayant pour objet la présente convention sur le périmètre à aménager.

En application des dispositions de la loi n°2004-803 du 9 août 2004, telle que modifiée par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, et plus particulièrement de l'article 13-III, GEREDIS Deux-Sèvres s'est vu transférer en date du 31 octobre 2008 la responsabilité de l'exploitation, de la maintenance et du développement du réseau de distribution publique d'énergie électrique. Le Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres (SIEDS), établissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice du service public de la fourniture et de la distribution d'énergie électrique, a par conséquent concédé, sur sa zone de compétence, à GEREDIS Deux-Sèvres la distribution de l'énergie électrique dans les conditions prévues notamment par le Code de l'énergie, le code général des collectivités territoriales, et le contrat de concession conclu entre GEREDIS Deux-Sèvres et le SIEDS en date du 28 septembre 2009.

Les travaux d'aménagement des réseaux électriques sont situés à St. Liguaire, commune de NIORT adhérente du SIEDS, par conséquent incluse dans le périmètre de compétence de GEREDIS Deux-Sèvres.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, ainsi que ses annexes (ci-après " la Convention ") a pour objet de fixer les modalités dans lesquelles GEREDIS Deux-Sèvres réalise, pour le compte du Bénéficiaire qui l'accepte, une prestation visant à assurer la réalisation de travaux d'aménagement des réseaux électriques tels que définis au Préambule.

En contrepartie le Bénéficiaire règlera à GEREDIS une participation sur présentation d'une facture et selon les modalités définies dans les présentes.

La Convention est constituée :

- du présent document qui porte Conditions Générales ;
- des annexes suivantes :
  - la proposition technique et financières (ci-après " la PTF ") qui décrit notamment les frais d'études ainsi que l'objet et le montant estimatif des travaux d'aménagement relevant de l'objet de la Convention (ci-après " les Travaux ") ;
  - le devis détaillé portant conditions particulières (ci-après " les Conditions Particulières "). En cas d'incompatibilité entre les stipulations de ces documents, celles des Conditions Particulières prévalent.
  - Le cas échéant, une copie de la délibération autorisant la conclusion de la Convention, lorsque le Bénéficiaire a la qualité de Collectivité Locale ou Territoriale.

Il est expressément convenu que les Travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GEREDIS dans les conditions contractuelles définies au cahier des charges pour le service public de la distribution d'électricité conclu entre GEREDIS et le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) visé au préambule.

Le montant de la PTF est donné à titre indicatif hormis celui des frais d'étude qui est fixé de manière ferme et définitive. L'acception des Conditions Générales et de la PTF emporte obligation de règlement des frais d'étude tels que mentionnés dans ladite PTF.

Après réception des Conditions Générales et de la PTF dûment acceptées par le Bénéficiaire, GEREDIS Deux-Sèvres s'engage à réaliser les études prévues dans un délai de 3 mois maximum.

GEREDIS Deux-Sèvres établira alors les Conditions Particulières pour approbation par le Bénéficiaire. En cas de refus, la Convention cessera de produire ses effets et GEREDIS Deux-Sèvres établira une facture pour règlement des frais d'études par le Bénéficiaire.

Après réception des Conditions Particulières dûment acceptées par le Bénéficiaire, GEREDIS Deux-Sèvres s'engage à réaliser les Travaux dans le délai prévu auxdites Conditions Particulières. Le délai d'exécution des Travaux ne pourra être supérieur à 8 mois calendaires maximum à compter de la date de réception de la notification des Conditions Particulières dûment ratifiées par le Bénéficiaire.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉALISATION

2-1 : Maîtrise d'Ouvrage - Missions

GEREDIS Deux-Sèvres déclare maîtriser l'ensemble des compétences nécessaires à l'exécution de la Convention.

Les Travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de GEREDIS Deux-Sèvres conformément aux stipulations figurant dans la PTF. Pour les besoins de la Convention, GEREDIS Deux-Sèvres désigne en qualité de mandataire l'entité désignée à l'article 8.2, ce que le Bénéficiaire accepte par avance. Dans le cadre de la Convention, le mandataire a pour mission, vis à vis du Bénéficiaire, d'assurer l'interface entre ce dernier et GEREDIS Deux-Sèvres, la bonne exécution des travaux ainsi que les aspects techniques afférents.

GEREDIS Deux-Sèvres ou son mandataire effectue par ailleurs l'ensemble des démarches administratives qui lui incombent.

2-2 : Maîtrise d'Ouvrage - Hygiène et Sécurité

Le personnel de GEREDIS Deux-Sèvres, ainsi que, le cas échéant, les prestataires extérieurs chargés d'exécuter les Travaux, restent placés sous la responsabilité hiérarchique et technique de GEREDIS Deux-Sèvres ou de son mandataire qui s'oblige à leur faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et autres applicables sur le lieu d'exécution des Travaux.

ARTICLE 3 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

3-1 : Travaux supplémentaires exceptionnels

Les travaux supplémentaires à caractère exceptionnel techniquement indispensables et qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles lors de l'établissement de la Convention :

- sont exécutés par GEREDIS Deux-Sèvres sans notification préalable au Bénéficiaire si leur valeur globale ne dépasse pas 15 % du montant visé aux Conditions Particulières et sont alors présumés, de façon irréfragable, acceptés par le Bénéficiaire.
- au-delà du seuil des 15%, GEREDIS Deux-Sèvres adresse au Bénéficiaire une justification écrite et détaillée du dépassement, que le Bénéficiaire s'engage à accepter sauf justes motifs. Dans ce cas, il sera établi de nouvelles Conditions Particulières qui annuleront et remplaceront les précédentes et prendront leurs effets tels que prévus à l'article 1.

3-2 : Travaux supplémentaires non exceptionnels

Les travaux et prestations supplémentaires à caractère non exceptionnel qui pourraient être demandés par le Bénéficiaire avant ou en cours de chantier, feront l'objet d'une demande écrite de sa part. Dans ce cas, il sera établi de nouvelles Conditions Particulières qui annuleront et remplaceront les précédentes et prendront leurs effets tels que prévus à l'article 1.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIÈRES

4-1 : Montant et facturation

4.1.1 Montant

Le Bénéficiaire verse à GEREDIS Deux-Sèvres la totalité des frais des travaux de réseaux nécessaires à l'opération prévue à l'article 1er, suivant les montants figurants aux Conditions Particulières

4.1.2 Facturation

La facture est établie après complète exécution des Travaux telle qu'attestée par le procès-verbal de réception des travaux établis contradictoirement par les Parties.

La participation du Bénéficiaire est versée, conformément aux Conditions Particulières, sur présentation d'une facture émise par GEREDIS Deux-Sèvres et ajustée après établissement du procès-verbal de réception des Travaux rédigé contradictoirement par les Parties.

4-2 : Conditions de paiement

Le montant prévu à l'article 4-1, substitué le cas échéant par la facture finale ajustée visée aux Conditions Particulières est exigible auprès du Bénéficiaire conformément aux Conditions Particulières et après service fait. Le Bénéficiaire ne sera dégagé de ses obligations qu'après le paiement complet, à GEREDIS Deux-Sèvres, de la part financière lui incombant à ce titre.

Le règlement des sommes dues est effectué à la date d'échéance figurant sur la facture par chèque bancaire établi à l'ordre de GEREDIS Deux-Sèvres ou par virement au profit de GEREDIS Deux-Sèvres dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Etablissement bancaire	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	IBAN
Crédit Mutuel de Niort	15519	39102	00021291801	88	FR76 1551 9391

4-3 : Retard dans le règlement de la facture

Toute somme non réglée à son échéance fait de plein droit l'objet de pénalités de retard et d'intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires courent de plein droit au premier jour de retard de paiement et sont égaux à trois fois le taux légal d'intérêt en vigueur au jour de la date d'échéance de la facture.

En outre, en cas de non-paiement ou de paiement incomplet à l'échéance mentionnée sur la facture, et après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet dans les 8 jours à compter de sa première présentation, le Bénéficiaire est tenu, en sus des intérêts moratoires définis à l'alinéa précédent, au paiement d'une pénalité égale à 5% du montant total des sommes impayées, plafonnée à 5 000 euros. Cette pénalité ne pourra être inférieure à un minimum de 100 euros.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR et DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date de sa notification par le Bénéficiaire à GEREDIS Deux-Sèvres. La date de notification est présumée être celle de signature de la Convention par le Bénéficiaire.

Elle demeure en vigueur le temps nécessaire à la réalisation de son objet, à savoir la complète exécution des Travaux telle qu'attestée par le procès-verbal de réception des travaux établis contradictoirement par les Parties.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES et FORCE MAJEURE

6-1 : Responsabilités / Garanties

6.1.1 Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des dommages matériels, certains et directs qu'elle viendrait à générer dans le cadre de l'exécution de la Convention. GEREDIS Deux-Sèvres supporte également l'ensemble des droits, obligations et responsabilités liés à sa qualité de maître d'ouvrage.

En particulier GEREDIS Deux-Sèvres s'engage :

(i) à faire exécuter les Travaux par un personnel compétent et formé à l'évolution des méthodes et technologies, et

(ii) à exécuter les Travaux conformément aux lois, règlements ou normes en vigueur et à utiliser les moyens adéquats pour la réalisation des Travaux. A ce titre, à l'exclusion de tout autre dommage, GEREDIS Deux-Sèvres garantit tout dommage matériel, certain, causé au Bénéficiaire, aux tiers ou aux ouvrages directement du fait des Travaux, dans la stricte mesure où ce dommage est directement lié à une mauvaise exécution des Travaux imputable à GEREDIS Deux-Sèvres dans les limites de l'article 6-2.

6.1.2 GEREDIS Deux-Sèvres contracte et maintient à jour, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances nécessaires à cette fin, d'un montant suffisant en vue de couvrir les dommages.

Elle produit, à première demande du Bénéficiaire, tout justificatif à jour de nature à attester de l'exécution de cette obligation.

6-2 : Force majeure – Imprévision

6.2.1 En cas de force majeure survenant de nature à empêcher une Partie d'exécuter les obligations mises à sa charge par la Convention, il appartient à la Partie concernée, dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la survenance de l'évènement, de le notifier à l'autre partie.

Sont considérés comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, reconnu comme tel par les Tribunaux français, de nature à empêcher en toute bonne foi l'une ou l'autre des Parties d'exécuter tout ou partie des obligations mises à sa charge par la Convention.

Ces obligations seront alors suspendues pendant la durée effective de l'évènement constituant cas de force majeure. Dès le retour à des conditions normales d'exécution des Travaux, la Convention reprendra tous ses effets de plein droit.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'événement empêcherait l'exécution des obligations prévues par la Convention pour une période supérieure à deux mois calendaires consécutifs, les Parties se rapprocheront dans les meilleurs délais en vue de convenir des suites à donner à la Convention. Cette suite pourra consister en une résiliation de la Convention sans indemnités ou en un échelonnement des délais d'exécution des Travaux tels que prévus aux Conditions Particulières, ainsi que des modalités financières correspondantes.

6.2.2 Cette exception peut également être invoquée lorsque survient un événement que les Parties, au jour de l'entrée en vigueur de la Convention, ne pouvaient raisonnablement prévoir, et qui viendrait bouleverser de façon excessive l'équilibre économique du Contrat.

ARTICLE 7 - RESILIATION POUR DEFAUT D'EXECUTION

En dehors des hypothèses énoncées par l'article 6-2, en cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, la Convention pourra être résiliée par l'autre partie dans les 15 jours à compter de l'envoi, par la partie non défaillante, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. La Résiliation prend alors effet sans qu'aucune action au fond devant les tribunaux compétents ne soit requise.

ARTICLE 8 - NOTIFICATIONS - ELECTION DE DOMICILE

8-1 : Notifications

Toute notification ou communication devant ou pouvant être adressée ou faite par l'une des Parties à l'autre Partie au titre de la Convention sera valablement réalisée par lettre envoyée en recommandé avec demande d'accusé de réception, par courriel ou télécopie, ou sera remise en main propre contre récépissé, étant précisé que tout délai court à compter soit du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation (les indications de la Poste faisant foi), soit du jour de réception en cas de transmission autre, soit du jour de la remise en main propre.

Dans l'hypothèse où ce jour coïnciderait avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai commencera à courir le premier jour ouvrable suivant.

8-2 : Election de domicile

Toute notification postale sera valablement réalisée aux adresses suivantes, ou à toute autre adresse préalablement communiquée par une Partie à l'autre Partie conformément aux stipulations des présentes :

Pour le Bénéficiaire : à l'adresse du siège social visé dans la comparution des Parties

Pour GEREDIS Deux-Sèvres :

Si l'objet de la notification concerne l'exécution juridique de la Convention :

GEREDIS Deux-Sèvres - Direction des Réseaux - CS 18 840 - 79 028 NIORT Cedex

Si l'objet de la notification concerne l'exécution des Travaux assurée par le Mandataire :

SEOLIS - DTRPS - CS 98536 - 79 025 NIORT Cedex

A ce titre, votre interlocuteur pour ce dossier en matière d'exécution des Travaux est :

Nom : MAGNERON	N° dossier :	10307961
Prénom : Sébastien	N° devis :	00036516 et 00036518

ARTICLE 9 - DIVERS

Les stipulations du préambule font partie intégrante de la Convention.

Chacune des Parties déclare avoir pleine capacité et tous pouvoirs nécessaires aux fins de s'engager ou d'engager la personne morale qu'elle représente, pour la signature de la Convention.

Sauf stipulation contraire, le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, de ne pas exiger à un moment donné l'application d'une clause quelconque de la Convention, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation, de la part de la Partie concernée, aux droits dont elle bénéficie de par la dite clause.

Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions directement nécessaires à l'exécution de la Convention.

ARTICLE 10 - RESOLUTION DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige ou difficulté n'ayant pu être résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai d'un mois à compter de sa survenance telle que notifiée par l'une des Parties à l'autre, sera porté devant le Tribunal compétent dans le ressort duquel se situe le siège social du Défendeur.

Fait à NIORT, le .... en trois exemplaires originaux.

GEREDIS Deux-Sèvres	Le Bénéficiaire
Signature précédée le cas échéant du nom et prénom du mandataire du Directeur Général	*Signature(s) précédée(s) de la mention "Lu et Approuvé"*
SEOLIS SAEML 336, Av. de Paris CS 98536 79025 NIORT cedex Responsable Travaux Bruno CHAMPEAU	**Madame le Maire de la commune de NIORT ,** **Geneviève GAILLARD,**

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

C’est simplement un changement d’interlocuteur pour la convention concernant les réseaux aériens pour le cœur de quartier de Saint-Liguaire, il s’agissait de GEREDIS et non de SEOLIS.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110667

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D´OUVRAGE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D´AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR L´AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORS - AVENANT N°1

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L. 332-112 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant que la Ville de Niort a transféré sa compétence économique ainsi que les voies d'intérêt communautaire des zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Considérant que, du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui, par essence ou par nécessité, conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et/ou privés et que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il convient soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives au profit d'un autre maître d'ouvrage.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été approuvée par le Conseil municipal du 5 juillet 2010.

Le volet financier de cette convention a été élaboré sur la base d'estimations de phase AVP.

Ainsi, après réalisation des travaux, il convient de fixer le volet financier définitif.

L'avenant n°1, ci-joint, à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise les conditions d'aménagement de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage Publique entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort, pour l'aménagement de la rue des Ors ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

CONVENTION DE TRANSFET DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORS

AVENANT N° 1

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

ET

La communauté d'agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé rue Blaise Pascal, représentée par Monsieur Alain MATHIEU, président de la Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2012

d'autre part

PREAMBULE

La communauté d'agglomération a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la rue des Ors, partie communautaire, à la ville de Niort par convention en date du 10 septembre 2010. Le volet financier de l'opération a été défini sur la base d'un coût estimatif des travaux pour un total de 313 117,51 € TTC. La part de la communauté d'agglomération a été fixée à 46,70 % du coût total estimé.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de définir la dépense d'investissement restant à la charge de la communauté d'agglomération de Niort, après réalisation des travaux et règlement des décomptes définitifs par la ville de Niort.

Le coefficient de répartition, tel qu'arrêté dans la convention initiale, doit être modifié au regard des travaux réalisés directement par la communauté d'agglomération de Niort sur le périmètre initialement inclus dans l'opération sous mandat. Cette modification de programme impacte les dépenses de voirie (lot 1) et du réseau d'électricité (poste Gérédis).

En conséquence, le montant dû par la communauté d'agglomération s'élève à la somme de 97 256,28 € TTC dont détail suivant :

OPERATION	TOTAL REALISE TTC	Taux CAN*	Montant TTC dû par la CAN
LOT 1 - VRD	156 765,27€	35,33%	55 39
LOT 2 - EP	48 691,55€	52,50%	25 56
MOE	10 023,74€	52,30%	5 24
France Télécom	4 035,00€	54,70%	2 20
GEREDIS	32 476,64€	27,26%	8 85
TOTAL	251 992,20€	38,60%	97 25

* arrondis

PROCES-VERBAL

Article 2 –

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour la Ville de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une délibération qui a été modifiée, la modification est très simple puisque c'est simplement dans les visas de délibérations, c'était la délibération du 14 janvier et non du 14 février, donc la modification est tout à fait mineure.

Il s'agit de modifier par avenant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage que nous avons passée avec la Communauté d'Agglomération suite à la réalisation des travaux, pour constater les montants réels de travaux.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110668

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE NIORT, INTEGRANT LES ELEMENTS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE DE QUALITE URBAINE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu le règlement de voirie du 3 février 1993.

Vu le Code de la voirie routière en vigueur au 20 janvier 2012.

Vu le règlement de publicité en date du 28 juin 1983.

Afin de prendre en compte les évolutions de l'usage des espaces publics et des structures amenées à y intervenir, un nouveau règlement de voirie est proposé sur la base du précédent en intégrant les modifications suivantes :

Article 3- Autorisation de voirie
« les services des postes et de télécommunication, pour la construction et l'entretien des lignes téléphoniques » est remplacé par « les opérateurs de téléphonie, pour la construction et l'entretien des réseaux de télécommunication ».

Article 15 – Demande – délai de la déclaration
« Il devra en outre aviser dans les mêmes délais : France Télécom (DRT, CCL, DORN), EDF-GDF, la Régie du SIEDS, la DDE, et tout autre service gestionnaire de réseaux » est remplacé par « Il devra en outre aviser dans les mêmes délais : la Communauté d'Agglomération de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, France Télécom Orange, Numéricâble, SFR, Free, ErDF, GrDF, GEREDIS, SEOLIS, la DDT, et tout autre service gestionnaire de réseaux ».

Article 23 – Implantation Mobilier Urbain
L'article est complété avec les éléments suivants :
« Dans le cadre du périmètre d'application de la Charte de Qualité Urbaine rappelé en annexe 10 :
- pour les terrasses, les mobiliers pouvant faire l'objet d'une autorisation sont essentiellement les suivants : tables, chaises, parasols, porte menus, dispositifs de chauffage et de brumisation ainsi que le mobilier de propreté (cendriers, poubelles...).
- Les mobiliers ponctuels pouvant faire l'objet d'une autorisation sont essentiellement les suivants : dispositifs séparatifs (paravent, pot, végétation,...), les chevalets et supports de pré enseignes, les présentoirs commerciaux, les éléments de machinerie et le mobilier de propreté (cendriers, poubelles).
- Hors élément faisant l'objet d'une autorisation dans le règlement de publicité, tout fléchage signalant un établissement ou un message à caractère publicitaire ou promotionnel est interdit sur l'espace public. Il s'agit notamment des totems de présentation, des stop-arrêt, des structures gonflables, des kakémonos, des oriflammes ou fly-banner.
Hors manifestations, sont également strictement interdits les distributeurs de boissons et de friandises, les tivolis, les éléments de couverture au sol (moquette, paillasson, tapis...).

Les conditions d'implantation physiques sont décrites dans l'annexe 9 – Principe général d'implantation sur le domaine public.

PROCES VERBAL

Article 29 – Protection des fouilles
L'article est précédé des éléments suivants :
« L'intervenant sur le domaine public a la responsabilité du rétablissement temporaire des cheminements et des accès piétons tout au long du chantier. En particulier, il s'assurera que les continuités piétonnes seront explicites et qu'elles pourront être empruntées en toute sécurité par tout type d'usager, dont personnes aux sens déficients ou à mobilité réduite ».

Article 32 – Découvertes archéologiques
Le texte de l'article est remplacé par « Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, ou des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour fortuitement, l'intervenant est tenu d'arrêter immédiatement son intervention et d'en faire déclaration auprès de l'administration compétente. La reprise des interventions est conditionnée par un avis favorable de cette dernière et de l'administration municipale ».

Article 34 – Recolement des réseaux
La liste des éléments compris dans les plans de recolement est complétée par la ligne suivante :
« - le plan de positionnement des réseaux hors d'usage qui n'auraient pas été déposés (cf article 33) ».

Article 39 – Réfection définitive
« Direction des Espaces Verts » est remplacé par « Direction des Espaces Publics ».

Article 40 – Propreté du domaine public
L'article est complété par la phrase suivante :
« En cas de souillures, la remise en état serait à la charge intégrale de l'intervenant ».

Article 43 – Dispositions financières
La phrase « Leur recouvrement se fait auprès de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, CCP 6003 79 BORDEAUX, après réception d'un avis de versement » est supprimée.

Annexe 9 – Principe général d'implantation sur le domaine public
Une annexe est ajoutée au règlement de voirie, précisant les principes d'implantation du mobilier sur le domaine public.

Annexe 10 – Périmètre d'application de la Charte de Qualité Urbaine.

Le nouveau règlement de voirie est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le nouveau règlement de voirie
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le mettre en application.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé d'approuver un nouveau règlement de voirie, vous avez les annexes qui vous ont été envoyées, le règlement existant de voirie, les modifications portent pour une partie sur quelques toilettages réglementaires ou sur les points qui étaient devenus obsolètes de ce règlement de voirie.

Les deux points principaux qui sont ajoutés dans ce règlement de voirie concernent l'intégration de la Charte de Qualité Urbaine, notamment sur les occupations du domaine public, et les obligations des entreprises qui interviennent sur le domaine public, en particulier les concessionnaires, pour assurer à proximité de leurs chantiers les continuités des circulations piétonnes, ce sur quoi il y a souvent des carences de la part des entreprises qui interviennent, donc on a souhaité renforcer ce point.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110669

PRUS

TRAVAUX D´AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS QUARTIER DU CLOU BOUCHET OPERATION A12 : AMENAGEMENT PAYSAGER DES PLACES ET PARVIS - AMENAGEMENT DE LA PLACE RAOUL AUZANNEAU - DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, il est envisagé la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier du Clou Bouchet.

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme des études d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet pour l'opération A12 et le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Agence Phytolab et Sogréah.

La place Raoul Auzanneau positionnée dans le programme comme espace de centralité est destinée à accueillir un espace d'animation et un projet de jardins partagés pour les habitants du quartier.

Pour répondre aux besoins de ces éléments de programmation, le projet prévoit la création de trois édicules, avec un bloc service intégrant un sanitaire automatisé (remplacement de l'ancien situé à proximité de la place mais ne répondant pas aux normes d'accessibilité), un local technique destiné aux animations du quartier et un préau, deux cabanons destinés au fonctionnement des jardins partagés qui permettent le stockage des outils et la préparation des plants.

Pour la réalisation de ces ouvrages, il convient de déposer un permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à déposer le dossier de permis de construire pour la construction des édicules de la place Raoul Auzanneau.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

Josiane METAYER

Nous abordons donc la rénovation urbaine, il s'agit ici des travaux d'aménagements des espaces extérieurs et plus particulièrement de la place Raoul Auzanneau au Clou Bouchet.

Suite au programme d'étude qui a été délibéré et accepté, nous envisageons d'aménager cette place Raoul Auzanneau destinée à devenir un espace d'animations de centralité, avec un projet de jardins partagés qui a été discuté avec les habitants du quartier.

Donc pour satisfaire bien évidemment une animation complète, ce projet prévoit la création de 3 édicules avec un bloc service sanitaire, un local technique pour abriter tout ce dont les animations de quartiers auront besoin avec un préau et 2 cabanons qui seront destinés au fonctionnement des jardins partagés.

Il s'agit donc ici de déposer la demande de permis de construire.

Je voudrais ajouter, pour votre information complète, que tous les arbustes ou petits arbres qui sont sur cette place ne seront pas arrachés et jetés, mais seront déplantés et replantés sur une parcelle rue Bonnevay sur un espace libre en pépinière en attendant de pouvoir être replantés ultérieurement ici ou ailleurs.

Madame le Maire

Merci Madame METAYER pour la présentation de ce très beau projet réalisé avec les habitants.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110670

DIRECTION GENERALE

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE BRISSON- DEMANDE D´INDEMNISATION DE VIDE DRESSING

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 14 mars 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de la rue Brisson.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Brisson se sont déroulés du 27 juin 2011 au 28 octobre 2011.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 25 janvier 2012 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 21 septembre 2011 par la SARL FD Creation (Vide Dressing) au 2 ter rue Brisson .

Elle a émis un avis défavorable sur cette demande au motif que la baisse de chiffres d'affaires n'a pas de lien direct avec les travaux de la rue Brisson . La perte de chiffre d'affaires a débuté avant le début des travaux d'aménagement de la rue. Ce commerce connaît en outre une situation géographique favorable en raison de sa situation à proximité du quai de la Préfecture qui est resté accessible pendant la période des travaux.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 25 janvier 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de ne pas attribuer d'indemnisation en raison des travaux d'aménagement de la rue Brisson qui se sont déroulés du 27 juin 2011 au 28 octobre 2011 à la SARL FD Création (Vide dressing).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110671

DIRECTION GENERALE

COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO - DEMANDE D´INDEMNISATION DU FOURNIL VENDEEN

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de la rue Victor Hugo.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation.

La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

La commission a été installée le 22 septembre 2011. Elle a déterminé la période de travaux concernée et les délais de recevabilité des dossiers de demandes.

Les travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo se sont déroulés du 1er juin 2011 au 30 novembre 2011.

7 dossiers de demandes d'indemnisation ont été retirés et 2 demandes ont été déposées en 2011.

Les demandes d'indemnisation peuvent être déposées jusqu'au 1er juin 2012 inclus.

La commission lors de sa séance du 25 janvier 2012 a examiné la demande d'indemnisation déposée par le Fournil Vendéen au 42, rue Victor Hugo.

Elle a émis un avis défavorable sur cette demande d'indemnisation au motif qu'il n'apparaît pas que les travaux de la rue Victor Hugo ont eu une incidence forte sur la baisse de chiffre d'affaires.

La perte de chiffre d'affaires est continue depuis 3 ans et a été accentuée avec l'ouverture de nouveaux commerces de restauration rapide dans le centre ville début 2011.

Vu l'avis de la Commission de Règlement Amiable en date du 25 janvier 2012,

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de ne pas attribuer d'indemnisation en raison des travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo qui se sont déroulés du 1er juin 2011 au 30 novembre 2011 au Fournil Vendéen.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

Jean-Claude SUREAU
Je vais les présenter ensemble puisqu'il s'agit en fait des travaux de la commission de recours amiable que le Conseil municipal a mise en place et qui a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux d'être indemnisés. Cette commission a eu à examiner une demande, concernant la rue Brisson, de la SARL FD Création, c'est le vide dressing qui était quasiment à l'angle de la rue Brisson et du quai, et la deuxième demande émanait du Fournil Vendéen, 2 rue Victor Hugo.

Je rappelle que cette commission est présidée par le juge SALVI qui est Vice-Président du Tribunal administratif de Poitiers, et que participent à cette commission un représentant de la CCI, de la PMA, 2 représentants de l'Etat et 2 élus.
Sur ces deux dossiers, la commission unanime a décidé de ne pas indemniser la SARL FD Création vide dressing, car la perte du chiffre d'affaires a débuté bien avant les travaux, en plus le magasin est resté accessible pendant la totalité des travaux, et accessible aussi par le quai, donc c'est une situation qui n'est pas en phase avec les travaux et la commission, à l'unanimité, a donc proposé de ne pas indemniser.

Concernant le Fournil Vendéen, même cause, puisque ça fait maintenant plus de 3 ans que cette affaire a une perte substantielle de chiffre d'affaires, et la commission, à l'unanimité là aussi, propose de ne pas indemniser.

Jérôme BALOGE
Quand j'avais suggéré il y a quelques temps maintenant, que se mette en place une commission de règlement amiable, je ne pensais pas que vous feriez semblant de jouer ce jeu, mais quand je lis les deux délibérations et les quelques considérants, il y a une part de subjectivité qui me semble assez flagrante.
D'une part, on nous parle pour la rue Brisson, d'une perte de chiffre d'affaires qui aurait débuté avant les travaux d'aménagements de la rue, oui, mais les travaux du centre-ville avaient commencé bien plus tôt et c'est tout le centre-ville qui était affecté par ce problème là, donc c'est facile sur ce critère, en apparence objectif, de le limiter de cette façon ci.
Ce commerce en outre, connaît une situation géographique favorable, en raison de sa situation de proximité. Est-il oui ou non dans le périmètre, ou ne l'est-il pas ? S'il est dans le périmètre, pourquoi l'exclure en disant qu'il est proche de l'autre périmètre ? Je ne comprends pas ce critère§ Est-il soit resté accessible durant les travaux ? Non, vraiment là, pour le cas du vide dressing rue Brisson, je trouve ça vraiment choquant.

Ensuite, autre délibération, rue Victor Hugo, ce n'est pas mal non plus, la perte de chiffre d'affaires est continue depuis 3 ans, là aussi c'est comme s'il n'y avait pas eu de travaux pour un parking dont on parle tant autour de la Brèche, c'est comme s'il n'y avait pas eu de travaux de piétonisation dans le centre-ville depuis presqu'un an après votre arrivée au mandat, ça fait 3 ans non ? Et on nous dit : « Non, pas de chance, parce que vous déclinez depuis 3 ans ». Sans blague !
Et ensuite, on nous dit : « Et a été accentuée par l'ouverture de commerces concurrents ». Alors maintenant, on va penser que la concurrence fait problème à l'activité de ce commerce !

PROCES-VERBAL

Enfin, écoutez, on prend des critères objectifs qui deviennent fallacieux quand on les organise entre eux et on aboutit en effet à une commission qui est pleine de faux semblants et qui aboutit à dire : « Vous voyez, on était ouverts mais finalement on n'a rien pu ». D'autant que je me souviens qu'on a indemnisé, et de façon très juste à mon sens, un commerce qui n'était pas dans le périmètre d'indemnisation, que l'on a alors étendu pour quelques causes, et hélas, le pauvre, il a finalement reçu très peu par rapport à la baisse de son chiffre d'affaires.

Donc, là-dessus, je trouve que ces délibérations sont choquantes, on va tout à l'heure donner quelques milliers d'euros pour la nuit de la grenouille et puis il n'y a pas un euro pour un commerçant qui se casse la figure et qui se retrouve dans le pétrin, et bien moi je trouve ça choquant. L'un n'empêche pas l'autre, mais cette proximité de délibération où on donne aux uns et on retire aux autres me choque.

Jean-Claude SUREAU

Monsieur BALOGE, je crois qu'il y a un règlement intérieur de cette commission, il me semble d'ailleurs que vous l'aviez adopté, et le règlement intérieur stipulait un certain nombre de règles qui s'appliquaient pour cette commission.

Je l'ai rappelé tout à l'heure, cette commission, qui n'a qu'un avis consultatif, est composée d'un juge, Vice Président du tribunal administratif de Poitiers, on ne peut pas dire que ce soit un Niortais qui ait des accointances particulières avec la majorité municipale, un membre de la CCI, un membre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 2 représentants de l'Etat et seulement 2 élus.

L'ensemble des décisions qui ont été jusqu'à maintenant prises par cette commission l'ont été à l'unanimité, sur la base de pièces comptables, et puis il y a un certain nombre de réalités.

Si nous avons indemnisé le commerçant de la rue du 14 juillet, et contrairement à ce que vous dites il était dans le périmètre de l'indemnisation, c'est parce qu'il a pu faire la démonstration effective d'une perte de résultat significatif qui a été intégralement compensée.

En ce qui concerne ces 2 commerces, nous n'avons pas les pièces qui permettent de faire la démonstration qu'il y a bien, en lien avec les travaux, une perte de chiffre d'affaires pour les raisons qui sont invoquées dans les deux délibérations.

Je rappelle aussi que ces deux propositions ont été unanimes au sein de la commission.

Madame le Maire

Merci. J'ose espérer, Monsieur BALOGE, que vous ne mettez en cause la probité du juge qui travaille avec nous - mais vous savez, c'est ce que l'on comprends à travers les propos que vous tenez - ni celle des représentants de la CCI ou de la Chambre des Métiers, ni celle de l'Etat, que vous mettiez en cause la nôtre ça je sais à quoi m'attendre de votre part, mais enfin je crois que nous sommes aussi sensibles que vous aux problèmes d'un certain nombre de commerçants, malheureusement aujourd'hui la situation dans laquelle nous nous trouvons, et ce depuis quand même 2008, ne l'oubliez pas, fait que les commerces ne vont pas très bien, nos concitoyens ont de plus en plus de difficultés à affronter un certain nombre de choses, et malheureusement je crains que ça n'empire, de là à avoir les propos que vous venez de tenir, je crois que vous exagérez et je préfère me dire que vous êtes peut-être là dans une phase particulière de votre vie politique.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110672

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 **EDUCATION A L´ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ´UVRE DES ANIMATIONS 2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a lancé à l'automne 2011, des actions d'Education à l'Environnement s'adressant au grand public niortais, sorties nature à la découverte du bocage, des chauves-souris du centre-ville et des oiseaux de la Sèvre. Les actions viennent compléter celles déjà menées auprès du public enfant (écoles et centres de loisirs) proposées depuis 2009.
Il est envisagé aujourd'hui de poursuivre la dynamique en proposant une dizaine de dates sur l'année 2012. Cette volonté d'aller vers le grand public s'inscrit dans la lignée du festival TECIVERDI, et également dans un objectif de porter à connaissance les résultats de l'inventaire de la biodiversité mené sur l'ensemble de la commune et d'impliquer les habitants dans le suivi et la protection de ce patrimoine naturel.

Il est proposé que l'animation du programme soit assurée par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animation de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations. Les thèmes envisagés porteront sur les zones humides, un réservoir de biodiversité communale : l'aérodrome, un atelier nichoirs, les oiseaux de parcs et jardins, la nuit de la grenouille, l'eau et l'écoconstruction.
La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les huit organismes suivants :
le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
Deux-Sèvres Nature Environnement ;
l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise ;
le Syndicat des Eaux du Vivier ;
la Maison du Marais Poitevin ;
la Ferme du Vieux Chêne ;
  - le Centre Socioculturel les Chemins Blancs ;
  - le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole ;

PROCES VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser le montant correspondant aux prestations de service aux organismes, pour un montant total de 3 570 €, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA)

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

Et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Melle-Niort dont le siège social se trouve, route de la Roche, BP 13, 79500 MELLE représenté par Monsieur BOBINEAU Jean-Michel, Directeur de l'EPLEFPA Melle-Niort

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2012 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'Education à l'Environnement destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 **– Modalités d'organisation :**

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
21/04/12	Découvrir le potager fleuri	14h00 – 16h30 (durée : 2h30)	La pépinière du lycée horticole	2	40

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. Le CFPPA pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 3 **– Obligations générales des deux parties**
Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Le CFFPA souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 **– Coût de la prestation – modalité de règlement**
Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation sur la base du nombre d'heures effectuées à chaque animation au tarif de 400 € TTC par animateur.
Le montant total de ces animations s'élève à 800 € TTC.
A l'issue de l'animation le CFPPA pourra établir sa facture.

PROCES-VERBAL

Les délais de paiement sont de 30 jours.
En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 **– Condition d'annulation d'une animation**
La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation. Dans ce cas le montant de la prestation sera revu, le prestataire percevra 30% du montant global de l'animation annulée.

Fait à Niort, le

Pour la structure, Le directeur de l'EPLEFPA	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée,
Jean-Michel BOBINEAU	Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET le Centre Socioculturel des Chemins Blancs

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

Et le Centre Socioculturel des Chemins Blancs dont le siège social se trouve, 189 Avenue St Jean d'Angely 79000 NIORT, représenté par Monsieur Jacques DUBE, son président.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2012 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'Education à l'Environnement destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 **– Modalités d'organisation :**

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
17/11/12	L'eau à Niort d'hier à aujourd'hui	15h00 à 17h00 (durée : 2h00)	Usine Marot	1	30

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. Le Centre Socioculturel des Chemins Blancs pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 3 **– Obligations générales des deux parties**
Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Le Centre Socioculturel des Chemins Blancs souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 **– Coût de la prestation – modalité de règlement**
Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation sur la base du nombre d'heures effectuées à chaque animation au tarif horaire de 60 € TTC par animateur.
Pour l'animation une préparation spécifique sera facturée 60 €.

PROCES-VERBAL

Le montant total de ces animations s'élève à 180 € TTC.
A l'issue de l'animation le Centre Socioculturel des Chemins Blancs pourra établir sa facture.
Les délais de paiement sont de 30 jours.
En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 **– Condition d'annulation d'une animation**
La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation. Dans ce cas le montant de la prestation sera revu, le prestataire percevra 30% du montant global de l'animation annulée.

Fait à Niort, le

Pour l'Association, Le président	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée,
Jacques DUBE	Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

Et l'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) dont le siège social se trouve, 7 rue Crémeau à Niort, représentée par Monsieur Jean-Michel MINOT, son président

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2012 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'Education à l'Environnement destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 **– Modalités d'organisation :**

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
17/03/12	La Sèvre Niortaise et ses zones humides	9h30 – 11h30 (durée : 2h00)	RDV sur le parking de l'école de la Mirandelle	1	30
03/05/12	Nuit de la grenouille	20h00 – 23h00 (durée : 3h00)	Centre équestre de Niort	1	25
07/06/12	Découverte d'un site d'exception : l'aérodrome	18h00 – 20h00 (durée : 2h00)	Parking de l'Acclameur	1	40
22/09/12	Atelier nichoirs oiseaux et chauves-souris	14h00 – 16h00 (durée : 2h00)	Local DSNE	1	20

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. DSNE pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 3 **– Obligations générales des deux parties**
Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

DSNE souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 **– Coût de la prestation – modalité de règlement**
Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation sur la base du nombre d'heures effectuées à chaque animation au tarif horaire de 60 € TTC par animateur.
Pour chaque annimation une préparation spécifique sera facturée 60 € de l'heure, l'ensemble de ces animations demande 9 heures de préparation.
Le montant total de ces animations s'élève à 1 080 € TTC.
A l'issue de chaque animation DSNE pourra établir sa facture.
Les délais de paiement sont de 30 jours.
En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 **– Condition d'annulation d'une animation**
La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation. Dans ce cas le montant de la prestation sera revu, le prestataire percevra 30% du montant global de l'animation annulée.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président

Jean-Michel MINOT

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS)

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

Et l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) dont le siège social se trouve, 7 rue Crémeau à Niort représentée par Monsieur Gustave TALBOT, son président.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2012 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'Education à l'Environnement destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 **– Modalités d'organisation :**

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
08/06/12	Découverte d'un site de biodiversité d'exception : l'aérodrome	18h00 – 20h00 (durée : 2h00)	Parking de l'Acclameur	1	40
15/06/12	Des oiseaux dans la ville	18h00 – 20h00 (durée : 2h00)	Place Chanzy	1	30
06/10/12	Migrations	15h00 – 17h00 (durée : 2h00)	Place du donjon	1	30
01/12/12	Oiseaux hivernants sur la Sèvre Niortaise	14h30 – 17h00 (durée : 2h30)	Parking de l'IUT de Noron	2	40

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association GODS pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 3 **– Obligations générales des deux parties**
Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

L'association GODS souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 **– Coût de la prestation – modalité de règlement**
Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation sur la base du nombre d'heures effectuées à chaque animation au tarif horaire de 55 € TTC par animateur.
Pour chaque annimation une préparation spécifique sera facturée 55 € de l'heure, l'ensemble de ces animations demande 9 heures de préparation.
Le montant total de ces animations s'élève à 1 100 € net.
A l'issue de chaque animation l'association GODS pourra établir sa facture.
Les délais de paiement sont de 30 jours.
En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 **– Condition d'annulation d'une animation**
La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation. Dans ce cas le montant de la prestation sera revu, le prestataire percevra 30% du montant global de l'animation annulée.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président

Gustave TALBOT

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

Et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) dont le siège social se trouve, Maison du département BP 531, 79021 NIORT Cedex représenté par Monsieur SOUCHET Dominique, son président.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2012 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'Education à l'Environnement destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 **– Modalités d'organisation :**

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
17/03/12	La Sèvre Niortaise et ses zones humides	9h30 – 11h30 (Durée : 2h00)	RDV sur le parking de l'école de la Mirandelle	1	30

La Ville de Niort prend à sa charge la vérification et les autorisations des accès aux chemins et parcelles qui seront empruntés lors de la sortie.

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'IIBSN pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

PROCES VERBAL

ARTICLE 3 **– Obligations générales des deux parties**
Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

L'IIBSN et la Ville de Niort souscriront les assurances nécessaires à la garantie de leur domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 **– Coût de la prestation – modalité de règlement**
Le prestataire de service effectuera l'animation du 17/03/2012 à titre gratuit.

ARTICLE 5 **– Condition d'annulation d'une animation**
La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président

Dominique SOUCHET

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET La ferme du Vieux Chêne

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

Et La Ferme du Vieux Chêne dont le siège social se trouve, 11, rue du Vieux Chêne Le Puy des Fosses 79360 Les Fosses représentée par Monsieur CHEBROU Mathias, son président.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2012 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'Education à l'Environnement destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 **– Modalités d'organisation :**

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
29/09/12	Découverte de la construction et rénovation écologique	14h00 – 16h30 (durée : 2h30)	Chantemerle	1	15

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. La Ferme du Vieux Chêne pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 3 **– Obligations générales des deux parties**
Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

La Ferme du Vieux Chêne souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 **– Coût de la prestation – modalité de règlement**
Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation sur la base du nombre d'heures effectuées à l'animation au tarif forfaitaire de 200 € TTC.
Le montant total de l'animation s'élève à 200 € TTC.

PROCES-VERBAL

A l'issue de chaque animation La Ferme du Vieux Chêne pourra établir sa facture.
Les délais de paiement sont de 30 jours.
En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 **– Condition d'annulation d'une animation**
La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation. Dans ce cas le montant de la prestation sera revu, le prestataire percevra 30% du montant global de l'animation annulée.

Fait à Niort, le

Pour la structure,
Le gérant

CHEBROU Mathias

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Maison du Marais Poitevin

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

Et L'association Maison du Marais Poitevin dont le siège social se trouve, 5, place de la Coutume 79510 COULON représentée par Monsieur Gérard ZABATTA, son président.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2012 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'Education à l'Environnement destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 **– Modalités d'organisation :**

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
24/03/12	La gestion de l'eau sur le territoire niortais et les aménagements de la Sèvre.	14h30 – 16h30 (durée : 2h00)	Place du donjon	1	25

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. La Maison du Marais Poitevin pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 3 **– Obligations générales des deux parties**
Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

La Maison du Marais Poitevin souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 **– Coût de la prestation – modalité de règlement**
Le prestataire de service facturera à la Ville de Niort le montant de la prestation sur la base du nombre d'heures effectuées pour l' animation au tarif forfaitaire de 165 € TTC.
Pour cette animation une préparation spécifique sera facturée 45 €.
Le montant total de cette animation s'élève à 210 € TTC.
A l'issue de l'animation la Maison du Marais Poitevin pourra établir sa facture.
Les délais de paiement sont de 30 jours.
En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

ARTICLE 5 **– Condition d'annulation d'une animation**
La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation. Dans ce cas le montant de la prestation sera revu, le prestataire percevra 30% du montant global de l'animation annulée.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président

Gérard ZABATTA

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET le Syndicat des Eaux du Vivier

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement en vue d'un Développement Durable à destination du grand public niortais

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012

d'une part,

Et le Syndicat des Eaux du Vivier dont le siège social se trouve, place Martin Bastard 79000 NIORT représenté par Madame Nicole GRAVAT, sa présidente.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 **– Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2012 :

- d'une part les modalités d'organisation d'animations d'Education à l'Environnement destinées au grand public à la demande de la Ville de Niort ;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 **– Modalités d'organisation :**

1 – Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
17/11/12	L'eau à Niort d'hier à aujourd'hui	15h00 à 17h00 (Durée : 2h00)	Site Marot	1	30

2 – Modalités d'inscription

La Ville de Niort prend à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

3 – Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. Le Syndicat des Eaux du Vivier pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 3 **– Obligations générales des deux parties**
Le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Le Syndicat des Eaux du Vivier souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 **– Coût de la prestation – modalité de règlement**
Le prestataire de service effectuera l'animation du 17/11/2012 à titre gratuit.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 5 **– Condition d'annulation d'une animation**
La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions : météorologique, inscription. Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation.

Fait à Niort, le

Pour le Syndicat,
La vice-présidente

Pilar BAUDIN

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il s'agit d'éducation à l'environnement et d'approuver les conventions avec 8 organismes que vous avez listés dans la délibération pour continuer la démarche que nous avons entamée auprès des populations Niortaises, et donc de faire connaître les richesses et les atouts de notre Ville et de son territoire, ainsi qu'un certain nombre de règles à respecter pour faire en sorte que nous protégions par exemple nos nappes, que nous fassions attention à l'eau, pour que nous puissions regarder autour de nous ce qui est indispensable à notre vie sur terre.

Gérard ZABATTA

Madame le Maire, par principe, je ne participerai pas au vote sur la partie de la délibération concernant la maison du Marais Poitevin que je préside.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110673

ESPACES VERTS ET NATURELS **TRAVAUX DE RENOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - LANCEMENT DE L´ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 19 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé l'avant projet de rénovation des Clapets des Vieux Ponts et fixé le coût prévisionnel des travaux et honoraires du maître d'œuvre.

La nature du projet, son exécution et l'impact des travaux sur le fleuve de la Sèvre Niortaise font l'objet d'une procédure dite "autorisation Loi sur l'Eau" au titre des articles L 214.1 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires qui régissent cette procédure, le dossier est soumis à enquête publique et il comprend :

• La présentation du projet
• L'identification du demandeur
• La localisation du projet
• La présentation et les principales caractéristiques du projet
• Les rubriques visées par la nomenclature du code de l'environnement
• L'analyse de l'état initial
• L'incidence du projet
• L'évaluation des incidences sur Natura 2000
• Les mesures compensatoires envisagées
• Les moyens de surveillance et d'intervention
• La compatibilité du projet avec les documents réglementaires (SDAGE Loire Bretagne, SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Directive Cadre sur l'Eau, Plan de Prévention du Risque Inondations et la zone Natura 2000)

Pour le lancement de cette enquête publique, Madame la Préfète saisira le Président du tribunal administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Conformément à la réglementation, ce dernier sera rémunéré par le Fond d'Indemnisation des Commissaires Enquêteurs, sur la base d'un mémoire établi par le Président du Tribunal Administratif. La Ville de Niort devra, pour sa part, verser au Fonds la somme correspondante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête publique,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à soumettre ce projet à enquête publique, conformément aux articles L 124.1 et suivants du Code de l'Environnement,

PROCES-VERBAL

- solliciter Madame la Préfète pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il s'agit des travaux de rénovation des clapets des Vieux Ponts, il s'agit de lancer l'enquête publique. C'est un projet important.

Le 19 septembre, nous avons approuvé l'avant projet de rénovation des clapets des Vieux Ponts et aujourd'hui, conformément à la démarche et à la procédure, il nous faut approuver le dossier d'enquête publique que vous avez dû avoir, ensuite m'autoriser à soumettre ce projet à enquête publique, conformément à l'article L.124-1 du Code de l'environnement et il est donc nécessaire que Madame la Préfète puisse désigner le Commissaire Enquêteur qui sera chargé de recevoir les commentaires de nos concitoyens.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110674

PATRIMOINE ET MOYENS

AERODROME : AVENANT N° 1 AUX CONSIGNES D´EXPLOITATION

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire et gestionnaire en régie directe de l'aérodrome de Niort depuis le 1er janvier 2007. Le fonctionnement et l'organisation de cet équipement font l'objet de consignes particulières permettant de garantir une sécurité maximale à ses usagers mais également aux populations riveraines.

Le document cadre, que constituent les consignes d'exploitation, régit l'organisation des activités aéronautiques particulières à l'aérodrome.

Afin de concilier au mieux les attentes réciproques de chacun mais également d'optimiser et réglementer les pratiques aériennes, je vous propose d'amender les consignes d'exploitation avec les documents suivants :

- création d'un protocole de pratique de l'aéromodélisme ;
- création d'un protocole de pratique de l'activité de parachutage ;
- création d'un protocole de pratique de la voltige.

Je vous propose également d'approuver par l'avenant n° 1 certaines évolutions récentes notamment par exemple l'intégration de l'activité de « vols entraînements meeting ».

Pour votre information, l'Union des Aéroports Français, la Direction Générale de l'Aviation Civile et l'Association du Bassin Aéronautique Niortais ont été consultés et ont émis un avis favorable aux propositions de mise en place des 3 protocoles cités ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver d'une part les modifications mentionnées dans l'avenant n° 1 aux consignes d'exploitation de l'aérodrome de Niort et d'autre part les trois protocoles qui lui seront annexés (n° 6, 7 et 8) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

AVENANT N°1 AUX CONSIGNES D'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE NIORT-SOUCHE

Vu la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de Niort Souché conclue entre l'Etat et la Ville de Niort.

Vu l'arrêté préfectoral fixant les mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Niort souché.

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2012.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - INFORMATION AERONAUTIQUE

Il est remplacé à l'article 1 l'alinéa suivant qui est modifié comme suit :

1.1. Procédure

Les éléments permettant la mise à jour de l'information aéronautique sont communiqués par l'exploitant de l'aérodrome de Niort.

Toutes les autres dispositions de l'article 1 des consignes d'exploitation restent inchangées.

ARTICLE 2 - INFORMATION SUR L'ETAT DE L'AIRE DE MOUVEMENT ET INSPECTION VISUELLE DE L'AIRE DE MOUVEMENT

Il est remplacé à l'article 2 l'alinéa suivant qui est modifié comme suit :

L'inspection visuelle de l'aire de mouvement est effectuée par l'exploitant de l'aérodrome de Niort suivant les dispositions précisées dans l'annexe n° 2 ci-jointe intitulée « Information sur l'état et inspection de l'aire de mouvement ».

Toutes les autres dispositions de l'article 2 des consignes d'exploitation restent inchangées.

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE TRAVAUX

Il est remplacé à l'article 3 l'alinéa suivant qui est modifié comme suit :

Les travaux sur la plate-forme concernant l'aire de mouvement (piste, voie de circulation, aires de trafic) ou dans ses surfaces de dégagement entraînant une restriction ou une interdiction d'utilisation d'une partie ou de la totalité de l'aire (réfection des aires revêtues, régénération des surfaces gazonnées, fauchage, roulage, compactage, drainage, travaux sur le balisage par marques ou lumineux, intervention sur les panneaux et le balisage par marques ou lumineux, etc …) font l'objet au préalable d'une information de l'autorité de surveillance (Délégation Poitou-Charentes Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19), et peuvent faire l'objet d'une procédure qui sera communiquée à l'autorité de surveillance et à l'ensemble des intervenants.

Toutes les autres dispositions de l'article 3 des consignes d'exploitation restent inchangées.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 - ACCIDENT OU INCIDENT AERIEN

Il est remplacé à l'article 4 l'alinéa suivant qui est modifié comme suit :

La fiche réflexe jointe en annexe n° 4 définit la procédure à suivre par l'exploitant de l'aérodrome de Niort lorsqu'il est présent sur le site en cas d'accident ou incident aérien.

L'exploitant de l'aérodrome de Niort est chargé de veiller à l'entretien des extincteurs et à leur conformité avec la réglementation concernant le niveau SSLIA de l'aérodrome.

Toutes les autres dispositions de l'article 4 des consignes d'exploitation restent inchangées.

ARTICLE 5 - OBSTACLES

Il est remplacé à l'article 5 l'alinéa suivant qui est modifié comme suit :

Les agents de la Ville de Niort informent la Ville de Niort et le représentant de l'autorité de surveillance (Délégation Poitou-Charentes Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19) des obstacles dont ils ont connaissance et qui sont susceptibles de ne pas respecter le plan de servitudes de l'aérodrome. Ils font le nécessaire pour procéder à la publication d'un NOTAM.

Toutes les autres dispositions de l'article 5 des consignes d'exploitation restent inchangées.

ARTICLE 6 – MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE (surface de l'aire de mouvement, drainage, balisage par marques ou lumineux…)

Il est remplacé à l'article 6 l'alinéa suivant qui est modifié comme suit :

6.1. Aire de mouvement

Les travaux de roulage et de compactage des aires non revêtues sont envisagés tous les 5 ans.

Les travaux de fauchage de l'aire de mouvement sont effectués avant que la végétation, pour les pistes revêtues et non revêtues, soit susceptible d'engager la sécurité des aéronefs, et ne cache le balisage par marques.

Les aires revêtues font l'objet d'un entretien courant préventif et curatif destiné à préserver l'étanchéité de la surface de roulement (désherbage, colmatage fissures, ...) le contraste et l'état du balisage par marques (dégommage ou reprise de peinture....). A cet effet un relevé est effectué par l'exploitant de l'aérodrome.

Toutes les autres dispositions de l'article 6 des consignes d'exploitation restent inchangées.

ARTICLE 7 - CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PERSONNES EN ZONE RESERVEE.

Il est remplacé et modifié à l'article 8 les alinéas suivants qui sont modifiés comme suit :

Les personnes autorisées à circuler en zone réservée sont celles précisées par l'arrêté de police (pilote, passagers des aéronefs, personnel de maintenance et d'exploitation de l'aérodrome, parachutistes,...). Les personnes non autorisées sont obligatoirement accompagnées par les agents de piste ou les pilotes responsables.

Lorsqu'un véhicule circule en zone réservée sur l'aire de mouvement et ses aires de protection, le véhicule doit être équipé d'une radio VHF en veille sur la fréquence auto-information, un gyrophare orange, les phares doivent être allumés.

Toutes les autres dispositions de l'article 8 des consignes d'exploitation restent inchangées.

ARTICLE 8 - DIVERS

Il est remplacé et ajouté à l'article 9 les alinéas suivants qui sont modifiés comme suit :

Les aéronefs cités ci dessous sont autorisés à effectuer des circuits à une hauteur inférieure à 500 ft, en assurant leur sécurité ainsi que la sécurité des aéronefs présents dans les circuits, à l'intérieur de l'enceinte de l'aérodrome.

L'utilisation des circuits à une hauteur inférieure à 500 ft n'est possible qu'après coordination avec les aéronefs déjà présents dans les circuits ou prêts au départ.

Les aéronefs cités ci-dessous ne sont pas prioritaires.

Cette disposition ne remet pas en cause les Règles de l'Air.

Avions basés à Niort et réalisant du remorquage de planeur.

PROCES-VERBAL

Avions basés à Niort réalisant des entrainements meeting.

L'exploitant de l'aérodrome est chargé en ce qui le concerne, de faire appliquer ces consignes.

Toutes les autres dispositions de l'article 9 des consignes d'exploitation restent inchangées.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS GENERALES AUX CONSIGNES D'EXPLOITATION

D'une manière générale, certaines mentions des consignes d'exploitation sont modifiées de la façon suivante.

Les mentions afférentes aux agents de l'aérodrome et/ou aux agents de piste et/ou aux agents d'exploitation et/ou à Monsieur Stéphane SYLVAIN, ont été remplacées dans le présent avenant par le terme « l'exploitant de l'aérodrome de Niort ».

Les mentions afférentes aux services de l'autorité de surveillance délégation Poitou-Charentes – Monsieur Edouard FABRY ont été remplacées dans le présent avenant par le terme « Délégation Poitou-Charentes ».

Le protocole d'utilisation de l'axe temporaire de voltige aérienne est intégré aux présentes consignes dans son Annexe 6.

Le protocole d'activité de parachutage est intégré aux présentes consignes dans son Annexe 7.

Le protocole d'activité d'aéromodélisme est intégré aux présentes consignes dans son Annexe 8.

Les coordonnées téléphoniques de l'annexe 4 peuvent être modifiées à tout moment sans l'obligation de rédaction d'un nouvel avenant.

ARTICLE 10 - CONDITIONS

Les modifications des présentes consignes d'exploitation de l'aérodrome de Niort se feront à compter du 1er mars 2012 et tous les autres articles et annexes restent inchangés.

Niort, procédure approuvée le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Aérodrome de NIORT SOUCHE
CONSIGNES D'EXPLOITATION

Annexe n° 2

Information sur l'état et Inspection de l'aire de mouvement
Réf: Arrêté du 8 mars 2008 relatif à l'inspection de l'aire de mouvement

L'annexe 2 est remplacée par les paragraphes suivants. Toutes les autres dispositions de l'annexe 2 restent inchangées.

B - OBJECTIF DE L'INSPECTION.

L'objectif de l'inspection de l'aire de mouvement est de vérifier son état apparent et celui de ses abords, sans expertise approfondie, afin que des renseignements relatifs à l'exploitation de l'aérodrome ou pouvant influencer les performances de l'aéronef soient collectés et transmis aux services compétents (responsable de la Ville de Niort chargé de l'aérodrome et si nécessaire au correspondant de l'autorité de surveillance Délégation de l'Aviation Civile Poitou-Charentes (Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19).

B.1 Principes généraux

Les inspections de l'aire de mouvement consistent à :

- collecter des informations sur l'état global de l'aire ;
- informer l'autorité de surveillance si nécessaire (Délégation de l'Aviation Civile Poitou-Charentes Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19) ;
- informer l'exploitant de l'aérodrome de Niort ;
- effectuer, si besoin, des actions correctives immédiates ;
- effarouchement dans la mesure du possible.

C - COMPTE-RENDU D'INSPECTION

C.1 Objet

C.1.1.Après une inspection, les actions et les observations doivent être consignées dans une main courante.

Les défectuosités significatives et nuisant à l'utilisation de l'aire de mouvement pourront faire l'objet de mesures immédiates (fermeture de la piste ou de la voie de circulation avec établissement d'un NOTAM) jusqu'à l'expertise des services de la DGAC ou des agents de piste de la Ville de Niort.

C.1.2. Le premier pilote ayant constaté une anomalie rend compte aux agents de piste au 05.49.24.37.22 ou 06.15.92.37.63 ou 06.86.27.86.01.

Le week-end, en fonction de la gravité du problème, contacter l'agent de permanence au 06.15.92.37.63 ou 06.86.27.86.01

C.1.3. Les actions conservatoires ou correctrices à court ou moyen terme sont définies dans la fiche réflexe à la disposition de l'agent chargé d'exécuter l'inspection. Pour les cas ne figurant pas sur cette fiche, l'agent se rapprochera de l'exploitant de l'aérodrome de Niort. Ces actions sont communiquées, si nécessaire, à l'autorité de surveillance (Délégation de l'Aviation Civile Poitou-Charentes Tél : 05.49.37.73.76, Fax : 05.49.37.23.19).

PROCES VERBAL

Aérodrome de NIORT SOUCHE
CONSIGNES D'EXPLOITATION

Annexe n° 3

Demande de NOTAM

L'annexe 3 est modifiée par le paragraphe suivant. Toutes les autres dispositions de l'annexe 3 des consignes d'exploitation restent inchangées.

PROCES-VERBAL

B – EVENEMENTS NECESSITANT LA DEMANDE DE NOTAM

Il est remplacé au paragraphe B l'alinéa suivant :

- la demande d'organisation d'une manifestation nécessitant la mise en place d'un NOTAM, qui est alors présentée par le bénéficiaire de l'activité sollicitée à la Ville de Niort qui se chargera de réaliser les demandes auprès de l'autorité compétente.

C – DEMANDE DE NOTAM – OBJET DE LA PRESENTE PROCEDURE

Il est remplacé au paragraphe C les mentions suivantes :

Les événements entrant dans le champ d'application de la présente procédure et relevant de la responsabilité de la Ville de Niort sont :

- Travaux sur la plate-forme concernant l'aire de mouvement (pistes, voies de circulation, aires de trafic) ou dans ses surfaces de dégagement entraînant une restriction ou une interdiction d'utilisation d'une partie ou de la totalité de l'aire : réfection des aires revêtues, régénération des surfaces gazonnées, fauchage, roulage, compactage, drainage, travaux sur le balisage par marques ou lumineux, intervention sur les panneaux…,
- Modification des modalités d'avitaillement (horaire, type de produits),
- Constatation de désordres sur l'état de l'aire de mouvements lors d'une inspection visuelle,
- Incident ou accident d'aéronef,
- Création de dangers affectant la navigation aérienne (obstacles,...),
- Interruption momentanée de services ou prestations aéronautiques,
- Demande de création d'un axe temporaire de voltige,
- Demande de création d'un axe temporaire de parachutage,
- Demande de création d'une activité temporaire d'aéromodélisme,
- Sur appréciation des agents de l'aérodrome.

Toutes les autres dispositions de l'annexe 3 restent inchangées.

Aérodrome de NIORT SOUCHE
CONSIGNES D'EXPLOITATION

Annexe n° 5

L'Annexe 5 est modifiée par l'alinéa suivant. Toutes les autres dispositions de l'annexe 5 des consignes d'exploitation restent inchangées.

VFR de Nuit

5.2. Contrôle

L'exploitant de l'aérodrome et la société de maintenance titulaire du contrat vérifient les bonnes conditions de fonctionnement des équipements fournissant l'énergie secourue.

PROCES-VERBAL

Aérodrome de NIORT SOUCHE
CONSIGNES D'EXPLOITATION

Annexe n° 6

Il est créé au sein des présentes consignes d'exploitation une annexe 6 correspondant au protocole suivant.

PROTOCOLE D'UTILISATION DE L'AXE DE VOLTIGE TEMPORAIRE DE L'AERODROME DE NIORT

PROCES-VERBAL

Activité Voltige aérienne

Version : V.1
Statut :

PREAMBULE

Le présent protocole a pour but de décrire l'activité temporaire de voltige sur l'aérodrome de Niort Souché.

Seuls les pilotes signataires de ce protocole sont autorisés, après avis de l'exploitant de l'aérodrome de Niort, à utiliser l'axe temporaire de voltige.

Les pilotes doivent avoir pris connaissance des règlements et consignes d'exploitation de l'aérodrome et des dispositions du présent protocole.

Les pilotes respecterons les règles de l'air, la carte VAC et tous documents officiels règlementant les activités aérienne et l'utilisation de l'aérodrome de Niort.

L'aérodrome se situe en espace non contrôlé de classe « G », dans le SIV Poitiers (SFC/FL145), sous la partie la zone LF R49 A (3000 AMSL/FL 65), LF R49 H1 et H2 (FL 065/FL195) activables H24.

1) Principes

L'Axe temporaire de voltige est situé à la verticale de la piste revêtue de l'aérodrome de Niort Souché, sur une longueur de 1 700 m.

Le plancher des évolutions est fixé à 1500 ft (ASFC).

Le plafond des évolutions est fixé à 2500 ft (ASFC)

Le survol des communes de Vouillé et d'Aiffres ainsi que le quartier de Souché de la ville de Niort devra impérativement être évité (sauf raisons de sécurité).

L'activité de voltige n'est pas prioritaire.

L'activité de voltige peut être reportée et/ou annulée sur demande des agents de l'aérodrome (en cas d'arrivée d'aéronefs commerciaux ou de pratiques dangereuses par exemple).

L'activité voltige est interdite pendant le largage de parachutistes jusqu'à l'atterrissage de la dernière voile.

L'axe temporaire de voltige fait l'objet d'une demande de création de l'axe concrétisée par l'édition d'un NOTAM. Celui-ci est demandé par l'exploitant de l'aérodrome après sollicitation du pilote et/ou de l'organisme souhaitant utiliser l'axe de voltige.

2) Radiocommunication

Le pilote de l'aéronef assurera une veille permanente de la fréquence radio de l'aérodrome de Niort. Il sera en capacité de transmettre ses intentions aux autres pilotes à tout moment de ses évolutions.

Dans le cas de vols réalisés à l'aide d'un encadrement au sol, la sécurité radio peut être assurée par une aide au sol. Le pilote peut être en liaison radio avec l'aide au sol sur une autre fréquence que celle de l'aérodrome de Niort. Dans ce cas, l'aide au sol doit impérativement veiller la fréquence de l'aérodrome de Niort afin d'informer les autres pilotes des intentions du pilote de voltige. Une liaison entre le pilote de l'aéronef et l'aide au sol est alors obligatoire.

3) Compétition

Pour tout championnat, compétition ou équivalent, des consignes particulières peuvent êtres établies préalablement en coordination avec l'exploitant de l'aérodrome.

Tous les participants doivent avoir pris connaissance des consignes particulières.

PROCES-VERBAL

4) Activation de l'axe de voltige

L'activité de voltige à la verticale de l'aérodrome de Niort doit être connue en temps réel des services de la navigation aérienne de Poitiers.

Il est interdit d'utiliser l'axe de voltige de l'aérodrome de Niort si les services de la navigation aérienne de Poitiers ne sont pas avisés de l'activité.

Les agents de l'aérodrome sont présents sur l'aérodrome :

Le pilote (ou son aide au sol) informe les agents de l'aérodrome par téléphone de préférence (ou par radio) de son intention d'activer l'axe de voltige.

L'agent de l'aérodrome contact les services de la navigation aérienne de Poitiers pour activer et clôturer l'axe de voltige et confirme au pilote demandeur l'activation / clôture de l'axe.

Le pilote, ou son aide au sol, annonce sur la fréquence de Niort le début et la fin d'activité voltige.

Les agents de l'aérodrome ne sont pas présents : l'activité de voltige est interdite.

5) Durée - Révision

Le présent protocole prend effet à la date du 1er mars 2012.

Le protocole peut être suspendu à tout moment par l'exploitant de l'aérodrome si la sécurité aérienne n'est plus assurée. De nouvelles consignes concernant la pratique de la voltige aérienne sont alors prescrites en attendant la mise en place d'un nouveau protocole ou l'annulation de l'activité.

PROCES-VERBAL

Aérodrome de NIORT SOUCHE
CONSIGNES D'EXPLOITATION

Annexe n° 7

Il est créé au sein des présentes consignes d'exploitation une annexe 7 correspondant au protocole suivant.

PROTOCOLE
REGISSANT L'ACTIVITE DE PARACHUTAGE
DE L'AERODROME DE NIORT - SOUCHE

PROCES-VERBAL

Activité Temporaire de Parachutage

Version : V.1
Statut :

PREAMBULE

Le présent protocole a pour but de décrire l'activité de l'Ecole Niort Parachutisme (ENP) et de tout autre organisme souhaitant réaliser une activité de parachutage sur l'aérodrome de Niort Souché (après accord express de l'exploitant).

Origines

- Instruction du 29 juillet 1981 relative aux activités de parachutages

Utilisation de l'aérodrome de Niort Souché

Les membres de l'association ENP utilisent l'aérodrome de Niort Souché, comme base d'activité régulière de parachutage.

Les membres et leurs invités doivent avoir pris connaissance :

- Des règlements et consignes d'exploitation de l'aérodrome ;

- Des règlements et consignes de l'espace aérien ;

- Des accords convenus avec la BA 709 de Cognac ;

- Des dispositions du présent protocole.

L'aérodrome se situe en espace non contrôlé de classe « G », dans le SIV Poitiers (SFC/FL145), sous la partie de la zone LF R49 A (3000 AMSL/FL 65), LF R49 H1 et H2 (FL 065/FL195) activables H24.

Principes

Conformément à l'article 8/9 de l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, les dérogations et procédures particulières sont reprises au présent protocole sous forme de consignes locales.

Pour un parachutage à la verticale de l'aérodrome il existe une autorisation de parachutage occasionnelle publiée par NOTAM.

Le largage peut être effectué au niveau 140, l'information de largage comme indiqué au chapitre opérations se fait sur la fréquence Niort auto-info 119,100

Les zones de poser sont situées :

- Entre le grand hangar de la Ville de Niort et le hangar des Ailes Anciennes Niortaises, à l'est du taxiway en herbe, au marquage prévu à cet effet (poser des parachutistes confirmés). Les parachutistes accorderont une attention particulière à la présence d'un taxiway en herbe à proximité de la marque.

- Sur l'emprise de la zone de pratique de l'aéromodélisme, sur la « drop zone » prévue à cet effet (posés des tandems et des élèves). Une coordination doit être mise en place par le responsable de la séance de sauts avec les aéromodélistes lorsque l'aire d'aéromodélisme N° 9184-1 est utilisée.

- Le largage doit avoir lieu en tenant compte du vent de telle sorte qu'il n'y ait pas interférence avec les circuits de pistes.

PROCES-VERBAL

OPERATIONS

Organisation de la séance de parachutage

- Le responsable de la séance s'assure de la non pénétration des accompagnants en zone réservée.

- Le responsable de la séance s'assure du respect des règles de sécurité et assure une veille radio afin d'informer les aéronefs de la position des parachutistes jusqu'à l'atterrissage de la dernière voile (en cas d'indisponibilité du pilote de l'avion largueur).

- L'embarquement des parachutistes se fera à la station d'avitaillement (en dehors des opérations d'avitaillement), à proximité des locaux de l'ENP ou sur aires spécifiquement réservées à cet effet.

- L'activité de parachutage n'est pas prioritaire.

2. Radiocommunication

L'activité de largage se déroule avec contact radio obligatoire sur les fréquences prescrites.

- Le pilote s'assure de l'inactivité des zones de la base aérienne de Cognac ou de l'obtention de l'accord du chef de quart de l'approche.

- Le pilote signale le début et la fin d'activité de largage sur la fréquence Poitiers info.

- Le pilote annonce sur la fréquence Niort Auto Info le préavis de 2 minutes avant le début du largage, le début du largage, puis la fin du largage. Pour chaque largage il précise sur Niort Auto Info le nombre de voiles larguées et l'altitude de largage.

- Le pilote est à l'écoute du trafic et prévient tout appareil annoncé par la présence de voiles en descente

- L'avion en retour de largage comme au départ n'a pas de priorité dans le circuit.

- La prise d'altitude doit être réalisée en tenant compte des surfaces habitées.

3. Compétition

- Pour tout championnat, compétition où équivalent des consignes particulières doivent être établies préalablement en coordination avec le gestionnaire de l'aérodrome.

- Tous les participants doivent avoir pris connaissance des consignes particulières.

Activation de la zone de parachutage

Le calendrier des activités de l'ENP sur l'aérodrome sera présenté en début d'année à l'Association du Bassin Aéronautique Niortais (ABAN) pour avis. Cet avis sera transmis à l'exploitant de l'aérodrome de Niort.

Les demandes d'utilisation de l'espace aérien géré par la Base aérienne de Cognac seront réalisées par l'ENP en collaboration avec les services de l'Aviation Civile de Poitiers.

Les demandes de NOTAM d'activité de parachutage sur l'aérodrome de Niort seront réalisées par l'exploitant de l'aérodrome de Niort auprès des services de l'Aviation Civile de Poitiers.

PROCES-VERBAL

Durée - Révision

Le présent protocole prend effet à la date du 1er mars 2012.

Chaque année, les parties se réunissent pour passer en revue l'application du texte et notamment pour examiner les difficultés rencontrées et proposer les révisions éventuelles.

Le protocole peut être suspendu à tout moment par les responsables de l'aérodrome si la sécurité aérienne n'est plus assurée. Des nouvelles consignes concernant la pratique du parachutisme sportif sont alors prescrites en attendant la mise en place d'un nouveau protocole.

PROCES-VERBAL

Aérodrome de NIORT SOUCHE
CONSIGNES D'EXPLOITATION

Annexe n° 8

Il est créé au sein des présentes consignes d'exploitation une annexe 8 correspondant au protocole suivant.

PROTOCOLE REGISSANT LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE D'AEROMODELISME SUR L'AERODROME DE NIORT - SOUCHE

PROCES-VERBAL

Activité d'aéromodélisme

n° 9184 de l'Aérodrome de Niort Souché

Version : V.1
Statut : Projet

1 - Généralités

1.1 - Origine

. Arrêté du 21 décembre 2009 (publié le 12 janvier 2010) relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités.

. Arrêté du 21 mars 2007 modifié par arrêté du 30 avril 2010 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs.

1.2 - But

L'activité d'aéromodélisme n° 9184 de l'aérodrome de Niort Souché est située en espace aérien non contrôlé de classe G, dans le Secteur d'Information de Vols de Poitiers.

Le présent protocole a pour but de préciser les conditions dans lesquelles la zone d'activité d'aéromodélisme n° 9184 de l'aérodrome de Niort peut être utilisée, compte tenu de sa situation géographique et de son environnement.

1.3 - Domaine d'application

1.3.1 - Caractéristiques de l'activité d'aéromodélisme n° 9184 de l'aérodrome de Niort Souché

Il y a deux sites d'évolutions d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Niort :

- N° 9184-1, situé sur la partie nord de l'aérodrome,
- N°9184-2, situé sur la piste utilisée uniquement pour l'école ULM, au sud de l'aérodrome.

N°9184-1

- Point de référence : Centre piste aéromodélisme.
- Limite verticale inférieure : SFC.
- Limite verticale supérieure : 350 pieds (100 mètres) au-dessus de la surface.
- Type d'activité : vols radiocommandés.

N°9184-2

- Point de référence : Centre de la piste en herbe concernée.
- Limite verticale inférieure : SFC.
- Limite verticale supérieure : 350 pieds (100 mètres) au-dessus de la surface.
- Type d'activité : vols radiocommandés motorisés uniquement.

La limite verticale supérieure de l'activité d'aéromodélisme n° 9184 de l'aérodrome de Niort Souché peut être rehaussée à titre exceptionnel, dans le cadre d'évènements particuliers, compétitions, manifestations, présentations publiques ou stages, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'exploitant de l'aérodrome de Niort et de la DGAC matérialisé par l'édition d'un NOTAM.

1.3.2 - Conditions des évolutions

L'activité d'aéromodélisme n° 9184 de l'aérodrome de Niort Souché ne peut se dérouler que de jour et les aéronefs pilotés à distance doivent être maintenus en permanence en vue de l'opérateur.
En outre, l'opérateur doit à tout moment s'assurer que les évolutions des aéromodèles se maintiennent à une hauteur maximale inférieure à 350 pieds (100 mètres) au-dessus de la surface.

1.3.3 - Aéronefs concernés

L'activité d'aéromodélisme n° 9184 de l'aérodrome de Niort Souché peut être utilisée uniquement par les membres de l'Aéromodel Club Niortais et de l'Association des Grands Modèles Niortais et par leurs invités dans le respect des modalités décrites dans ce protocole.
Les aéromodèles évoluant sur l'aire N°9184-1 sont de masse inférieure à 10 Kg et d'envergure inférieure à 2m50.

1.4 - Durée de validité du protocole

Le présent protocole prend effet à la date du 1er mars 2012.

PROCES-VERBAL

1.5 - Amendements et modifications
Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents aéronefs concernés (1.3.3).

A cet égard, le responsable de l'Aéromodel Club Niortais et le responsable de l'Association des Grands Modèles Niortais s'engagent à fournir le ou les numéros de téléphones permettant de les contacter, à l'exploitant de l'aérodrome de Niort Souché sur lequel se déroule l'activité d'aéromodélisme n° 9184.

Le responsable de l'Aéromodel club Niortais et le responsable de l'Association des Grands Modèles Niortais fournissent en temps utiles, à l'exploitant de l'aérodrome de Niort, les renseignements précités et l'informent au plus tôt de toute modification ultérieure. Ces renseignements sont inscrits et scrupuleusement tenus à jour dans l'annexe appropriée.

1.6 - Analyse des incidents
Dans le cas de non respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, l'exploitant de l'aérodrome de Niort et/ou la DGAC se réservent le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux aéronefs concernés (1.3.3) qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

2 - Compétitions, manifestations, présentations publiques et stages
Le calendrier des activités d'aéromodélisme sur l'aire N°9184-2, approuvé par la commission activités de l'ABAN, sera transmis à l'exploitant de l'aérodrome.

Le souhait d'utiliser le site N° 9184-2 devra obligatoirement faire l'objet d'un avis émis par l'ABAN.

Il appartient à Monsieur le Président de l'Aéromodel Club Niortais et à Monsieur le Président de l'Association des Grands Modèles Niortais d'informer l'exploitant de l'aérodrome de Niort des dates et des conditions d'exécution des compétitions, des manifestations, des présentations publiques et des stages au moins deux mois avant leur début.

3 - Modalités pratiques d'application
Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

Le présent protocole comporte trois annexes :

Annexe I :	Horaires
Annexe II :	Conditions d'utilisation
Annexe III :	Implantation de l'activité sur l'aérodrome de Niort Souché

PROCES-VERBAL

Annexe I du présent protocole

Horaires

Date d'effet

- Conformément à la publication aéronautique, l'activité d'aéromodélisme n° 9184-1 de l'aérodrome de Niort Souché peut se dérouler aux jours et heures suivants :

* Tous les jours, du lever au coucher du soleil (LS-CS).

- Conformément à la publication aéronautique, l'activité d'aéromodélisme n° 9184-2 de l'aérodrome de Niort Souché peut se dérouler aux jours et heures suivants :

** Après autorisation de l'exploitant de l'aérodrome de Niort et édition d'un NOTAM spécifique (réalisé par l'exploitant de l'aérodrome de Niort).*

PROCES-VERBAL

Annexe II du présent protocole

Conditions d'utilisation

Activité d'aéromodélisme n°9184-1

Les limites du secteur d'évolution sont les suivantes :

- Route d'accès à la tour de contrôle ;
- Avenue de Limoges ;
- Délimitation Est de l'emprise de l'aérodrome ;
- Fossé ;
- Chemin d'accès aux locaux de l'ACDS.

Ces limites devront êtres scrupuleusement respectés.

Les vols « VHF » et « 2 Giga 4 » sont autorisés.

Les véhicules doivent êtres stationnés à l'emplacement prévu à cet effet.

En cas de détection d'un vol en situation d'urgence (par radio ou sur notification d'un agent de l'aérodrome) et en cas de vols d'instruction « basse hauteur » inférieur à 500 ft sur la piste en herbe, les aéromodèles ne devront pas voler et/ou se poser (pendant la durée de l'urgence et/ou de l'exercice).

En cas d'activité de parachutisme sur la zone, les aéromodèles ne devront pas voler jusqu'à l'atterrissage du dernier parachutiste largué.

Activité d'aéromodélisme n°9184-2

Les vols ne sont possibles sur le site d'évolution N°9184-2 qu'après autorisation de l'exploitant de l'aérodrome de Niort et émission d'un NOTAM par l'exploitant de l'aérodrome de Niort.

Les limites du secteur sont les suivantes :

½ cylindre sud, de rayon 200 mètres (dont la base est centré sur l'axe médian de la piste en herbe école ULM).

Ce secteur devra être scrupuleusement respecté et la piste revêtue ne devra en aucun cas être survolée.

Seuls les pilotes titulaires de la Qualification de Pilote De Démonstration (QPDD) pourront piloter dans ce secteur, sauf en cas d'accord express de l'exploitant de l'aérodrome de Niort.

Seuls les vols « 2 Giga 4 » sont autorisés dans cette zone, sauf en cas d'accord express de l'exploitant de l'aérodrome de Niort.

Une radio VHF devra être en veille sur la fréquence de l'aérodrome avant qu'un aéromodèle ne soit en vol. Le pilote aux commandes s'assurera par le ou les moyens de son choix d'être en permanence en capacité d'écoute des messages radio qui y seront transmis

Les aéronefs grandeurs restent prioritaires dans les circuits.

En cas de détection d'un vol en situation d'urgence (par radio ou sur notification d'un agent de l'aérodrome), les aéromodèles ne devront pas voler et/ou se poser (pendant la durée de l'urgence).

Les véhicules seront stationnés sur l'aire prévue à cet effet.

PROCES-VERBAL

Annexe III du présent protocole

Implantation de l'activité sur l'aérodrome de Niort Souché

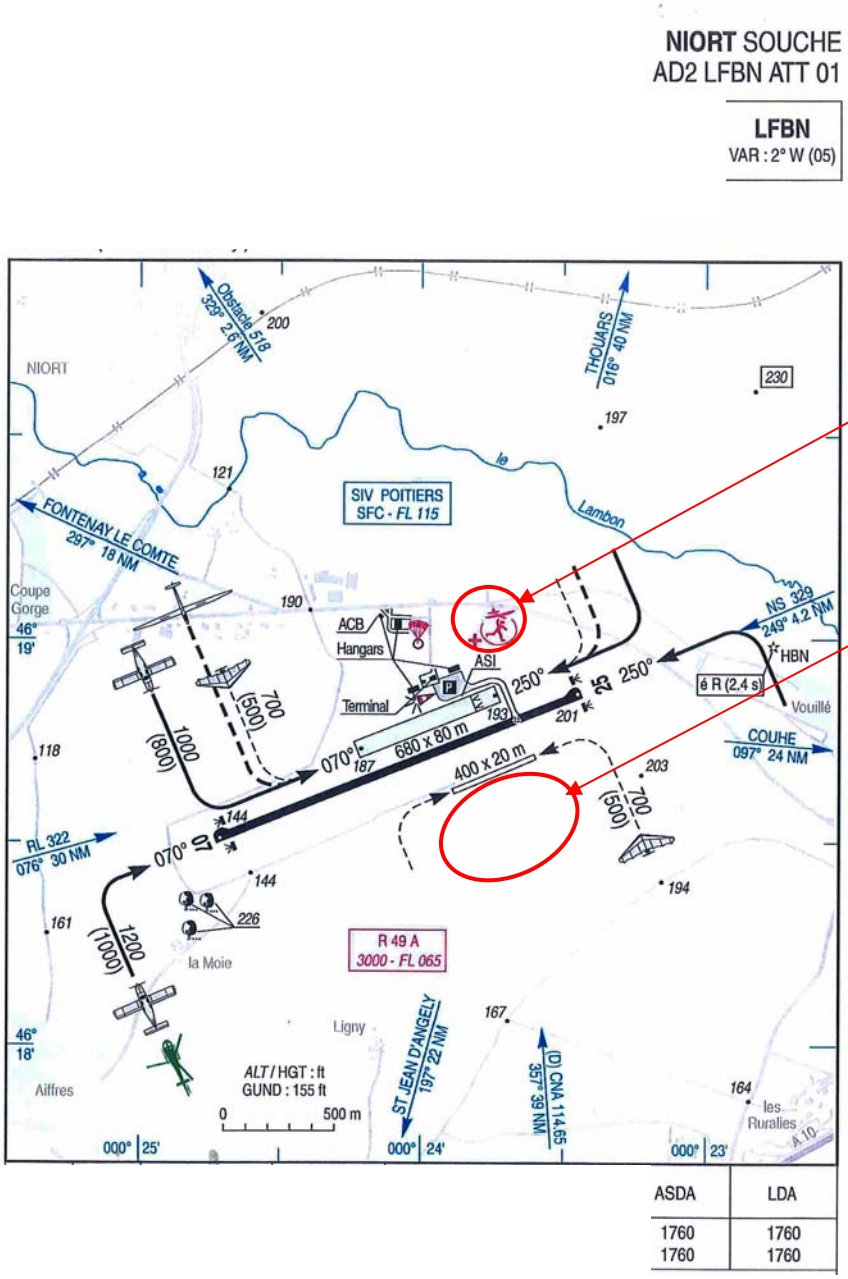

RETOUR SOMMAIRE

Chantal BARRE

Il s'agit de l'avenant n°1 aux consignes d'exploitation de l'aérodrome, la Ville de Niort est propriétaire et gestionnaire en régie directe de l'aérodrome de Niort depuis janvier 2007.

Le fonctionnement de cet équipement fait l'objet de consignes particulières qui permettent de garantir une sécurité maximale à ses usagers mais également aux populations riveraines.

Le document cadre que constituent les consignes d'exploitation, régit l'organisation des activités aéronautiques particulières.

Afin de concilier au mieux les attentes réciproques de chacun et d'optimiser et règlementer les pratiques aériennes, nous vous proposons d'amender les consignes d'exploitation avec les documents suivants :

- protocole de pratique de l'aéromodélisme
- protocole de pratique de l'activité de parachutage
- protocole de pratique de la voltige

Il est également proposé d'approuver par l'avenant n°1, certaines évolutions récentes, notamment par exemple l'intégration de l'activité des « vols entraînements meeting ».

Il est donc demandé d'approuver ces modifications.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110675

AMERU

PACT DES DEUX-SEVRES - OPERATION LOGEMENTS SOCIAUX - 42 RUE DU DIXIEME

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un immeuble sis 42, rue du Dixième dont la réhabilitation a été confiée par voie de bail emphytéotique au PACT des Deux-Sèvres en 2010. L'opération consiste à réaliser 7 logements sociaux, pour lesquels une subvention de 34 500 € de la Ville de Niort est prévue, en application de la convention validée au Conseil municipal du 8 mars 2010.

A ce jour, cette opération n'a pas pu être réalisée, du fait de difficultés financières rencontrées par le PACT des Deux-Sèvres. Aussi, le Conseil d'administration de la structure a approuvé, le 16 décembre 2011, l'étude des possibilités de transfert du patrimoine immobilier détenu par voie de bail par le PACT 79 vers la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest.

Les entreprises ont été retenues par le PACT des Deux-Sèvres et sont prêtes à engager les travaux. Pour que l'opération de réhabilitation se réalise, il convient désormais de donner suite à la résolution du Conseil d'Administration du PACT des Deux-Sèvres.
Il s'agit donc de transférer le bail emphytéotique en date du 27 mai 2010 et de son avenant allongeant sa durée à 35 ans, du PACT des Deux-Sèvres au profit de la SA UES PACT Habitat du Sud ouest. De plus et afin de permettre à cette dernière de bénéficier d'un prêt PEX auprès de la caisse des dépôts et consignation dans le cadre de cette opération, il apparaît souhaitable de proroger la durée du bail et de le porter à 40 ans.
Il s'agit également, de résilier la convention de financement de l'opération portée par le PACT des Deux-Sèvres et de la remplacer par une nouvelle convention de financement de l'opération, passée entre la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest et la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le transfert à la SA UES PACT Habitat du Sud ouest du bail emphytéotique approuvé par délibération du 8 mars 2010 ;

- autoriser en conséquence le PACT des Deux-Sèvres a céder ses droits d'emphytéose au profit de la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest sur l'immeuble sis 42 rue du Dixième, laquelle s'engage à l'exécution de toutes les conditions contenues au sein du bail en cours sachant que tous les frais relatifs aux modifications nécessaires au bail d'origine seront supportés par le nouveau preneur ;

- approuver l'allongement à 40 ans du bail emphytéotique précité ;

- résilier la Convention passée avec le PACT des Deux-Sèvres et approuvée par délibération du 8 mars 2010, référencée D20100111 ;

- approuver l'octroi d'une subvention à la SA UES PACT Habitat du Sud ouest d'un montant de 34 500 € pour la réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux ;

PROCES VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que le nouveau bail emphytéotique portant sur l'opération située 42 rue du Dixième avec la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR EQUILIBRE FINANCIER DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU DIXIEME AVEC LA SA UES PACT SUD OUEST

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2012,

d'une part,

ET
La SA UES PACT Sud Ouest dont le siège social est 30, place Pey-Berland 33000 Bordeaux, représenté par son Président du Directoire, **Monsieur François-Xavier LEURET,** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 15/12/2011, ci-après désigné par la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Désireuse de poursuivre sa politique de création d'habitat dans un objectif de mixité sociale, la Ville de Niort avait confié au PACT des Deux-Sèvres, par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2010, la réhabilitation d'un immeuble dont elle est propriétaire, sis 42, rue du Dixième. L'opération avait été confiée par voie de bail emphytéotique et comportait la production de 7 logements à loyers modérés (4 logements conventionnés très sociaux et 3 logements conventionnés sociaux).

Le montant de la subvention avait été défini en application des principes de financement du logement social inscrits dans la délibération du 28 septembre 2010. Le montant total de la subvention octroyée était de 34 500 €.

Cependant, l'opération n'a pu être réalisée par le PACT 79. Aussi, par délibération du 20 février 2012, le Conseil municipal a approuvé le transfert du bail emphytéotique au profit de la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest et la résiliation de la Convention de financement de l'opération passée avec le PACT 79.
La nouvelle Convention de financement qui sera passée avec la SA UES PACT Habitat du Sud ouest a également été approuvée. Elle reprend les mêmes conditions de montage d'opération et de financement par la Ville de Niort.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - <u>OBJET</u>

Dans le cadre de sa volonté politique d'accroissement de l'offre en logement social sur le territoire de la Ville de Niort et dans un esprit de mixité sociale, la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest souhaite réaliser un programme de réhabilitation de **7 logements sociaux**. L'immeuble réhabilité se situe 42, rue du Dixième.

Conformément à la Convention précédemment passée avec le PACT 79, le même Conseil municipal a décidé d'octroyer à la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest une subvention de **34 500 Euros** afin de permettre l'équilibre financier des opérations décrites ci-dessus.

PROCES-VERBAL

Le montant de la subvention sera réparti par logement comme suit :

- 3 logements LCS - THPE : 3 x 3 500 €	:	10 500 €uros
- 1 logement LCTS - THPE : 1 x 6 000 €	:	6 000 €uros
- 3 logements LCTS – THPE : 3 x 6 000 €	:	18 000 €uros

ARTICLE 2 - <u>CONDITIONS</u>

En contrepartie de la subvention, la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest s'engage à fournir à la Ville de Niort pour ces opérations, des états faisant ressortir la situation financière détaillée, à savoir :

1. Documents prévisionnels à transmettre à la date de signature des présentes

- Le coût global de travaux,
- Le plan de financement prévisionnel incluant le tableau d'amortissement,
- Les Diagnostics Performance Energétique.

2. Documents définitifs à communiquer dans l'année suivant la réception des ouvrages

- Le décompte définitif de l'opération,
- Le plan de financement définitif de l'opération,

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- 50 % de la subvention seront versés, à la demande de la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux de l'opération concernée.
- Les 50 % restants de la subvention seront versés à l'achèvement des travaux, sur présentation des documents indiqués au § 2 du présent article.

La SA UES PACT Habitat du Sud Ouest s'engage à notifier à la Ville de Niort toute modification qui pourrait intervenir postérieurement à la signature de la présente convention. Le cas échéant, la présente convention pourrait faire l'objet d'un avenant, accompagné si nécessaire des délibérations correspondantes.

ARTICLE 3 - <u>DROIT DE RESERVATION</u>

En contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville de Niort, la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest affectera par priorité **1** logement de cette programmation à des candidats présentés par la Ville de Niort.

Il est toutefois précisé que les candidats présentés devront répondre aux critères de plafonds de ressources et de composition familiale fixés par le Législateur en fonction de la nature du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Les candidatures proposées par la Ville de Niort devront parvenir à la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest au moins trois mois avant la mise en location de ce programme afin de permettre à la Commission d'Attribution des Logements Sociaux de la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest de statuer dans les délais.

ARTICLE 4 - <u>DUREE / PRISE D'EFFET</u>

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification par la Ville de Niort à la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest.

PROCES VERBAL

ARTICLE 5 - <u>ELECTION DE DOMICILE</u>

Les parties élisent domicile à l'Hôtel de Ville de Niort.

ARTICLE 6 – <u>RESILIATION DE LA CONVENTION</u>

En cas de non réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Ville de Niort et le remboursement des sommes versées sera immédiatement exigible.

Fait à Niort, le ……

Pour la Ville de NIORT **Madame le Maire de NIORT** **Députée des Deux-Sèvres**	**Pour la SA UES PACT Habitat du Sud Ouest** **Monsieur Le Président du Directoire**
Geneviève GAILLARD	**François-Xavier LEURET**

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'une opération de logements sociaux avec le PACT des Deux-Sèvres. Suite à ses difficultés financières, il propose de transférer un bail emphytéotique en son nom au nom de l'UES PACT Habitat du Sud ouest qui est la structure qui reprend les activités du PACT des Deux-Sèvres.

Cette opération de 7 logements bénéficie d'une subvention, nous proposons de transférer à la fois le bail emphytéotique en le rallongeant de 5 ans en passant de 35 ans à 40 ans et de transférer également la subvention.

Il vous est demandé d'accepter ces modifications et ces transferts qui ont un caractère juridique.

Marc THEBAULT

Ce n'est pas tout à fait un commentaire, alors bien entendu, sur le principe, nous sommes tout à fait favorables mais j'aurais voulu élargir plus globalement sur la question du logement social.

C'est une priorité qui fait consensus dans cette assemblée ici à Niort, notre groupe a toujours voté les délibérations qui nous ont été soumises.

C'est vrai que le logement social a d'abord une difficulté de sens, puisque c'est d'abord un mode de financement et en même temps, on sait qu'une grande partie de nos concitoyens peuvent y prétendre, malheureusement, au regard de leurs revenus, dont on sait en plus que les difficultés grandissantes modifient les choses.

A Niort, nous sommes au dessus des 20% de la loi SRU, donc nous respectons totalement et pleinement cette loi, nous avons bénéficié du projet de rénovation urbaine c'est-à-dire une centaine de millions d'euros qui ont été injectés sur notre territoire, ça a permis de transformer, de moderniser et d'humaniser l'ensemble de plusieurs quartiers dans une démarche qui était intéressante parce qu'elle était globale, ce n'était pas uniquement de l'urbanisation, il y avait également la question des équipements, la question des écoles et même la question de l'emploi, même si ça reste un peu le maillon faible de l'ensemble du dispositif.

Régulièrement on peut lire dans la presse des commentaires sur la situation générale des logements sociaux à Niort.

Alors, pour les différentes sociétés d'HLM ou l'Office Habitat Sud Deux-Sèvres, celui-ci a déjà expliqué par le passé, qu'aujourd'hui il est confronté d'abord à un vieillissement de son parc et puis a une inadaptation des logements qui ont été construits il y a assez longtemps maintenant, au regard de la demande et des attentes du public, ça c'est un point qui est souligné.

On entend un peu le même son de cloche dans le domaine privé, et il ne faut pas oublier également que dans le domaine privé on a quand même la problématique d'un certain nombre de logements insalubres, notamment en centre-ville.

Je me demande si, plutôt que de passer continuellement des délibérations où nous apportons souvent notre cautionnement de manière un peu automatique, il ne serait pas possible, lors d'une prochaine séance, d'avoir un état des lieux qui ferait un peu le point sur le nombre total de logements dit HLM existants - ils sont à peu près de 6 000 je crois sur notre territoire - peut être avoir une vision sur les projets de constructions à 3 ans -

PROCES-VERBAL

parce qu'on sait quand même, que ce soit la SEMIE, la SA HLM ou l'Office Sud Deux-Sèvres, ils ont des projets construits - d'avoir également des indications sur leurs localisations du fait de l'action de mixité qui a été engagée notamment dans le cadre de la rénovation urbaine, on a vu qu'il y avait des quartiers où il y avait peu de logements et maintenant on commence un peu à inverser la tendance, d'avoir également le point sur l'apport financier de la Ville qui fait beaucoup pour accompagner le logement social, ne serait- ce que sur le projet de rénovation urbaine, la Ville participe quasiment au tiers des 100 millions que j'évoquais tout à l'heure, d'avoir le point à la fois sur les offres et la demande, sur la rotation, savoir si la rotation est fréquente ou au contraire s'il y a une grande stabilité, également sur la nature des logements puisqu'on sait que nos concitoyens préfèrent d'une manière générale, avoir plutôt des petites maisons que des appartements, savoir également où on en est sur les démarches en faveur de l'accession à la propriété, il y a une délibération un peu plus loin je crois, et puis également de connaître, la Ville le sait fatalement, les grands programmes privés, puisqu'on a vu quand même pousser beaucoup de bâtiments sur Niort ces dernières années, et je pense que là aussi on peut avoir un peu d'indications sur la vacance.

Je crois que ce serait très éclairant pour note gouverne de disposer de l'ensemble de ces éléments, pour l'ensemble du Conseil et puis même pour l'ensemble de nos concitoyens, surtout qu'on a d'autres projets, on a le projet d'aménagement du site de la Vallée Guyot, donc je crois que ce serait quand même très intéressant d'avoir ce que j'appellerai un état des lieux non contradictoire.

Frank MICHEL
En ce qui concerne les logements et les opérations de construction privées, il y en a eu beaucoup. Pour la première fois à Niort, il y a eu plus de logements construits en collectif qu'en individuel. Effectivement, il y a eu l'effet de la loi SELLIER, même si vous n'êtes pas sans savoir que nous n'avons pas spécialement demandé à être dans ce zonage, et il y a aussi, c'est un signe pour nous, une certaine confiance des investisseurs dans l'avenir de la Ville qui est loin d'être un désert, comme nous avons pu le constater ensemble un jour.

Sur les difficultés liées au logement social, vous avez fait une liste de courses impressionnante et effectivement ce serait intéressant qu'on fasse un point sur l'habitat et le logement, c'est un peu différent, et notamment le logement social. Alors, est ce qu'on le fait à Niort, ou est ce qu'on propose de le faire au niveau de la CAN ? Car je rappelle que nous avons adopté il y a bientôt 2 ans, un Programme Local de l'Habitat (PLH) dont Niort est évidemment partie prenante et organise en quelque sorte notamment le financement du logement social, enfin en tous cas les subventions des collectivités au logement social sachant, Josiane METAYER pourra compléter, que les bailleurs sociaux se heurtent à des difficultés de financement récurrentes et croissants.
Je pense que ce que vous demandez relève plutôt de la compétence de l'observatoire du logement qui doit être créé au niveau de la CAN, et qui devrait être opérationnel vers la fin de l'année avec des données 2009/2010. Je pense, si vous en êtes d'accord Madame le Maire, que l'on peut effectivement vous donner toutes données pertinentes sur ces questions là parce que c'est quand même important.

PROCES-VERBAL

Sur le taux de logements sociaux, nous sommes effectivement à 23,3%,nous ne sommes pas non plus à des sommets par rapport aux 20% de la loi SRU puisque 3%, c'est une centaine de logements au-dessus de la norme, ça se joue à la marge et je pense qu'il nous faut avoir une politique de construction et de réhabilitation des logements sociaux qui permette aux bailleurs sociaux de réhabiliter leur parc mais aussi de le renouveler, et de coller aux attentes des usagers dont vous soulignez les évolutions, notamment du petit collectif par rapport au grand collectif, pas forcément la maison individuelle, à mon sens, il y a effectivement des choses importantes à débroussailler pour vous expliquer notre politique.
Après, par rapport à la Vallée Guyot, je rappelle quand même que le programme de la Vallée Guyot s'inscrit lui aussi dans le PLH, et il vise à produire un tiers des logements nécessaires à maintenir le poids démographique de Niort au sein de la CAN, et à stopper le phénomène d'étalement urbain que, par ailleurs, beaucoup d'hommes politiques de droite notamment, condamnent en paroles, mais après, dès qu'on passe aux actes ça devient plus compliqué.
J'espère avoir répondu à une partie de vos très nombreuses questions.

Josiane METAYER
Quelques précisions supplémentaires mais Frank a dit beaucoup de choses, et je pense, Monsieur THEBAULT, que Madame le Maire vous fera des propositions suite à votre question.
C'est vrai qu'aujourd'hui le logement social connaît des difficultés, et ce n'est pas parce que l'Etat nous aide, il faut quand même savoir que sur les opérations aujourd'hui, les bailleurs n'arrivent plus à financer véritablement tel qu'ils pouvaient le faire il y a seulement 5 ou 10 ans, qu'aujourd'hui l'Etat nous taxe, tous les bailleurs sociaux ont été taxés de façon éhontée cette année de taxes énormes qui auraient pu permettre de construire pour chacun d'entre eux plusieurs dizaine de logements sociaux, vous savez que la TVA est passée de 5,5% à 5,7%, ça va être appliqué sur les prochains programmes.
C'est vrai, Monsieur THEBAULT, vous avez dit tout à l'heure que beaucoup de nos concitoyens pouvaient prétendre à un logement social, souvent ce mot « social », moi j'aimerais bien d'ailleurs qu'il ne s'appelle plus « social » parce que terme est connoté et qu'effectivement un logement de qualité est offert aujourd'hui à 65%, 68% de la population et ces chiffres permettent à toutes ces personnes qui ont des salaires qui n'ont pas mirobolants d'être correctement logées.
Je voudrais bien évidemment redire ce qu'a dit Frank par rapport au taux de logements sociaux sur la Ville de Niort, qui serait de 23,3%, et cela nous pouvons en être fier, nous pouvons être fiers d'avoir respecté la loi SRU, toutes les communes et notamment des communes proches, ne la respectent pas.

Vous avez noté tout à l'heure que le projet de rénovation urbaine a été une chance pour la Ville de Niort, je crois que oui, puisque ça a permis notamment un des axes importants de la rénovation urbaine : la mixité sociale, puisque 330 logements ont été démolis ou presque démolis et 330 nouveaux logements ont été construits sur une vingtaine de sites dans la Ville, ce qui a permis d'égrener un peu ces logements dans tous les quartiers de notre Ville. 100 millions c'est effectivement le montant global dont une participation importante de l'ANRU, jusqu'à présent l'ANRU respecte ses engagements et c'est bien, avec 25 millions, 23 millions pour la Ville et 33 millions pour le bailleur social HSDS qui a son patrimoine le plus important sur la Ville.

PROCES-VERBAL

C'est vrai qu'aujourd'hui, et vous vouliez faire référence au récent article dans lequel le Directeur d'HSDS répondait aux questions qui lui étaient posées quant aux 150 logements vacants sur le quartier du Clou Bouchet, c'est vrai qu'aujourd'hui il y a ces logements vacants qui posent problème parce qu'ils sont souvent trop grands, avec les décohabitations il y a aujourd'hui beaucoup moins de demandes pour des logements T5 notamment et on doit pourtant continuer à construire des logements de qualité, et nous avons trois bailleurs sociaux qui fonctionnent bien ensemble sur le territoire, et ça c'est une chance, pour produire des logements de qualité, plutôt des types T3, T4.
Mais je pense qu'on pourra vous faire des propositions parce qu'effectivement il y a beaucoup de choses à dire et je pense que ce serait intéressant de pouvoir les redire dans cette instance.

Madame le Maire
Merci. Je suis tout à fait d'accord pour organiser évidemment un point au début d'un Conseil municipal sur ce sujet là, mais je pense qu'il faut qu'il soit élargi au territoire de la Communauté d'Agglomération.
Pardon, Frank tu voulais rajouter quelque chose ?

Frank MICHEL
C'est que j'ai mangé un 0, je vous ai dit 60 pour le différentiel entre 20% à 23%, c'est en réalité 600.

Madame le Maire
Tout le monde l'avait noté bien sûr, donc je vais demander aux services d'organiser avec Josiane METAYER et Frank MICHEL un point sur le sujet qui touchera le territoire puisque vous savez que dans le cadre du PLH il n'y a pas que la Ville de Niort qui est concernée, donc nous le ferons dès que nous le pourrons.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110676

PATRIMOINE ET MOYENS

CENTRE DU GUESCLIN BATIMENT B - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FACTURATION DES CHARGES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D´AGGLOMERATION DE NIORT EN DATE DES 5 ET 18 FEVRIER 2009

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le centre Du Guesclin se compose de trois immeubles dénommés bâtiment A, bâtiment B et bâtiment C ainsi que d'une cour intérieure.

Suite au départ des lieux des activités universitaires laissant libre une partie importante des locaux, la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) a mis fin à l'intérêt communautaire des bâtiments A et C et de la cour à compter du 1er janvier 2009.

Elle a conservé le bâtiment B affecté au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Danse et Musique Auguste Tolbecque dans le cadre de ses compétences.

Cet ensemble immobilier ne possédant que des comptages uniques pour les charges d'énergie et fluides et compte tenu des usages sur le site, il avait été convenu que la Ville de Niort prenne en charge les frais et charges de fonctionnement du bâtiment B, y compris l'entretien ménager, moyennant leur refacturation à la CAN.

Ces dispositions ont été actées par convention de facturation en date des 5 et 18 février 2009.

Courant de l'année 2012, le centre Du Guesclin ainsi que le personnel qui y est affecté, vont connaître un certain nombre d'évolutions dans leur mode de gestion.

Les parties souhaitent alors modifier les services assurés par la Ville de Niort concernant le bâtiment B. Ainsi, à compter du 1er avril 2012, la CAN prendra en charge directement l'entretien ménager.

Il est également procédé à des ajustements relatifs à l'usage quotidien du site.

Il est proposé d'établir un avenant n° 1 à la convention de facturation des charges et frais de fonctionnement à la CAN portant sur le bâtiment B permettant de prendre en compte ces modifications.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort portant sur la facturation des charges et frais de fonctionnement de l'immeuble dénommé bâtiment B du centre Du Guesclin ;

PROCES-VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE FACTURATION DES CHARGES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT L'IMMEUBLE DENOMME BÂTIMENT B DU CENTRE DU GUESCLIN
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
EN DATE DES 5 ET 18 FEVRIER 2009

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2012,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2012,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Inchangé.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DU GUESCLIN

- **A. Alimentation et comptage des énergies / fluides**

Inchangé.

- **B. Gestion du site**

L'alinéa B de l'article 2 est modifié comme suit :

« D'un commun accord entre les parties, il est décidé que la CAN bénéficiera des services du personnel municipal affecté au Centre Du Guesclin pour sa gestion (ouverture et fermeture du site, accueil …).

Toutefois, les parties conviennent qu'en cas d'absence des employés municipaux à titre exceptionnel (congés…) un jeu de clés sera remis à un agent référent du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Danse et Musique Auguste Tolbecque de la CAN qui assurera alors l'ouverture et la fermeture du site.

Le Centre Du Guesclin s'engage à en informer le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Danse et Musique Auguste Tolbecque dans un délai raisonnable et ce dernier veillera a correctement refermer le site à ces dates exceptionnelles.

En revanche, il revient à la CAN de gérer les ouvertures et fermetures du bâtiment B ainsi que ses usages internes ».

PROCES-VERBAL

- **C. Entretien du bâtiment B**

L'alinéa C de l'article 2 est modifié comme suit :

« A compter du 1er avril 2012, la CAN assurera elle même l'entretien ménager du bâtiment B ».

- **D. Réparation et travaux sur le bâtiment B**

Inchangé.

- **E. Autorisation spécifique**

Inchangé.

- **F. Entretien des communs extérieurs et espaces verts**

La disposition suivante est ajoutée :

« La Ville de Niort réalise l'entretien des espaces communs extérieurs et des espaces verts du bâtiments B. Ces prestations donneront lieu à refacturation.»

ARTICLE 3 – CHARGES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT A FACTURER

L'article 3 est modifié comme suit :

« Les éléments suivants sont retirés des charges de fonctionnement facturées à la CAN :

- Coût de gestion du site (personnel),

- Frais d'entretien ménager du bâtiment B,

- Produits et petits matériels d'entretien ménager pour le bâtiment ».

« Les éléments suivants sont ajoutés aux charges de fonctionnement facturées la CAN :

- Entretien des espaces verts et arbres (Espaces verts et naturels),

- Entretien des espaces communs extérieurs (Propreté urbaine),

- Maintenance et petites réparations des communs (type cour, accès, portail éclairage, etc.) ».

Toutes les autres dispositions de l'article 3 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DE REPARTITION ET FACTURATION DES CHARGES

L'article 4 est modifié comme suit :

« Les charges de fonctionnement seront facturées à la CAN suivant le principe d'une répartition des coûts en pourcentage de la surface utile des locaux.
La clé de répartition qui sera appliquée est fixée à 22,87 % et est calculée de la manière suivante :

- *<u>Surface utile des bâtiments</u> :*

Bâtiment A : 5 245,16 m²
Bâtiment B : 2 285,89 m²
Bâtiment C : 2 461,99 m²
soit une surface utile totale de : 9 993,04 m²

- *<u>Soit une clé de répartition de :</u>*

$$\frac{\text{Surface utile du bâtiment B}\ 2\,285{,}89}{\text{Surface utile totale}\ 9\,993{,}04} \times 100\% = \mathbf{22{,}87\ \%}$$

Les charges mentionnées ci-dessus seront facturées par la Ville de Niort à la CAN annuellement et chaque année suivante, soit l'année N en N+1, sur présentation d'un titre de recettes global.

PROCES-VERBAL

En cas de départ de la Communauté d'Agglomération de Niort en cours d'année, le paiement s'effectuera au prorata temporis de la période d'occupation ».

ARTICLE 5 – GESTION ET FACTURATION DE LA TELEPHONIE

Inchangé.

ARTICLE 6 – DUREE ET RECONDUCTION

Les présentes modifications se feront à compter du 1er avril 2012, toutes les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Fait à Niort, le

Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué	Pour la Communauté d'Agglomération de Niort Le Président
Frank MICHEL	*Alain MATHIEU*

PROCES-VERBAL

Estimation de la participation annuelle de la CAN aux charges et frais de fonctionnement concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Danse et Musique
CENTRE DU GUESCLIN
BÂTIMENT B

	Total Général Annuel base 2010	Clé de Répartition	Total CAN en €
TOTAL BÂTIMENTS (A+B+C) ***9 993,04m²***			
Consommation Eau	2 652,4200 €	22,87%	606,6085 €
Assainissement	2 679,2400 €	22,87%	612,7422 €
Consommation Electricité	27 148,7300 €	22,87%	6 208,9146 €
Consommation GAZ	66 272,1100 €	22,87%	15 156,4316 €
Redevance spéciale Ordures Ménagères	4 573,3000 €	22,87%	1 045,9137 €
Entretien des espaces verts et arbres (Espaces verts et naturels)	386,2100 €	22,87%	88,3262 €
Entretien des espaces communs extérieurs (propreté urbaine)	711,2000 €	22,87%	162,6514 €
Maintenance barrière	0,0000 €	0,00%	0,0000 €
Total			**23 881,5881 €**
soit un total annuel estimé sur la base de l'année 2010 de	**23 881,59 €**		

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110677

PATRIMOINE ET MOYENS **ANCIEN KIOSQUE TAN - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement du bas de la Brèche, il est nécessaire de procéder à la démolition de l'ancien kiosque TAN situé place de la Brèche à Niort (cf. plan de situation – Annexe 1), cadastré section BV n° 1.

Par conséquent, la Ville de Niort doit déposer un permis de démolir pour détruire cette ancienne construction aujourd'hui désaffectée.

Le transformateur ERDF mitoyen est conservé et sera habillé en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de permis de démolir concernant l'ancien kiosque TAN situé place de la Brèche.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Annexe 1 : Plan de situation

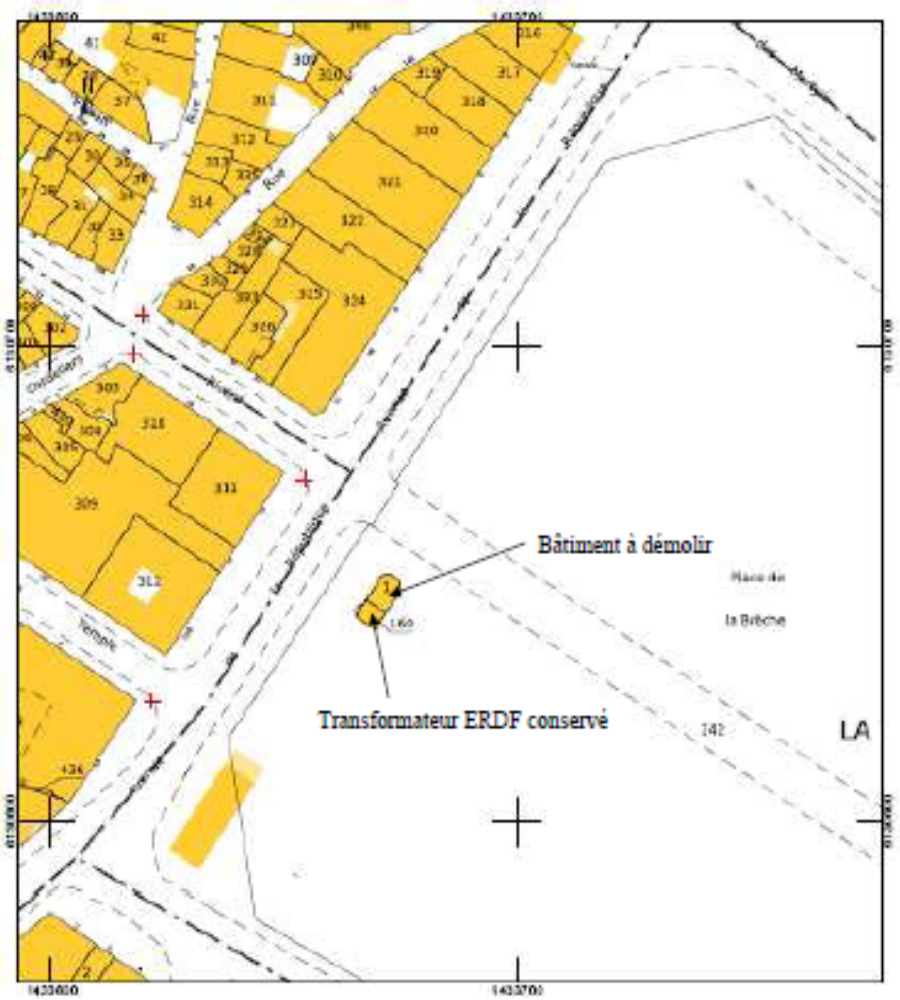

Frank MICHEL

Il s'agit de demander un permis de démolir pour l'ancien kiosque TAN, pour ceux qui le connaisse, c'est difficile de ne pas le voir, il y aussi un transformateur EDF qu'il est extrêmement coûteux de déplacer puisque c'est un des postes qui alimente le centre-ville, nous avons trouvé le compromis suivant, c'est de l'habiller, en accord évidemment avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur ce site qui déjà n'est pas mal, mais qui va être terrible bientôt.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110678

PATRIMOINE ET MOYENS

LEGS GEORGES GUERIN - AUTORISATION DE VENDRE LES VALEURS MOBILIERES

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'accepter le legs de Monsieur Georges Guérin.

La condition du legs étant de conserver la propriété des biens immeubles pendant une durée minimum de 30 ans, une estimation des biens mobiliers a été réalisée par un commissaire priseur afin de procéder à leur vente.

Le véhicule immatriculé AZ 683 VC ne sera cependant pas mis en vente et intégrera la flotte municipale du pool auto.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- décider de mettre en vente les biens mobiliers de Monsieur Georges Guérin par un commissaire priseur ;
- acter que les recettes et les dépenses en résultant (frais, émoluments du commissaire priseur, taxes diverses) seront imputées au budget principal ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette vente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Deux-Sèvres enchères & expertises
NIORT PARTHENAY BRESSUIRE
Gaël Biard commissaire-priseur habilité

Etat descriptif et estimatif

Du mobilier et objets mobiliers

Dépendant de la succession de

Monsieur Georges GUERIN

Propriété de la ville de Niort

Et se trouvant au

19, rue des Impasses
79000 SOUCHE

A la requête de la ville de Niort

Maître DENIS
15, rue du 14 Juillet
79000 NIORT

Le 6 Décembre 2011

Deux-Sèvres Enchères & Expertises - SARL au capital de 10 000 € - VV n° 2005-562 - RCS : 487 778 516 - Siret : 487 778 516 00012
52, rue de la Gare - BP 30019 - 79204 NIORT - Tél : 05 49 24 03 83 - Fax : 05 49 75 43 06 - niort@79enchères.com
76, rue du Bourg Belais - 79200 PARTHENAY - Tél. : 05 49 95 24 21 - Fax : 05 49 64 54 46 - parthenay@79enchères.com

Deux-Sèvres enchères & expertises
NIORT PARTHENAY BRESSUIRE
Gaël Biard commissaire-priseur habilité

DANS LA VERANDA :

1.	Table en PVC + siège en PVC	10

DANS UNE SALLE A MANGER :

2.	Buffet deux corps en mélaminé + mobilier de salle à manger comprenant : - Table - Enfilade - Quatre chaises - Meuble bar Style rustique	50
3.	Réfrigérateur combiné THOMSON	20
4.	Lot de bibelots + vaisselle d'usage	20

DANS LE SALON :

5.	Enfilade + table + quatre chaises + meuble bar	100
6.	Horloge comtoise (moderne)	50
7.	Canapé + fauteuil cuir (usé)	20
8.	Téléviseur SONY Bravia	80

Deux-Sèvres
enchères & expertises
NIORT PARTHENAY BRESSUIRE
Gaël Biard commissaire-priseur habilité

9.	Lampadaire de parquet + miroir + sellette	30

DANS UNE CHAMBRE :

10.	Chevet + bois de lit Style LOUIS PHILIPPE + miroir psyché	30
11.	Deux meubles de rangement Style rustique	30
12.	Armoire + fauteuil paillé Style rustique	40
13.	Téléviseur PHILIPS (ancien modèle)	10
14.	Meuble en mélaminé	Mémoire

DANS LA CUISINE :

15.	Gazinière ROSIERES + lave-linge ARTHUR MARTIN	30
16.	Chevet + huche à pain	10
17.	Meuble quatre portes en formica	Mémoire

Deux-Sèvres Enchères & Expertises - SARL au capital de 10 000 € - SVV n° 2005-563 - RCS : 487 778 516 - Siret : 487 778 516 00012
52, rue de la Gare - BP 20099 - 79004 NIORT - Tél : 05 49 24 03 03 - Fax : 05 49 75 43 06 - niort@TPenchères.com
76, rue du Bourg Delais - 79200 PARTHENAY - Tél. : 05 49 95 24 21 - Fax : 05 49 64 34 46 - parthenay@TPenchères.com

Deux-Sèvres enchères & expertises
NIORT PARTHENAY BRESSUIRE
Gaël Blard commissaire-priseur habilité

DANS UNE ARRIERE-CUISINE :

18.	Table + armoire Style rustique + buffet bas en chêne	80
19.	Petit lot de bouteilles de vin ordinaire	10

DANS UNE PIECE A LA SUITE :

20.	Armoire bonnetière en bois naturel + lot de linge	150
21.	Tondeuse KUBOTA + aspirateur PHILIPS + escabeau + lot d'outils manuels	80
22.	Chevet Style rustique (moderne)	20

DANS LE GARAGE :

23.	VP PEUGEOT 206 Plus Immat. : AZ-683-VC Go PMC : le 10/09/2010 Prisée sous réserve d'examen du kilométrage	6500
24.	Motoculteur RANCHER STAUB + motoculteur PP2X	600

Deux-Sèvres
enchères & expertises
NIORT PARTHENAY BRESSUIRE
Gaël Biard commissaire-priseur habilité

25.	TRA JD INTERNATIONAL 553 Immat. : 0068879 N° 108 750 + broyeur ROTOMEC T60 165 6 387 heures + broyeur GOYER + charrue trois socs GOIZIN + tonne à eau + deux brouettes + benne MECABENNE	600
	TOTAL	**8 570 €**

Et n'ayant plus rien à priser, nous arrêtons le présent inventaire à la somme de
HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EURO.

Fait à SOUCHE
Le 6 Décembre 2011

Gaël BIARD
Commissaire-Priseur Habilité

DEUX-SÈVRES ENCHÈRES & EXPERTISES
GAËL BIARD
Commissaire-Priseur Habilité
SVV N°2005-562
52 rue de la Gare - 79080 Niort
74, rue du Bourg Belais - 79200 Parthenay

Frank MICHEL
Il s'agit du legs de Monsieur Georges GUERIN à Souché, on a déjà délibéré sur le fait qu'il nous léguait des biens immobiliers et des terres, avec l'obligation pour la Ville de les garder 30 ans mais pour les biens mobiliers, c'est-à-dire de l'outillage, de l'électroménager et une voiture, vous avez la liste, nous allons les vendre sauf la voiture qui va être intégrée au Parc municipal et ça représente environ entre 2 000 € et 3 000 €, selon le Commissaire Priseur qui a fait l'évaluation, plus la voiture qui représente l'équivalent de 5 000 €.

Elisabeth BEAUVAIS
Peut être que Nathalie SEGUIN y a déjà pensé, je ne sais pas, mais très souvent en commission précarité nous avons des demandes pour un réfrigérateur ou divers matériels et je me demandais, en lisant cette délibération, si ce n'était pas possible que ce legs aille au CCAS pour permettre de répondre rapidement et positivement à des demandes très concrètes d'installation. C'est une question, je n'ai pas du tout envie de me faire agresser dans la réponse.

Madame le Maire
Personne ne vous a agressé, Madame BEAUVAIS.
Je ne sais pas si on y a pensé, on va étudier la question, toutes les personnes qui demandent, dans la commission solidarité, ce genre de dépannage, en général obtiennent gain de cause donc on n'a pas de problème fondamental, néanmoins on peut regarder il n'y a pas de souci.

Elisabeth BEAUVAIS
J'ai entendu Frank qui disait que ça représentait à peu près 2 000 € à 3 000 €, or la commission précarité a un budget, chaque lundi ça diminue en fonction des aides qu'on apporte, donc là ça pourrait faire une économie de 3 000 € puisque tout ce qui a été répertorié ce sont vraiment des choses qu'on demande.

Madame le Maire
Vous savez, pour une armoire bonnetière, il y a aussi un problème de place, mais enfin nous allons essayer de voir ce qu'on peut faire Madame BEAUVAIS, vous voyez, vous avez de très bonnes idées.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110679

PATRIMOINE ET MOYENS

VILLA ERNEST PEROCHON - REHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DU CONTRAT PROXIMA 3 COMMUNES

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de sa séance du :

- 19 septembre 2011 a autorisé Madame le Maire à déposer un dossier de demande de permis de démolir et de permis de construire pour commencer les travaux de réhabilitation de la Villa Pérochon ;

- 28 novembre 2011 a approuvé le contrat à souscrire avec le Conseil général des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre du programme Proxima 3 communes pour la période de 2008 à 2013. Il a également autorisé Madame le Maire à signer ledit contrat et tous les autres documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;

- 16 janvier 2012 a approuvé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) et a autorisé Madame le Maire à signer les marchés s'y rapportant.

L'opération « Villa Pérochon » a été estimée à 647 090,00 € HT soit 773 919,64 TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil général des Deux-Sèvres dans le cadre du contrat Proxima 3 communes et auprès de l'Etat – service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Opération Villa Pérochon	647 090,00 €	Conseil Général Proxima 3 communes	194 127,00 €
		Etat DRAC	200 000,00 €
		Ville de Niort	252 963,00 €
Total	647 090,00 €	Total	647 090,00 €

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice 2012.

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'opération « Villa Pérochon » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil général des Deux-Sèvres dans le cadre du contrat Proxima 3 communes, puis à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention des subventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110680

PATRIMOINE ET MOYENS

ANCIENNE USINE ERNA BOINOT - REHABILITATION D´UN BATIMENT ABRITANT LES ASSOCIATIONS ´THEATRE DE LA CHALOUPE´ ET ´CIRQU´EN SCENE´ - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DU CONTRAT PROXIMA 3 COMMUNES ET AUPRES DU MINISTERE DE L´INTERIEUR, DE L´OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L´IMMIGRATION

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 20 juin 2011, a autorisé Madame le Maire à déposer un dossier auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) afin d'obtenir des financements pour l'opération d'équipement de l'association « Cirqu'en scène ».

- 28 novembre 2011 a approuvé le contrat à souscrire avec le Conseil général des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre du programme Proxima 3 communes et autorisé Madame le Maire à signer ledit contrat et les documents s'y rapportant.

L'opération de réhabilitation du bâtiment appartenant au site de l'ancienne usine Erna Boinot et abritant les associations « Théâtre de la Chaloupe » et « Cirqu'en scène » est estimée à 650 300,00 € HT soit 777 758,80 € TTC.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réhabilitation du bâtiment pour associations	650 300,00 €	Conseil général des Deux-Sèvres contrat Proxima 3 communes	195 090,00 €
		ANRU	21 000,00 €
		Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales	7 000,00 €
		Ville de Niort	427 210,00 €
Total des dépenses	650 300,00 €	Total des recettes	650 300,00 €

Les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets des exercices 2012, 2013 et 2014.

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment du site de l'ancienne usine Erna Boinot, abritant les associations « Théâtre de la Chaloupe » et « Cirqu'en scène » ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil général des Deux-Sèvres dans le cadre du contrat Proxima 3 communes ainsi qu'auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration dans le cadre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales ;

- à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention des subventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110681

PATRIMOINE ET MOYENS

ENSEMBLE IMMOBILIER DU HAUT DE BRECHE - CESSION A LA SOCIETE CENTRAL PARK SARL

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a entamé en 2006 la requalification et l'aménagement de la place de la Brèche avec la réalisation des locaux situés sur le Haut de Brèche. Cette requalification se poursuit aujourd'hui avec la réalisation d'un parking souterrain qui a ouvert ses portes en novembre 2011 et la transformation à venir de la place en un grand jardin paysager.

L'ensemble immobilier concerné par la cession se compose de quatre zones :

1 - La zone A d'une superficie totale de 1 256 m² avec :
- au niveau du parvis, un espace vitré ;
- à l'entresol, une salle borgne ;
- au niveau -1, un dégagement avec accès parking et une salle de 1 000 m² avec ouvertures sur la faille et une table élévatrice.

Cette table et le couloir d'accès depuis l'extérieur feront l'objet d'une servitude de passage afin de pouvoir accéder à la salle située à l'arrière qui reste propriété de la ville et qui comprend les transformateurs et les groupes électrogènes du cinéma et du parking. Cette servitude concernera la Ville mais également l'exploitant du cinéma et l'exploitant du parking ou toute entreprise désignée par eux. Enfin, la table élévatrice fera l'objet d'une servitude d'utilisation afin de permettre le remplacement des groupes électrogènes.

2 - La zone B d'une superficie de 460 m² au niveau -2 comprenant :
- une salle borgne destinée dans le projet initial à être aménagée en amphithéâtre ;
- un local de stockage ;
- une portion de couloir qui permet d'accéder aux zones A et B.

3 - La zone C d'une superficie de 440 m² au niveau -1 comprenant :
- une grande salle avec de nombreux piliers de soutènement et des fenêtres ;
- un local aménageable ;
- un couloir dont la moitié est en zone borgne, qui permet d'accéder aux zones A et B.

4 - La zone D d'une superficie de 609 m² avec :
- au niveau du parvis, deux salles de bar brasserie vitrées et le passage à la nef ;
- à l'entresol, une salle borgne à usage possible de sanitaires, de bureau et de local de stockage ;
- au niveau -1, une salle haute sous plafond avec des fenêtres, à usage possible de cuisine et de local de stockage, disposant d'un accès extérieur.

Concernant cet ensemble immobilier, la Ville de Niort a lancé un appel à projet en juin 2011 qui a été déclaré infructueux, faute de candidats répondants aux critères du cahier des charges.

PROCES-VERBAL

En septembre 2011, un nouveau porteur de projet s'est fait connaître. Il souhaite acquérir la totalité de l'ensemble immobilier afin d'y installer un restaurant hôtel résidence comprenant :

- un restaurant semi gastronomique (zone D) ;
- une résidence hôtelière quatre étoiles d'une capacité de 28 suites avec piscine et spa (zones A et C) ;
- une zone d'activités pluridisciplinaires : événementiel, conférence, séminaire, exposition, banquet, mariage … (zone B).

L'offre d'achat présentée est de 1 650 000 € HT conformément à l'avis délivré par le service France Domaine. Le prix de cession HT sera majoré de la TVA et devra être payé en TTC.

L'ensemble immobilier cédé fera l'objet d'une division en volume immobilier, dressée par un géomètre expert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- céder à la société Central Park SARL, ou toute autre société qu'elle désignera pour la représenter, l'ensemble immobilier du Haut de Brèche pour un montant de 1 650 000 € HT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	6
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 736
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 22 août 2011

3 - Situation du bien : NIORT
- adresse : Haut de Brèche – rue du 14 juillet
- références cadastrales : section BV n° 241p

4 - Description sommaire :

Locaux du Haut de la Brèche composés de :

Partie D (brasserie), sur trois niveaux, comprenant :
- au niveau parvis : deux salles de bar-brasserie vitrées et le passage de la nef (sauf la partie haute).
- à l'entresol : salle borgne à usage possible de sanitaires, bureau et stockage.
- au niveau –1 : salle haute sous plafond, avec fenêtres, à usage possible de cuisine et stockage, avec un accès extérieur direct.

Partie disposant d'un ascenseur et d'un monte-charge.

Partie C (salle de billard), au niveau -1, comprenant une grande salle avec des piliers de soutènement, haute sous plafond, avec fenêtres, partie sanitaires et une partie de couloir (dont environ la moitié en zone borgne).

Partie B (discothèque), au niveau –1, comprenant une grande salle borgne destinée, au départ, à être aménagée en amphithéâtre, un local de stockage, un futur local technique et une portion de couloir. Cette partie dispose uniquement d'une sortie de secours qui pourrait être aménagée en entrée principale.

Partie A (office de tourisme et discothèque),
- au niveau parvis : espace vitré à usage d'office de tourisme disposant de deux ascenseurs (partie aménagée)
- à l'entresol : couloir, salle commune avec kitchenette, sanitaire handicapé et local de stockage (partie sommairement aménagée et borgne)
- au niveau –1 : dégagement avec accès au parking, salle borgne et immense salle avec ouvertures et nombreux poteaux de soutènement ouverte sur couloir passant parties B et C.

Pour l'ensemble des parties, l'électricité, la plomberie et le chauffage sont effectués mais non branchés. Ni aménagement intérieur, ni sanitaires ne sont réalisés. Les locaux sont livrés bruts de béton.

Ces locaux auront accès directement au parking souterrain et au futur jardin de la Brèche. La brasserie dispose d'une vue dégagée sur l'ensemble de la place de la Brèche. L'office de Tourisme dispose d'une visibilité de tout le parvis de la Brèche.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCa au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente sauf les niveaux parvis et entresol de la partie A, loués à l'Office de Tourisme.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des différentes parties est estimée à :

Partie D => **490 000 € HT**

Partie C => **290 000 € HT**

Partie B => **260 000 € HT**

Partie A => **830 000 € HT** dont 230 000 € pour les deux niveaux loués à l'Office de Tourisme.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier (parties A, B, C et D) est estimée à 1 870 000 €, cependant un abattement d'environ 15 % pourra être pratiqué afin de faciliter les négociations.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 09 septembre 2011

L'Administrateur Général
des Finances Publiques

Daniel DUBRET

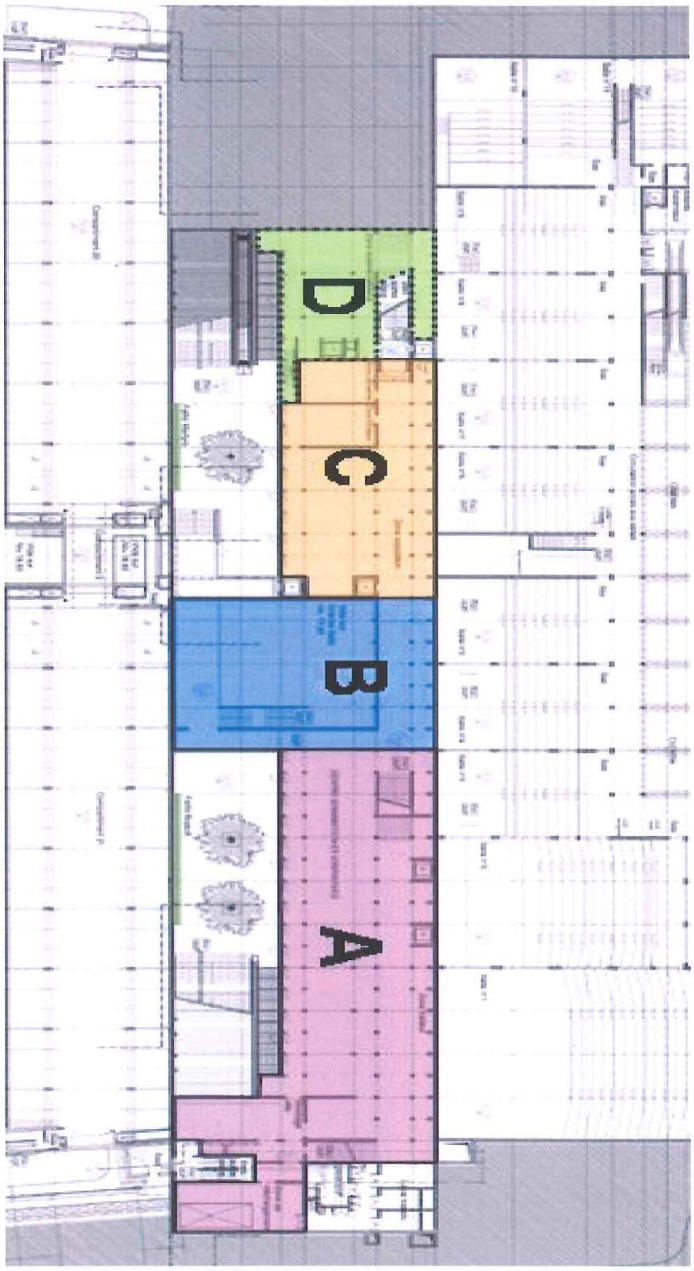

Les différentes entités

Frank MICHEL
Il s'agit de la cession à la société Central Park SARL de l'ensemble immobilier du haut de la Brèche. Cet ensemble immobilier, vous l'avez en dessin en annexe, ce sont les deux parties basses des émergences ainsi que le sous sol qui est attenant au cinéma, pour ceux qui les repèrent, ce sont les parties qui sont nommées A, B, C et D, donc il s'agit de céder tout cet ensemble immobilier à un investisseur qui compte y installer un restaurant semi gastronomique du côté de la brasserie, ce qu'on appelle la partie D, c'est la partie gauche quand on regarde l'avenue de Limoges, une résidence hôtelière 4 étoiles d'une capacité de 28 suites avec piscine et SPA dans les parties A et C, et enfin d'une zone d'activité pluridisciplinaire donc pour évènementiels, conférences, puisque ce groupe d'investisseurs vise plutôt une clientèle de tourisme d'affaires.

Il vous est donc demandé d'accepter l'offre d'achat au prix de 1 650 000 € HT conformément à l'avis des Domaines, de céder à cette société et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir. Il s'agit de ce qu'on appelle, dans notre jargon, une délibération amont, aucun compromis n'est signé.

Je tiens aussi à apporter une petite touche de prudence, afin qu'après il ne soit pas dit je ne sais quoi, c'est que nous nous ne sommes pas les investisseurs, et vous avez bien vu que la situation économique est extrêmement volatile, mais nous avons la définition d'un projet qui nous semble intéressant pour le centre ville de Niort et qui montre que Niort n'est pas un désert que fuient tous les investisseurs.

Jérôme BALOGE
On voit bien le type de commerce nouveau que votre majorité veut faire venir en centre ville, Monsieur MICHEL, et il est assez cocasse que ce soit vous qui en soyez ce soir le promoteur.

Vous parlez de ce projet, moi j'ai entendu dire qu'il y en avait d'autres qui me sont revenus à l'oreille, on m'a notamment parlé d'une discothèque, ça aurait été un projet tout à fait intéressant pour toute une jeune population de la Ville, il semble que vous ayez préféré vendre que louer, c'est un choix qui en soit ne me semble pas forcément le meilleur parce qu'en réalité, faire le choix de la vente c'est établir le fait qu'on a fait un gros investissement sur la Brèche, un investissement public et qu'on installe un privé à la place, donc on lui cède toute une partie du terrain, près de 3 000 m² pour 1 650 000 € HT ce qui fait à peine 600 € le m².
Donc on cède un espace public, pour quel avenir, on ne sait pas trop, un palace 4 étoiles, donc tout cela est de nature à nous interroger et c'est une délibération que nous contestons ce soir parce qu'elle ne nous apparaît pas du tout en adéquation avec ce que le centre-ville, et Niort plus généralement peut attendre, d'autant qu'il y a aussi par ailleurs toute une hôtellerie à côté, qui est adaptée à la clientèle que vous évoquez.
Nous ne voterons donc pas cette délibération.

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

Je voulais juste réagir aux propose de Monsieur BALOGE, même si je pense que le propre des interventions de Monsieur BALOGE c'est de nous faire réagir, donc je vais tomber dans le panneau, mais pour lui faire part, en évitant de donner des leçons d'économies. Mais du plus profond de mes connaissances en économie réelle, de quoi s'agit-il là, en l'occurrence ? D'avoir un équipement hôtelier privé, donc un investisseur privé qui permet de monter en gamme l'ensemble de l'offre hôtelière et d'accueil des touristes sur notre territoire.

Il ne vous a pas échappé qu'il y a déjà eu des évolutions notables qui ont fait que le nombre de chambres 3 étoiles a augmenté, et comme toute ville dignes de ce nom, on peut imaginer, sans tomber dans le palace, puisque si vous observez un peu la politique d'évolution des étoiles on voit bien que là on est sur du 4 étoiles, c'est-à-dire les anciens 3 étoiles plus, donc on n'est pas sur du palace 7 étoiles, peut être demanderez-vous à certains de vos amis de vous expliquer a nuance mais en tous cas, l'objet est bien de monter en gamme l'offre hôtelière globale de Niort afin de correspondre aux différents usages et notamment au tourisme d'affaire comme ça vient d'être dit, mais plus globalement, ce qui est choquant dans votre intervention, c'est de mettre à mal l'ensemble des investisseurs privés qui viennent dans cette Ville.
Si on regarde aujourd'hui ce secteur, autour de la Brèche, si on fait un cumul entre le projet de centre commercial à la place de la CCI, celui-ci, la résidence hôtelière que Vinci est en train de construire en lieu et place de l'Olympia, les 102 chambres et puis juste à côté l'Astrolabe, ça doit faire un total de 40 millions d'euros qui sont en train d'être investis sur cette partie unique de la Ville et qui vont l'être dans les mois qui viennent, ce qui est absolument majeur parce que certes si vous savez comme nous que les collectivités publiques portent encore 70% de l'investissement en France, il n'en demeure pas moins qu'il faut au moins 30 autres pourcent et qu'en l'occurrence dans le centre ville, il est important que des acteurs dont vous pouvez imaginer qu'ils ne soient pas obligatoirement de notre obédience politique, investissent et croient dans le centre ville en portant des investissements de ce type là avec à la fois une offre hôtelière de qualité et également une offre gastronomique qui permettra aussi de monter en gamme les différentes offres déjà existantes.

Alain BAUDIN
Un certain nombre de choses ont déjà été dites sur cette délibération, mais je me permettrai quand même d'y revenir car ce haut de la Brèche, tel qu'il avait été conçu, devait aussi permettre à tous les Niortais et au plus grand nombre de pouvoir y vaquer, de pouvoir s'y promener, notamment avec le jardin etc. cela faisait un tout, et le fait aujourd'hui d'y installer un hôtel me pose question.
Autant je souscris à l'idée qu'il y ait une brasserie puisque c'était quelque chose de prévu, autant je pense que l'idée qui nous animait lorsque nous avions fait cette émergence, d'en faire un centre de rencontre, un centre d'animation, un centre de vie culturelle et de faire également du tourisme d'affaire puisque c'était le but, mais avec les acteurs économiques locaux en synergie avec les restaurants et la capacité hôtelière d'autant que, comme ça a été dit fort justement, il y a eu création d'un hôtel récemment dans le bas de la Brèche et je pensais même que vous alliez dans ce sens là, puisqu'il y a un peu plus de deux ans, vous aviez souhaité installer l'office de tourisme, ce qui n'était pas le choix initialement prévu, et vous y avez engagé des frais directement, ou indirectement avec la CAN, mais au niveau des aménagements il y a quand même eu des

PROCES VERBAL

installations, il y a même eu appel à emprunt, puisque je siège au Conseil d'administration de l'office de tourisme...
Ce sont aussi des équipements qui ont fait l'objet en leur temps de financements croisés avec des aides significatives de l'Etat, du Conseil général, aussi par rapport à un projet qui était fléché et là ce n'est plus pour la population mais c'est pour le vendre à un privé donc c'est vraiment de nature à poser quelques questions, donc, à titre personnel je m'abstiendrai sur cette évolution là, même si je comprends vos motivations et qu'il faut effectivement faire rentrer un peu d'argent au niveau de la collectivité, le fait de vendre va faire rentrer des subsides mais ceci dit, je crois que c'était un patrimoine, au moins cette partie là, en synergie avec le jardin de la Brèche qui devait appartenir aux Niortais et au plus grand nombre.

Jérôme BALOGE
La réalité, c'est que vous avez fait tellement de frais par ailleurs que vous avez besoin d'argent et pour remplir les caisses, eh bien finalement vous êtes prêts à tout, à privatiser la Brèche, parce que c'est bien le cas et puis on en arrive là, et vous voyez le malaise que ça suscite ce soir, parce qu'il y avait d'autres projets et s'enferrer sur un tel système, vous vous réjouissez Monsieur DUFORESTEL des 40 millions d'euros, on peut s'en réjouir aussi, mais d'un coup on a l'impression que fleurissent sur Niort les résidences hôtelières haut de gamme.
Est-ce qu'on ne va pas arriver à un stade de saturation ? Est-ce qu'au contraire, pour attirer sur Niort on n'a pas besoin de diversification ? On parlait du projet de discothèque mais il pouvait aussi y en avoir d'autres, de centre de conférences comme ça a été évoqué par le passé.

Cela s'ajoute au fait que ce n'est pas un terrain privé qui est bâti pour faire une résidence secondaire, c'est plus de 20 millions d'euros qui ont été engagés sur le projet Brèche, d'argent public, majoritairement Niortais et au bout du compte, on en vend une partie pour 1 600 000 € comme ça, au prix du domaine, le prix le moins cher du marché pour en faire une résidence 4 étoiles.
Moi, je regrette, il ne faut pas être de gauche pour être choqué par ce genre de chose. N'importe quel citoyen français et n'importe quel citoyen Niortais peut avoir quand même le cœur un peu troublé pour ne pas dire soulevé, par ce genre d'opération. Merci.

Madame le Maire
Avant de passer la parole à Madame NIETO je voudrais vous rappeler aux uns et aux autres que le CGR n'est pas un établissement public messieurs dames, donc il faudrait y penser, c'est un établissement privé.

Rose-Marie NIETO
Je vais faire redondance avec ce qui vient d'être dit, c'est vrai qu'on aurait souhaité une offre plus diversifiée qui s'adresse à un maximum de Niortais, notamment des jeunes parce que c'est vrai qu'en centre-ville il n'y a pas grand-chose pour les jeunes, plutôt que de s'adresser de nouveau à des personnes haut-de-gamme alors qu'il y a déjà le Mercure et d'autres hôtels à côté.

Elisabeth BEAUVAIS

PROCES VERBAL

Faire de la redondance ? Mais moi il m'a semblé, quand on est arrivé à Niort, que la place de la Brèche était à tout le monde. Et là j'ai l'impression que morceau par morceau, on la brade, on la vend à des privés. Qu'est ce qui va rester à la Ville de Niort ? Je ne sais pas trop.

Et d'autre part, est-ce que vous avez déjà envisagé d'étendre le périmètre d'indemnisation pour cause de baisse de chiffre d'affaires place de la Brèche ? Parce que je pense qu'il y a eu des investissements, ça a déjà été dit, pour un hôtel qui a redonné du lustre malgré les travaux, c'est vrai qu'on ne peut pas dire que quand les gens viennent à Niort, ce n'est pas très attirant et l'hôtel qui vient de s'ouvrir risque de pâtir, et là il va donc apporter ses comptes pour être indemnisé parce que c'est à peu près la même gamme.

On travaille pour dynamiser dans un sens et en même temps on démolit ce qui commence à marcher, alors il faut savoir quelle politique vous suivez.

Christophe POIRIER

J'avoue que parfois je ne comprends pas très bien votre logique parce que pendant des années, on n'a pas cessé de vous entendre dire « Les acteurs économiques désertent le centre-ville de Niort », « Il n'est plus possible de faire des affaires à Niort » et là on a quelqu'un qui, non seulement investit beaucoup d'argent, mais y croit, en plus.

Et j'ai souvent entendu Monsieur THEBAULT, à juste titre, évoquer le levier économique que représente le tourisme. Le tourisme d'affaire, c'est une spécificité de Niort, on entend l'ancrer, le conforter et le développer. Vous croyez que des investisseurs privés investissent comme ça quelques centaines de milliers d'euros sans faire des études de marché, sans croire justement dans le fait que le tourisme d'affaires, en particulier, est un vrai levier à Niort ? Et moi, je me réjouis de cet état de fait.

Sur l'état de nos hôtels, on partait quand même de relativement loin, alors il y a eu des montées en gamme grâce à l'hôtel de la Brèche, Best Western, grâce à des aménagements que fait le Mercure, ceci étant dit, on était encore très loin par rapport à notre capacité d'accueil, notamment en matière de tourisme d'affaire, et j'ajoute qu'il va y avoir des équipements supplémentaires, je pense notamment à la salle de l'Acclameur mais aussi aux salles qui sont juste à côté et qui pourront servir, les démarches que nous entreprenons au sein de l'office du tourisme avec Thierry HOSPITAL en particulier pour développer ce secteur économique.

Je suis donc surpris par vos réactions, nous avons là un signe fort d'un acteur économique qui croit justement dans le développement de ce levier là, et voilà, ce n'est pas bien.

Frank MICHEL

C'est vrai que c'est difficile, l'attractivité à Niort : Quand il n'y en a pas, ça ne va pas ; Quand il y en a, ça ne va pas non plus, bon, passons là-dessus.

Juste une petite précision sur le prix des domaines : Vous dites que c'est à prix bradé ou je ne sais quoi, je rappelle que c'est un service de l'Etat, donc a priori indépendant, vous qui êtes très féru de République et d'Etat, je crois que vous ne mesurez pas vos propos, j'espère que ça reste de l'ordre du gazouillis.

Et deuxième point, puisqu'on parle du prix des domaines, je vous rappelle que la Ville de Niort s'est toujours tenue à l'avis des domaines, quel qu'il soit, ce n'est pas comme l'hippodrome de Chantilly par exemple.

PROCES-VERBAL

Pour ma part, je n'ai aucun problème à ce que nous nous séparions d'une partie du patrimoine, on ne le brade pas donc je n'ai aucun problème. Vous appelez ça privatisation, moi j'appelle ça se centrer sur nos missions de service public dans lesquelles il n'y a pas d'hôtellerie par exemple Je ne pense pas que l'hôtellerie, quelle qu'elle soit, quel que soit le niveau, fasse partie de nos prérogatives et de nos compétences.

Et enfin, je renvoie à la discussion de la précédente délibération, sur le fait que Niort a 23% de logements sociaux, je suis parfaitement à l'aise sur l'équilibre et la mixité sociale qui règnent à Niort, je suis parfaitement à l'aise là-dessus, je le re-confirmerai dans les délibérations suivantes.
Nous sommes une Ville qui bouge, effectivement, qui attire des investissements privés, oui, parce que je ne prétends pas qu'une municipalité puisse tout faire, je revendique que nos services publics soient le plus développés possible, mais cela n'en fait pas partie.
Je crois que cette polémique que vous essayez de lancer est nulle et non avenue.

Jérôme BALOGE
Je suis de ceux qui croient qu'il y a encore des communistes en France, mais depuis le départ d'une personne, je crois qu'il n'y en a plus au Conseil municipal de Niort et je le regrette. Mais à charge pour vous de me prouver le contraire.

Le problème n'est pas qu'il y ait un hôtel 4 étoiles à Niort Monsieur POIRIER, d'ailleurs vous nous dites qu'il va en fleurir autant comme autant. Très bien, mais le problème c'est que ça se passe sur le domaine public, un investissement public financé par les Niortais à une hauteur importante qui pèse sur l'encours de la dette, sur les impôts etc., et là-dessus on vend au prix du domaine pour faire 28 suites 4 étoiles plus un restaurant gastronomique, très bien, mais je trouve que le principe est atteint, Monsieur MICHEL et là c'est un problème, et vous dites : « Ah c'est très bien ! », mais le problème c'est que c'est un choix, c'est qu'il y avait semble-t-il d'autres possibilités et vous avez choisi l'hôtellerie 4 étoiles plutôt que tout autre choix.
Et voilà où est le problème ! Il n'est pas ailleurs, il ne faut pas partir dans les étoiles ou je ne sais où Frank MICHEL.

Amaury BREUILLE
Je ne pensais pas que ce débat allait faire bouger les lignes politiques au point de faire regretter à Jérôme BALOGE notre camarade communiste Frédéric GIRAUD, c'est la nouvelle du soir.

Trois points si vous le voulez bien, je vais essayer d'avoir une approche un peu froide sur ce dossier.
Premier sujet, par rapport à ce qu'évoquait Madame NIETO sur la présence d'une boîte de nuit en centre-ville, très franchement, c'est effectivement un regret que nous avons, nous avons étudié longuement des projets qui pouvaient aller dans ce sens et qui pouvaient être intéressant. La difficulté à laquelle on se heurtait était à la suivante : L'espace concerné est extrêmement vaste et si on implantait une boîte de nuit, elle n'occupait qu'une petite partie du site et du coup, on se retrouvait avec des parties du site qui étaient complètement enclavées et qui ne pouvaient plus avoir aucun usage, c'est-à-dire qu'on avait, pour moitié de ce bâti, une friche qui serait définitivement une friche parce qu'elle ne disposait plus d'accès.

PROCES VERBAL

Donc c'est vrai que c'est un regret, parce qu'en terme de sécurité pour les jeunes, éviter de leur faire prendre la voiture pour sortir le soir, c'était très intéressant. Et je pense que ce sont des pistes que de toutes façons il faudra continuer à travailler dans l'avenir pour notre Ville.
De fait, ce site là ne pouvait pas s'y prêter de façon raisonnable.
L'intérêt de la délibération, c'est qu'effectivement elle concerne l'intégralité du site et s'il est vrai que ça aurait pu être utilisé intégralement par un projet public, ça supposait d'y mettre de l'ordre de 2 millions d'euros pour l'aménager, l'occuper, etc. Donc ce n'était pas non plus raisonnable dans la période actuelle qui est très contrainte.

Deuxième point sur ce que vous avez évoqué, Monsieur BALOGE, sur le fait qu'il aurait été préférable de louer l'espace. Mais on aurait tous préféré louer l'espace, si ce n'est que sur un site comme celui-ci, quand quelqu'un doit venir investir pour développer une activité économique et qu'il doit investir plusieurs millions d'euros, vous comprenez bien que c'est difficile d'investir plusieurs millions d'euros en étant locataire et qu'aucun investisseur n'aurait envisagé de développer une activité économique dans ces conditions là, c'est aussi quelque chose qu'on a envisagé et qu'on a écarté pour ces raisons de pure rationalité.

Troisième point, je vais rejoindre ce qu'a dit Frank MICHEL, vous avez parlé d'espace public, on n'est pas sur de l'espace public, moi je suis très vigilant et j'aurais été complètement opposé s'il s'était agi au bénéfice d'activité économique d'aller phagocyter de l'espace public, ce n'est pas du tout acceptable.
Je vais vous donner la meilleure preuve possible du fait que ce n'est pas de l'espace public, c'est qu'effectivement le projet de la Brèche a été financé par la Ville et des fonds d'Etat etc., et bien évidemment, tous les fonds de contractualisation portent sur les parties d'espaces publics, mais en l'occurrence ils ne portent pas sur le CAI, ils portent sur les aménagements de surface etc. On n'est donc pas sur de l'espace public, là on est exactement dans le cas qui ne pose de problème à personne habituellement dans ce conseil, dans le cas où la Ville vend une maison acquise ici ou là au fil de l'histoire et on décide de la vendre parce qu'aujourd'hui elle n'a pas d'utilité dans le patrimoine public.
On n'est pas plus sur de l'espace public dans ce cas précis que dans le cas d'une vente d'une maison.

Alain BAUDIN
Je voudrais comprendre l'argumentaire, car de mon point de vue on est bien sur de l'espace public, effectivement lorsqu'une partie du sous sol a été vendue au départ avec CGR, il y avait bien volonté d'un achat d'espace public et c'était du sous sol, donc a fortiori les émergences et tout le secteur, et en plus ça a fait l'objet de financement croisés pour lequels effectivement on a eu des aides de l'Etat parce qu'il s'agissait bien d'un projet sur un espace public, il faut effectivement revenir aux actes notariés de départ avec le CGR, il y avait bien un espace public, de mon point de vue en tous les cas.

PROCES VERBAL

Amaury BREUILLE
Justement, ce que je disais c'est que les financements des contractualisations portent sur les parties d'espaces publics, c'est-à-dire sur les émergences etc. et non pas sur cette partie là qui n'est pas un espace public et qui ne rentre pas dans l'assiette subventionnable des contractualisations de la Brèche.

Madame le Maire
Moi, je vous dirai simplement que ce n'est pas moi qui ai conçu ce projet là.

Alain BAUDIN
C'est bien pour ça que j'en parle.

Madame le Maire
Je ne m'en lave pas les mains, mais si on veut rentrer dans les détails moi je n'ai probablement pas les documents que vous avez aujourd'hui, il faudrait que je les lise ou que je les voie pour pouvoir vous répondre.

Alain BAUDIN
J'ai les demandes de contractualisations qui ont été faites sur ce projet, sur quoi ça portait, et le centre d'animations et d'initiatives a fait l'objet de contractualisation dans le cadre du contrat de plan Etat/Région.

Madame le Maire
Ce qui n'est pas obligatoirement une preuve de viabilité de cet équipement.
Je vais laisser la parole à Madame LABBE.

Anne LABBE
Moi, au contraire, je ne suis pas surprise par les interventions, on retrouve bien le côté conservateur et finalement d'immobilisme de notre opposition.
Qu'auraient dit les Niortais si on avait laissé les choses en l'état ? Nous étions quoi ? Nous étions immobiles, or ce n'est pas du tout le slogan que nous avons adopté, et je pense qu'ils nous l'auraient reproché par la suite.
Donc notre rôle effectivement, c'est de prendre en main ce sous-sol qui n'avait pas ni vocation publique ni usage, et aujourd'hui on lui trouve une destination et un usage qui ont une pertinence vis-à-vis de notre territoire pour un tourisme d'affaire, et je regrette que Madame BEAUVAIS n'ait pas repris les propos de Monsieur POIRIER, oui effectivement nous avons besoin de tourisme d'affaire, quand on voit l'évolution aujourd'hui assez forte de l'hôtellerie en centre ville ça démontre bien qu'il y a un besoin.

Finalement j'ai l'impression que l'attractivité vous tétanise puisque l'attractivité, c'est obligé d'être exigeant, obligé de bouger, et à ce titre là, effectivement, on retrouve bien le côté « peur » qui vous anime.
Là-dessus, moi, je n'ai pas de problème vis-à-vis des usages qu'on va en faire et des objectifs que nous avons poursuivis.

PROCES-VERBAL

Elisabeth BEAUVAIS
Je veux bien qu'on reçoive des leçons de tout le monde, mais enfin nous n'avons pas peur, nous ne sommes pas immobiles, nous sommes des gens en mouvement, et croyez à notre dynamisme et par contre laissez nous penser que de temps en temps, et j'ai encore un article de journal ici qui montre bien que vous faites des erreurs et qu'après vous êtes obligé, de dire par exemple : « vers de nouveaux forfaits », alors qu'on avait dit : « pendant un an on va voir les choses évoluer », non, là à peine un mois après. Arrêtez de nous donner des leçons, on n'est pas plus stupide que vous et on bouge.

Madame le Maire
Madame BEAUVAIS, ça c'est pour plus tard, parce que vous parlez de forfaits, vous mélangez un peu les choses.
Madame BEAUVAIS Mesdames et Messieurs, soyez rassurés, nous ne vous donnons pas de leçons, vous êtes tout à fait aptes et je ne vous empêche pas de penser ce que vous pensez en général, évidemment, le contraire de ce que nous pensons, parce que ça fait aussi partie de la posture qui est la vôtre très régulièrement.

Je voudrais vous dire que je suis assez consternée par un certain nombre de propos que vous avez tenus là et vous voudriez être des épouvantails pour des gens qui voudraient venir à Niort que vous ne feriez pas mieux car quand on dit que Niort n'est pas très attirant quand on arrive dans la Ville, quand on fustige tous les Niortais, de manière indirecte, quand on ne donne pas envie de venir à Niort, je crois qu'on fait beaucoup plus de mal que vous ne le pensez et c'est cela que je trouve grave de votre part, vous êtes incapables de prendre vos responsabilités.
Que vous ne soyez pas d'accord avec nous, je l'assume parfaitement, c'est la logique politique que l'on retrouve dans toutes les assemblées démocratiques et ça ne me pose aucun problème.
Par contre, que vous ayez ce type d'arguments me fait très mal pour Niort et pour les Niortais, et je trouve que c'est grave, et si jamais des projets finissent par ne pas se faire, je risque d'en connaître les responsables. Je vous remercie.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110682

PATRIMOINE ET MOYENS

RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES BRIZEAUX - EXPLOITATION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - DECISION DE PRINCIPE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Un réseau de chaleur est en cours de construction à la Ville de Niort. Il alimente des bâtiments communaux, plusieurs sites d'accueil de personnes âgées et des logements sociaux. Ce réseau est alimenté par une chaudière au bois doublé par une chaudière au gaz.

La Ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des installations qui sont propriétés de la Ville de Niort.

L'investissement est partagé entre 6 partenaires, directement ou indirectement usagers du réseau de chaleur : la Ville de Niort, le CCAS, la SEMIE, l'EHPAD La Caravelle, la SA HLM et Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS).

Ce projet a été approuvé par le Conseil municipal en date du 28 janvier 2009 sur la base de l'étude de faisabilité du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) ainsi que le protocole d'engagements des partenaires.

En l'espèce, la collectivité alimentera, outre ses propres bâtiments, d'autres bâtiments publics (CCAS) ou bâtiments privés (HSDS, SEMIE, SA HLM, EHPAD La Caravelle). Cette activité caractérise donc l'exercice d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Le réseau de chaleur doit être en service pour le 1er octobre 2012.

La délégation de service public qui est proposée se fera au moyen d'une convention de type affermage où le fermier se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service.

La note de synthèse sur le choix du mode de gestion présentée en annexe, précise les grandes caractéristiques du service et des différentes formes de modes de gestion pouvant être envisagées.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 15 février 2012 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est prononcée sur le sujet lors de la séance du 6 février 2012.

En vue de procéder à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur, il est nécessaire de constituer une commission composée de cinq membres élus titulaires et autant de suppléants. Ils seront élus lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il est à noter que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose que les listes de candidats soient déposées au plus tard le 12 mars 2012 à 17h00 au Secrétariat Général de la Ville de Niort.

PROCES VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les principes de délégation de service public au moyen d'une convention d'affermage où la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation, au futur exploitant ;
- fixer une durée d'affermage de cinq à douze ans ;
- approuver les conditions, proposées ci-dessus, de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission constituée dans le cadre des la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;
- autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Réseau de chaleur avec chaufferie Bois du quartier des Brizeaux

NOTE DE SYNTHESE SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

PROCES-VERBAL

18 janvier 2012

PREAMBULE

La ville de Niort a réalisé dans le quartier des Brizeaux un réseau de chaleur qui alimente des bâtiments communaux, plusieurs sites d'accueil de personnes âgées et des logements sociaux.
Le réseau est alimenté par une chaudière au bois doublé par une chaudière au gaz.

La Ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des installations qui sont propriétés de la Ville de Niort.

L'investissement est partagé entre 6 partenaires, directement ou indirectement usagers du réseau de chaleur :
- La Ville de Niort,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- La SEMIE,
- L'EHPAD,
- La SA HLM,
- Habitat Sud Deux Sèvres.

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal en date du 28 janvier 2009 sur la base de l'étude de faisabilité du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) ainsi que le protocole d'engagements des partenaires.

Le réseau de chaleur doit être en service pour le 1er octobre 2012.

Etant donné la complexité de la gestion, la ville a décidé de se positionner pour une mise en délégation de type affermage.
Pour entamer cette procédure, l'assemblée délibérante de la ville doit s'être expressément prononcée sur le principe de la gestion déléguée du service public.

I CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Les usagers :

Le réseau de chaleur des Brizeaux assure la production, la distribution et la livraison de chaleur pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire pendant la saison de chauffe de :
- 30 Logements collectifs rue Marco Polo (SEMIE) ;
- 18 logements individuels rue Magellan ;
- 54 logements collectifs rue des Justices (SA HLM) ;
- Groupe Scolaire des Brizeaux et crèche « Mélodie » (VDN/CCAS) ;
- 1 EHPAD de 75 résidents et unité Alzheimer (EHPAD) ;
- 1 Résidence d'Accueil de Quartier de Personnes Agées (EHPAD) ;
- 1 Résidence de logements individuels « Village Senior ».

Installations techniques :

La production de chaleur est assurée par une chaufferie centrale composée d'une chaudière gaz de 1100 kW et d'une chaudière bois de 730 kW. Le réseau de chaleur fait une longueur de 1200 mètres et distribue la chaleur sur 47 sous-stations (points de livraison de chaleur).
La chaudière bois bénéficie d'une autonomie moyenne de 15 jours grâce à un silo enterré de 180m3 dessilé par racleurs et convoyage par tapis jusqu'au foyer.

PROCES-VERBAL

II BILAN ENERGETIQUE PREVISIONNEL :

Consommations de combustibles :
- 650 tonnes de plaquettes forestières par an ;
- 120 MWh de gaz naturel ;
- Taux de couverture bois de 96% ;
- 1715 MWh de chaleur livrée.

Livraisons de chaleur :

Propriétaire	**Usagers**	**Enlèvement Chaleur en MWh**	**Puissance Sous-station en kW (nombre)**
EHPAD	**EHPAD**	592 941	500 (1)
EHPAD	**Unité Alzheimer**		110 (1)
Ville	**Groupe Scolaire des Brizeaux**	475 558	
CCAS	**Crèche « Mélodie »**		500 (1)
SEMIE	**30 logements collectifs SEMIE Rue Marco Polo**		55 (2)
SEMIE	**Village Senior Allée Vasco de Gama**	61 000	200 (20)
SEMIE	**18 logements individuels rue Magellan**	237 134	180 (18)
SA HLM	**Bâtiment A : 24 logements**	203 467	55 (1)
SA HLM	**Bâtiment B : 15 logements**		35 (1)
SA HLM	**Bâtiment C : 15 logements**		35 (1)
HSDS	**RAQPA (EHPAD)**	157 413	300 (1)
		1 727 512	**2025**

III LE RESEAU DE CHALEUR

La distribution de chaleur est une compétence facultative et non exclusive relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de chaleur.

Ainsi, la collectivité dispose de la liberté d'exercer sa compétence de distribution de chaleur auprès des usagers sur son territoire.
En l'espèce, la collectivité alimentera, outre ses propres bâtiments, d'autres bâtiments publics (CCAS) ou bâtiments privés (HSDS, SEMIE, SA HLM, EHPAD). L'activité de vente de chaleur à des tiers caractérise donc l'exercice d'un **SPIC** (Service Public Industriel et Commercial).

Cette qualification emporte des conséquences notamment sur la gestion budgétaire et comptable du service avec notamment :
- Le principe de l'équilibre financier en recettes et en dépenses,
- Interdiction de prendre en charge le service dans le budget général de la collectivité (la ville doit constituer un budget annexe)
- Présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport sur le prix et la qualité du service public.

Par conséquent, la ville de Niort doit faire délibérer l'assemblée sur la décision d'exploiter le réseau de chaleur et sur les modalités de sa gestion.

PROCES-VERBAL

IV LES CARACTERISTIQUES DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Il existe plusieurs modes de gestion pour la gestion d'un service à caractère industriel et commercial :

- La gestion publique en régie personnalisée ou non, avec éventuellement la passation de marchés publics pour l'exploitation du service ;

- La gestion déléguée de type régie intéressée pour l'exploitation du service ;

- La gestion déléguée à un opérateur privé pour la partie exploitation (affermage) ;

- La gestion déléguée incluant l'exploitation mais aussi la réalisation des investissements (concession).

Au regard des différents rapports sur le sujet et des échanges du Groupe de Travail interne aux services VDN, il apparaît clairement que certains modes de gestions peuvent être écartés, il s'agit en effet :

- De la régie intéressée qui n'est pas une formule pertinente dans le cas d'une gestion de réseau de chaleur, de plus cette typologie de contrat est difficile à manier (possible requalification en marchés publics). Cette solution est déconseillée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

- De la gestion déléguée de type concession puisque les investissements de premier établissement du réseau de chaleur ont été réalisés en régie par la ville de Niort. Le montage de l'opération, cofinancement par 6 partenaires, ne laisse pas de possibilité de rachat de la dette par un concessionnaire dans le cadre de la délégation.

Il reste donc comme mode de gestion envisageable la régie avec personnalité morale ou non, et la gestion déléguée de type affermage.

1. La Régie :

- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière procure des avantages et se voit confier la plus grande autonomie possible vis-à-vis de la collectivité de rattachement. La structure à mettre en place est importante.

- La régie dotée de la seule autonomie financière bénéficie d'une individualisation budgétaire et comptable au sein de sa collectivité d'origine. Elle dispose d'un budget propre mais non d'un patrimoine distinct de celui de la collectivité. Il s'agit d'une organisation interne de la collectivité qui mérite la dénomination de gestion directe.

Cette formule présente l'avantage d'une certaine autonomie par rapport à la collectivité d'origine tout en laissant aux organes dirigeants de la collectivité la maîtrise des décisions relatives au service de distribution de chaleur.
Toutefois, il existe des inconvénients :

- Le besoin d'un personnel qualifié, gestion quotidienne du service ;

- La présence d'usagers individuels privés avec la gestion de la clientèle et des risques d'impayés.

En gestion publique, la collectivité supporte globalement le risque tant économique que technique. Cependant il n'est pas exclu de faire appel à un ou plusieurs opérateurs privés pour assurer l'exploitation du service. Dans ce cadre le besoin de contrôle des prestations reste important et nécessite la mobilisation d'agents spécialisés de façon permanente.
En cas de litige, la responsabilité de la collectivité est engagée vis-à-vis des tiers des faits résultant de l'exploitation (risques techniques et financiers).

PROCES-VERBAL

2. La gestion déléguée de type affermage

La délégation de service public « est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».
Un contrat d'exploitation global d'un service de distribution de chaleur, où la rémunération est assise uniquement sur le nombre d'abonnés, les puissances thermiques et les consommations, est donc une délégation de service public **:** le délégataire prend en charge le risque commercial**.**

L'affermage n'a pour objet que de confier à une personne l'exploitation d'un service public, à l'exclusion donc de toute autre prestation. Le fermier n'a d'autre charge que les travaux d'entretien courant et de renouvellement des ouvrages et installations qui lui ont été confiés par la collectivité affermante.

Le fermier se rémunère par la perception de redevances sur les usagers. Toutefois, cette rémunération étant établie en tenant compte uniquement des charges afférentes à l'exploitation du service public affermé, il ne conserve pas nécessairement la totalité des sommes perçues sur les usagers du service. Il peut verser à la collectivité une redevance pour couvrir les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages. C'est la différence entre le montant de cette redevance et les recettes que le fermier réalisera qui représente sa rémunération.

La durée conseillée pour un contrat d'affermage est de 5 ans. Dans la mesure où le fermier a à charge le renouvellement des installations, il est possible de rencontrer des contrats d'affermage jusqu'à 12 ans.

Par conséquent l'affermage est parfaitement applicable notamment parce que les investissements de premier établissement ont été financés par la ville et qu'en cas d'extension du réseau, la ville pourra réaliser les investissements en régie ou par îlots concessifs.

Cette formulation semble particulièrement adaptée au contexte et objectifs de la Ville de Niort :

- souhait d'optimiser les moyens (diagnostic mission/moyens en cours),
- l'investissement en formation d'agents spécialisés dans le cadre d'une exploitation en régie serait lourd au regard de l'enjeu,
- prise de risque financier non réaliste au regard de la nécessaire optimisation budgétaire communale.

A noter que 96% des réseaux de chaleur en France sont délégués. Les 4% restants, exploités en régie, sont de très petite taille et ruraux où le client principal est la collectivité elle-même.

V CONCLUSION

- Le réseau de chaleur compte au minimum 5 abonnés « collectifs» (VDN, CCAS, SA HLM, SEMIE et EHPAD) et 38 individuels (logements sociaux et « village senior » de la SEMIE), il est donc considéré comme un réseau de chaleur au sens administratif et son exploitation constitue un service public industriel et commercial ;

- Il est possible de gérer le réseau en régie ou de le déléguer ;

- La régie n'est pas une option favorisée dans la mesure où la gestion d'un réseau de chaleur est complexe et demande un savoir-faire et une disponibilité que la collectivité n'a pas à ce jour. L'investissement en formation des personnels serait important au regard du service à assurer. Cette option ne paraît envisageable que dans le cadre de plusieurs installations à exploiter ;

- La concession implique le rachat des installations par le délégataire or la dette concernant le réseau de chaleur a été partagé entre plusieurs structures ;

- L'affermage semble être la solution médiane qui permet de transférer le risque d'exploitation à un opérateur.

- Puisque la chaleur est à plus de 50% d'origine renouvelable, la TVA applicable à la vente de chaleur aux abonnés est à taux réduit (5,5%) quel que soit le mode de gestion ;

PROCES-VERBAL

- Il est donc proposé pour gérer le chauffage du réseau de chaleur que la ville contracte une délégation de service public sous la forme d'un affermage. En effet, compte tenu des investissements déjà réalisés et financés par la ville, cette gestion aux risques et périls permet de faire supporter au délégataire :
- L'aléa économique et financier tenant à l'évolution de l'activité ;

- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service.

La ville de Niort pourra ainsi confier au délégataire :
- L'exploitation des équipements de production de chaleur, du réseau et des sous-stations jusqu'en limite de sous-station ;

- La conclusion des polices d'abonnement avec les usagers ;

- La fourniture de chaleur correspondant à la puissance souscrite par les abonnés ;

- L'entretien courant et le renouvellement des installations sur la durée du contrat ;

- Les contrôles techniques réglementaires nécessaires.

La ville de Niort conservera à sa charge le remboursement des investissements ainsi que la maîtrise du service public notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

La rémunération du délégataire proviendra des ressources tirées de l'exploitation du service public relatif au réseau de chaleur et principalement par des redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu dans les conditions à définir dans la convention de service public.

La Ville de Niort va s'adjoindre les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité pour l'ensemble de la procédure de délégation. Parmi les points qui seront discernés dans les prochaines semaines :
- durée de la délégation souhaitable (entre 5 et 12 ans) ;
- coût d'objectif de la chaleur ;
- simulations du budget d'exploitation ;
- modalités techniques et financières d'extension du réseau ;
- possibilités d'intégrer des « contraintes » de développement durable (achat bois local, gestion des cendres,…).

PROCES-VERBAL

Frank MICHEL
Il s'agit du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux et plus précisément de la délégation de service public qui vous est proposée pour l'exploitation de cette chaufferie bois qui doit alimenter à la fois la SA HLM, Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), la SEMIE et son village seniors qui est en construction, la Crèche, l'EHPAD et l'école.
Ce réseau de chaleur est mutualisé, nous vous proposons une délégation de service public de courte durée.
Vous avez sur table une modification légère de la délibération qui prévoit : « pour une durée maximale de 12 ans » au lieu de : « pour une durée de 5 à 12 ans », car nous nous réservons le droit de raccourcir la délégation de service public, afin d'envisager une régie municipale lorsque le nombre de chaudières et notamment celle du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie et pourquoi pas d'autres au fur et à mesure de la modernisation de notre patrimoine nous permettra de monter cette régie car nous considérons que l'énergie doit être un service public.

Marc THEBAULT
Justement, puisque l'énergie, je suis d'accord avec vous, Frank MICHEL, doit être un service public, j'imagine que lorsque vous avez construit le projet du réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux, vous vous êtes bien entendu posé la question de sa gestion ultérieure.
Aujourd'hui, vous dites que c'est une spécialité particulière, que le personnel municipal ne serait pas formé, en tous les cas c'est une forme de privatisation que vous êtes en train de faire, avec une délégation de service public.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110683

PATRIMOINE ET MOYENS

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D´UNE EMPRISE DE TERRAIN INTEGREE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ERNEST PEROCHON

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) comporte un volet prévoyant une diversification de l'habitat par la construction de logements privés.

Un périmètre a été délimité rue Max Linder d'une superficie d'environ 1 500 m² afin de diversifier les types d'habitat sur la zone urbaine concernée (quartier de la Tour Chabot/Gavacherie). Cette superficie inclut une emprise de terrain d'environ 780 m² intégrée au groupe scolaire Ernest Pérochon (plan joint).

Cette emprise n'est plus utilisée par le groupe scolaire suite à la pose d'une clôture séparative, il y a plusieurs années, et est aujourd'hui à l'état de friche. Il est ainsi souhaité la désaffectation et le déclassement de cette dernière pour permettre sa cession à un investisseur privé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter l'avis de Madame la Préfète pour la désaffectation d'une emprise de terrain d'environ 780m^2 cadastrée section BE n° 303p intégrée au sein du Groupe Scolaire Ernest Pérochon.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

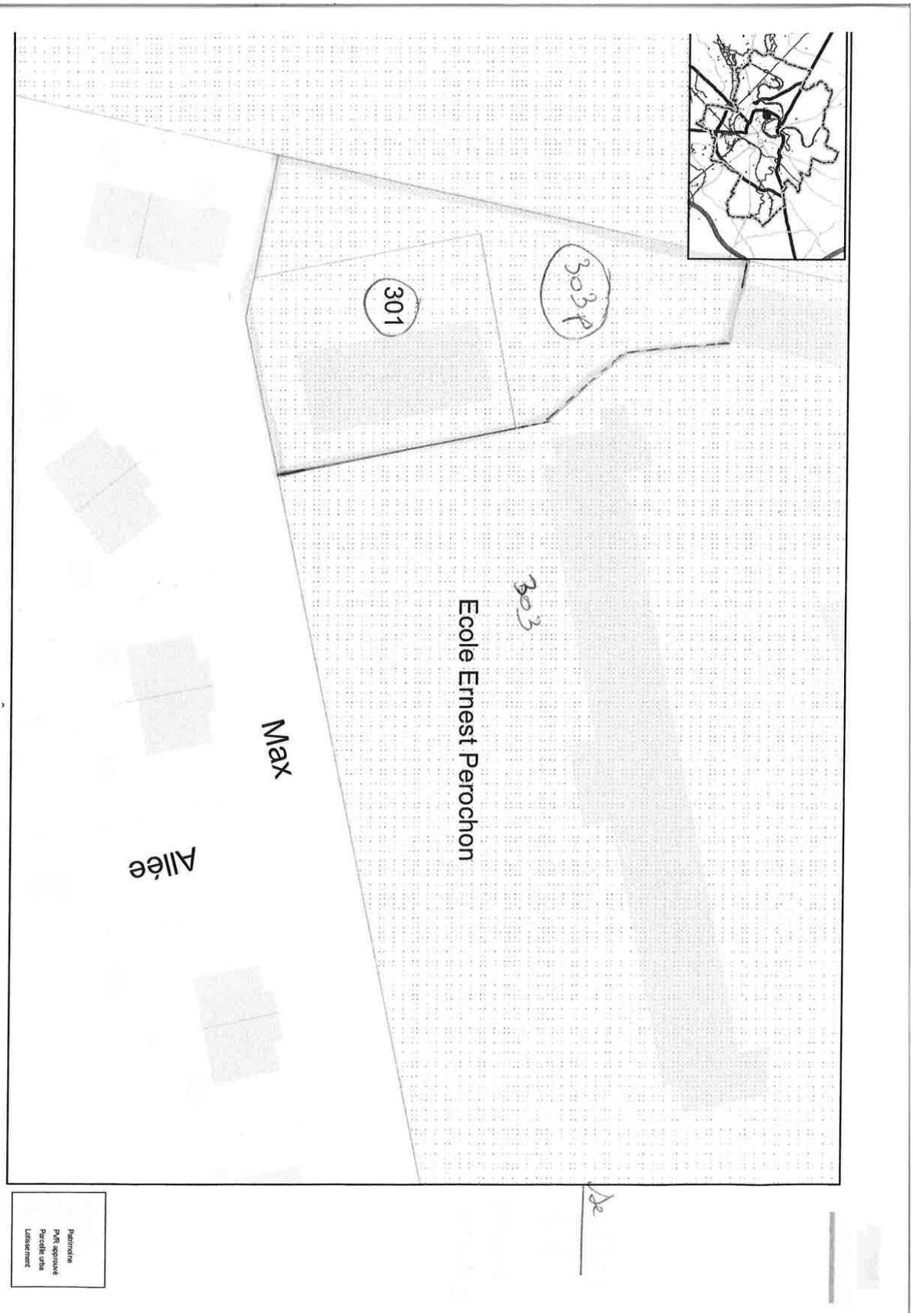

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit de désaffecter et de déclasser du domaine public une emprise de terrain qui est intégrée à ce jour au sein du groupe scolaire Ernest Pérochon, dans le cadre du dispositif du PRUS, afin qu'elle puisse servir à construire des logements sociaux.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110684

URBANISME ET FONCIER

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - RUE GAMBETTA

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies ;

L'aménagement de la rue Gambetta où est envisagé un projet de construction de 22 logements en habitat collectifs, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie existante afin de desservir les futures habitations.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

Réseaux publics

- Electricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du Code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 60 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Le programme d'équipements publics est estimé à : 17 318,32 €
La participation des concessionnaires est estimé à : 6 927,33 €
Les travaux à la charge de la Ville de Niort sont estimés à : 10 390,99 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de : 1 340,00 m^2
La participation calculée au m^2 de surface de terrain ressort à : (montant arrondi) : 6,59 €/ m^2
Superficie des terrains soumis à participation : 1 340,00 m^2
La recette prévisible est estimée à : 8 832,34 €
La part restant à la charge de la Ville de Niort hors récupération FCTVA serait de : 1 558,65 €
Estimation du FCTVA récupérable sur le montant des travaux : 1 558,65 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les crédit nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;

- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;

- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

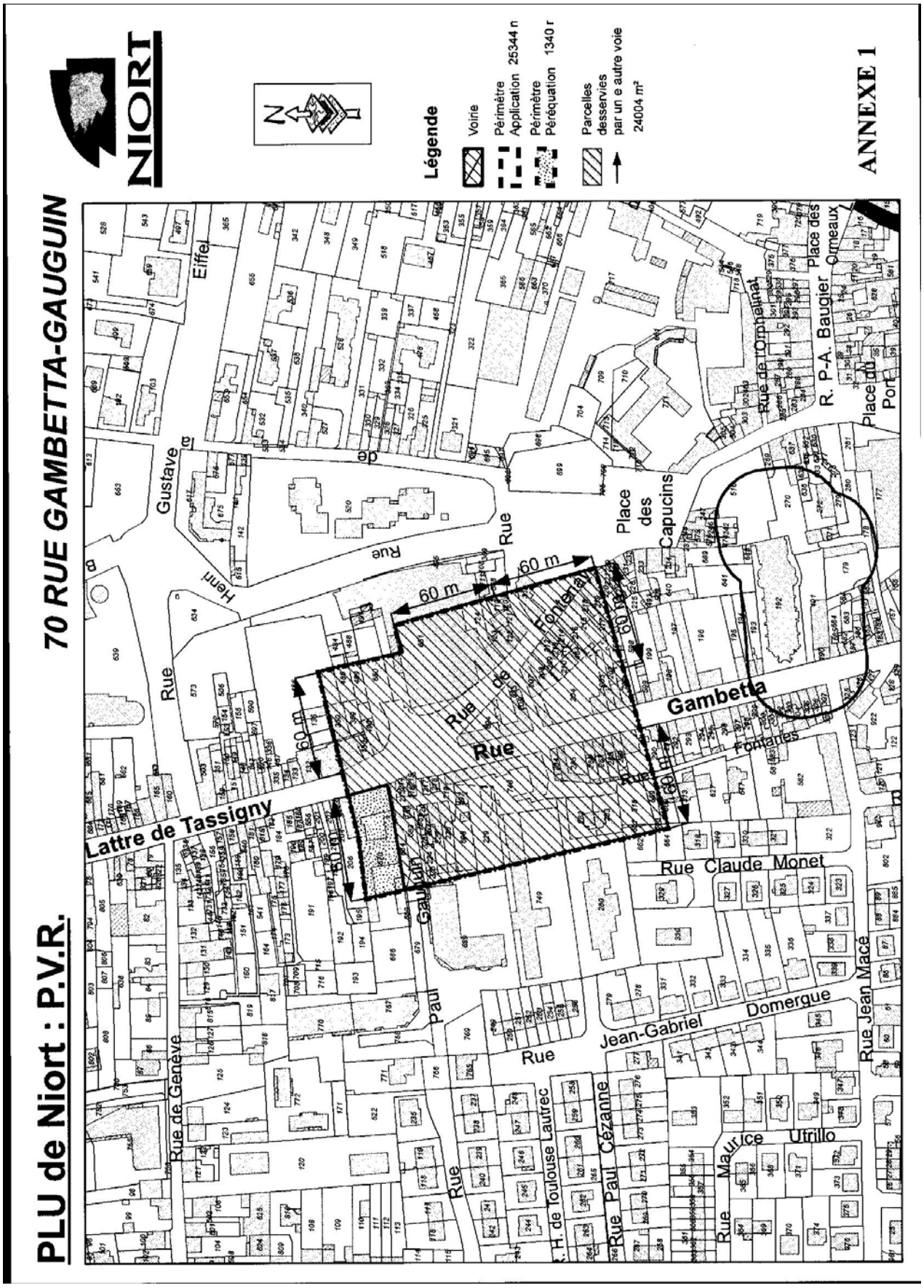

VILLE DE NIORT — Date 8 décembre 2011

Participation pour création de voie et réseaux — Opération 070 Gambetta-Gauguin — Annexe 2

Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public TTC		participation des concessionnaires et services	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation	Part restant à charge de la Ville de NIORT	Observations
			ESTIMATION	DEVIS CONCESSIONNAIRE			ensembles des parcelles	parcelles bâties	
Etude			0,00		0,00				
Générale			0,00		0,00				
Télécom	0	1 800,00	0,00	0,00	0,00	100%	0,00		
Foncier			0,00		0,00				
Division bornage	0	1 000,00	0,00		0,00	100%	0,00		
Achat terrain	0	5,00	0,00		0,00	100%	0,00		
					0,00				
Frais d'acte	0	500,00	0,00		0,00	100%	0,00		
Levé topo	0	550,00	0,00		0,00	85%	0,00		
Sous total Etudes & Foncier			**0,00**		**0,00**		**0,00**		
			0,00		0,00				
Voirie	0	350,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
surface		75,00	0,00		0,00	0%	0,00		
Chaussée		100,00	0,00		0,00		0,00		
Trottoirs			0,00		0,00		0,00		
Tranchées communes	0	30,00	0,00		0,00	0%	0,00		
Espaces Verts	0	50,00	0,00		0,00	0%	0,00		
Eaux usées	0		0,00	0,00	0,00	PRE			
Eaux pluviales	0	150,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Défense incendie	0			0,00	0,00	0%	0,00		
Grille avaloir	0	1 000,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Bassin d'orage			0,00	0,00	0,00		0,00		
Eau potable	0	150,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Electricité			0,00	17 318,32	6 927,33	85%	8 832,34		
poste	0	30 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
Moyenne tension	0	150,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
Basse tension	0	150,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00		
			0,00	0,00	0,00		0,00		
Eclairage public	0	170,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Réseaux de communication souterrains	0	50,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00	Pour mémoire FCTVA récupérable sur travaux	
Sous total travaux			**0,00**		**6 927,33**		**8 832,34**		**1 558,65 €**
Maîtrise d'œuvre		**15%**	0,00		0,00	85%	0,00		
Sous total Etudes & Foncier			**0,00**				0,00		
			0,00		**6 927,33**		**8 832,34**		

VILLE DE NIORT				date	8 décembre 2011
Participation pour création de voie et réseaux		**070 Gambetta-Gauguin**			**Annexe 3**
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)			**8 832,34 €**		
Participation par m² (chiffre arrondi)			**6,59 €**		
Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m²	Péréquation par parcelle	Recette prévisible	Observation
Z		S	P =Participation par m² * surface		
Zone 1	périmètre application moins parcelle BI 0670 (en partie)	0,00	0,00 €	0,00 €	Parcelles déjà desservies
Zone 2	BI 0670 (en partie)	1340,00	8 832,34 €	8 832,34 €	
Zone 3			0,00 €	0,00 €	
Zone 4			0,00 €	0,00 €	
Zone 5			0,00 €	0,00 €	
Zone 6			0,00 €	0,00 €	
Zone 7			0,00 €	0,00 €	
Zone 8			0,00 €	0,00 €	
Zone 9			0,00 €	0,00 €	
Zone 10			0,00 €	0,00 €	
Zone 11			0,00 €	0,00 €	
Zone 12			0,00 €	0,00 €	
Zone 13			0,00 €	0,00 €	
Zone 14			0,00 €	0,00 €	
Zone 15			0,00 €	0,00 €	
Zone 16			0,00 €	0,00 €	
Zone 17			0,00 €	0,00 €	
Zone 18					
Zone 19					
Zone 20					
Totaux		**1340,00**	**8 832,34 €**	**8 832,34 €**	

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL
Il s'agit d'une participation pour création de voies et réseaux rue Gambetta, l'aménagement de cette rue doit être considéré en terme d'électricité en vue de la construction de 22 logements en habitat collectif.

Marc THEBAULT
Juste une question : Sur l'extrait de cadastre, quel est le sens de l'espèce de patatoïde qui entoure l'église Saint Etienne ?

Frank MICHEL
Je n'ai pas la réponse mais à mon avis, l'esquisse à été faite sur un plan datant d'une époque où il y a eu une réflexion, si vous vous en rappelez, sur l'aménagement autour de cette église notamment le parking. Je crois que c'est ça.

Madame le Maire
On vous donnera l'information dès qu'on l'aura. Merci.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110686

URBANISME ET FONCIER **CESSION DE PARCELLES ´LE DIXIEME´ A STEPHANE BERNARD IMMOBILIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de NIORT est propriétaire depuis plusieurs années, d'un ensemble de terrains sis au lieudit « Le Dixième », et cadastré comme suit :

LIEUDIT	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE EN M²
Le Dixième	AE	196	935
Le Dixième	AE	200	1 350
Le Dixième	AE	201	1 243
Le Dixième	AE	524	477
Le Dixième	AE	525	1 041
Rue de la Chaintre Brulée n° 20	AE	526	1 048
Rue de la Chaintre Brulée	AE	682	694
Le Dixième	AE	684	844
Rue du Dixième n° 32	AE	687	975
Rue de la Chaintre Brulée n° 18	AE	690	995
		TOTAL	**9 602**

Un propriétaire riverain de ces parcelles, se propose d'acquérir l'ensemble des terrains. Un accord est intervenu sur la base de 25,00 €/m², conformément à l'avis de valeur qui avait été délivré par le Service de France Domaine et représentant un prix global de DEUX CENT QUARANTE MILLE CINQUANTE EUROS (240 050,00 €).

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort, d'une opération strictement patrimoniale, et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Stéphane BERNARD IMMOBILIER, l'ensemble des terrains au prix de 240 500,00 € ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

PROCES-VERBAL

- préciser que les frais liés à la réalisation de l’acte authentique seront à la charge de l’acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2012/191 V 023
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 06 janvier 2012

3 - Situation du bien : NIORT
- adresse : Le Dixième
- références cadastrales : section AE n°s 196, 200, 201, 524, 525, 526, 682, 684, 687 et 690 pour un total de 9 602 m²

4 - Description sommaire : Parcelles de terrain d'un seul tenant en nature jardins.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUM au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Cession envisagée au prix de 25 € le m².

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Le cession envisagée sur la base de 25 € le m², soit **240 050 €**, est conforme à la valeur vénale de l'ensemble des terrains et n'appelle pas d'observations de la part du service.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 10 janvier 2012

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur des Finances Publiques

Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

errains le Dixième - Section AE

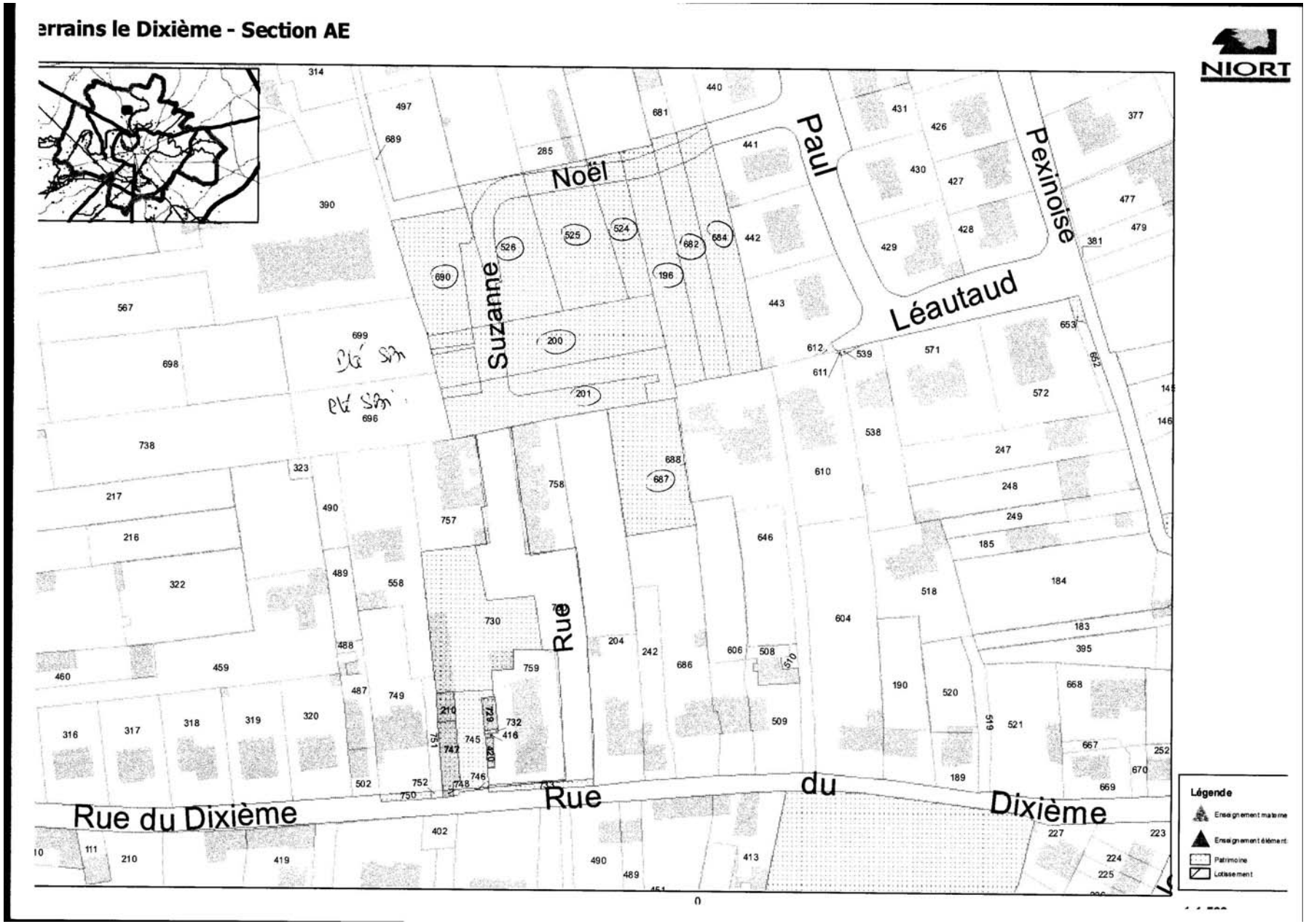

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL
Il s'agit de céder un ensemble de parcelles dit « Le Dixième » à une entreprise qui s'appelle STEPHANE BERNARD IMMOBILIER, en vue de la construction de logements, au prix des domaines.

Marc THEBAULT
Là, également une interrogation : Sur le principe, pas de difficulté sinon qu'on est dans un système de gré à gré, c'est-à-dire que vous choisissez un acquéreur immobilier éventuel, il n'y a pas de mise en concurrence avec d'autres entreprises susceptibles d'être intéressées, ça se fait de gré à gré, la procédure n'impose pas d'autres démarches particulières ?

Frank MICHEL
Je suis incapable de vous répondre, je n'ai pas en tête la procédure. En général, on est contacté, alors effectivement on ne met pas en concurrence puisque, je le répèterai jusqu'à la fin de ce Conseil, nous cédons au prix des domaines, donc on n'organise pas d'enchères, en tous cas sur les terrains qui servent à bâtir des logements, on les organise par exemple sur la vente de biens immobiliers, vous avez dû en voir passer, certaines avec succès d'autres avec moins de succès, mais je vais me renseigner, je pense qu'il n'y a pas de procédure mais je vous apporterai quand même une réponse.

Alain BAUDIN
Je souscris à cette opération, mais il me semblait que lorsqu'il y avait une superficie de cette nature, enfin quand on rajoute toutes les petites parcelles, il y avait une clause qui prévoyait un pourcentage de logements sociaux lorsqu'il y avait du logement privé à côté. Est-ce que c'est toujours vrai ?

Frank MICHEL
Tout à fait, et ça me permettra de répondre à certain qui disent dans la presse qu'on privatise.
Par exemple, dans les opérations de logements collectifs on demande 20%, mais on n'impose pas parce qu'après, il faut que le bailleur social les prenne en vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Là, non, puisque je vous rappelle qu'il y a énormément de polémique sur l'habitat à Sainte-Pezenne - je ne parle pas d'habitat social mais d'habitat en général - on a des opérations de logements sociaux de l'autre côté de la route de Coulonges au lieu dit Gros Guérin, et les bailleurs sociaux actuellement sur ce quartier là ne sont pas demandeurs, donc non nous n'avons pas proposé ces terrains aux bailleurs sociaux.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Je rappelle que d'une manière générale, et vous le savez bien puisque vous votez régulièrement les délibérations, nous avons une politique « d'offre de terrain », d'une part dans le cadre du relogement PRUS après les démolitions et d'autre part dans le cadre d'opération et puis là, objectivement, nous avons considéré que l'habitat se développait suffisamment vite dans ce quartier pour ne pas en rajouter.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110687

URBANISME ET FONCIER

PRINCIPE DE CESSION A UN INVESTISSEUR PRIVE DE PARCELLES DE TERRAINS POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PRUS (ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) comporte un volet prévoyant une diversification de l'habitat pouvant s'effectuer, sur certaines parcelles, par la construction de logements privés.

Un premier appel à projet à l'attention des promoteurs privés a été lancé en juillet 2011, afin de diversifier les types d'habitat sur la zone urbaine concernée (Clou-Bouchet/Tour Chabot). Au regard de l'étude produite par le bureau A.S.I., le principe de cession du foncier à l'euro symbolique a été retenu par délibération du 20 juin 2011. Il s'agit, pour mémoire, de renforcer l'attractivité du territoire, permettre l'équilibre des opérations, favoriser les parcours résidentiels des ménages modestes du quartier et assurer un prix de vente des logements adapté aux capacités financières des primo accédants.

D'autre part, après examen des propositions reçues pour cette première phase d'appel à projets, un investisseur a été retenu compte-tenu des typologies de logements, des prix de vente, de la qualité du projet d'aménagement et de celle des logements.

Les parcelles cadastrées section DP 194, 190, 192 d'une part, DP 171p après déclassement, BE 301 et 303p après déclassement d'autre part, pourront être cédées à l'euro symbolique à Bouygues Immobilier.

Les superficies exactes seront arrêtées par géomètre-expert.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la cession à Bouygues Immobilier des parcelles cadastrées section DP 194 – 190 – 192, DP 171p après déclassement, BE 301 et 303p après déclassement, au prix d'un euro symbolique, avec dispense de paiement ;

PROCES-VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente se rapportant aux terrains concernés, sachant que la vente définitive comportant les superficies définies par géomètre avec les nouveaux numéros cadastraux, sera présentée à la prochaine séance du Conseil municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

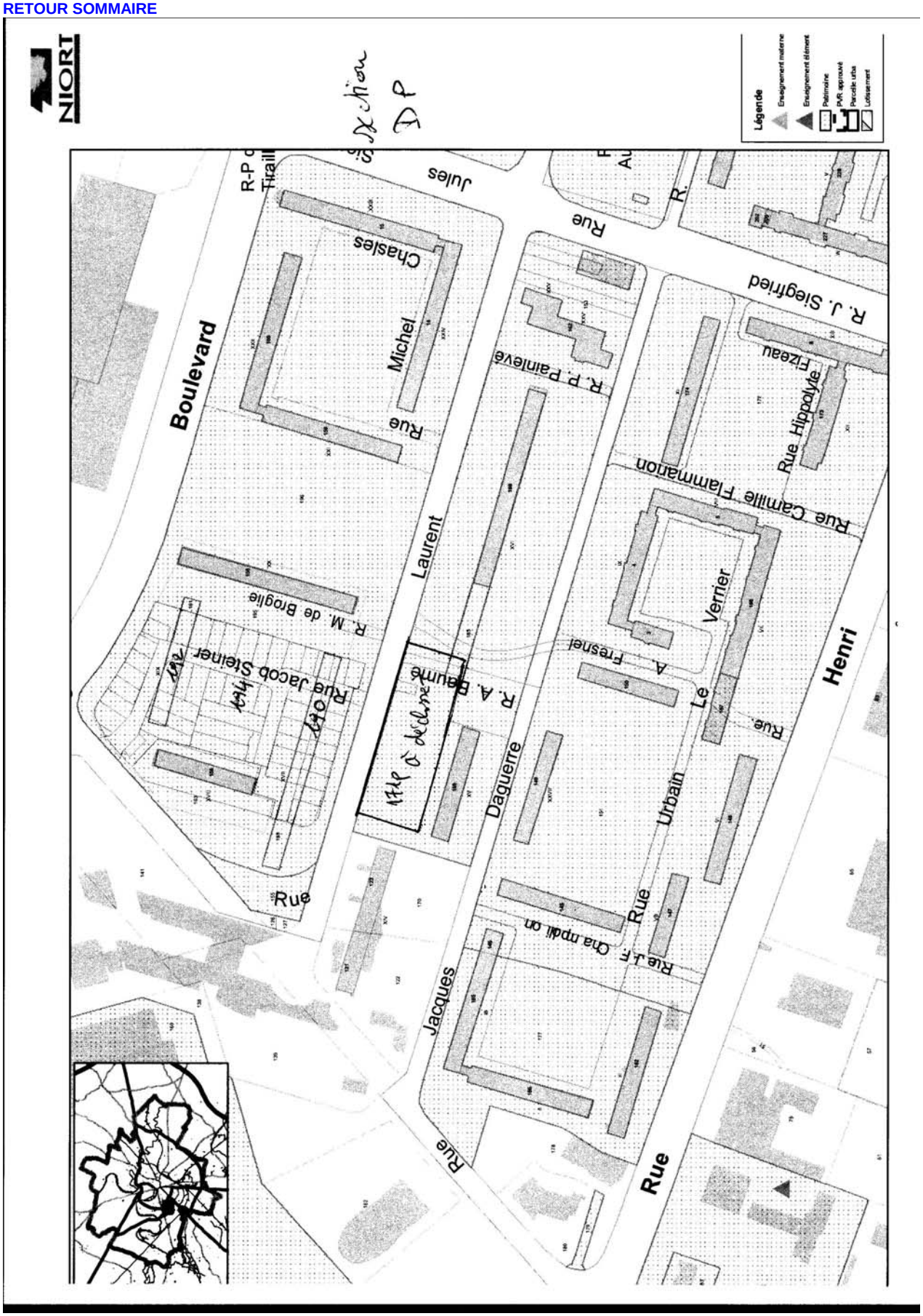

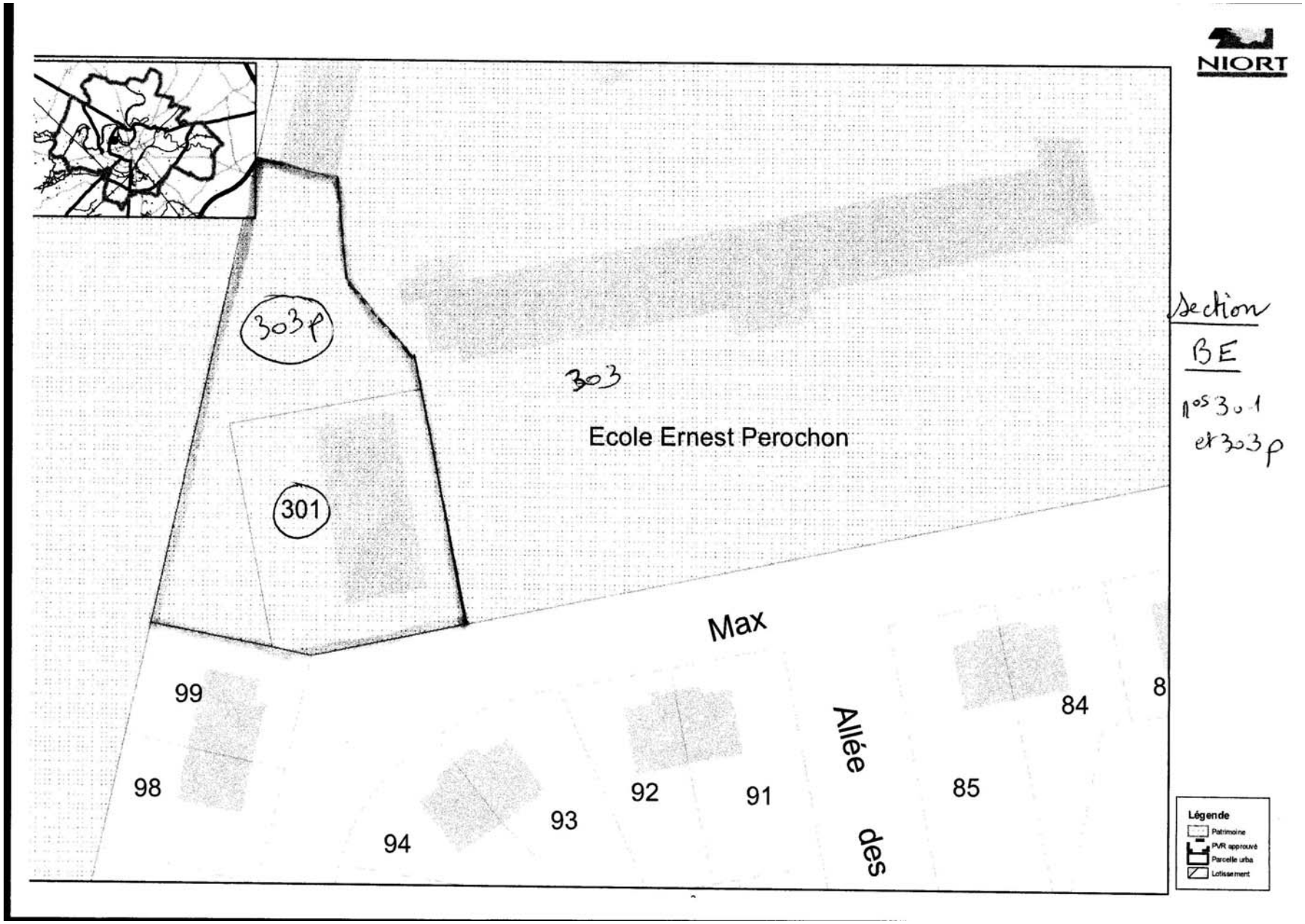

Section
BE
nos 301
et 303p

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL
Il s'agit, dans le cadre du PRUS de la cession à un investisseur privé de parcelles au Clou Bouchet. Pour le dire rapidement, c'est dans le cadre de la matrice ANRU, dans le cadre de la mixité sociale, l'évaluation qui a été faite l'an dernier montrait que il était totalement illusoire de faire de la mixité sociale « de force ». Nous avons donc réévalué les cahiers des charges sur l'ensemble des parcelles qui étaient soumises à ces cessions, il y a donc effectivement des investisseurs privés, on est tenus par ça mais il y a aussi, on le verra dans des délibérations lors de prochains Conseils municipaux, des coopératives d'habitat qui vont se rendre propriétaires de parcelles. Et cette parcelle en l'occurrence, pour cette délibération, nous proposons de la céder à l'euro symbolique à la société BOUYGUES Immobilier qui, après un appel d'offres, on ne pourra pas nous accuser de bidouillage, a été celui dont le projet correspondait au cahier des charges qu'on a imposé.
Sur le cahier des charges, je rappelle quand même quelques éléments. Il devait s'agir de, c'était des logements abordables suffisamment denses, c'est-à-dire un mixte habitat collectif et maisons individuelles, avec des schémas d'orientations auxquels effectivement cette société a parfaitement répondu alors que l'autre n'était pas du tout dans les clous, ni en terme d'aménagement, ni en terme de tarif d'achat.

Je rappelle, avant que Monsieur THEBAULT continue à ironiser, que nous avons tenu compte de l'évaluation du PRUS et que dans cette évaluation il était illusoire de faire de la mixité sociale. Par contre il était extrêmement important, pour le parcours résidentiel des habitants, de proposer de l'accession sociale à la propriété dans le quartier où les gens voulaient rester. C'est pour ça que, à l'aune de ces demandes, de l'animation qui a été faite autour de la réévaluation d'un certain nombre de thèmes dans l'ORU, nous nous sommes orientés vers cela.

Marc THEBAULT
Sans aucune ironie, nous sommes totalement en phase avec cette délibération en faveur de l'accessibilité sociale, notamment dans ce quartier.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110688

URBANISME ET FONCIER

VERSEMENT D´UNE INDEMNITE AU LOCATAIRE DU TERRAIN CADASTRE ZV N° 408

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez adopté l'acquisition d'une partie de la parcelle ZV 74 pour la réalisation d'une liaison piétonne en bordure de Sèvre, dans le secteur de Sainte Pezenne, afin de modifier le tracé du chemin Communal du III Millénaire entre la rue du Moulin d'Ane et le chemin des Pêcheurs.

La partie du terrain ZV 74 a été délimitée par un géomètre et se trouve maintenant cadastrée ZV 408 pour une superficie de 2 103 m².

Cette parcelle est actuellement louée à la SCEA LE PLESSIS à SAINT REMY.

Pour la réalisation du projet, il y a donc lieu d'indemniser le locataire occupant au prorata de la surface au titre de son indemnité d'éviction de la surface acquise par la Ville de Niort.

L'indemnité due à la SCEA LE PLESSIS s'élève à la somme de sept cent vingt huit euros (728,00 €).

Le paiement de cette somme, lié à l'acquisition du terrain sera imputé au Budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de l'indemnité due à la SCEA LE PLESSIS, locataire, d'un montant de 728,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ce versement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110689

URBANISME ET FONCIER **COULEE VERTE - CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles situées en bordure de Sèvre, acquises dans le cadre du projet de COULEE VERTE déclaré d'utilité publique, et restées dans le domaine privé communal. Ces parcelles ont fait l'objet des aménagements prévus au titre du cheminement de la Coulée Verte ouvert au public pour une utilisation à usage des piétons et vélos.

L'ensemble de ces parcelles est listé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Ce cheminement est interdit à la circulation automobile, sauf des exceptions au profit de propriétaires riverains. Il est accessible aux vélos et piétons, et en conséquence le classement de ce cheminement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies à proximité et se trouve en conséquence dispensé d'enquête publique préalable en vertu de la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées au domaine public communal conformément à la déclaration d'utilité publique de la Coulée Verte ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SECTION	*N° Cadastre EMPRISE*	*LIEUDIT*	*SUPERFICIE D'EMPRISE*	*DATE de L'ACTE NOTARIE ou mutation Cadastre*	*Observations*
COULEE VERTE 1er tronçon					
BN	627	Rue du Pré Leroy	1857	01/01/1970	Voie de desserte de Pré Leroy
BN	579	78 Rue de Bessac	149	01/01/1970	
BN	550	Rue du Pré Leroy	133	06/01/1993	
BN	745	Rue du Pré Leroy	86	01/01/1970 ancien BN 560	
BN	561	2 Rue du Pré Leroy	35	03/03/1992	
BN	563	2 Rue du Pré Leroy	22	20/11/1991	
BN	565	2 Rue du Pré Leroy	35	14/04/1992	
BN	567	2 Rue du Pré Leroy	57	14/04/1992	
BN	741	Rue du Pré Leroy	12	ancien BN 445 03/09/1992	
BN	615	2G Rue du PréLeroy	40	29/01/2001	
BN	613	2 Rue du Pré Leroy	41	07/02/2000	
BN	610	Rue du Pré Leroy	24	29/01/2001	
BN	739	Rue du Pré Leroy	10	ancien BN 420 01/01/1990	
BN	608	2 Rue du Pré Leroy	16	24/11/2000	
BN	418	60 Rue de Bessac	362	01/01/1989	Aire de camping cars du Moulin Neuf
BN	617	60 Rue de Bessac	668	09/02/1996	Aire de camping cars du Moulin Neuf
BN	619	58 Rue de Bessac	591	27/11/1989	Aire de camping cars du Moulin Neuf
BN	607	54 Rue de Bessac	812	07/06/2000	Aire de camping cars du Moulin Neuf
BN	657	52 Rue de Bessac	779	02/05/1996	Aire de camping cars du Moulin Neuf
BN	659	50 Rue de Bessac	631	29/06/1992	Aire de camping cars du Moulin Neuf
BN	669	Place des Ormeaux	366	29/03/2005	
BN	514	Place des Ormeaux	97	01/01/1985	
BN	2	20 Rue du Pré Leroy	19964	01/01/1970	Parc du Pré Leroy
BN	4	Rue du Pré Leroy	195	01/01/1984	
BN	5	Les Vieux Ponts	1367	01/01/1970	

PROCES VERBAL

BN	6	Les Vieux Ponts	2767	01/01/1970	Parking Biscara
BN	13	Les Vieux Ponts	2242	01/01/1988	Square Clouzot
BN	582	18B Rue Pierre Antoine Baugier	98	01/01/1988	
BN	629	12 Rue Baugier	47	JUGEMENT DU 22 MAI 2001	
BN	50	16 Place du Port	12	28/12/2001	
BN	51	16 Place du Port	2	01/01/1989	
BN	52	16 Place du Port	2	28/12/2001	
BN	53	16 Place du Port	2	01/01/1989	
BN	54	16 Place du Port	3	27/12/1999	
BN	55	16 Place du Port	2	28/12/2001	
BN	644	16 Place du Port	16	28/12/2001	
BN	647	16 Place du Port	120	01/01/1989	
BN	46	16 Place du Port	35	01/01/1989	
BN	45	15 Place du Port	29	01/01/1989	
BN	44	14 Place du Port	45	01/01/1975	
BN	43	13 Place du Port	31	01/01/1976	
BN	42	12 Place du Port	34	04/09/1990	
BN	60	16 Place du Port	20	28/12/2001	
BN	59	16 Place du Port	22	28/12/2001	
BN	58	16K Place du Port	27	27/12/1999	
BN	57	16 Place du Port	16	01/01/1989	
BN	588	20 Place du Port	4	21/11/1995	
BN	589	20 Place du Port	272	21/11/1995	
BN	590	20 Place du Port	25	21/11/1995	
BN	591	20 Place du Port	365	21/11/1995	
BN	736	16 Rue du Fort Foucault	269	20/03/1990	Presqu'île Fort Foucault
BN	738	Boulevard Main	377	01/01/1977	Terrain ludothèque
BN	649	39 Boulevard Main	6741	01/01/1988	abords CAC

PROCES-VERBAL

BN	501	Quai de la Préfecture	7424	01/01/1976	Parking Moulin du Milieu
BH	770	39 Quai de Belle Ile	59	12/03/1990	
BH	767	39 A Quai de Belle Ile	57	12/03/1990	
BH	1001	39 A Quai de Belle Ile	46	12/03/1990 ancien BH 768	
BH	1003	39 Quai de Belle Ile	1575	12/03/1990 ancien BH 771	
BH	1005	37 Quai de Belle Ile	1803	17/07/1997 ancien BH 859	
BH	882	Quai de Belle Ile	403	08/11/1999	
BH	999	50 Rue du Bas Sablonnier	65	28/11/1997 ancien BH 685	
BH	998	50 Rue du Bas Sablonnier	789	28/11/1997 ancien BH 685	
BH	684	Rue du Bas Sablonnier	242	01/01/1988	
BH	230	Rue du Bas Sablonnier	969	01/0191984	
BH	229	60 Rue du Bas Sablonnier	428	01/01/1983	
BH	228	Rue du Bas Sablonnier	360	01/01/1979	
BH	642	64 Rue du Bas Sablonnier	380	01/01/1988	
BH	641	Rue du Bas Sablonnier	16	01/01/1986	
BE	49	Rue de Comporté	519	01/01/1986	
BE	296	48 Quai de Belle Ile	111	JUGEMENT DU 11 MAI 2005	
BE	298	48B Quai de Belle Ile	127	17/04/2000	
BE	294	49 Quai de Belle Ile	46	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
BE	292	49H Quai de Belle Ile	177	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
BE	290	49 G Quai de Belle Ile	58	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
BE	288	49 Quai de Belle Ile	100	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
BE	286	59 B Quai de Belle Ile	157	14/01/2000	
BE	284	Belle Ile	142	29/11/2000	
BE	282	Belle Ile	112	JUGEMENT DU 11 MAI 2005	
BE	280	Belle Ile	42	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	

PROCES VERBAL

BE	278	59 E Quai de Belle Ile	58	17/12/1999	
BE	276	59 G Quai de Belle Ile	53	JUGEMENT DU 11 MAI 2005	
BE	274	59 G Quai de Belle Ile	97	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
BE	272	65 A Quai Belle Ile	215	JUGEMENT DU 11 MAI 2005	
BE	270	65 B Quai de Belle Ile	567	28/03/2000	
BE	300	Belle Ile	824	04/06/1999	
BE	20	Comporté	439	09/01/1996	Ilot
BE	21	Comporté	200	09/01/1996	Ilot
BC	354	Comporté	1	09/01/1996	Site Moulin de Comporté
BC	361	Comporté	354	06/04/1998	Site Moulin de Comporté
BC	362	Comporté	391	06/04/1998	Site Moulin de Comporté
BC	351	Comporté	1065	06/04/1998	Site Moulin de Comporté
BC	357	Comporté	54	06/04/1998	Site Moulin de Comporté
BC	273	Comporté	109	20/12/1999	Site Moulin de Comporté
BC	274	Rue Montaigne	36	20/12/1999	Site Moulin de Comporté
BC	201	Rue Montaigne	120	01/01/1989	Site Moulin de Comporté
BC	271	2 Impasse du Moulin de Comporté	1887	06/04/1998	Site Moulin de Comporté
BC	227	2 Impasse du Moulin de Comporté	149	09/01/1996	
BC	316	Le Jaune	50	échange 18/10/1999	
BC	314	12 Rue du Jaune	142	22/10/1999	
BC	312	14 Rue du Jaune	190	27/06/2000	
BC	310	16 Rue de Jaune	103	16/02/2001	
BC	308	18 Rue du Jaune	118	22/12/1999	
BC	306	20 Chemin du Jaune	184	13/03/2001	
BC	304	Le Jaune	190	15/04/2000	
BC	302	4 Impasse du Jaune	97	24/11/2000	

PROCES-VERBAL

BC	300	6 Impasse du Jaune	142	08/11/1999	
BC	317		138	01/01/1989	
BC	296	8 Impasse du Jaune	250	29/10/1999	
BC	294	Impasse du Jaune	111	31/03/2000	
BC	30	Le Jaune	642	01/01/1970	
BC	292	2 Rue Auguste Perret	142	31/03/2000	
BC	290	4 Rue Auguste Perret	114	15/05/2000	
BC	288	6 Rue Auguste Perret	136	9/09/199	
BC	286	Le Jaune	227	24/09/1999	
BC	284	Chemin du Jaune	536	31/05/2000	
BC	282	14 Rue Auguste Perret	280	02/04/1999	
BC	280	Le Jaune	79	23/09/1999	
BC	278	20 Rue Auguste Perret	163	04/04/2000	
KW	74	Prairie de Noron	162	23/06/2010	
KW	77	Rue Euclide	16393	23/06/2010	
KW	44	Prairie de Noron	548	20/02/2001	
KW	45	Prairie de Noron	2224	20/02/2001	
KY	83	Prairie de Galuchet	481	07/02/1991	
KY	82	Prairie de Galuchet	514	21/04/2000	
KY	81	Prairie de Galuchet	438	19/07/2000	
KY	80	Prairie de Galuchet	100	JUGEMENT DU 22 MAI 2001	
KY	79	Prairie de Galuchet	110	31/05/2001	
KY	78	Prairie de Galuchet	164	06/05/1999	
KY	77	Prairie de Galuchet	194	31/12/1999	
KY	3	Prairie de Galuchet	223	23/07/1996	
KY	76	Prairie de Galuchet	168	31/12/1999	
KY	75	Prairie de Galuchet	60	31/12/1999	
KZ	51	Prairie de Galuchet	512	31/12/1999	

PROCES-VERBAL

KZ	50	Prairie de Galuchet	406	17/04/2000	
KZ	49	Prairie de Galuchet	1021	24/08/2000	
KZ	48	Prairie de Galuchet	135	23/01/2001	
KZ	47	Prairie de Galuchet	90	21/06/2000	
KZ	46	Prairie de Galuchet	500	23/01/2001	
KZ	45	Prairie de Galuchet	339	31/05/2001	
KZ	44	Prairie de Galuchet	395	31/05/2001	
KZ	43	Prairie de Galuchet	349	31/05/2001	
KZ	70	Prairie de Galuchet	17	31/05/2001	
KZ	63	Prairie de Galuchet	462	31/05/2001	
KZ	60	Prairie de Galuchet	247	31/05/2001	
KZ	65	Prairie de Galuchet	418	18/10/2001	
KZ	58	Prairie de Galuchet	123	18/10/2001	
KZ	67	Prairie de Galuchet	255	18/10/2001	
KZ	69	Prairie de Galuchet	417	18/10/2001	
KZ	56	Prairie de Galuchet	427	18/10/2001	
KZ	55	Prairie de Galuchet	287	18/10/2001	
AY	449	132 quai Maurice Métayer	137	JUGEMENT DU 6/04/2001	
AY	447	Quai Maurice Métayer	99	22/02/2001	
AY	445	Quai Maurice Métayer	177	26/03/2002	
AY	443	Quai Maurice Métayer	99	ARRET C.A DU 21/12/2001	
AY	441	Quai Maurice Métayer	98	JUGEMENT DU 6/04/2001	
AY	439	Quai Maurice Métayer	205	12/12/2000	
AY	437	Quai Maurice Métayer	771	29/10/1999	
AY	435	Quai Maurice Métayer	224	JUGEMENT DU 6/04/2001	
AY	433	Quai Maurice Métayer	148	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
AY	431	151 Quai Maurice Métayer	199	04/02/2000	
AY	429	152 Quai Maurice Métayer	101	13/12/1999	
AY	427	153 Quai Maurice Métayer	36	29/08/2000	
AY	425	153 Quai Maurice Métayer	62	29/08/2000	

PROCES VERBAL

AY	422	155 Quai Maurice Métayer	24	13/11/2000	
AY	421	155 Quai Maurice Métayer	114	13/11/2000	
AY	419	156 Quai Maurice Métayer	140	JUGEMENT DU 6/04/2001	
AY	416	111 Rue de la Recouvrance	18	JUGEMENT DU 6/04/2001	
AY	415	Quai Maurice Métayer	12	02/03/2001	
AY	318	157 Quai Maurice Métayer	160	ARRET C.A DU 21/12/2001	
AY	413	158 Quai Maurice Métayer	184	ARRET C.A DU 21/12/2001	
AY	84	159 Quai Maurice Métayer	163	ARRET C.A DU 21/12/2001	
AY	140	160 Quai Maurice Métayer	247	15/05/2000	
AY	411	161 Quai Maurice Métayer	98	27/03/2002	
AY	215	Quai Maurice Métayer	820	JUGEMENT DU 6/04/2001	
AY	409	Quai Maurice Métayer	368	JUGEMENT DU 6/04/2001	
AY	349	Quai Maurice Métayer	217	JUGEMENT DU 6/04/2001	
AY	355	Quai Maurice Métayer	117	30/03/2001	
AY	405	Quai Maurice Métayer	561	29/06/1999	
AY	404	Quai Maurice Métayer	165	02/02/2000	
KV	47	177 Quai Maurice Métayer	87	15/05/2000	
KV	42	7 Impasse de Chey	183	JUGEMENT DU 6/04/2001	
KV	41	9 Impasse de Chey	193	JUGEMENT DU 6/04/2001	
KV	38	180 Quai Maurice Métayer	137	JUGEMENT DU 6/04/2001	
KV	37	181 Quai Maurice Métayer	131	22/07/1999	
KV	33	184 Quai Métayer	104	15/05/2000	
KV	30	Quai Maurice Métayer	153	30/03/2000	
KV	28	187 Quai Maurice Métayer	332	15/09/1999	
KV	27	19 Impasse de Chey	51	15/09/1999	
KV	24	Quai Maurice Métayer	89	23/08/1999	

PROCES VERBAL

KV	23	Quai Maurice Métayer	281	16/07/1999	
KV	20	27 Impasse de Chey	66	15/05/2000	
KV	19	192 Quai Maurice Métayer	221	ARRET C.A DU 21/12/2001	
KV	15	193 Quai Maurice Métayer	148	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
KV	14	194 Quai Maurice Métayer	191	JUGEMENT DU 6/04/2001 donné acte	
KV	11	195 Quai Maurice Métayer	102	ARRET C.A DU 21/12/2001	
KV	10	197 Quai Maurice Métayer	299	JUGEMENT DU 6/04/2001	
KV	7	198 Quai Maurice Métayer	137	09/10/2002	
KV	6	199 Quai Maurice Métayer	85	JUGEMENT DU 6/04/2001	
KV	3	200 Quai Maurice Métayer	70	06/03/2001	
KV	2	Juge Corbin	99	06/03/2001	
YY	39	Juge Corbin	61882	01/01/1979	
YY	6	La Prairie de Chey	11105	29/11/1999	
X	407	La Prairie de Chey	14422	25/01/1994	
X	1013	Impasse de Chey	1922	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
X	1015	Impasse de Chey	2384	TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	
X	1011	Chey	398	17/04/2000	
X	1022	Chey	268	29/11/2000	
X	1007	Chey	218	12/12/2000	
X	993	Chey	232	20/06/1989	
X	997	Chey	146	20/06/1989	
X	995	Chey	14323	20/06/1989	
X	378	Chey	14323	01/01/1989	
X	377	Chey	12326	01/01/1989	
X	376	Chey	5084	01/01/1989	
X	375	Chey	1142	01/01/1989	
X	374	Chey	1922	01/01/1989	

PROCES-VERBAL

DY	126	La Roussille	125	19/12/2008	
COULEE VERTE 2ème tronçon					
Rive gauche					
X	1038	La Roussille	131	ACTE DU 24/07/2001	
X	1035	La Roussille	146	ACTE DU 24/07/2001	
X	1032	La Roussille	329	ACTE DU 24/07/2001	
X	1030	La Roussille	903	ACTE DU 18/06/2001	
X	1028	Les Prés du Moulin	5279	10-fév-99	
X	1026	Les Prés du Moulin	464	TRAITE D'ADHESION DU 16/10/2001	
X	1044	Les Prés du Moulin	8	TRAITE D'ADHESION DU 16/10/2001	
X	1043	Les Prés du Moulin	271	TRAITE D'ADHESION DU 16/10/2001	
DS	157	Rue de la Tiffardière	42	ACTE DU 15/10/01	
DS	158	Rue de la Tiffardière	630	ACTE DU 15/10/01	chemin d'accès et halage
DS	67	Rue de la Tiffardière	173	15/10/2001	Chemin d'accès
DS	154	Rue de la Tiffardière	21	15/10/2001	cale
DS	152	Rue de la Tiffardière	12	05/02/2001	cale
DS	149	Rue de la Tiffardière	8	22/03/2002	cale
DS	146	Rue de la Tiffardière	7	29/03/2002	cale
DS	151	Rue de la Tiffardière	12	ACTE DU 5/02/2001	
DS	150	Rue de la Tiffardière	10	ACTE DU 26/03/02	
DS	147	Rue de la Tiffardière	94	ACTE DU 29/03/02	
DS	144	Rue de la Tiffardière	38	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	
DS	142	Rue de la Tiffardière	40	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	
DS	134	Rue de la Tiffardière	33	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	
DS	132	Rue de la Tiffardière	60	ACTE DU 5/03/02	
DS	162	Rue de la Tiffardière	77	ACTE DU 15/03/02	
DS	128	Rue de la Tiffardière	112	TRAITE D'ADHESION 23/08/2001	
DS	126	Rue de la Tiffardière	49	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	
DS	124	Rue des Boutinets	184	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	
DS	110	Rue des Boutinets	204	17/03/1997	
DS	122	Rue des Boutinets	265	ACTE DU 2/10/2001	
DS	164	Rue des Boutinets	20	02/10/2001	
DS	120	Rue des Boutinets	74	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	

PROCES VERBAL

DS	118	Rue des Boutinets	153	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	
DS	116	Rue des Boutinets	131	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	
DS	114	Rue des Boutinets	542	JUGEMENT DU 3 MAI 2002	
DT	101	Rue des Boutinets	396	ACTE DU 29/11/01	
DT	99	La Giole	1903	ACTE DU 20/02/2001	
DT	97	Rue des Boutinets	1429	ACTE DU 14/02/2002	
DT	106	Rue des Boutinets	956	ACTE DU 14/02/2002	
Z	983	La Giole	406	ACTE DU 14/02/2002	
Z	920	La Giole	1143	ACTE DU 14/02/2002	
Z	1046	La Giole	187	17/03/2008	
Z	918	La Giole	948	ACTE DU 1/10/2001	
Z	916	La Giole	798	ACTE DU 11/10/2001	
Z	914	La Giole	2361	Acte du 14/9/2000	
Z	982	La Giole	63	ACTE DU 9/03/2001	
Z	980	La Giole	60	ACTE DU 6/12/2000	
Z	978	La Giole	60	ACTE DU 16/03/2001	
Z	976	La Giole	60	ACTE DU 23/01/2001	
Z	974	La Giole	60	ACTE DU 23/01/2001	
Z	973	La Giole	18	06/08/2002	
Z	971	La Giole	60	ACTE DU 3/04/2001	
Z	969	La Giole	60	ACTE DU 16/03/2001	
Z	965	La Giole	60	ACTE DU 13/03/2001	
Z	967	La Giole	59	ACTE DU 13/03/2001	
Z	963	La Giole	55	ACTE DU 5/01/2001	
Z	961	La Giole	53	ACTE DU 5/01/2001	
Z	959	La Giole	124	ACTE DU 15/02/2001	
Z	957	La Giole	124	ACTE DU 4/03/02	
Z	884	Les Champs du Pont de Magné	289	ACTE DU 29/11/01	
Z	882	Les Champs du Pont de Magné	1666	ACTE DU 7/03/2001	
Z	880	Les Champs du Pont de Magné	1551	ACTE Des 21/12 et 8/01/2001	
Z	376	Tout Vent	3113	ACTE DU 29/11/01	
Z	878	Tout Vent	445	ACTE Des 21/12 et 8/01/2001	
Z	876	Tout Vent	403	ACTE Des 21/12 et 8/01/2001	

PROCES VERBAL

Z	874	Rue du Grand Port	394	ACTE DU 8/11/01	

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110690

URBANISME ET FONCIER **ACQUISITION DU COMPLEXE SPORTIF DE L´ASPTT SIS A SAINT-LIGUAIRE (LB N° 1)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le quartier de Saint-Liguaire comporte un complexe sportif situé 50 rue de la Levée de Sevreau, appartenant à l'ASPTT. Depuis plusieurs années, cette association rencontre des difficultés pour gérer cet équipement du fait de la diminution progressive des subventions versées par France Télécom et la Poste.

L'ASPTT s'est tournée naturellement vers la Ville souhaitant que cette dernière prenne le relais en assurant la gestion de l'entretien et de l'occupation du complexe, au même titre que l'ensemble des batiments municipaux actuels.

L'ASPTT deviendrait par la suite une utilisatrice des équipements au même titre que les autres associations.

L'objectif de la Ville de Niort sera d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs dont elle sera propriétaire, entre autres par l'introduction d'autres clubs ayant un manque de créneaux horaires aujourd'hui.

Le complexe, cadastré section LB n° 1, d'une superficie de 4 ha 4 a 35 ca, est composé de :

- Bâtiment 1 (1988) - au rez-de-chaussée : couloir, bureau borgne, sanitaires, vestiaires, douches, grande salle de gymnastique - à l'étage : escalier en colimaçon menant à un grand bureau.
- Bâtiment 2 (1971) : entrée, vestiaires, w.c, douches, salle de fitness – training.
- Bâtiment 3 : à la suite du 4 : grande salle avec cheminée.
- Bâtiment 4 : foyer, entrée, salle avec bar.
- Bâtiment 5 : (1971) : gymnase avec petit bureau, charpente bois.
- Bâtiment 6 (1987) : petit bureau, vestiaires, deux locaux de rangement, couloir, deux w.c.., buanderie.
- Bâtiment 7 (1971) : bureau, vestiaire arbitre avec douche et lavabo, local entretien, couloir, quatre vestiaires joueurs et deux salles de douches communes, deux blocs sanitaires, local rangement.
- Entre les bâtiments 7 et 8 : petit hangar ouvert de 60 m².
- Bâtiment 8 (1999) : entrée, sanitaires avec douches et w.c., salle détente-vestiaire avec lavabo, grande salle de danse, gymnastique et fitness.
- Atelier (à l'arrière du bâtiment 7) : deux pièces, ballon d'eau chaude au gaz.
- Terrain de pétanque d'environ 1 400 m2 à côté du bâtiment 8, terrain pour entraînement de football de 5 640 m2 en contrebas.
- Quatre courts de tennis sur 2 664 m2.
- Petit bâtiment près des courts de tennis comprenant : - salle avec douche et lavabo, vestiaires avec deux douches, pièce rangement avec ballon d'eau chaude et w.c.

PROCES-VERBAL

- Grand terrain de football avec piste d'athlétisme de 14 500 m2.
- Maison du gardien édifiée en 1978, de plain-pied, comprenant : - entrée sur couloir, séjour, cuisine, trois chambres dont deux avec placards, salle de bain, w.c. et garage avec mezzanine sur partie.

Le transfert s'effectuerait selon les conditions suivantes :

1) cession par l'ASPTT à la Ville à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de cette dernière,
2) rénovation progressive par la Ville des installations pour remise aux normes, dans le cadre de la programmation pluri-annuelle d'investissement,
3) En ce qui concerne le personnel actuellement employé à l'entretien du site par l'ASPTT (1 personne à 20 h/semaine), il sera intégré dans les effectifs de la Ville de Niort à compter du 1er mars 2012,
4) Quant à l'actuel logement, celui-ci devra être libre de toute occupation fin juin 2012 ; L'A.S.P.T.T. se chargeant du congé à donner au locataire,
5) cession par l'A.S.P.T.T. à la Ville de Niort, de l'ensemble du matériel de la liste figurant en annexe et directement réglé entre la Ville de Niort et l'A.S.P.T.T.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du complexe sportif (LB n° 1) des Gardoux à l'euro symbolique ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

(Monsieur Michel GENDREAU, Président de l'ASPTT, n'ayant participé ni au débat, ni au *vote)*

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

FICHE D' ETAT DES LIEUX FOYER

Nombre	Désignation du matériel
5	Tabourets en bois
3	Petits réfrigérateurs
1	Grand réfrigérateur
1	Gazinière
4	Tables inox
13	Chaises
1	Table ronde en bois
1	Table en V
1	Télévision
1	Lave-verres

FICHE D' ETAT DES LIEUX GYMNASE

Nombre	Désignation du matériel
1	Porte panneaux
1	Diable
1	Porte Chaises
78	Chaises
12	Tables
15	Chaises plastiques
20	Chaises en cuir
2	Chaises en tissu
1	Tank à lait
2	Tables formica
2	Table avec bancs
14	Panneaux blancs
2	Porte-manteaux
3	Tables de Tennis de Table
1	Baby-foot
4	Enrouleurs avec moquette
2	Rouleaux de moquettes
6	Séparations
2	Buts foot

PROCES-VERBAL

FICHE D' ETAT DES LIEUX FITNESS

Nombre	Désignation du matériel
8	Chaises en tissus marron
1	Table en V
2	Poubelles
1	Fontaine à eau
15	Steps Noir
60	Pieds
15	Steps gris
20	Pieds blanc
10	Steps
7	Steps en bois
2	Porte Tapis
2	Halogènes
1	Scène

INVENTAIRE DE SALLE DE GYM 2011-2012

GROS MATERIEL

- 1 BARRE PARALLELE
- 1 BARRE PARALLELE BASSE BOIS
- 1 BARRE PEDAGOGIQUE REGLABE
- 1 BARRE FIXE
- 2 BARRES ASYMETRIQUES
- 2 POUTRES DE COMPETITION
- 1 POUTRE PEDAGOGIQUE EN MOUSSE ROUGE
- 1 POUTRE PETITE HAUTEUR
- 1 POUTRE BASSE EN BOIS
- 1 TABLE DE SAUT
- 1 PISTE DE SAUT
- 1 CHEVAL D'ARCON
- LES ANNEAUX

MATERIEL D APPUI

- 7 TREMPLINS
- 4 MINI TRAMPOLINE
- 1 MINI TRAMPOLINE PEDAGOGIQUE
- 4 CAISSONS

PROCES-VERBAL

MATERIEL DE RECEPTIONS

- 7 GROS TAPIS DE PROTECTIONS AGRES BLEU
- 4 TAPIS DE PROTECTIONS DE POUTRE
- 16 TAPIS DE RECEPTIONS
- 15 TAPIS SARNEIGE BLEU

PETIT MATERIELS PEDAGOGIQUES

- 3 PLAN INCLINES
- 1 ESCALIER
- 1 ROULEAU
- 1 BLOC EDUC GYM BLEU
- 1 PLAN INCLINE HANDISPORT
- 2 TAPIS SOUPLE DE PROTECTION VERT
- 1 PROTECTION POUTRE
- 1 BANC
- 1 CHAMPIGNON
- 1 GRANDE FOSSE
- 2 FOSSES MOYENNES

+ Un praticable moquette et dalles

PROCES-VERBAL

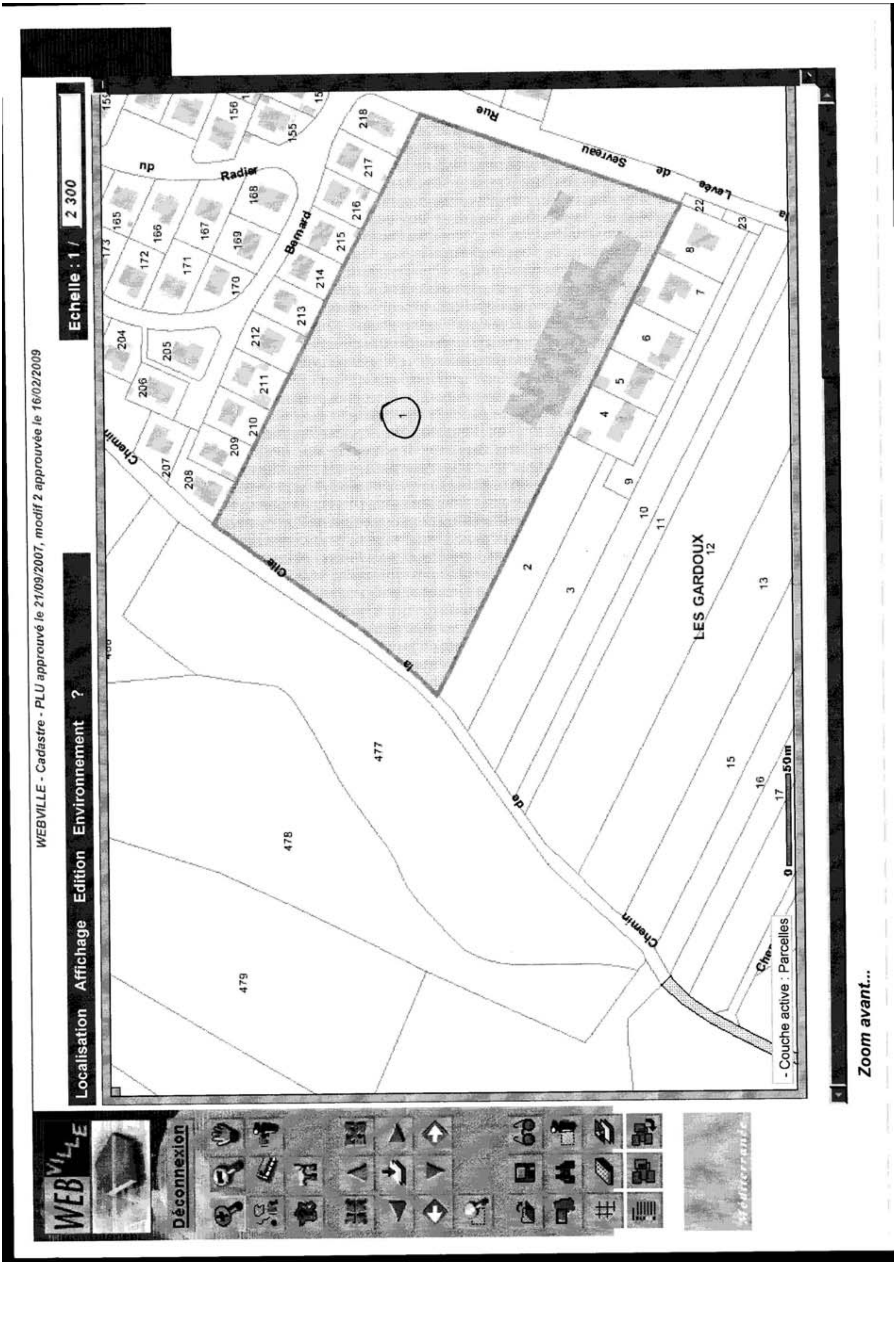
WEBVILLE - Cadastre - PLU approuvé le 21/09/2007, modif 2 approuvée le 16/02/2009
Localisation
Affichage
Edition
Environnement
?
Echelle : 1 / 2 300
LES GARDOUX
Rue de Sevreau
Levée de la
Chemin de la Cité
Chemin
Radier
Bernard
- Couche active : Parcelles
Zoom avant...
Déconnexion
WEBVILLE

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL
Il s'agit d'acquérir le complexe sportif de l'ASPTT qui est à Saint-Liguaire, je pense que tout le monde le connaît.
Je ne vais pas vous faire la liste de ce que nous reprenons, c'est l'ensemble du bien immobilier.
Je voudrais juste vous rappeler quelques conditions. L'ASPTT cède à la Ville tous ces équipements à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'ASPTT, la Ville s'engage à rénover progressivement les équipements au rythme de rénovation de son patrimoine sportif à part des choses urgentes comme les vestiaires et avec notamment d''importantes remises aux normes. Cette programmation pluriannuelle d'investissement démarrera à partir de 2015 au plus tôt.
Voilà pour l'essentiel, il y a aussi la reprise d'une personne à mi-temps, et quant à l'actuel logement qui est actuellement occupé, il devrait être libre de toute occupation fin juin.

Enfin, l'ASPTT cède à la Ville de Niort l'ensemble des matériels qui sont listés en annexe.
Les crédits sont couverts dans le budget en cours.
Il vous est demandé d'approuver cette acquisition.

Madame le Maire
Merci. Je crois que vous vous êtes trompé, je rétablis, les frais d'acte sont à notre charge.

Marc THEBAULT
C'est effectivement un dossier relativement ancien et qui a occupé pas mal d'assemblées communales, l'ensemble de cet équipement est très important pour la vie sportive du territoire Niortais, et pas seulement Niortais.
L'association ASPTT n'est plus à présenter, on sait qu'elle est également active, alors certes ce ne sont pas les subventions qu'apportait la Poste, d'ailleurs il n'y a certainement plus beaucoup de facteurs qui sont membres de cette association mis à part son Président, ancien facteur, donc les adhérents de cette structure sont non seulement des adhérents de toute la Ville mais également extérieurs à la Ville dans une proportion non négligeable. Le Président pourrait peut être nous en dire plus.

Je pense que c'était une nécessité absolue, compte tenu du fait que ces équipements se détériorent et sont quand même dans un état relativement vétuste et le coût de la rénovation va certainement être assez important, c'est pour ça que vous avez parlé de phasage, compte tenu de l'ensemble des bâtiments à rénover. Je m'interrogeai, dans la mesure où il y a des gens de toute l'agglomération qui utilisent ces équipements, si on ne pourrait pas solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération pour participer à la rénovation de l'ensemble de ces locaux.

Madame le Maire

PROCES-VERBAL

J'entends bien vos propos Monsieur THEBAULT, je veux simplement souligner que tous nos équipements sportifs sont aussi utilisés par des gens qui sont extérieurs à la Ville de Niort et c'est heureux, ce n'est pas propre à cet équipement là.
Donc on peut toujours, dans le cadre de notre participation et de notre présence à la Communauté d'Agglomération, essayer de regarder ce que l'on peut faire, mais je ne voudrais pas non plus qu'on empêche les gens de l'extérieur ou les enfants de venir utiliser nos équipements.

Marc THEBAULT
Loin de moi l'idée de faire de l'exclusion ou de l'ostracisme, mais j'aimerais bien qu'on me dise quel est le coût d'objectif de la rénovation de l'ensemble de ces équipements.

Chantal BARRE
Quand on dit phasage, le plus urgent ce sont les vestiaires, à hauteur de 650 000 € : vestiaires, douches etc., parce que c'est vraiment le plus endommagé, mais je voudrais quand même ajouter qu'on a la chance d'avoir énormément de clubs sportifs et qu'on est à saturation quand on fait la répartition des horaires de salles et que cette cession nous permet quand même d'élargir nos possibilités d'une façon assez intéressantes, d'autant plus que nous pouvons y loger maintenant et bien sûr avec des améliorations futures, le club de pétanque qui compte plus de 750 adhérents et qui n'avait pas de point fixe. Pour nous, c'est une grande amélioration au niveau de la répartition des horaires de pratiques et de salles.

Alain PIVETEAU
Suite aux discussions qu'on vient d'avoir, je ne peux pas m'empêcher de souligner que la reprise de cet équipement ne correspond pas au discours critique que vous venez de faire, elle montre que lorsqu'on considère, ensemble ou pas, apparemment ensemble sur cet équipement, qu'il fait partie d'une offre de service public qui nous incombe, on se mouille, on le reprend, alors que c'est un équipement dont le niveau d'infrastructure, d'entretien, Chantal BARRE vient de le dire, fait qu'aujourd'hui on le reprend à un niveau inférieur à ce que sont les salles de Niort parce que, contrairement aussi à ce qu'on peut entendre, elles sont, en terme de niveau d'entretien et de niveau d'équipement, relativement bien classées.
Ca veut dire quoi ? Ca veut dire qu'on peut avoir des postures, comme vous l'avez fait tout à l'heure, et je le dis en toute simplicité, une fois que la presse est partie, vous pouvez avoir des postures de visibilité, vous savez parfaitement qu'en terme de budget, que ce soit à Niort ou ailleurs, des choix importants doivent être faits : Oui, un équipement sportif, on le reprend. Mais pour un équipement qui n'était pas destiné, en tous cas dont les budgets où le niveau d'équipement tel qu'il a été livré ne permettait pas de développer un service public digne de ce nom, on préfère s'en remettre à de l'investissement privé.

PROCES-VERBAL

Je me permets juste de corriger une toute petite chose qu'a dite Pascal DUFORESTEL, sa langue a fourché, mais les 70% d'investissement des collectivités locales c'est sur l'investissement public, l'essentiel des investissements dans notre société capitaliste, telle qu'elle l'est, je ne juge pas, sont fait par les investisseurs privés, s'en passer aujourd'hui dans une Ville qui compte des emplois métropolitains comme les nôtres, pour les infrastructures dont on a parlé au niveau hôtelier serait d'une irresponsabilité totale. Je le dis simplement, mais ça me paraissait important de faire le lien entre les deux.

Marc THEBAULT
D'une part sur la rénovation, j'ai bien entendu 650 000 € sur la partie essentielle, les vestiaires bien entendu, mais j'ose imaginer qu'il y a aura des investissements qui seront également faits sur l'ensemble des équipements, autant que je me souvienne les tennis auraient quand même besoin de certains travaux et je pense que le coût total sera certainement beaucoup plus important.

Chantal BARRE
Ce sera géré au même titre que les autres équipements de notre patrimoine.

Marc THEBAULT
Comment dire, lorsqu'on achète quelque chose on l'achète en état et on sait pourquoi ce dossier a duré si longtemps, c'est parce qu'il y avait justement une difficulté par rapport à l'état général de l'équipement, cela dit, tout ce que vous avez dit, je le partage, j'avais d'ailleurs indiqué que c'était très important pour l'activité sportive sur notre Ville.

En revanche, pour répondre à Alain PIVETEAU, je ne comprends pas très bien ce parallèle que vous faites entre le dossier du Haut de Brèche et puis le dossier de l'équipement sportif.
Ca a été dit dans tous les sens, le dossier de la Brèche, c'est quand même un espace public qui appartient aux Niortais et qui est symbolique de la Ville Niortaise qu'on est en train de concéder à un privé, dans une zone quand même centrale de la Ville et c'est ça qui nous pose conscience. Voila.
Alors après, on peut épiloguer, vous pouvez essayer de vous justifier parce que ça vous gêne certainement.

Madame le Maire
Ca ne nous gêne pas Monsieur THEBAULT, arrêtez de dire ça.

Alain PIVETEAU
Où je parle d'une posture, c'est celle-ci. C'est, répétons-le : « décortiquons un peu comment on s'y prend » pour présenter aux Niortais nos contradictions qui sont nécessaires à clarifier, sinon on y comprend rien.

PROCES-VERBAL

Depuis le début vous évoquez un malaise, il n'y a aucun malaise, il y a un désaccord, assumez un désaccord, il n'y a absolument aucun malaise, vous pouvez le répéter, ça ne le crée pas.
Le parallèle est simple, il est que vous savez qu'on est sur des niveaux de dépense publique, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, on en reparlera au moment du Compte Administratif (CA), extrêmement élevés. Lorsqu'on présente des dépenses nouvelles quelles qu'elles soient, vous les remettez en cause en critiquant et en nous alertant sur la capacité de financement de ces investissements. Or, dans le cadre de l'équipement dont vous parlez, ça a déjà été dit mais il y a déjà un usage privé sur cet espace que vous considérez comme public. Ou ça se résume à un cinéma et vous voulez bien ; Un hôtel, vous ne voulez pas ! Vous parlez d'une rupture ou d'une différence politique entre nous, elle est extrêmement faible.
Le fait n'est pas de vider cette place, c'est d'en faire une place qui est utilisée par le public quel qu'il soit, avec des équipements marchands, on le revendique, vous voulez nous mettre en défaut là-dessus ? Il n'y a absolument pas de mise en défaut possible, on assume parfaitement la société et l'économie dans laquelle on vit.

Est-ce qu'aujourd'hui il y a pléthore sur ce type d'équipement extrêmement rare et figé ?
Est-ce qu'il y a pléthore d'investisseurs possible ?
Est-ce qu'on va choisir un investisseur ?
Est-ce que c'est nous qui disons que c'est plutôt untel qu'untel ?
Non, mais c'est ce que vous laissez penser dans votre posture. Ce qu'on essaye, c'est de mettre en relation un certain nombre d'initiatives, parfois nous souhaitons qu'elles restent entièrement publiques et on définit l'espace public de nos politiques publiques, et parfois nous travaillons à mettre en relation sur ces équipements là, des investisseurs qui sont en capacité d'activer un patrimoine aujourd'hui mort, puisqu'on le considère comme tel, et qui pourrait le rester. C'est ça le risque.

Madame le Maire
On ne va pas recommencer le débat de tout à l'heure, simplement j'espère que maintenant tout le monde a compris, et je vais passer la parole à Monsieur ZABATTA.

Gérard ZABATTA
Juste pour répondre à la première intervention de Monsieur THEBAULT sur la recherche d'éventuels partenariats, vous pensez bien qu'on y a réfléchi et dès 2008, à l'initiative de Michel GENDREAU et de Chantal BARRE, a été organisé un tour de table des éventuels partenaires qui pourraient s'associer à la reprise de cet équipement.
Figuraient autour de la table la Communauté d'Agglomération, la Ville de Niort bien sûr et le Conseil général, et ni l'une ni l'autre de ces deux collectivités ne s'est montrée réellement emballée par un tel

PROCES-VERBAL

partenariat. Je l'ai regretté en tant que Conseiller général parce que le rayonnement de l'ASPTT va bien au-delà du périmètre de la Communauté d'Agglomération, il est départemental parce que bon nombre de sportifs ne sont pas Niortais, et dans les bons résultats de cette association, toutes disciplines confondues, c'est aussi le rayonnement du département qui est en compte.

On peut retourner devant ces deux partenaires, je ne suis pas contre, j'ai déjà une vague idée de la réponse d'une des deux collectivités que je connais bien, c'est donc pour ça que la Ville à décidé de porter seule ce projet de reprise, je vois un intérêt, sur la localisation sur le quartier de Saint-Liguaire, de la reprise par la commune d'un tel équipement et je ne reviendrai pas sur les différents arguments qui ont jalonné ce débat, justifiant cette reprise par la commune.

Michel GENDREAU
Madame le Maire, je ne participerai pas au vote de cette délibération.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110691

URBANISME ET FONCIER

PROTECTION DE LA SOURCE DU VIVIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE CE N° 58

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la protection des captages, permettant l'alimentation en eau potable de Niort, protection ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration publique, il est recommandé de procéder à l'acquisition des parcelles situées à proximité de la Source du Vivier.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle CE n° 58 de 1231 m², est d'accord pour la céder à la Ville au prix de 14 000 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Cette parcelle sera ensuite rétrocédée au même prix au SEV qui en assumera la gestion.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CE n° 58 au prix de 14 000 €.

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2012/191 V 037
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant :** Commune de NIORT
2. **Date de la consultation :** 11 janvier 2012
3. **Opération soumise au contrôle :** Estimation d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.
4. **Propriétaire présumé :** M RAVARD Robert – 3 rue George Sand 31140 FONBEAUZARD
5. **Description sommaire de l'immeuble :**

Commune de NIORT

Parcelle de terrain d'agrément sise 20 chemin de la Source du Vivier et cadastrée section CE n° 58 pour 12a 31ca.

6. **Urbanisme :** En zone UMsr au PLU.
7. **Origine de propriété :** Ancienne.
8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est comprise entre **13 000 €** et **14 000 €**.

9. **Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 20 janvier 2012

Pour l'Administrateur Général,
des Finances Publiques,
Le Contrôleur des Finances Publiques
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE

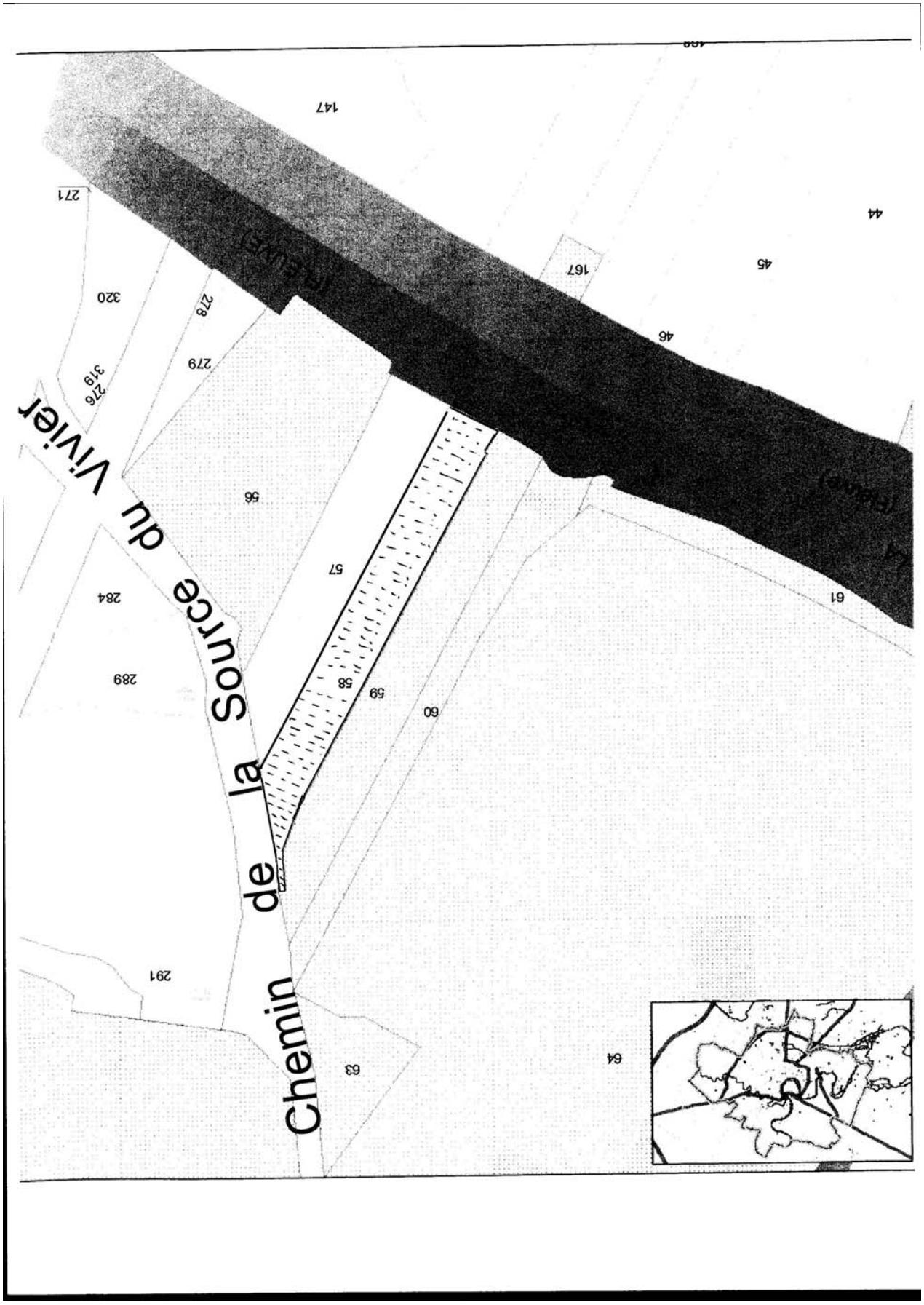

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL
Il s'agit de la protection des sources du Vivier, donc dans le cadre de la déclaration d'utilité publique adoptée fin 2010, il est proposé d'acquérir les parcelles puis de les rétrocéder au même prix au Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) qui en assumera la gestion.

Marc THEBAULT
Est-ce que dans ce cas là les actes sont faits devant notaire ? Oui ?
Il se trouve que la Ville est autorisée à faire des actes administratifs et parfois, pour des sommes relativement peu importantes, le coût de l'acte notarié est relativement important et on peut peut-être à ce moment là faire des actes administratifs. Enfin, la Ville est habilitée à le faire, Monsieur le Directeur.

Frank MICHEL
Je n'ai pas la réponse, n'étant pas juriste de formation.
Effectivement, on en fait parfois pour un mètre carré, je signe des tas d'actes notariés pour mètre carré. Voila. Je ne sais pas quoi vous dire. On va voir.

Pour ce qui est du syndicat, enfin avec le Syndicat des Eaux du Vivier, je pense qu'il y a une sécurité juridique, je parle sous contrôle, mais il y a sûrement une sécurité juridique puisqu'on acquiert des parcelles à des privés et puis ensuite on doit les rétrocéder, je pense que c'est une question de forme, mais peut-être que vous avez une super suggestion, et ça, ça méritera vraiment des éloges dans la presse.

Pascal DUFORESTEL
A défaut on va étudier cette question, les services vont l'étudier pour savoir si en effet c'est possible ou non.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110692

URBANISME ET FONCIER

ECHANGE DE PARCELLES AU LIEUDIT ´GROS GUERIN´ POUR DU LOGEMENT SOCIAL

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat social, la Ville de Niort procède aux acquisitions nécessaires à la concrétisation de cette politique.

A ce titre, elle a déjà acquis puis vendu à Habitat Sud Deux-Sèvres des terrains dans le secteur du Gros Guérin où une première tranche de logements sociaux est en cours de finition.

Dans le même secteur, en mitoyenneté de la première tranche, la Ville a poursuivi les acquisitions pour la 2ème tranche. Un accord a été trouvé avec les propriétaires de la dernière parcelle concernée, accord qui prévoit l'échange suivant :

- cession à la Ville de la parcelle cadastrée section AD n° 337 de 1588 m² d'une valeur de 44 464 € ;

- en contrepartie, cession par la Ville aux intéressés de la parcelle cadastrée section AD n° 339 de 162 m², d'une valeur de 4 536 €.

Cet échange s'effectuerait moyennant une soulte en faveur des cédants de la parcelle n° 337 d'un montant de 39 928 euros (28 €/m²), conformément à l'avis de France Domaine.

Avant ou au plus tard au commencement des travaux de construction des logements, l'aménageur devra édifier un mur de clôture de 1,80 m de hauteur séparant les parcelles 337 et 340 de celles restant appartenir aux propriétaires voisins (parcelles 336 et 339).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange de parcelles moyennant une soulte en faveur des cédants de la parcelle n° 337 de 39 928 euros ;

PROCES-VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2011/191 V 1098
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant :** Commune de NIORT

2. **Date de la consultation :** 28 novembre 2011

3. **Opération soumise au contrôle :** Estimation de deux parcelles en vue de réaliser un échange.

4. **Propriétaires présumés :** Ville de Niort pour la parcelle AD n° 339.
   Consorts HURTEAU – 237 route de Coulonges NIORT pour la parcelle AD n° 337.

5. **Description sommaire de l'immeuble :**
   Commune de NIORT
   Parcelles de terre sises route de Coulonges et cadastrées section AD n° 339 pour 1a 62ca et n° 337 pour 15a 88ca.

6. **Urbanisme :** En zone UM au PLU.

7. **Situation locative :** Estimé libre à la vente.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**
   Déterminée par comparaison, la valeur vénale des terrains, sur la base de 28 € le m², est estimée à :
   Parcelle AD n° 339 => **4 536 €**
   Parcelle AD n° 337 => **44 464 €**
   Dans le cadre de l'échange, une **soulte de 39 928 €** devra donc être versée par la commune de Niort aux Consorts Hurteau.

9. **Observations :**
   L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
   Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
   L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
   En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 30 novembre 2011

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur des Finances Publiques
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AD
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/10/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 93137
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/06/10 et 20/07/11 par M DUPUIS Joël géomètre à NIORT
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël G.E.F
à : NIORT
Date : 05/10/2011
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

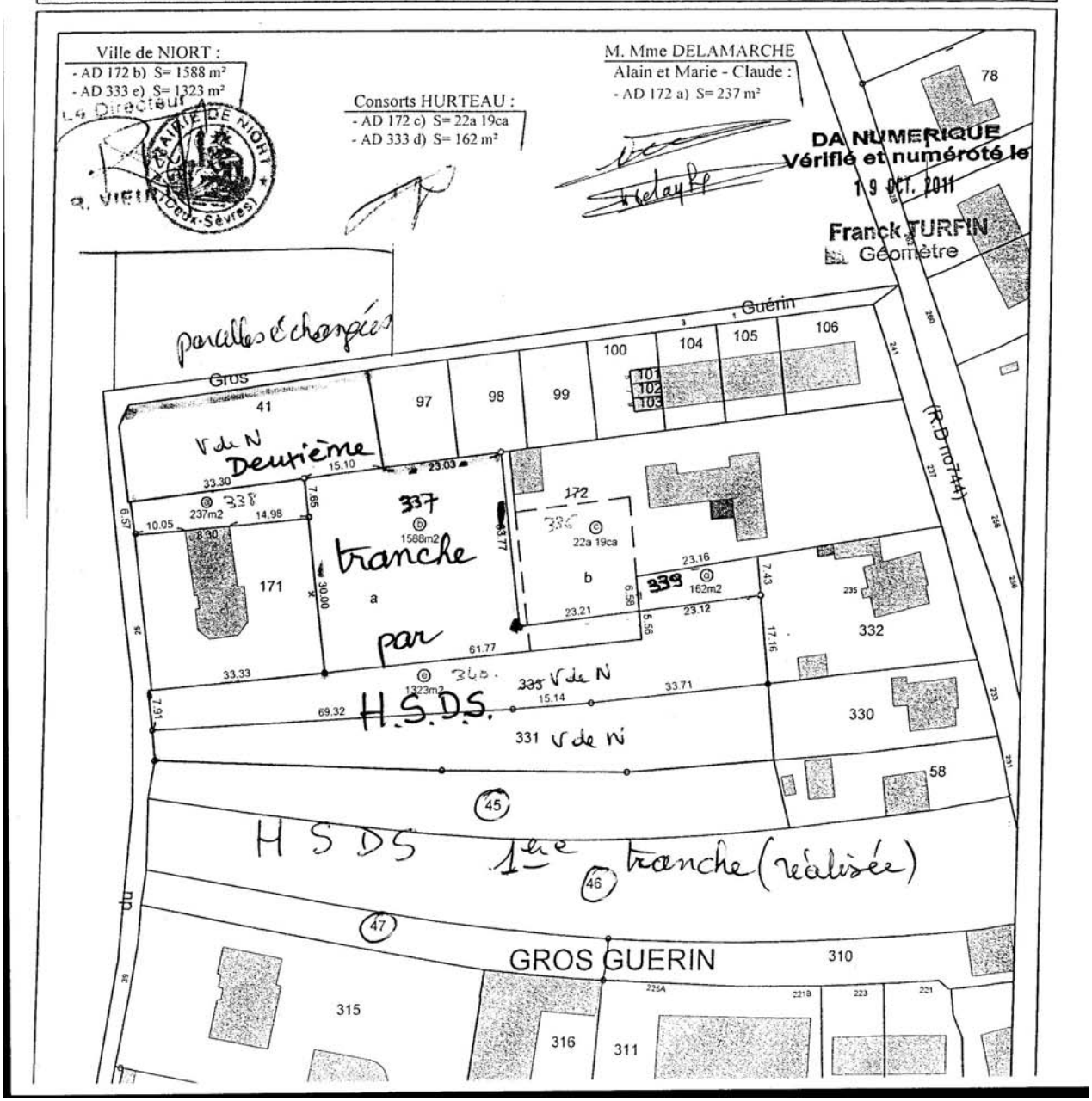

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit de procéder à des échanges de parcelles au lieudit du « Gros Guérin » à Sainte-Pezenne, afin d'avoir une assiette foncière suffisamment cohérente pour y proposer du logement social.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110693

URBANISME ET FONCIER **ECHANGE DE PARCELLES AVEC MADAME BATIOT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de NIORT est propriétaire d'un terrain sis rue de la Chamoiserie sur lequel existe une passerelle servant d'accès à un ouvrage hydraulique. Ce terrain est voisin avec la propriété de Madame BATIOT.

Un accord est intervenu avec Madame BATIOT afin que la Ville ne conserve que la partie nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et que l'accès à cet ouvrage soit facilité pour le passage d'engins.

Il a donc été convenu de procéder par échange entre Madame BATIOT qui cède à la Ville de Niort la partie de terrain en bordure de rue comprenant le mur de clôture cadastrée section BH N° 1007 pour 13 m² et la Ville de Niort cède à Madame BATIOT la partie de terrain jouxtant sa propriété cadastrée section BH N° 1009 pour 160 m².

Les terrains échangés sont d'une valeur de TROIS CENTS EUROS (300,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, et l'échange a lieu sans soulte.

Il a été convenu que les frais de géomètre seraient supportés par moitié entre les parties à l'acte, et les frais d'acte seront à la charge de Madame BATIOT.

Par ailleurs afin de sécuriser l'accès et l'ouvrage hydraulique, la Ville de Niort réalisera une clôture séparant la partie cédée à Madame BATIOT (BH 1008) et la partie conservée par elle, dans le respect des règles d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Madame BATIOT la parcelle BH N° 1008 et recevoir de cette dernière la parcelle BH N° 1007, l'échange ayant lieu sans soulte ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

PROCES VERBAL

- préciser que les frais de géomètre préalables à cet échange seront supportés par moitié entre Madame BATIOT et la Ville de Niort et les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront supportés par Madame BATIOT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 284
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 14 mars 2011

3 - Situation du bien : NIORT
- adresse : Rue de la Chamoiserie
- références cadastrales : section BH n° 219p pour environ 200 m² à prendre dans une surface totale de 3a 06ca

4 - Description sommaire : Partie d'un terrain situé au bord de l'eau.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone USv au PLU.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Cession probable dans le cadre d'un échange

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrain est de l'ordre de **300 € HT**.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 23 mars 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RETOUR SOMMAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2011/191 V 285
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant :** Commune de NIORT

2. **Date de la consultation :** 14 mars 2011

3. **Opération soumise au contrôle :**
   Estimation d'une partie d'un bien immobilier en vue de son acquisition dans le cadre d'un échange.

4. **Propriétaire présumée :** [redacted]N

5. **Description sommaire de l'immeuble :**
   Commune de NIORT
   Partie triangulaire d'environ 15 m² disposant d'un mur en pierres d'environ 8 m de long en bord de rue, d'un terrain sis rue de la Chamoiserie et cadastré section BH n° 218p pour 10a 36ca.

6. **Urbanisme :** En zone USv au PLU.

7. **Conditions de la vente :** Acquisition probable dans le cadre d'un échange.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**
   Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la partie de terrain est de l'ordre de **300 € HT**.

9. **Observations :**
   L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
   Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
   L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
   En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 23 mars 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Niort

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : BH
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/11/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9352 J
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci jointe, dressé~~
le _____ par M _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Document d'arpentage dressé
par M. DUPUIS Joël - GEF
à : NIORT
Date : 25/11/2011
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
REGION DE POITIERS
DUPUIS - E BERTHOME
Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés
26-30, Avenue de Paris
NIORT - Tél: 05 49 17 24 90
GEO 3D SARL

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan révové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

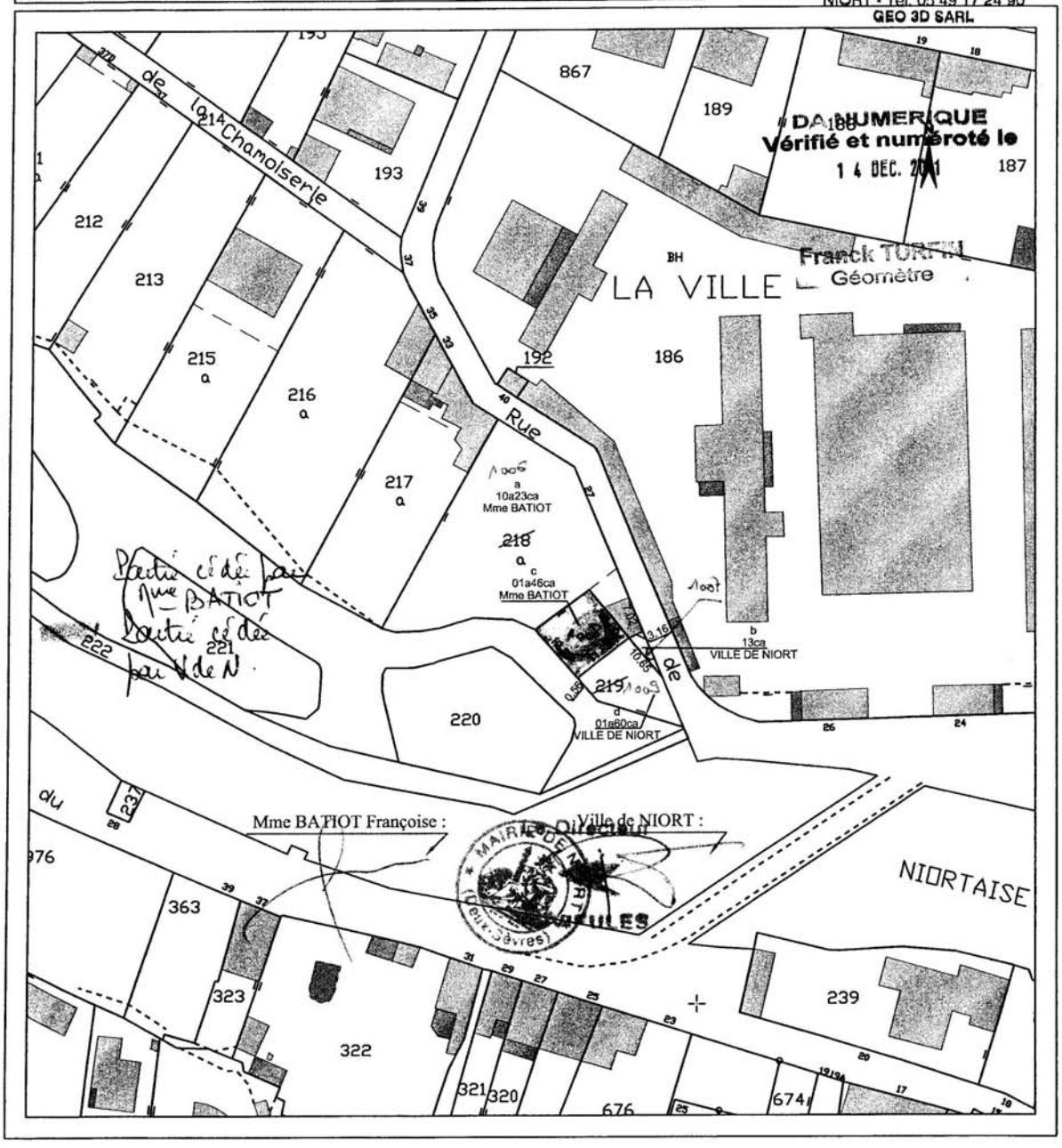

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110694

URBANISME ET FONCIER

CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC - ARTICLE 318-3 DU CODE DE L´URBANISME

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 20 juin 2011, vous avez autorisé Madame le Maire à lancer une enquête publique prévoyant le classement dans le domaine public de diverses parcelles restées au compte de propriétaires privés, mais entretenues depuis de nombreuses années par les services de la Ville.

Au regard du statut des parcelles concernées, une enquête publique a eu lieu du lundi 26 septembre au lundi 10 octobre 2011 en vertu des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles concernées par cette enquête forment les voies suivantes :

- Rue Marcel Paul
- Rue Raoul Dufy
- Rue de Romagné
- Rue des Brissonnières
- Impasse Brun Puyrajoux
- Impasse de la Broche
- Impasse Angélina Faity

Au cours de l'enquête un propriétaire a fait une observation sur une parcelle incluse dans la rue des Brissonnières et non concernée par la voirie actuelle ; et un autre propriétaire a demandé que le trottoir devant sa maison impasse Brun Puyrajoux soit exclu du classement dans le domaine public.
En conclusion, le commaissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement de ces diverses parcelles en tenant compte des observations relevées.

Les formalités de division de parcelle pour extraire le trottoir concerné dans l'Impasse Brun Puyrajoux sont en cours, et la délibération de classement sera présentée ultérieurement, lorsque les nouveaux numéros de Cadastre auront été délivrés.

En conséquence, il convient de régulariser le statut des parcelles concernées listées dans le tableau annexé à la présente délibération, concernant les voies citées ci-dessus à l'exception de l'Impasse Brun Puyrajoux, en les incorporant dans le domaine public communal.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau annexe, au domaine public communal, en vertu de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

QUARTIER	CODE RUE	STATUT	DENOMINATION RUE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE en m²					
		voie communale									
		voie privée									
		privée ville									
		privée PEC									
9 - CENTRE VILLE	1097	*privée ville*	**Rue Marcel Paul**	CP	831	1011	Société	PROMOSEREC		Monsieur DOLLEY Mandataire judiciaire 5 Rue Crebillon	44000 NANTES
3 - GOISE CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT	1063	*voie privée*	**Rue Raoul Dufy**	HB	265	1804	Monsieur	JEANNEAU	Paul	6 Route d'Aiffres	79000 NIORT
3 - GOISE CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT	584	*voie communale*	**Rue de Romagné**	HB	457	549	Monsieur	JEANNEAU	Paul	6 Route d'Aiffres	79000 NIORT
7 - SAINTE PEZENNE	1049	*voie privée*	**Rue des Brissonnières**	ZV	302	754	MDM Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
7 - SAINTE PEZENNE	1049	*voie privée*	Rue des Brissonnières	AE	645	1192	MDM Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
			21 Rue des Brissonnières	AE	643	123	MDM Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
			Rue des Brissonnières	AE	623	435	MDM Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
			11 Rue des Brissonnières	AE	635	47	Monsieur	BARREAU	Jean Paul	16 Rue du Château Trop Loin	79410 ST MAXIRE
							Madame	SAUNIER épse BARREAU	Eliane	16 Rue du Château Trop Loin	79410 ST MAXIRE
4 - SAINT FLORENT	102	*privée PEC*	**Impasse de la Broche**	EM	376	645	Madame	BALQUET épse MORIN	Augustine	234 Avenue St Jean d'Angély	79000 NIORT
4 - SAINT FLORENT	102	*privée PEC*	Impasse de la Broche	EM	375	27	Madame	BALQUET épse MORIN	Augustine	234 Avenue St Jean d'Angély	79000 NIORT
7 - SAINTE PEZENNE	35	*voie communale*	**Impasse Angélina Faity**	ZV	94	10	Monsieur	TIRBOIS	Gilles	24 Rue des Hauts de Nieul	17137 NIEUL SUR MER
							Madame	TIRBOIS née COLLIN	Jacqueline	24 Rue des Hauts de Nieul	17137 NIEUL SUR MER
			Les Pièces carrées	ZV	98	60	Madame	FILLONNEAU épse MICHELET	Mireille	55 Rue Angélina Faity	79000 NIORT
			Impasse Angélina Faity	ZV	228	1610	Monsieur	TIRBOIS	Gilles	24 Rue des Hauts de Nieul	17137 NIEUL SUR MER
							Madame	TIRBOIS née COLLIN	Jacqueline	24 Rue des Hauts de Nieul	17137 NIEUL SUR MER

RETOUR SOMMAIRE

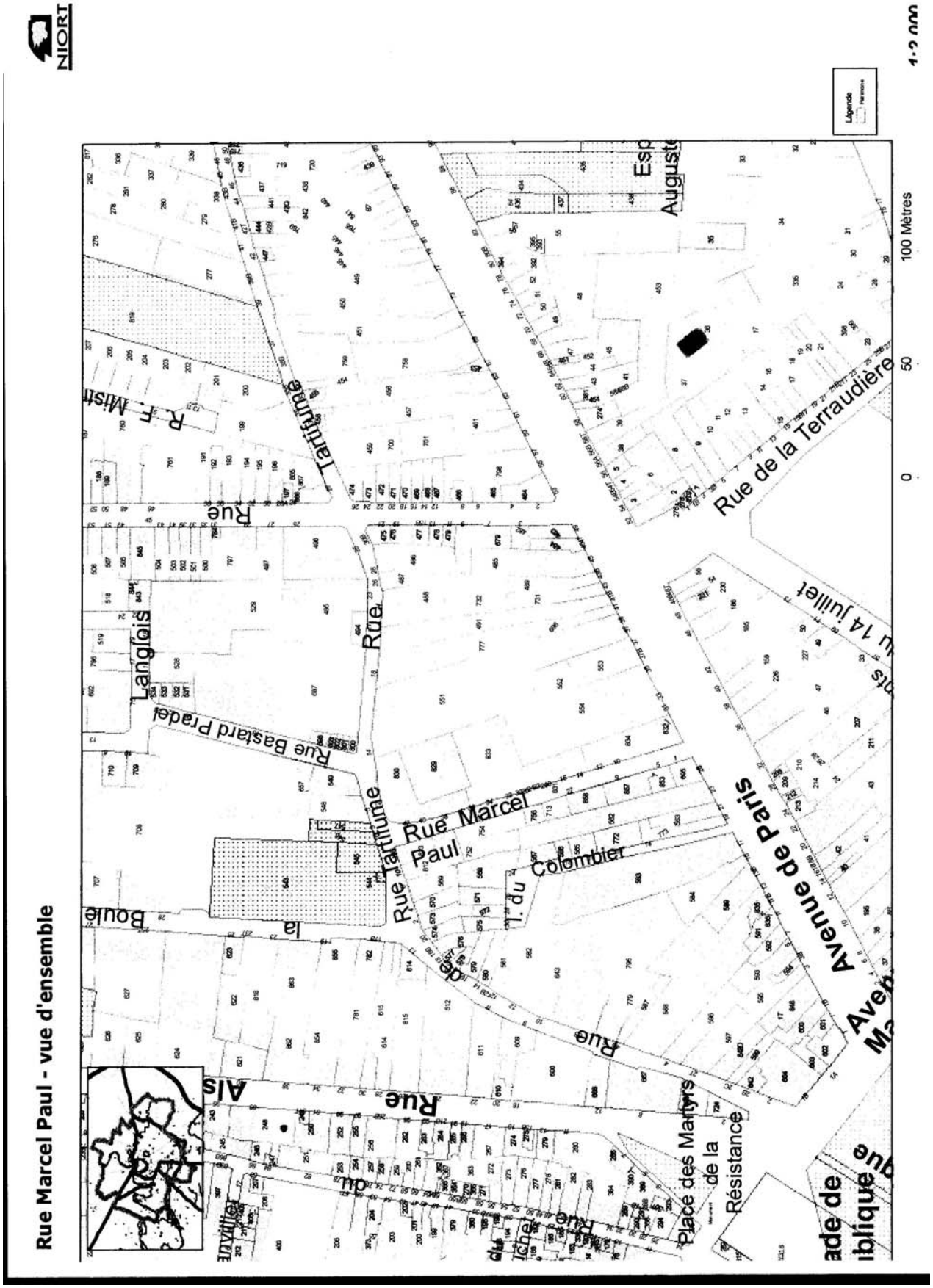

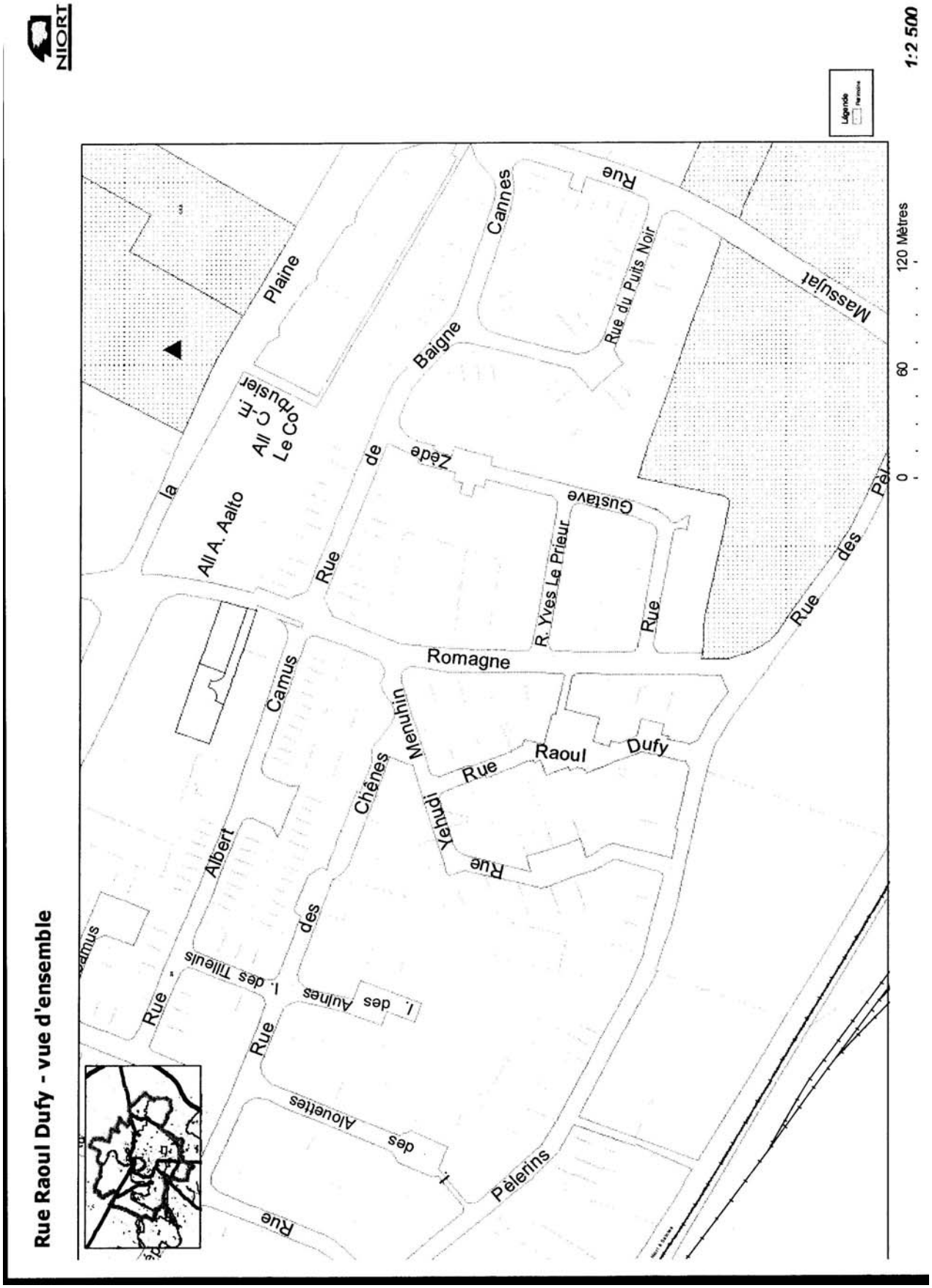
Rue Raoul Dufy - vue d'ensemble
NIORT
1:2 500
Légende
0
60
120 Mètres
Rue
Cannes
Plaine
Baigne
Rue du Puits Noir
Massujat
All C.-E. Le Corbusier
la
All A. Aalto
Rue
de
Zède
Gustave
R. Yves Le Prieur
Rue
Rue
des
Pèl
Romagne
Camus
Menuhin
Rue
Raoul
Dufy
Chênes
Yehudi
Rue
Albert
des
I. des Tilleuls
I. des Aulnes
Rue
Rue
I. des Alouettes
Pèlerins
Rue

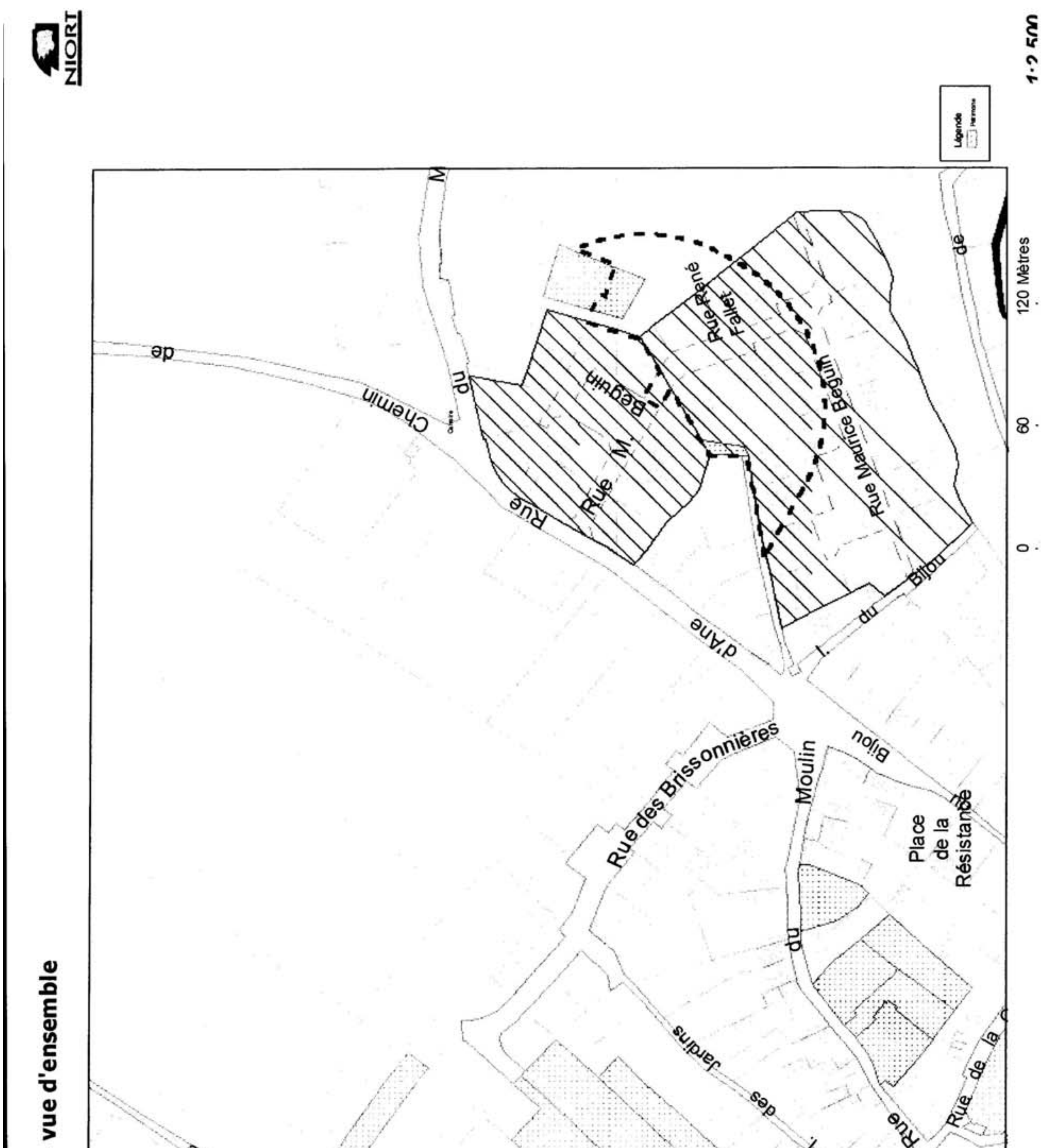
Rue des Brissonnières - vue d'ensemble
NIORT
1:2 500
Légende
0
60
120 Mètres
Rue des Brissonnières
Chemin de
Rue d'Ane
Rue M. Beguin
Rue René Fallet
Rue Maurice Beguin
Bijou
Place de la Résistance
Rue du Moulin
Jardins des
Rue Angélina
Routière
R. Centrale
Rue de la

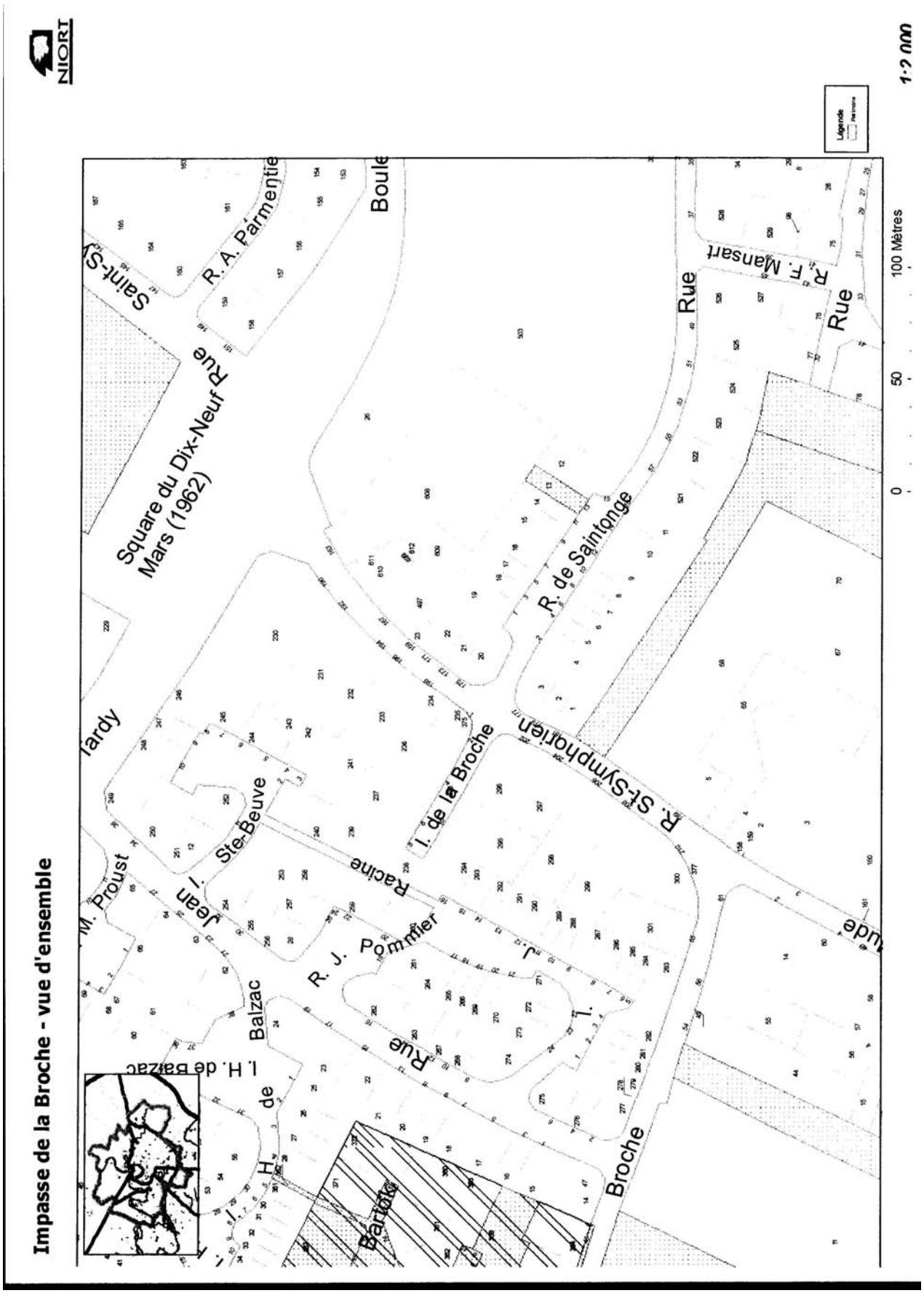
NIORT
Impasse de la Broche - vue d'ensemble
Légende
Périmètre
100 Mètres
0
50
Square du Dix-Neuf Mars (1962)
R. A. Parmentier
R. de Saintonge
R. St-Symphorien
R. J. Pommier
Racine
Balzac
Broche
Rue
Bartók

Impasse Angélina Faity - vue d'ensemble

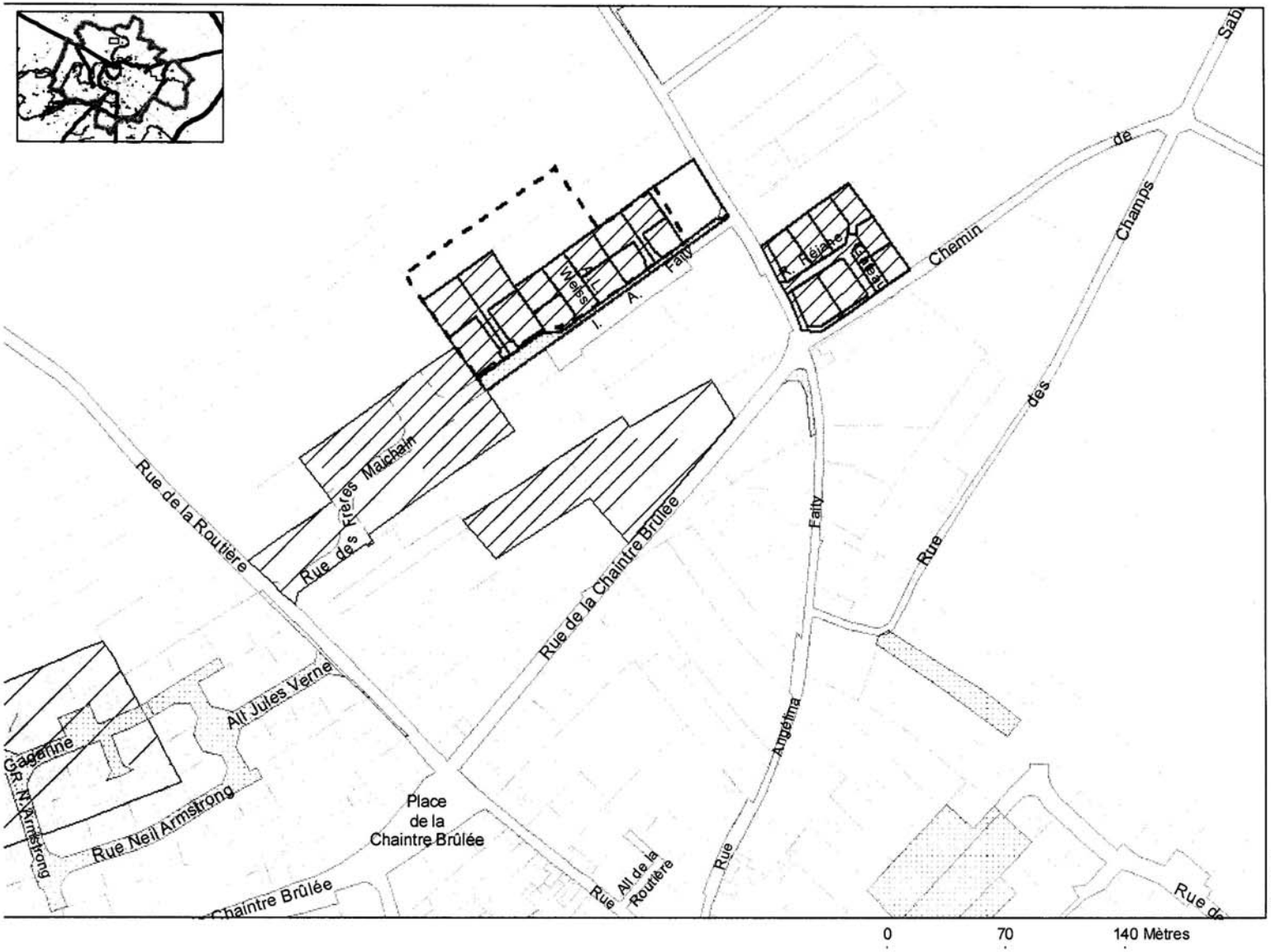

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110695

URBANISME ET FONCIER **CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire depuis plusieurs années, de divers chemins ruraux dépendant de son domaine privé dont le détail figure dans le tableau ci-joint.

Au fil des années, le développement de la Ville et des infrastructures a inclus certains chemins dans un périmètre urbain. Par ailleurs, les améliorations apportées ont impliqué une utilisation générale par l'ensemble des usagers et ont fait perdre leur vocation d'usage agricole à ces différents chemins.

De plus, l'affectation de ces chemins à l'usage du public s'apparente plus à celle de voies communales destinées à écouler une circulation d'intérêt général.

De ce fait, il paraît nécessaire de régulariser le statut de ces divers chemins qui n'ont plus la qualité de chemins ruraux, en les incorporant dans le domaine public communal afin de les classer dans la voirie communale.

L'ensemble de ces chemins représente une longueur totale de 16,949 kilomètres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des chemins désignés dans le tableau annexe, au domaine public communal ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Tri alphabétique	Libellé de la rue	Repère plan	Aboutissant 1	Aboutissant 2	Tronçon	Date statut actuel
ABBAYE	IMPASSE DE L'ABBAYE	D10	RUE DU HUIT MAI 1945	VOIE EN IMPASSE	000001	02/01/1900
BAS DES PRES	RUE BAS DES PRES	D10	RUE DES ECUREUILS	RUE DE LA PRAIRIE	000001	02/01/1900
BERLANDIERE	CHEMIN DE LA BERLANDIERE	K3	RUE DE LA BERLANDIERE	RUE DU BAS SURIMEAU	000001	02/01/1900
BOIS DE VACHETT	CHEMIN DU BOIS DE VACHETTE	K7	RUE SARRAZINE	RUE DES MESANGES	000001	02/01/1900
BOUTINETS	RUE DES BOUTINETS	B10	RUE DE LA TIFFARDIERE	RUE DU GRAND PORT	000002	02/01/1900
CHAMBEAU	RUE DU CHAMBEAU	M13	ROUTE D'AIFFRES	RUE DE LA CROIX DES PELERINS	000001	02/01/1900
CLIE	RUE DE LA CLIE	B12	AVENUE DE SEVREAU	LIGNE SNCF	000001	02/01/1900
CONVENTION	RUE DE LA CONVENTION	J12	RUE CAMILLE DESMOULINS	RUE CAMILLE DESMOULINS	000001	02/01/1900
COQUELONNE	RUE DE COQUELONNE	J5	RUE DU MOULIN D'ANE	RUE DE LA GRIMPETTE	000002	02/01/1900
CORMIER	RUE DU CORMIER	O9	RUE DES FONTENELLES	RUE DU FIEF D'AMOURETTES	000002	02/01/1900
COUDRAIE	RUE DE LA COUDRAIE	N10	AVENUE DE PARIS	RUE DE SOUCHE	000002	02/01/1900
EGLISE	RUE DE L'EGLISE	P10	RUE DU SABLEAU	RUE DE LA MAIRIE	000001	02/01/1900
EPINETTES	IMPASSE DES EPINETTES	L8	RUE DE L'HERSE	VOIE EN IMPASSE	000001	02/01/1900
FIEF MORIN	CHEMIN DU FIEF MORIN	L5	RUE DU MARECHAL LECLERC	RUE D'ANTES	000002	02/01/1900
GAINERIE	RUE DE LA GAINERIE	L6	RUE DE CHOLETTE	CHEMIN DU FIEF MORIN	000001	02/01/1900
GALUCHET	RUE DU GALUCHET	G10	RUE DES MARAIS	AVENUE SALVADOR ALLENDE	000001	02/01/1900
GRENOUILLET	RUE DU GRENOUILLET	B12	AVENUE DE SEVREAU	RIVIERE LA SEVRE	000001	02/01/1900
GROS GUERIN	RUE DU GROS GUERIN	H5	ROUTE DE COULONGES	RUE DE LA VERTE VALLEE	000001	02/01/1900
ILE AUX OISEAUX	IMPASSE DE L'ILE AUX OISEAUX	E9	RUE DU MOULIN	RIVIERE LA SEVRE	000001	02/01/1900
JAUNE	RUE DU JAUNE	H8	BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE	RUE DE COMPORTE	000001	02/01/1900
LEODGARIENNE	IMPASSE LEODGARIENNE	E9	RUE DU MOULIN	VOIE EN IMPASSE	000001	02/01/1900
MALBATI	CHEMIN DE MALBATI	E5	ROUTE DE TELOUZE	RUE DE BUFFEVENT	000002	02/01/1900
MANIERE	IMPASSE DE LA MANIERE	N11	RUE SAINTE CATHERINE	LIGNE SNCF	000002	02/01/1900
MARAIS	RUE DES MARAIS	E11	BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE	AVENUE DE L'ESPERANCE	000001	02/01/1900
MASSATERIE	RUE DE LA MASSATERIE	M14	RUE DES SOURCES	RUE DE LA BELIVAUDRIE	000001	02/01/1900
MICHEL	RUE LOUISE MICHEL	N8	AVENUE DE PARIS	LIGNE SNCF	000001	02/01/1900
MINOTERIE	IMPASSE DE LA MINOTERIE	N8	RUE DU MOULIN A VENT	RUE DES CHAMPS ROUCHERS	000001	02/01/1900
NARDOUZANS	RUE DES NARDOUZANS	O10	RUE BLANCHE	RUE DE LA GIROUETTE	000002	02/01/1900
PELERINS	IMPASSE DES PELERINS	K13	RUE DES PELERINS	VOIE EN IMPASSE	000001	02/01/1900
PETIT CHABAN	RUE DU PETIT CHABAN	O8	AVENUE DE PARIS	ROUTE DE CHAURAY	000001	02/01/1900
PETIT CHEMIN	RUE DU PETIT CHEMIN	D10	RUE DU HUIT MAI 1945	RUE DES ECUREUILS	000001	02/01/1900
PETITE MOUCHERI	RUE DE LA PETITE MOUCHERIE	B10	RUE DU GRAND PORT	RUE DE LA MOUCHERIE	000001	02/01/1900
PETITES BOUTEIL	RUE DES PETITES BOUTEILLES	A11	RUE DU GRAND PORT	CHEMIN DES PRES ROBERT	000002	02/01/1900
PETITES JUSTICE	RUE DES PETITES JUSTICES	M7	ROUTE DE CHERVEUX	RUE DES BRIZEAUX	000001	02/01/1900
POMMERES	CHEMIN DES POMMERES	E6	ROUTE DE TELOUZE	AVENUE DE NANTES	000001	02/01/1900
POMPE	RUE DE LA POMPE	L8	RUE DU MARECHAL LECLERC	RUE DU MARECHAL LECLERC	000001	02/01/1900
PONT D'ARVILLE	RUE DU PONT D'ARVILLE	P10	RUE NOIRE	RUE DU CHATEAU D'EAU	000001	02/01/1900
PONT ROUGE	RUE DU PONT ROUGE	B10	RUE DES BOUTINETS	RUE DE LA TIFFARDIERE	000001	02/01/1900
PORT DES PECHEU	IMPASSE DU PORT DES PECHEURS	D10	RUE DU HUIT MAI 1945	RIVIERE LA SEVRE	000001	02/01/1900
PORT LATEAU	IMPASSE DU PORT LATEAU	D10	RUE DU MOULIN	RIVIERE LA SEVRE	000001	02/01/1900
PRAIRIE	RUE DE LA PRAIRIE	D10	RUE DU HUIT MAI 1945	LIGNE SNCF	000001	02/01/1900

PROUST	RUE EDMOND PROUST	M9	AVENUE DE PARIS	RUE JEAN GIRAUDOUX	000002	02/01/1900
ROUSSILLE	CHE RURAL DE CHEY A LA ROUSSILLE	E8	IMPASSE DE LA ROUSSILLE	VOIE EN IMPASSE	000001	02/01/1900
VALLEE D'ARTY	CHEMIN DE LA VALLEE D'ARTY	T13	CHEMIN RURAL DE CHAMPAGNE	RUE DE SERIGNY	000001	02/01/1900
VALLEES	CHEMIN DES VALLEES	L4	RUE DE LA MIRANDELLE	CHEMIN DU FIEF JOYEUX	000001	02/01/1900
VALLEES DE BUFF	CHEMIN DES VALLEES DE BUFFEVENT	D06	RUE DES VALLEES DE BUFFEVENT	CHEMIN DE PRINCAY	000001	16/02/2001
VANELLES	RUE DES VANELLES	O7	RUE DU MOULIN A VENT	LIMITE DE COMMUNE	000001	02/01/1900
VERTE VALLEE	RUE DE LA VERTE VALLEE	H4	ROUTE DE COULONGES	RUE DE SERIGNY	000002	02/01/1900
VILLERSEXEL	RUE VILLERSEXEL	K9	RUE DU MARECHAL LECLERC	VOIE NON TERMINEE	000001	02/01/1900

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110696

URBANISME ET FONCIER

DECLASSEMENT D´UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE LAURENT BONNEVAY EN VUE DE SA CESSION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PRUS

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet de rénovation urbaine et sociale du Clou-Bouchet et de la Tour chabot prévoit de pouvoir céder des parcelles de terrain à des investisseurs, en vue de la construction de logements en accession à la propriété, afin de diversifier l'offre et favoriser la mixité sociale.

Un des terrains concernés appelé à être cédé, propriété de la Ville, comporte un parking le long de la rue Laurent Bonnevay. Ce dernier essentiellement utilisé par les lycéens sera supprimé du fait des constructions, et recréé sur un site très proche rue Jacques Daguerre.

Cette partie du domaine public à déclasser est d'environ 2900 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement de la partie de terrain sise le long de la rue Bonnevay, en vue de sa cession ultérieure ;

- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

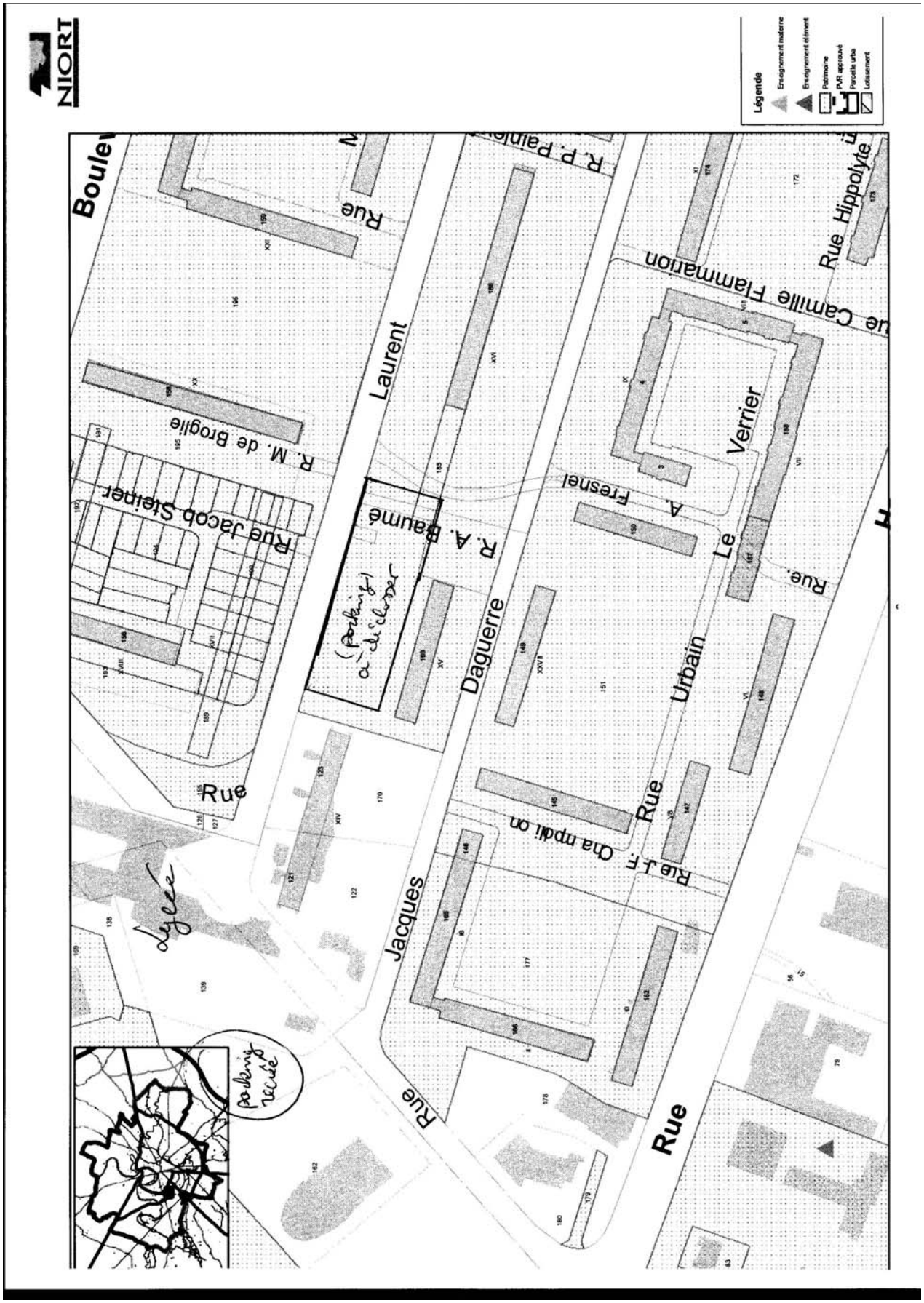

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL
Là, on est toujours dans la gestion, il s'agit de déclasser une rue d'une partie du domaine public, la rue Laurent Bonnevay au Clou Bouchet, afin d'en faire la cession pour la construction de logements dans le cadre du PRUS.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110697

URBANISME ET FONCIER

REVISION DU PLAN LOCAL D´URBANISME - ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 31 janvier 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Une procédure d'Appel d'Offre Restreint (articles 33 et 60 à 64 du CMP) a été lancée pour désigner un bureau d'étude en charge de la révision du PLU.

Dix prestataires ont fait acte de candidature.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 novembre 2011, après analyse des critères, a autorisé sept prestataires à présenter une offre.

Deux candidats se sont retirés en cours de consultation.

Les cinq offres de prestation déposées ont été analysées selon leur valeur technique, appréciée au regard d'une notice méthodologique, et selon le prix global de la prestation.

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, la commission d'appel d'offres a retenu la Société ESPACE VILLE en tant que prestataire pour la réalisation de la révision du PLU, pour un montant total de 110 551,06 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché de prestations intellectuelles pour la révision du PLU à la Société ESPACE VILLE

PROCES-VERBAL

- adresse : 84bis avenue du Général Leclerc – 78220 VIROFLAY

- montant TTC : 110 551,06 €.

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nous avons eu l'occasion de délibérer sur son lancement, là il s'agit d'attribuer le marché de prestations intellectuelles du cabinet qui a été retenu, c'est la société ESPACE VILLE qui va nous accompagner dans cette révision du PLU pour un montant total de 110 551,06 € TTC.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110698

AMERU

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L´AMELIORATION DE L´HABITAT

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, deux dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de deux logements, l'un par un Propriétaire Occupant, l'autre en Loyer Conventionné Social. Ce dernier bénéficie de l'« écoprime » et de la prime « sortie de vacance » de l'Anah. Il bénéficie également des primes « vacance » et « façade » de la Ville de Niort.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	**Subventions Ville de Niort**	Subvention totale
Logement 1	46 947,69 €	**15 120,68 €**	62 068,37 €
Logement 2	1 443,00 €	**618,60 €**	2 061,60 €
	48 390,69 €	**15 739,28 €**	64 129,97 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 15 739,28 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 20 février 2012

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m^2	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) retenus à l'engagement	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
BILLAUD Patrick	**63E rue de l'Yser 79000 NIORT**	**63C rue de l'Yser 79000 NIORT**	**1**	99,00	76 268,53 €	46 947,69 €	55% + 3000€ prime vacance + 2000€ écoprime	**15 120,68 €**	**15% des travaux + 3000€ prime vacance + 680,40€ prime façade**
BERGÉ Gérard	**42 rue de la Regratterie 79000 NIORT**	**42 rue de la Regratterie 79000 NIORT**	**1**		4 124,00 €	1 443,00 €	35%	**618,60 €**	**15%**

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110699

ENSEIGNEMENT

MSA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS CONVENTION D´OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2012-2014

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort perçoit la Prestation de Service Ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Cette participation est destinée à financer, proportionnellement au nombre d'enfants allocataires accueillis, une part des dépenses de fonctionnement des services et équipements municipaux affectés à l'accueil de loisirs des enfants.
En contrepartie de cette participation de la CAF, la Ville déduit du coût des accueils sans hébergement facturé aux familles relevant du Régime général, un montant forfaitaire actuellement fixé à 3€ par jour.

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne (MSA) souhaite parvenir à une parité dans les prestations servies aux familles entre celles relevant du Régime agricole et celles relevant du Régime général.

Afin de faciliter l'accès des enfants de ses familles allocataires aux accueils de loisirs sans hébergement, la MSA finance une prestation de service Accueil de Loisirs dont le montant horaire est aligné sur celui déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Son versement à la Ville de Niort pourra intervenir après la signature d'une convention d'objectifs et de financement, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- conformité de l'Accueil à la réglementation en vigueur (déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ;

- application d'une politique tarifaire identique pour les familles ressortissantes de la MSA à celle mise en œuvre par la Ville sur son territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de la participation financière de la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne à compter du 1er janvier 2012 ;

PROCES VERBAL

- approuver la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs pour la période 2012-2014 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

santé
famille
retraite
services

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Numéro tiers MSA :

Relative à :

PRESTATION DE SERVICE
ACCUEIL DE LOISIRS
Périscolaire – Accueil jeunes

Entre :

La VILLE DE NIORT,
dont le siège est situé Place Martin-Bastard, BP516, 79 022 NIORT CEDEX ,

représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et pour les lieux d'accueil suivants :

- **Accueils de loisirs :**

Centre de loisirs Les Brizeaux
Rue des Justices
79 000 NIORT

Centre de Loisirs de Chantemerle
Rue Angélina Faity
79 000 NIORT

Centre de Loisirs Pérochon
Place Louis-Jouvet
79 000 NIORT

Tout autre Centre de loisirs complémentaire de la Ville de Niort répondant aux exigences fixées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

et

- **Accueils périscolaires :**

Ecole élémentaire Louis-Aragon
12, rue du Coteau St Hubert
79 000 NIORT

Ecole primaire Agrippa d'Aubigné
Place Constand Saboureau
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Paul-Bert
Rue Paul Bert
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Les Brizeaux
Rue des Justices
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Ferdinand-Buisson
Rue F. Buisson
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Pierre-de-Coubertin
Rue P. de Coubertin
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Jules-Ferry
1, rue Jules Ferry
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Jean-Jaurès
Rue G. Clémenceau
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Jean-Macé
6, rue Jean Macé
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Jean-Mermoz
41, Rue de l'Aérodrome
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Jules-Michelet
2, rue Emile Bèche
79 000 NIORT

Ecole primaire La Mirandelle
Rue de la Mirandelle
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Louis-Pasteur
Rue Louis Braille
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Ernest-Pérochon
Place Louis Jouvet
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Jacques-Prévert
Rue des Sports
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Edmond-Proust
Rue Edmond Proust
79 000 NIORT

Ecole élémentaire George-Sand
71, rue de la Plaine
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Jean-Zay
boulevard de l'Atlantique
79 000 NIORT

Ecole élémentaire Emile-Zola
25, rue Henri Sellier
79 000 NIORT

Et :

La Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne

Représentée par son Directeur Général, Patrice LEON, dont le siège est situé 37 rue du Touffenet

86042 POITIERS Cedex.

Ci-après désignée « la MSA SEVRES-VIENNE ».

Préambule

La MSA Sèvres-Vienne soutient des projets conduits en direction des enfants et des jeunes. Cette orientation figure parmi les priorités définies dans son plan d'action sanitaire et sociale.

La création du dispositif de financement institutionnel de l'accueil du jeune enfant avait pour objectif de parvenir à la généralisation de la parité des prestations servies aux familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne avec celles qui sont versées par le régime général.

En vue de favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil de loisirs, et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la MSA Sèvres-Vienne finance pour chacun de ses enfants de moins de 20 ans une prestation de service Accueil de Loisirs ; ceci afin de permettre aux enfants des familles allocataires de la MSA Sèvres-Vienne, d'accéder aux accueils de loisirs du département dans les mêmes conditions que ceux du régime général.

Ceci étant rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service **accueil de loisirs** (Ps « accueil de loisirs) **au gestionnaire**.

Article 2 – Champs de la prestation de service accueil de loisirs

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la MSA Sèvres-Vienne soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services de l'état (Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes ; Ex Direction Départementaux de la Jeunesse et des Sports) pour les 3 catégories d'accueil :

- accueils de loisirs
- accueils de jeunes,
- accueils de scoutisme sans hébergement

La MSA Sèvres-Vienne peut aussi participer au titre de la PS « Accueil de loisirs » au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, accessoires à un accueil sans hébergement, sous réserve qu'ils soient déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil.

- Les séjours d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
  - Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes ;
  - Etre intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
  - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances ; les séjours de scoutisme d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, devront faire l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service « accueil de loisirs » ne peut pas être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ; destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.)

Article 3 – Engagements du gestionnaire

3.1 Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir dans le cadre de son activité de diffusion à caractère philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la MSA Sèvres-Vienne de tout changement important dans ses statuts.

3.2 Au regard du public visé par la convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tout visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

3.3 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect des conditions légales et réglementaires en matière d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment de la direction départementale de la jeunesse et des sports concluant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

3.4 Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la MSA dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

3.5 Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage également à fournir toutes pièces justificatives demandées par la MSA (projet éducatif ou pédagogique, bilan d'activité, financier, politique tarifaire, etc…).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives demandées.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la MSA.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6 au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels…..).
Il est à noter que la valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à tenir un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 – Engagements de la MSA

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :
Le versement de la Prestation de Service accueil de loisirs selon les modalités fixées à l'article 5.

Article 5 – Modalités de paiement

- **Mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs »**

La MSA verse une prestation de service accueil de loisirs, basée sur l'unité de compte retenue selon la nature de l'accueil et en référence au tableau joint en annexe.

- **Montant de prestation de service**

Montant de la prestation horaire au 1er janvier de l'année x heures enfants ressortissants Régime Agricole[1]

- **Paiement**

La MSA se réserve le droit de suspendre le paiement de la prestation de service dans l'éventualité où le gestionnaire ne remplirait pas les conditions suivantes :

- La non conformité de l'accueil à la réglementation en vigueur.
- **La non application d'une politique tarifaire identique pour les familles ressortissantes de la MSA à celle mise en œuvre sur le territoire.**
- La non production d'une liste des enfants accueillis comprenant les informations suivantes :
  - Coordonnées de l'allocataire MSA
  - Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
  - Nombre d'heures d'accueil par enfant
  - Participation financière versée par la famille.

La production de la liste des enfants MSA accueillis peut se faire chaque trimestre ou avant le 15 mars de l'année n+1.

Le récépissé de la déclaration de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) devra être produite chaque année pour permettre la mise en paiement de la prestation de service de la MSA.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la MSA.

La MSA, avec le concours éventuel de la CAF et/ou d'autres MSA dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaires ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la MSA tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément PMI, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité… Outre l'exercice en cours, la MSA peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la MSA, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur – Durée de la convention – Dénonciation

---

[1] *Pour les accueils de loisirs et de scoutisme, il s'agit des heures enfants payées par les familles. Pour les accueils de jeunes, il s'agit des heures correspondant à leur présence effective.*

La présente convention est signée pour une durée de 3. ans soit du **1er janvier 2012** au **31 décembre 2014.**

Elle peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être également résiliée d'office par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis, par la MSA, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et pour les cas où les parties ne parviendraient pas à trouver un accord amiable, le litige est porté devant les tribunaux compétents.

Fait à NIORT, le ..... en 2 exemplaires.

Pour la Mutualité Sociale
Agricole Sèvres Vienne,
Par délégation, Le Directeur Adjoint,
Pierre BENOIT

Pour la Ville de NIORT
Par délégation,
Patrick DELAUNAY
Conseiller municipal spécial délégué

santé
famille
retraite
services

ANNEXES

Récapitulatifs des documents à fournir à la signature de la convention

- Un relevé d'identité bancaire
- Statuts signés s'il s'agit d'une association
- La brochure destinée aux familles concernant les tarifs des services proposés

Récapitulatifs des documents à fournir pour le paiement de la prestation de service

- Le récépissé de la déclaration de la DDCS en cours de validité
- l'amplitude journalière d'ouverture du service au cours de la période concernée (si changement)
- La brochure destinée aux familles concernant les tarifs des services proposés au cours de cette même période
- Chaque trimestre, le tableau de déclaration (liste de présence des enfants) en ligne sur notre site internet (msa79-86.fr)

MSA SEVRES-VIENNE Site 86 37, rue du Touffenet 86042 POITIERS CEDEX N° Fax : 05-49-43-86-51	www.msa79-86.fr E-mail : psass.blf@msa79-86.msa.fr	MSA SEVRES-VIENNE Site 79 12, Avenue Bujault 79042 NIORT CEDEX N° Fax : 05-49-06-30-71

Accueils de mineurs déclarés DDCS		Age	Modalités de calcul de la PS selon le type d'accueil
Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement	**Accueil périscolaire** Accueils du matin et/ou du soir.	De la scolarisation (2 ans à 17 ans révolus) *(1)*	La PS est calculée sur la base des heures enfants facturées *(2)*, dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure. En cas de tarification basée sur un forfait *(2)* ou une simple cotisation d'inscription *(2)*, ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés.
	Accueil extrascolaire Mercredi, samedi, petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche		La PS est calculée sur la base des actes facturés *(2)* dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure : • heures enfants en fonction de l'amplitude horaire réelle, • journées enfants (1 journée = 8 heures) ou demi-journées (1 demi-journée = 4 heures), En cas de tarification basée sur un forfait *(2)* ou une simple cotisation d'inscription *(2)*, ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés.
	Séjours accessoires à un accueil de loisirs et de scoutisme (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)		Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.
Accueils de jeunes sans hébergement	**Accueil sans hébergement**	De 14 ans à 17 ans révolus	Calcul de la Ps sur la base des actes réalisés éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heure).
	Séjours accessoires à un accueil de jeunes sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)		Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.

(1) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1er jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(2) - la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la **nature de l'unité** de compte (heure ou journée), **le tarif unitaire** de cette unité de compte **et le nombre d'unités** retenues pour établir la facturation à la famille.

RETOUR SOMMAIRE

Delphine PAGE

La délibération concerne une convention d'objectifs avec la MSA pour une prestation de service d'accueil de loisirs.

Nous recevons déjà une prestation de service ordinaire par la CAF pour cet accueil de loisirs des enfants qui sert à financer en partie des dépenses de fonctionnement des services de la Ville, et en contrepartie nous déduisons du coût des accueils sans hébergement aux familles un montant forfaitaire qui est de 3 € par jour. Donc, la MSA voudrait faire la même chose pour les familles qui relèvent du régime agricole, pour avoir une parité entre elles, et elle financerait à la Ville de Niort une prestation de service accueil de loisirs avec un montant horaire aligné sur celui de la CNAF.

Deux conditions doivent être remplies :

- conformité de l'accueil à la réglementation en vigueur
- application d'une politique tarifaire identique pour les familles ressortissantes de la MSA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce recouvrement et approuver la convention d'objectifs et de financement.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110700

ENSEIGNEMENT **CENTRES DE LOISIRS - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibérations des 26 octobre 2007 et 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur des Centres de Loisirs qui définit les règles de fonctionnement de ces structures. Il concerne les Accueils de Loisirs sans hébergement du mercredi et vacances scolaires, ainsi que les séjours et stages organisés hors période scolaire.

Ce document régit principalement :

- L'organisation de l'accueil (lieux, horaires, âges d'admission, encadrement des enfants, etc.),

- Les prestations annexes incluses (transport, garderie, restauration),

- Les droits et obligations des responsables légaux, enfants et organisateurs en matière de vie en collectivité et de sécurité,

- Les modalités administratives : assurances, inscription, tarification, facturation.

A l'usage, des problématiques sont apparues qui invitent à apporter des modifications au règlement intérieur, dans le sens d'une meilleure prise en compte des contraintes des familles :

- Augmentation des possibilités d'admission des enfants de moins de 4 ans, par l'accueil de fratries au Centre des Brizeaux,

- Clarification des règles relatives aux inscription et annulations,

- Réduction des délais de prévenance en matière d'annulation et allongement des délais de transmission des pièces justificatives pour les situations exceptionnelles ayant conduit à l'absence au Centre.

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur des Centres de Loisirs pour une mise en application à compter du 12 mars 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

SOMMAIRE

1. Lieux d'accueil
2. Périodes et horaires d'ouverture
3. Accueil et remise des enfants aux familles
4. Projets pédagogiques
5. Activités
6. séjours
7. Encadrement
8. Transport
9. Restauration
10. Règles de vie en collectivité, discipline et sanctions
11. Sécurité
12. Inscriptions
13. Tarifs
14. Facturation
15. Adoption du règlement

Préambule

Points forts de la politique d'animation socio-éducative de la Ville de Niort, les centres de loisirs municipaux répondent, outre à des objectifs pédagogiques et éducatifs, à des besoins de garde des familles en constante évolution.
Compte tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de reposer un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer.
Ce règlement a pour objectif de fixer des références communes à tous les centres et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.
Toute inscription en centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

1. Lieux d'accueil

1.1. Centre de loisirs maternel
Un centre maternel accueille, tout au long de l'année, les enfants âgés de 2 ans (au premier jour du séjour) à 4 ans (au dernier jour du séjour) :
© Centre Ernest Pérochon - place Louis Jouvet - 05 49 79 04 67

1.2. Centres de loisirs élémentaires
Tout au long de l'année scolaire, deux centres accueillent les enfants âgés de 4 ans (au premier jour du séjour) à 11 ans (au dernier jour du séjour) :
© Centre des Brizeaux - rue des Justices - 05 49 33 59 70
© Centre de Chantemerle - rue Angélina Faity - 05 49 73 32 99

Situation particulière des Brizeaux :

- En cas de fermeture du centre d'accueil maternel de Pérochon, le centre accueille en complément les enfants de 2 ans (au premier jour du séjour) à 4 ans
- Le centre accueille également tout au long de l'année les enfants de 2 ans (au premier jour du séjour) à 4 ans lorsqu'ils appartiennent à une fratrie composée d'enfant(s) de plus de 4 ans inscrit(s) simultanément sur ce centre.

Pendant les grandes vacances, l'offre est complétée par l'ouverture d'un ou plusieurs centres de loisirs élémentaires. Ces centres sont situés dans des écoles municipales qui peuvent varier chaque année en fonction des travaux programmés sur les établissements scolaires.

1.3. Agrément
Les centres de loisirs municipaux sont agréés chaque année par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP ex D.D.J.S.).

1.4. Entretien des locaux

Le nettoyage des centres est effectué quotidiennement par du personnel municipal. Les animateurs sont chargés du rangement des salles après chaque activité.

2. Périodes et horaires d'ouverture

2.1. Mercredis
Les centres de loisirs municipaux sont ouverts tous les mercredis (hors jours fériés) en période scolaire de 7 h 30 à 18 h 30.

2.2. Petites vacances et grandes vacances
Pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs municipaux sont ouverts à la semaine en journée complète (hors jours fériés) de 7h30 à 18h30. En fonction du calendrier, dans le cas de semaines incomplètes, le service gestionnaire peut ne pas ouvrir les centres.

3. Accueil et remise des enfants aux familles

3.1. L'accueil

L'accueil des enfants en garderie est autorisé de 7 h 30 à 9 h. L'enfant sera équipé en fonction du temps et des activités programmées. Il est pris en charge par le centre de loisirs :
• à partir de l'instant où la personne autorisée qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur(trice) à la station de bus ou au centre. L'accompagnant doit transmettre toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et concernant la reprise de l'enfant le soir,
• dès sa présentation à un(e) animateur(trice) de son groupe pour l'enfant venant seul au centre de loisirs.
Il est demandé aux familles d'avertir rapidement le responsable du centre et le service gestionnaire en cas de retard ou d'absence de l'enfant.

3.2. Le départ
Le départ des enfants s'effectue entre 17h00 et 18h30 (Garderie). La prise en charge par le centre de loisirs s'arrête :
• à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux responsables légaux ou à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'inscription,
• au départ "seul" de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.
Dans le cas où une autre personne en dehors des responsables légaux, viendrait chercher l'enfant :
• cette personne devra y être autorisée par les responsables légaux qui l'auront préalablement mentionné sur la fiche de renseignement lors de l'inscription ou sur une fiche de décharge remplie au Centre,
• elle devra se munir de sa pièce d'identité à la prise en charge de l'enfant.

3.3. Le respect des horaires
Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.
En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs avant 18 h.
Sans nouvelle des représentants légaux, au delà de 18 h 45, il sera fait appel au commissariat de police qui prendra l'attache des services sociaux.

4. Projets pédagogiques
Consultables sur les centres de loisirs, les projets pédagogiques renseignent sur la mise en oeuvre du projet éducatif de la ville. Après une description des locaux utilisés, ils rendent compte du fonctionnement du centre :
• la participation des enfants (réunions, règles de vie, les différents temps de la journée, l'hygiène et la sécurité, les activités, ...).
• l'implication des parents (information, accueil, visite, spectacles, ...)
• l'équipe éducative (rôle du directeur et des animateurs, droits et devoirs, élaboration des programmes, ...)
Les projets pédagogiques sont transmis à la DDCSPP pour validation.

5. Activités
5.1. Programmes en accueil de loisirs

Le centre de loisirs est un lieu multi-activités pour les enfants âgés de 2 à 11 ans. Les programmes d'activités sont établis par tranche d'âge par les directeurs de centres et sont disponibles au premier jour de chaque semaine.
Les enfants inscrits seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des projets d'animation, à la fabrication d'objets et autres activités assurées par les animateurs des centres. Viennent compléter cette offre, des prestations extérieures dans des disciplines spécifiques (activités sportives et culturelles) et des sorties (parcs de loisirs, centres aquatiques, musées, ...).
Au cours des différentes semaines, des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en fonction des conditions climatiques ou des nécessités de service. En cas de modification le centre concerné en informera les parents par affichage sur le centre.

5.2. Stages

Des stages peuvent venir en complément pendant les vacances scolaires.
Proposés à la semaine en journée ou demi-journée, ils s'adressent aux enfants âgés de 11 à 14 ans révolus et aux jeunes de 15 à 17 ans. Ces stages reposent sur des activités d'initiation ou de découverte dans les domaines culturel et sportif.

6. Séjours

Toutes les règles du présent règlement intérieur sont applicables aux séjours.

L'été, l'offre de loisirs est élargie en proposant des séjours spécifiques (camps roulotte, itinérant kayak, ...) et multi-activités aux enfants âgés de 8 à 14 ans et aux jeunes de 15 à 17 ans révolus. Ces séjours, d'une durée inférieure à 5 nuits, se limitent principalement aux départements limitrophes.

6.1 – Réunions

Une réunion d'information a lieu après la clôture des inscriptions. Il y est présenté le déroulement et le fonctionnement des séjours en présence de l'équipe d'animation. Une liste indicative est également fournie pour préparer le trousseau des enfants.
Les enfants et leurs parents sont invités après l'été à une réunion bilan avec l'équipe d'animation et la Ville de Niort pour faire un point sur la qualité du séjour (hébergement, nourriture, activités.....).

6.2 - Hébergement

En fonction du séjour les enfants sont hébergés soit dans des structures en dur soit sous toile de tente.

6.3 - Restauration

La restauration est assurée en pension complète :

- soit par des prestataires
- soit par la Ville de Niort pour les séjours en autonomie. Les menus sont élaborés par la diététicienne de la Ville de Niort et les repas préparés par l'équipe d'animation et les jeunes.

6.4 - Règles de vie

Pour un bien-être général lors du séjour il est interdit aux enfants de 8 à 14 ans d'apporter un téléphone portable.
Les parents peuvent obtenir toute information sur le déroulé du séjour sur un serveur de messagerie actualisé quotidiennement (numéro communiqué lors de la réunion de présentation.).
En outre, il est déconseillé d'apporter :
* une console de jeux
* tout objet précieux (bijoux, appareil photo numérique.....)
* de grosses sommes d'argent de poche
L'équipe d'animation ne prend pas en charge le stockage des matériels appartenant aux enfants et la Ville de Niort décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

6.5 - Sanctions

En cas de non respect des règles de vie en collectivité (article 10) malgré les sanctions prises par l'équipe d'animation une exclusion définitive du séjour sera prononcée sans aucune réduction possible de la facturation.
Le rapatriement est à la charge des parents. Toute exclusion entraîne l'annulation de l'inscription des séjours suivants.

6.6 - Santé et soins

Les enfants porteurs de poux ou de lentes ou présentant un état contagieux ne seront pas acceptés pour participer au séjour.
En cas de maladie durant le séjour, l'enfant sera conduit en consultation chez un médecin généraliste et la famille avertie. Les frais de la consultation ainsi que le traitement médicamenteux seront avancés par le responsable du séjour.
A la fin du séjour, à l'arrivée aux Brizeaux, les titres de paiement seront présentés à la famille pour remboursement immédiat en liquide.

7. Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'encadrement est composée de personnel qualifié : un directeur, diplômé du B.A.F.D. ou équivalent, assisté d'un adjoint pendant les vacances scolaires, et des animateurs, diplômés du B.A.F.A. ou équivalent, ou stagiaires inscrits en formation B.A.F.A..
L'équipe d'animation est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques sportives et culturelles.

8. Transport

8.1. Circuits de ramassage

Les circuits sont assurés par une compagnie privée. Ils sont réservés aux enfants fréquentant les centres de loisirs élémentaires (4 - 11ans) et les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un frère ou d'une sœur de plus de 4 ans fréquentant le centre des Brizeaux. Ils permettent d'emmener, le matin, les enfants de la station la plus proche de leur domicile aux centres, et inversement de les ramener le soir.
Ce service, compris dans la prestation d'accueil en centre de loisirs, n'est pas obligatoire mais son utilisation doit être mentionnée sur la fiche d'inscription en indiquant les stations. Les responsables légaux devront laisser leur enfant et venir le récupérer à la station choisie (sauf en cas d'autorisation parentale à laisser seul leur(s) enfant(s) venir et repartir de la station). L'enfant sera alors pris en charge par les deux animateurs présents dans chacun des cars.
Les horaires de ramassage, fournis au moment de l'inscription, devront être impérativement respectés pour permettre le bon fonctionnement des activités de la journée.
Conduite à tenir en cas de retard :
Le fonctionnement de ce service est soumis aux conditions de circulation dans la ville pouvant engendrer des retards aux stations.
Aussi, les consignes à suivre en cas de retard sont les suivantes :
• LE MATIN :
En cas de retard du car : il est demandé d'attendre à la station à laquelle l'enfant doit monter. Si le retard est conséquent (supérieur à 15 minutes), il faut contacter par téléphone le centre de loisirs.
En cas de retard ou d'absence des responsables légaux: il convient alors d'emmener l'enfant directement au centre de loisirs.
• LE SOIR :
En cas de retard du car : il est demandé d'attendre à la station à laquelle l'enfant doit descendre. Si le retard est conséquent (supérieur à 15 minutes), il faut contacter par téléphone le centre de loisirs.
En cas de retard ou d'absence des responsables légaux : il convient de récupérer l'enfant à la dernière station du circuit à l'heure d'arrivée indiquée sur le circuit. Passé un délai de 15 minutes, ils seront ramenés au centre de loisirs.

8.2. Sorties et activités

Les centres de loisirs élémentaires disposent chacun d'un minibus pouvant transporter jusqu'à 8 enfants.
Le transport de plus de 8 enfants pour les sorties ou les activités est assuré par une compagnie privée.

8.3. Sécurité dans les cars

Les enfants sont comptés avant chaque montée et après chaque descente du car.
Un extincteur et une trousse de premiers soins sont présents à bord du véhicule.
Les animateurs veillent à ne pas dépasser le nombre de places autorisées et ne tolèrent aucun déplacement d'enfant quand le véhicule roule.
Les enfants doivent rester assis tant que le car n'est pas à l'arrêt complet.
Après la descente, un animateur vérifie obligatoirement qu'il ne reste pas d'enfant endormi ou caché, ni d'objet leur appartenant.

8.4. Parking

Pour déposer l'enfant au centre, il est impératif de se garer sur les espaces réservés à cet effet et de ne pas rentrer avec le véhicule dans l'enceinte du centre de loisirs.

9. Restauration

9.1. Menus

Les menus sont établis par une diététicienne dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont transmis aux responsables de restaurants et aux directeurs de centres pour affichage. Ils sont également consultables sur le portail de la Ville (www.vivre-a-niort.com).
Les repas sont cuisinés le jour même par du personnel qualifié dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.
Les repas sont servis sur place, hormis lors des sorties pour lesquelles des repas froids sont prévus. Le Centre fournit également le goûter.

9.2. Repas spécifiques

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies, des régimes alimentaires, ou des restrictions, il est proposé aux familles :
• en cas d'allergies sévères de fournir le panier repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiène,
• en cas d'allergies limitées à certaines denrées, de substituer les aliments concernés.
Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
L'équipe d'animation et le personnel municipal ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

10. Règles de vie en collectivité, discipline et sanctions

10.1. Droits et devoirs des enfants

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel.
Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.
Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
L'enfant a des droits :
• être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
• signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète,
• participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
• prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
• être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces,...),

L'enfant a aussi des devoirs :
• respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant concernant l'utilisation des locaux,
• respecter les règles en vigueur au sein du centre de loisirs et du restaurant,
• respecter les consignes données par le personnel lors de déplacement,
• respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

10.2. Obligation des parents

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article "Droits et devoirs des enfants".
Ils supportent les conséquences du non respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel d'encadrement.
L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

10.3. Sanctions

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.
Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui même ou pour les autres.
Les responsables pourront éventuellement être convoqués par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution.
Les parents seront avertis qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion définitive des centres de loisirs municipaux pourra être prononcée.

11. Sécurité

11.1. Responsabilité et Assurance

Le Centre de Loisirs décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture, ainsi qu'en cas de vol ou de perte (vêtements, portables…) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés un an sur site.
La ville conseille vivement la souscription à une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'à une assurance individuelle accident (responsabilité corporelle) garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être dégagée.
Le numéro du contrat ainsi que le nom de la compagnie d'assurance devront alors être mentionnés sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription.
De son côté, la Ville de Niort souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Une annexe au contrat d'assurance garantit certaines indemnités en cas d'accident

n'engageant pas la responsabilité de la Ville de Niort et survenant aux enfants et adolescent confiés à la Ville de Niort et au personnel d'animation.
Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans l'enceinte des centres de loisirs sont :
• le Maire ou les élus municipaux niortais,
• le personnel communal,
• les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
• les enfants préalablement inscrits auprès des services de la mairie,
• les personnes autorisées (mentionnées sur la fiche de renseignement) à déposer les enfants inscrits et venir les récupérer pendant les heures d'accueil.
En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

11.2. Santé et soins

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre, de maladie contagieuse ou s'ils sont porteurs de poux. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise le matin et le soir.
Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.
La direction du centre sera chargée du suivi sanitaire des enfants au regard des renseignements mentionnés par les parents sur la fiche sanitaire de liaison (remplie au moment de l'inscription). Elle tiendra à jour un registre-journal de l'infirmerie sur lequel seront décrits les différents accidents ou maladies survenues pendant la journée en centre ainsi que les traitements à administrer accompagnés de l'ordonnance médicale correspondante.
En cas de maladie survenue le jour du centre, la famille sera contactée pour récupérer l'enfant et l'emmener voir son médecin traitant. Dans l'impossibilité pour la famille de se déplacer, un médecin sera contacté par le Directeur du centre pour qu'il vienne ausculter l'enfant sur place.

11.3. Accidents

Les obligations de l'équipe d'animation lors d'un accident :
• en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
• en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le directeur fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15).
• en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

11.4. Frais de santé

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

12. Inscriptions

12.1. Conditions d'accès

Les centres restent accessibles aux enfants âgés de 2 ans (au premier jour du séjour) à 11 ans (au dernier jour du séjour), sous réserve qu'ils soient propres (à défaut, la Ville de Niort se réserve la possibilité de refuser l'accueil de l'enfant dès constat de la non propreté et alors même que l'inscription aurait été préalablement acceptée faute d'information correcte de la part de ses responsables légaux) et scolarisés.
L'inscription sera validée dans la limite des places disponibles déclarées à la DDCSPP, sur étude du dossier selon les critères de priorité ci-dessous, appréciés au 1er septembre de l'année :
1. enfant scolarisé dans une école niortaise,
2. famille monoparentale dont le parent travaille,
3. famille bi-parentale dont les deux parents travaillent.
Aucun enfant ne sera admis au Centre de Loisirs sans inscription préalable.
Les mercredis :
Les inscriptions pour les mercredis se font pour la journée entière. L'accueil à la demi-journée n'est pas organisé.
Afin d'améliorer les modalités d'inscription, de gestion et de suivi des effectifs dans le respect des règlements de la D.D.J.S, trois modes d'inscription sont possibles :
• Une inscription annuelle pour un service de garde régulier et permanent. Cette inscription vaut engagement pour l'année scolaire. En cas de non fréquentation régulière, le service gestionnaire se réserve le droit de modifier l'inscription annuelle en inscription mois par mois.
• Une inscription mois par mois pour un service de garde occasionnelle. La famille s'engage dans le coupon d'inscription sur les mercredis qu'elle aura choisis en fonction de ses besoins.
• Une inscription exceptionnelle en cas de force majeure.
Les petites et grandes vacances :
L'inscription est à la semaine. L'inscription à la journée n'est pas possible.
Les séjours et les stages :

Pour les différentes animations nautiques proposées en séjour ou en stage (kayak, voile, raft, randonnée aquatique, ...), le brevet de natation de l'enfant est exigé. Seuls les enfants sachant nager peuvent s'y inscrire.
Quels que soient la période et le mode d'inscription choisis, l'inscription nécessite, pour être validée, de remplir un dossier d'inscription et de fournir les pièces justificatives demandées.

12.2. Dossiers et pièces justificatives

Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :
• une fiche d'informations,
• les circuits de bus et les tarifs,
• une fiche de renseignements (à remplir par les parents),
• une fiche ou un coupon d'inscription (à remplir par les parents),
• une fiche sanitaire à jour des vaccinations (à remplir à l'aide du carnet de santé).

Les documents nécessaires pour valider l'inscription sont :
• les fiches de renseignements, d'inscription et sanitaire dûment complétées et signées,
• le dernier avis d'imposition sur les revenus (pour les non allocataires CAF) ; la Ville de Niort se réservant néanmoins le droit de demander un avis d'impôt sur le revenu à tout usager du service,
• le relevé des prestations familiales.

Pour une première inscription, si l'enfant n'est pas inscrit dans une école municipale niortaise, il conviendra de fournir en complément, les documents suivants :
• photocopies du livret de famille,
• attestation du quotient familial de la C.A.F. ou dernier avis d'imposition sur les revenus (pour les non allocataires CAF) ; la Ville de Niort se réservant néanmoins le droit de demander un avis d'impôt sur le revenu à tout usager du service,
• justificatif de domicile.

Les usagers qui bénéficient de prises en charge par des organismes tels que l'U.D.A.F., le Conseil général, ou la Maison de l'Enfance, doivent impérativement fournir un bon de prise en charge, édité par un de ces organismes, pour valider l'inscription.
En cas de séparation des parents, il convient de fournir la copie du jugement du tribunal précisant les dispositions relatives à la garde de l'enfant.

12.3. Retrait et enregistrement des dossiers

Le retrait des dossiers
L'ensemble des dossiers d'inscription concernant les grandes vacances, les mercredis et les petites vacances sera mis à disposition des familles chaque année courant mai.
Les dossiers sont disponibles à l'accueil Enseignement-Centres de loisirs de l'Hôtel administratif, dans les Mairies de Quartier, et dans les centres de loisirs ou sur le portail internet de la Ville de Niort (www.vivre-a-niort.com).
L'enregistrement des dossiers (inscription)
Il n'y a pas de pré-inscription.
Les dossiers correctement remplis et complets accompagnés des pièces justificatives seront automatiquement acceptés (pas de confirmation d'inscription par la Ville). Pour gérer au mieux les capacités d'accueil, les familles doivent déposer leur dossier uniquement à l'accueil Enseignement-Centres de loisirs de l'Hôtel administratif. Il est fortement recommandé de procéder à cette démarche pendant les périodes d'ouverture des inscriptions précisées sur les dossiers.
Le centre de loisirs refusera l'accès du Centre à l'enfant, jusqu'à la production des documents.
Toutes les inscriptions donnent lieu à facturation (cf. article 14.4), sauf demande écrite d'annulation de l'inscription 1 semaine avant le jour prévu en Centre.

En cas de manque de places d'accueil disponibles, le dossier ne sera pas automatiquement accepté : dans cette hypothèse, une liste d'attente est dressée pour chaque centre et pour chaque période. La famille inscrite sur liste d'attente n'aura son inscription validée qu'à réception d'une confirmation écrite de désistement d'un autre enfant.
Le service gestionnaire en avertira alors la famille arrivant la première sur la liste d'attente.

12.4. Modification des coordonnées

Toute modification de coordonnées (adresse, téléphone personnel et professionnel, ...) devra être signalée au service gestionnaire.

13. Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Le service gestionnaire procède au calcul du quotient familial le 1er janvier de chaque année.

Le tarif appliqué à chaque famille sera déterminé par référence au quotient familial établi par la C.A.F au 1er janvier. Si ce dernier n'a pas été déterminé, il sera procédé à son calcul par le service gestionnaire au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille. En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

Le montant des aides apportées par la CAF et par la MSA, est calculé au moment de chaque période d'inscription sur la base du quotient familial respectivement édité sur CAFPRO ou communiqué par la MSA au service gestionnaire.

14. Facturation

L'inscription d'un enfant en centre de loisirs déclenchera automatiquement un avis des sommes à payer que la famille recevra à son domicile, indépendamment de la présence ou non de l'enfant en centre de loisirs.

14.1. Modalités de paiement

Les familles ont la possibilité de régler les prestations par chèques bancaires ou postaux, chèques-vacances, chèques-loisirs, espèces, carte bancaire.

Le règlement sera à adresser à la Trésorerie de Niort-Sèvre, (40 rue des Prés Faucher BP 530 - 79022 Niort CEDEX).

14.2. Participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole :

Le coût des prestations facturées aux familles tient compte des aides accordées par la CAF (Aide aux loisirs, Passeport Enfant et Prestation de Service Ordinaire) et par la MSA (Prestation de Service) le jour de l'inscription.

Une participation journalière minimum forfaitaire est appliquée.

14.3. Prise en charge des prestations par des organismes extérieurs

• UDAF, Conseil général, Fonds d'action sociale... Les familles qui ont obtenu une prise en charge totale ou partielle de leur participation par l'un de ces organismes, seront exonérées du paiement des frais de séjour, à hauteur de la dite prise en charge sur présentation d'une attestation.

La Ville de Niort procédera à l'émission d'un titre de recette destiné à l'organisme débiteur.

• Comité d'entreprise (CE) Les familles règlent la totalité des frais de séjours et sollicitent leur Comité d'entreprise pour une prise en charge totale ou partielle.

14.4. Modalités de réduction de facture

Seuls les cas suivants donnent la possibilité d'une réduction, à condition qu'elle soit demandée par la famille **par courrier** accompagné du justificatif correspondant :

En cas d'annulation de l'inscription pour convenances personnelles :

Quelle que soit la période –vacances scolaires ou mercredis- la demande d'annulation doit être adressée par écrit 1 semaine avant au service gestionnaire (soit pour une annulation prévue à compter du lundi, réception en mairie le lundi de la semaine précédente au plus tard, et pour une annulation prévue à compter du mercredi, réception en mairie le mercredi de la semaine précédente au plus tard). En l'absence d'annulation écrite, le jour sera facturé, même en l'absence de l'enfant.

En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle (sinistre, décès d'un membre du foyer, ...) :

Les jours d'absence justifiés seront déduits de la facture.

Les justificatifs écrits devront être adressés à la mairie : certificat médical dans les 2 semaines suivant le 1er jour d'absence, autre justificatif dans un délai d'un mois suivant le 1er jour d'absence.

En cas de révision du Quotient Familial pour modification de la structure familiale (séparation, naissance, décès) ou de perte d'emploi :

La différence de tarif sera remboursée à la famille si le changement est intervenu entre la date d'inscription et la date du séjour.

Seules les demandes écrites de prise en compte d'un changement de situation réceptionnées dans l'année civile de cet événement objet de la demande pourront faire l'objet d'une modification rétroactive des factures. Passé ce délai de l'année civile, les demandes ne seront pas prises en compte de manière rétroactive.

Ces modifications se feront sur la base du nouveau quotient familial calculé par la CAF ou la MSA.

Les demandes écrites doivent être adressées par :

- voie postale à : Mairie de Niort - Direction de l'Enseignement – service facturation – BP516 – 79 022 NIORT CEDEX
- voie de mail à : enseignement.facturation@mairie-niort.fr

14.5. Attestations de présence et attestation de paiement

• Attestation de présence

Sur demande de la famille, une attestation de présence pourra être fournie par le service gestionnaire dans les 15 jours suivant la fin de la période d'ouverture.

• Attestation de paiement

Sur demande de la famille, une attestation de paiement pourra être fournie par la trésorerie de Niort-Sèvre (40 rue des Prés Faucher BP 530 - 79022 Niort CEDEX) qui lui délivrera alors une "Déclaration de recette".

15. Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 20 février 2012 pour mise en application au 12 mars 2012.

RETOUR SOMMAIRE

Delphine PAGE

La délibération concerne une modification du règlement dans les centres de loisirs, le règlement de centres de loisirs régit l'organisation de l'accueil, les prestations annexes incluses, les droits et les responsables légaux, enfants et organisateurs et les modalités administratives.

A l'usage on s'est aperçu de certaines problématiques et pour une meilleure prise en compte des contraintes des familles, on a fait quelques modifications :

- augmentation des possibilités d'admission des enfants de moins de 4 ans par l'accueil de fratries au centre des Brizeaux, parce qu'en effet les enfants qui avaient moins de 4 ans étaient obligatoirement à Pérochon, ce qui faisait que les parents accompagnaient un enfant dans un endroit, l'autre ailleurs.
- clarification des règles relatives aux inscriptions et annulations, et réduction des délais de prévenance en matière d'annulation et allongement des délais de transmissions des pièces justificatives pour les situations exceptionnelles ayant conduit à l'absence au Centre.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110701

ENSEIGNEMENT

RESTAURATION SCOLAIRE - EXTENTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur des Restaurants scolaires qui définit les règles de fonctionnement de ce service.

Ce document régit principalement :

- les modalités administratives : inscription, tarification, facturation,
- l'organisation du service (personnes habilitées, horaires, encadrement, etc.),
- les droits et obligations des responsables légaux, enfants et personnels du service en matière de comportement (discipline, sanctions, etc.) et de sécurité,
- les règles alimentaires : hygiène, menus, régimes, etc.

A l'usage, des problématiques sont apparues qui invitent à apporter des modifications au règlement intérieur, dans le sens d'une meilleure prise en compte des contraintes des familles :

- prise en compte de la perte d'emploi dans la révision du quotient familial,

- assouplissement des règles de facturation en cas d'absence pour maladie et allongement du délai de transmission des pièces justificatives de l'absence,

- réduction du délai de prévenance en cas d'absence pour convenances personnelles,

Par ailleurs, la reprise par la Ville en régie directe des animations périscolaires et leur extension à l'ensemble des sites scolaires depuis septembre 2010, nécessitent d'édicter des règles de fonctionnement communes à ce service relatives :

- aux modalités administratives : inscription, tarification, facturation,
- à l'organisation du service (personnes habilitées, horaires, encadrement, etc.),
- aux droits et obligations des responsables légaux, enfants et personnels du service en matière de comportement (discipline, sanctions, etc.) et de sécurité.

A l'instar de la restauration scolaire, les accueils du matin, méridiens et du soir se déroulent sur du temps périscolaire et ne représentent pas un service obligatoire pour la Ville. Le champ d'application du règlement intérieur des restaurants scolaires pourrait, de ce fait, être élargi aux accueils périscolaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

PROCES-VERBAL

- adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires, pour une mise en application à compter du 12 mars 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

REGLEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE
ACCUEIL PERISCOLAIRE

Préambule

La Ville de Niort organise un service d'accueil périscolaire et de restauration sur l'ensemble des groupes scolaires. Ces services sont ouverts à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le présent règlement.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une Commune. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative notamment sur le temps du repas qui doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

Durant ces différents temps, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants voire d'animateurs, agents qualifiés relevant de la Direction de l'Enseignement de la Ville ou d'intervenants extérieurs agissant pour le compte de la Ville.

Chapitre 1er : Conditions d'inscription et de facturation

Article 1er : Inscription

Accueil périscolaire :

Cet accueil est divisé en trois temps :
- matin
- 1e heure du soir après la classe (avec goûter pour les enfants des écoles maternelles)
- 2e heure du soir après la classe

Pour pouvoir bénéficier de ces accueils, il est nécessaire que l'enfant soit inscrit sur chacun des trois temps.

Restauration :

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par la famille au moment de la première inscription et lors de la mise à jour du dossier de réinscription chaque année scolaire.
Il est possible d'inscrire les enfants pour 1, 2, 3, ou 4 repas par semaine. Ce choix a un caractère fixe et permanent pour l'année scolaire en cours.

A titre exceptionnel et sur demande écrite auprès du service gestionnaire, les jours retenus peuvent être modifiés. **Toute demande doit parvenir au service 15 jours avant la date d'effet souhaitée.**

Sans changer d'option, il est également possible d'ajouter ponctuellement un repas. La famille doit en informer le service gestionnaire par écrit.

Article 2 : Tarifs et quotients familiaux

Les tarifs sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal.

Le tarif appliqué à chaque famille est déterminé par référence au quotient familial établi par la C.A.F. Si ce dernier n'a pas été déterminé, il est procédé à son calcul par le service gestionnaire au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille. En l'absence de justificatifs, il est appliqué le tarif maximum.

Le service gestionnaire procède à la révision du quotient familial le 1er janvier de chaque année.

Le quotient familial peut néanmoins être révisé à la demande de la famille en cours d'année dans les seuls cas d'une modification de la structure familiale (naissance, séparation, décès) ou d'une perte d'emploi :
- La modification tarifaire pour changement de la structure familiale, suite à une demande de révision du quotient sera effectuée le 1er du mois suivant l'événement et sous réserve de la présentation des justificatifs.

- La modification tarifaire pour perte d'emploi, sera prise en compte le 1er du mois suivant cette perte d'emploi, et sous réserve de la transmission d'un justificatif attestant de cette situation à l'issue de ce délai (attestation CAF du nouveau quotient familial).

Seules les demandes écrites de prise en compte d'un changement de situation réceptionnées dans l'année civile de cet événement objet de la demande pourront faire l'objet d'une modification rétroactive des factures. Passé ce délai de l'année civile, les demandes ne seront pas prises en compte de manière rétroactive.
Ces modifications se feront sur la base du nouveau quotient familial calculé par la CAF ou la MSA.

Les demandes écrites sont adressées par :
- voie postale à : Mairie de Niort - Direction de l'Enseignement – service facturation – BP516 – 79 022 NIORT CEDEX
- voie de mail à : enseignement.facturation@mairie-niort.fr

Article 3 : Paiement

Accueil périscolaire :
La facturation est établie sur la base des présences effectives de l'enfant.
Toute heure de garderie commencée est due.

Restauration :
La facturation est établie d'après le nombre de repas renseigné initialement sur la feuille d'inscription.
La 1ère journée d'absence pour maladie n'est pas facturée.

Les absences sont régularisées sur la facture du mois suivant :
- si les absences pour maladie supérieures à 1 journée ont été justifiées par l'envoi d'un certificat médical, dans le délai de deux semaines à compter du 1er jour d'absence : soit pour une absence débutant un lundi, réception en mairie le 2ème lundi qui suit au plus tard, et pour une absence débutant un jeudi, réception en mairie le 2ème jeudi qui suit au plus tard.

- si les absences pour convenances personnelles ont fait l'objet d'une information écrite préalable dans le délai d'une semaine avant le 1er jour d'absence : soit pour une absence prévue à compter du lundi, réception en mairie le lundi de la semaine précédente au plus tard, et pour une absence prévue à compter du jeudi, réception en mairie le jeudi de la semaine précédente au plus tard.

Cette information écrite préalable peut être adressée par :
- voie postale à : Mairie de Niort - Direction de l'Enseignement – service facturation – BP516 – 79 022 NIORT CEDEX
- voie de mail à : enseignement.facturation@mairie-niort.fr

Accueils périscolaires et restauration sont facturés mensuellement au responsable familial et payables à la Trésorerie Niort-Sèvre dès réception de la facture.

Chapitre 2 : Organisation de la restauration

Article 4 : Accès

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de restauration, à l'occasion des repas, sont :

- le Maire ;
- le personnel municipal ;
- les enfants préalablement inscrits auprès des services de la Ville de Niort ;
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 5 : Horaires

La restauration scolaire fonctionne de 11 heures 45 à 13 heures 20.
Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Ville de Niort et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de l'interclasse.

Chapitre 3 : Organisation des accueils périscolaires

Article 6 : Accès

Les accueils périscolaires se déroulent dans l'enceinte du groupe scolaire. Les seules personnes normalement autorisées à y pénétrer sont :

- le Maire ;
- le personnel enseignant,
- le personnel municipal;
- les intervenants associatifs ayant conventionné avec la Ville de Niort pour les animations périscolaires,
- les enfants préalablement inscrits auprès des services de la Ville de Niort ;
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.
- Les parents ou personnes préalablement autorisées par ces derniers lorsqu'ils amènent et/ou viennent chercher leur(s) enfant(s).

En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 7 : Horaires et respect des horaires

Les accueils périscolaires fonctionnent :
- de 7 heures 30 à 8 heures 35
- de 16h30 à 17h30 (avec goûter fourni par la Ville pour les maternelles)
- de 17h30 à 18h30

Le personnel en charge du périscolaire n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures de fonctionnement. Les familles doivent par conséquent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas de non-respect de l'heure limite, au delà de 18 h 45, il sera fait appel au commissariat de police qui prendra l'attache des services sociaux.

Sur demande du Directeur, un courrier émanant de la Direction de l'Enseignement sera adressé aux parents qui, de façon régulière, ne respectent pas les horaires. Ce courrier précisera à nouveau les règles de fonctionnement des accueils périscolaires ainsi que les mesures d'exclusion qui pourraient être envisagées.

Chapitre 4 : Règles de vie

Article 8 : Rôle et obligations du personnel municipal

Le personnel municipal participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel en charge des accueils périscolaires propose aux enfants, en fonction de leur nombre et de leur âge, des projets d'animation, la fabrication d'objets et toute autre activité contribuant à leur développement.

Le personnel municipal doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes (alimentaires, comportementaux, etc.).

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à pendre les mesures utiles.

L'autorité du personnel ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, ce dernier porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance des services de la Ville. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

Article 9 : Droits et devoirs des enfants

Le service de restauration collective ainsi que les accueils périscolaires ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades, le matériel, l'alimentation.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par le personnel et les intervenants extérieurs agissant pour le compte de la Ville. Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des droits :
- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces,...)
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe périscolaire

L'enfant a des devoirs :
- respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux
- respecter les règles en vigueur au sein de l'école, des accueils périscolaires et du restaurant
- respecter les consignes données par le personnel lors de déplacement
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités (et, le cas échéant, du goûter) et du repas à sa table (partage, équité).

Article 10: Obligation des parents ou assimilés

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article 9.

Ils supportent les conséquences du non respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Article 11: Sanctions

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée.

Une exclusion temporaire sur le temps méridien (service de restauration compris) ou des accueils périscolaires peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant par son comportement, peut être dangereux pour lui même ou pour les autres.

Les responsables pourront éventuellement être convoqués par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution.

Les parents seront avertis qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Chapitre 5 : Restauration

Article 12 : Menus

Les menus sont établis par une diététicienne dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont transmis aux responsables de restaurants et aux directeurs d'écoles pour affichage. Ils sont également consultables sur le site de la Ville (www.vivre-a-niort.com).

Les repas sont cuisinés le jour même par du personnel qualifié dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Article 13 : P.A.I

Le service gestionnaire n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le gestionnaire peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année.

Chapitre 6 : Sécurité

Article 14 : Assurance

La Ville conseille vivement la souscription à une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'une assurance individuelle accident (responsabilité corporelle) garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être dégagée.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 15 : Accident

Les obligations du personnel municipal lors d'accident :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompiers 18/112, S.A.M.U. 15)
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Frais de santé
L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal le 20 février 2012
Pour mise en application à compter du 1er mars 2012

RETOUR SOMMAIRE

Delphine PAGE

C’est un petit peu la même chose, cette fois-ci c’est le règlement intérieur pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires, de la même façon on l’a modifié, avec une prise en compte de la perte d’emploi dans la révision du quotient familial au cours de l’année alors qu’avant ce n’était pas le cas, l’assouplissement des règles de facturation en cas d’absence pour maladie et allongement du délai de transmission des pièces et réduction du délai de prévenance également.

Nous avons aussi introduit les règles de fonctionnement communes au service des accueils périscolaires.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110702

ENSEIGNEMENT

ANIMATIONS PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est de contribuer au développement urbain et social des quartiers, d'intégrer et de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires distincts, parallèlement aux objectifs prioritaires fixés : Programme de renouvellement urbain et social (PRUS).

Permettre au parent d'accompagner au plus près son enfant dans son parcours au vu de ses compétences reste l'objectif général à atteindre.

Ainsi, les nouvelles orientations opérationnelles du volet « Parentalité/Réussite Educative » proposent de :
- Favoriser le développement harmonieux de l'enfant dès son plus jeune âge et valoriser ses compétences,
- Cultiver les relations réciproques de confiance entre les familles et les institutions,
- Renforcer la cohérence des interventions des différents professionnels,
- Conforter l'articulation avec la Réussite Educative.

Le renforcement du dispositif d'accompagnement à la scolarité dans les 3 écoles de la Zone d'Education Prioritaire :
- Ernest Pérochon
- Emile Zola,
- Jean Zay

participe à la volonté de revaloriser cette zone urbaine fragile.

L'accueil périscolaire est l'outil opérationnel du développement de la politique éducative et culturelle, en termes de dynamique et de réalisations**.**

Ces actions spécifiques s'inscrivent dans une continuité et conduisent la Ville de Niort à solliciter à nouveau une participation financière de 30 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort, dans le cadre du CUCS au titre du volet « Parentalité/Réussite Educative » dont le dispositif vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et l'agglomération, à améliorer la vie quotidienne des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'intégration des populations.

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou le Conseiller municipal spécial délégué :
  - à solliciter le versement d'une subvention d'un montant le plus élevé possible à concurrence de 30 000 euros ;
  - à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAN ;
  - à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110703

PARC EXPO FOIRE

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU PAVILLON DES COLLOQUES AU PROFIT DE LA CAISSE REGIONALE D´ASSURANCE MALADIE DU CENTRE-OUEST

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Pavillon des Colloques est régulièrement utilisé par les associations et d'autres intervenants afin d'y organiser des manifestations.
Les 8 et 9 février 2012 le Salon « Préparons ensemble votre retraite » en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Régime Social des Indépendants (RSI) et le Centre d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés (CICAS) a été organisé.

Considérant le caractère social de cette manifestation,

Afin d'accompagner cette initiative, il est proposé de mettre gracieusement à dispostition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre-Ouest, le Pavillon des Colloques pour les journées des 8 et 9 février 2012.

Le coût d'immobilisation sur la base des tarifs votés par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011 est estimé à 457,16 € HT soit 546,76 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gracieux du Pavillon des Colloques à la C.R.A.M.C.O. pour l'organisation d'un Salon dédié à la retraite qui s'est déroulé les 8 et 9 février 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110704

RELATIONS EXTERIEURES **ADHESION ET VERSEMENT DE COTISATION A LA LIGUE DE L´ENSEIGNEMENT DES DEUX-SEVRES**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 20 juin 2011, une convention a été signée entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place du dispositif Service Civique en s'appuyant sur le concours de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour la formation des tuteurs, la formation et le suivi des jeunes.

Le Service Civique est un dispositif qui s'inscrit dans le Code du Service National et de la cohésion sociale.
Il permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager par un contrat sur une période de 6 mois à12 mois, pour une mission au service de la collectivité dans différents domaines : Culture et Loisirs Environnement, Solidarité, Sport.

Afin de mettre en oeuvre ces missions, il est nécessaire que la Ville adhère à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres.

La contribution au financement du dispositif via une adhésion annuelle s'élève à 138,72 €
Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres ;

- approuver la demande d'adhésion de la Ville de Niort à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres à compter de l'année 2012 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à acquitter l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres, soit la somme de 138,72 € pour l'année 2012 ;

- désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le Conseil municipal en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L 2121-21 du CGCT.

- ont été désignés : Madame Anne LABBE et Monsieur Patrick DELAUNAY

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2012 le montant de l'adhésion annuelle.

PROCES-VERBAL

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

la ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres

Statuts
adoptés le 5 novembre 2004
(mise à jour 30 mars 2006)

I - GENERALITES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DENOMINATION

Il est constitué, selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application, une association ayant pour dénomination :

« LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION LAIQUE DE L'EDUCATION PERMANENTE
DES DEUX-SEVRES

MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE »
DITE
« LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX-SEVRES. »

Juridiquement et économiquement autonome, elle est membre de la Ligue de l'Enseignement nationale qu'elle représente sur son territoire. Elle constitue, avec l'ensemble des fédérations départementales, la Confédération générale des œuvres laïques.

ARTICLE 2 : DUREE - SIEGE SOCIAL

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est situé 2, rue Jacques Daguerre – BP 3091- 79012 NIORT CEDEX.

Il peut être déplacé sur décision du conseil fédéral.

ARTICLE 3 : OBJET

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres, fondée le 26 février 1946, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

1. de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix ;
2. de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à la culture, à la communication, à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, au sport, aux vacances et aux loisirs ;
3. de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente ;
   - pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens ;
   - pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres regroupe différents membres :

- des associations constituées selon la Loi du 1er juillet 1901 et affiliées selon les modalités prévues au règlement intérieur ;
- des personnes morales affiliées selon les modalités prévues au règlement intérieur ;
- des personnes physiques, adhérentes à titre individuel à la Ligue de l'Enseignement nationale selon les modalités prévues au règlement intérieur ;
- des membres d'honneur ayant rendu des services éminents à la fédération et désignés par le Conseil fédéral. Ces membres d'honneur pourront être invités à participer aux réunions statutaires avec voix consultative.

ARTICLE 5 : MISSIONS

Pour atteindre les buts définis par l'article 3, La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres participe à l'élaboration démocratique et à la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation, de formation, d'action culturelle, sportive et sociale, en ce qu'elles favorisent sur le territoire départemental une réelle garantie des droits civils et politiques, économiques et sociaux, des libertés fondamentales et du progrès de la démocratie.

Comme mouvement d'Éducation Populaire, elle se donne pour mission d'être :

- un mouvement d'Éducation Laïque qui concourt à la démocratisation, à l'extension et à l'amélioration du service public de l'Éducation Nationale, sur le département des Deux-Sèvres, associant les collectivités locales et les citoyens dans le respect de la mixité sociale et de la diversité culturelle ;
- un mouvement social fédérant des associations, des personnes morales et des adhérents à titre individuel, qui encourage toutes les initiatives individuelles et collectives, en vue de développer l'éducation tout au long de la vie, de favoriser l'engagement civique et de faire vivre la solidarité. Pour cela, elle suscite la création d'associations et d'institutions laïques éducatives, culturelles, sportives et sociales. Elle contribue à l'animation de ces associations et institutions et à la défense de leurs intérêts ;
- un mouvement d'idées qui favorise la rencontre et le débat au service d'une meilleure compréhension des questions de société et pour exercer une pleine citoyenneté ;

une organisation de l'économie sociale qui promeut l'économie au service des hommes et des femmes et développe des activités s'inscrivant dans ce cadre tout en respectant son caractère à but non lucratif, notamment l'organisation de services éducatifs, sociaux et culturels, de voyages et séjours de vacances, d'activités sportives et de loisirs, d'actions de formation, etc…

ARTICLE 6 : MOYENS

Pour mettre en œuvre les missions définies dans l'article 5 :

- Elle favorise le développement et accompagne l'action des associations locales et des groupements affiliés et elle peut se doter, sur proposition du Conseil fédéral et décision de l'assemblée générale, de structures adéquates pour favoriser la rencontre et le débat entre citoyens ou pour gérer un domaine d'activité déterminé dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de son objet social ;
- Elle constitue en son sein un comité départemental UFOLEP et un comité départemental USEP, échelons départementaux de l'UFOLEP et de l'USEP nationales pour développer les activités physiques, sportives et de plein air, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Le président du comité départemental de l'Ufolep, le président délégué du comité départemental de l'Usep sont membres de droit du conseil fédéral avec voix délibérative et siègent au bureau au titre de Vice-présidents (Voir article 9 des présents statuts) ;

Le règlement intérieur précisera, en tant que de besoin, la nature de ces structures, leur insertion dans la fédération et les modalités de participation à leur fonctionnement.

Elle peut, en outre, recourir à tous moyens d'action qui permettent d'atteindre légalement les buts et missions fixés dans les présents statuts, notamment : organisation de congrès, colloques, séminaires, études et recherches, édition de publications, organisation d'expositions, de spectacles etc…, conseil, aide et formation de cadres pour le développement et la coordination des associations diverses contribuant à la réalisation de ses buts, appel à la générosité, achat, location de biens, meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son objet et gestion de tous services y contribuant à titre onéreux ou gratuit ainsi que la vente de biens et de produits permettant de l'atteindre.

ARTICLE 7 : ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre s'acquiert sur demande de l'association, de la personne morale ou physique auprès des instances statutaires de la fédération. Le règlement intérieur précise les modalités d'adhésion.

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par radiation prononcée par le Conseil fédéral, pour motifs graves, notamment pour non-respect des dispositions légales et statutaires, pour non-paiement de la cotisation ou pour tout acte contraire aux buts définis, la partie intéressée ayant été préalablement appelée à présenter sa défense.

Le délai de recours d'un mois court à compter de la signification de la décision de radiation. Il doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président.

L'appel est porté devant l'Assemblée Générale qui suit pour une décision en dernier ressort. Il n'est pas suspensif.

ARTICLE 8 : UNION REGIONALE DES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres constitue, avec les autres fédérations départementales du territoire administratif régional dont elle dépend, une union régionale de fédérations départementales dénommée la Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes.

Définie statutairement par la Ligue de l'Enseignement nationale, l'union régionale permet à la fédération de coordonner son action avec les autres fédérations départementales de la région. Elle favorise toute action, tout projet en commun. Elle peut mutualiser des moyens et organiser leur gestion.

L'union régionale représente la Ligue de l'Enseignement nationale auprès des instances et des pouvoirs publics régionaux.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : CONSEIL FEDERAL

a) Composition

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres est administrée par un conseil fédéral comprenant entre 18 et 30 membres.

Hormis les deux membres de droit tels que décrits au 2e paragraphe de l'article 6, les conseillers fédéraux sont élus pour trois ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année.

Seuls les candidats ayant au moins 16 ans révolus et adhérents peuvent être élus au Conseil fédéral.

Pour un nécessaire équilibre dans le fonctionnement et la direction de l'association, le conseil fédéral favorisera, dans sa composition comme dans l'ensemble des instances statutaires, l'égal accès des femmes et des hommes aux postes d'élus (es), la mixité sociale et culturelle, la couverture territoriale et la représentation de la diversité des activités.

Les candidats au conseil fédéral sont présentés par les personnes morales affiliées ou se présentent à titre d'adhérent individuel. Les adhérents non présentés par une personne morale affiliée ne peuvent représenter plus de 30 % du nombre total des administrateurs.

Les représentants des différentes structures telles que précisées au deuxième paragraphe de l'article 6 sont membres de droit du conseil fédéral avec voix consultative.

Les modalités d'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

En outre, le Conseil fédéral pourra désigner comme membre associé, avec voix consultative, toute personne susceptible de lui apporter son concours.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres, il est procédé à leur remplacement par l'assemblée générale la plus proche. Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La radiation d'un de ses membres peut être prononcée pour motif grave par le Conseil fédéral, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil fédéral qui, dans le courant de l'année, n'aura assisté à aucune séance dudit Conseil, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Le président peut convoquer les collaborateurs de la fédération qui assistent alors avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale, du Conseil fédéral ou du bureau.

b) Compétences

Le Conseil fédéral :

Sur la base des orientations retenues par l'Assemblée générale, il définit la politique générale de la Fédération, élabore les programmes au service du projet fédéral et vote le budget.

Il se prononce sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts fixés par la Fédération, sur les constitutions d'hypothèques, sur les baux, sur les aliénations de biens et sur les emprunts.

Il peut créer des commissions, services et missions spécialisés destinés à mettre en œuvre le projet fédéral, et de manière ponctuelle, des groupes de travail pour des problèmes particuliers. Il répartit entre ses membres la responsabilité des différentes commissions relevant de sa compétence.

Sur proposition du Bureau, il désigne les représentants de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres aux réunions statutaires de la Ligue de l'Enseignement nationale, de l'union régionale et dans les différents organismes qui relèvent de l'autorité publique, des coordinations associatives ou autres structures dans lesquelles la fédération a décidé de siéger.

Il propose l'adoption d'un règlement intérieur et ses éventuelles modifications à l'assemblée générale.

Il agrée les statuts des associations et personnes morales désirant s'affilier ainsi que les adhérents à titre individuel.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis au Conseil fédéral pour autorisation avant présentation pour information à l'assemblée générale qui suit cette décision.

D'une façon générale, il délibère et statue sur toutes les questions qui lui sont soumises par ses membres ou le bureau et celles que l'Assemblée Générale renvoie à sa décision.

Il créé notamment le Conseil Permanent pour le Développement Fédératif

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres constitue avec l'ensemble des structures et instances statutaires départementales qui la composent et telles que décrites à l'article 6 des présents statuts, une instance consultative dénommée le Conseil Permanent pour le Développement Fédératif.

Le Conseil Permanent pour le Développement Fédératif permet la coordination et la mise en oeuvre du projet fédéral. Il favorise toute action. Il peut mutualiser des moyens et organiser leur gestion.

Si nécessaire, Il pourra convier toute autre collectivité privée ou publique et toute autre personne susceptibles de lui apporter son concours dans ce cadre.

Le règlement intérieur précisera, en tant que de besoin, les modalités de participation à son fonctionnement

ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL FEDERAL

Le Conseil fédéral se réunit au moins 5 fois par an sur convocation du Président. Il se réunit également dans un délai d'un mois sur demande écrite du quart de ses membres adressée au Président qui est dans l'obligation de le convoquer.

Le Conseil fédéral délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents avec voix prépondérante au Président en cas d'égalité des voix.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé du Président et du secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni rature, sur des feuillets et conservés au siège de la fédération.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENTS

Les membres du Conseil fédéral ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions électives qu'ils occupent. Les remboursements de frais de mission ou de déplacements devront faire l'objet de justifications vérifiées par le Conseil fédéral.

Tout ou partie des élus dirigeants peut recevoir une rémunération liée aux sujétions imposées par leurs tâches de direction dans les conditions et dans la limite des dispositions légales et réglementaires et sous réserve d'une décision expresse du Conseil fédéral fixant cette rémunération hors de leur présence.

ARTICLE 12 : DELEGATION AUX ADMINISTRATEURS

Aucun membre du Conseil fédéral ne doit se servir de son titre s'il n'est délégué officiellement à cet effet. Tout écrit, tout article ou brochure, toute déclaration ayant trait à l'activité de la Fédération et s'autorisant de son patronage ne peuvent être envisagés en dehors d'un mandat du président, du secrétaire général.

ARTICLE 13 : BUREAU

a) Composition

Le bureau est composé d'au moins 9 membres et de 12 membres au maximum. Hormis les deux membres de droit tels que décrits au 2e paragraphe de l'article 6, ses membres sont élus chaque année au scrutin secret par le conseil fédéral.

Il peut comprendre :

- un président ;
- 4 vice-présidents au plus ;
- un secrétaire général ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier général ;
- un trésorier général adjoint ;
- 3 membres au plus.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Les postes de Président, de Secrétaire Général, de Trésorier Général et de Trésorier Général adjoint sont occupés par des membres âgés de 18 ans et plus.

b) Fonctionnement

Le bureau anime et coordonne les différentes commissions et groupes de travail institués par le Conseil fédéral. Il veille au respect et à la mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral et peut prendre toute décision présentant un caractère d'urgence. Il rend compte de son action au Conseil fédéral.

Il propose au Conseil fédéral la liste des membres chargés de le représenter dans les différents organismes.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé du Président et du secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni rature, sur des feuillets et conservés au siège de la fédération.

ARTICLE 14 : FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

a) Le Président

Le Président préside les Assemblées générales, Congrès, conseils fédéraux et bureaux.

Il impulse la réflexion pour le rayonnement, les orientations et les actions de la Ligue de l'Enseignement.

Il est garant de la mise en œuvre des décisions prises et du respect des présents statuts.

Il est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales.

Il représente la fédération auprès des pouvoirs publics ou dans toute manifestation à laquelle elle est appelée à participer.

Il est habilité à ester en justice par délibération expresse du bureau.

Il peut déléguer provisoirement ou pour toute la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions à toute autre personne majeure désignée par le Bureau agissant en vertu d'une procuration spéciale.

b) Le Secrétaire général

Il est un élu, salarié, qui assure la direction générale des services. Il peut être secondé par le secrétaire général adjoint.

Le secrétaire général est chargé de la responsabilité du Centre Fédéral et a autorité sur l'ensemble du personnel.

Il assure la coordination de l'ensemble des services. Il est responsable du fonctionnement des centres et établissements de la Fédération.

Il est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales

Il établit, chaque année, un rapport sur les travaux accomplis et le présente, au nom du Conseil fédéral, à l'Assemblée Générale.

Il est chargé de l'application des décisions du Bureau et du Conseil fédéral.

Il exerce sa fonction sous le contrôle permanent des instances statutaires.

c) Le Trésorier général

Le trésorier général secondé par le trésorier général adjoint assume la responsabilité des actes d'administration financière de la fédération.

Il est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail constitués au sein des instances départementales.

A chaque assemblée générale, il présente, au nom du conseil fédéral, le compte rendu de la situation financière et le bilan.

ARTICLE 15 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, en session ordinaire et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil fédéral ou sur la demande écrite du tiers des membres de l'Assemblée Générale, représentant au moins le tiers des mandats. Son ordre du jour est fixé par le Conseil fédéral.

Sont convoqués :

a) les membres du Conseil fédéral (ayant droit de vote personnel) ;
b) les délégués régulièrement mandatés des personnes morales affiliées ;
c) les adhérents à titre individuel de la Ligue de l'Enseignement ;

à jour de leur cotisation.

Le calcul des mandats sera défini par le règlement intérieur. Chaque mandat devra être détenu par un délégué âgé de dix-huit ans au moins. Le vote à bulletin secret est obligatoire pour les élections et lorsqu'il est demandé pour tout autre décision par le tiers des membres présents.

Le conseil fédéral invite, à l'assemblée générale, toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

L'Assemblée générale ordinaire :

- délibère et statue sur le rapport d'activité du Conseil fédéral ainsi que sur la situation financière de la fédération ;
- se prononce sur les comptes de l'exercice clos dans un délai de 6 mois ;
- délibère et statue sur les orientations du projet fédéral ;
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- pourvoit au renouvellement du Conseil fédéral.

Elle a compétence pour adopter et modifier le règlement intérieur sur proposition du Conseil fédéral.

Ses délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Le rapport annuel d'activité, les comptes et projets financiers sont remis chaque année aux Associations et groupements affiliés, aux adhérents à titre individuel et aux membres du Conseil fédéral lors de l'Assemblée générale qui en délibère.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé du Président et du secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni rature, sur des feuillets et conservés au siège de la fédération.

ARTICLE 16 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du Conseil fédéral ou sur la demande écrite du quart des associations et groupements affiliés, représentant au moins le quart des voix.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres en exercice représentant au moins la moitié des voix est présente. La majorité absolue des voix est requise pour que les décisions soient valablement adoptées.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, sur le même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de modifications statutaires ou de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sous les formes requises par les articles 21 et 22 suivants des présents statuts.

III – DOTATIONS, FONDS DE RESERVE ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 17 : COTISATIONS

La cotisation annuelle des membres est fixée par le Conseil fédéral, elle prend en compte la part de la Ligue de l'Enseignement nationale.

ARTICLE 18 : FONDS DE RESERVE

Il est constitué un fonds de réserve où sera versée, chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources. La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibération du Conseil fédéral.

ARTICLE 19 : RESSOURCES

Les ressources annuelles de la Fédération se composent :

- des cotisations ou contributions obligatoires des associations et individuels adhérents *(fixées par le conseil fédéral),*
- de la partie du revenu de ses biens.
- des subventions de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et locales, des établissements publics, etc. … et des dons de toutes sortes dont elle peut bénéficier,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément des autorités compétentes *(quêtes, souscriptions, tombolas, concerts, spectacles, etc.…),*
- du produit des rétributions perçues pour service rendu tel que prévu à l'article 6 des présents statuts.
- du produit des conventions de projet ou de moyens passés avec la Ligue de l'Enseignement nationale et des structures telles que définies aux articles 6 et 8 des présents statuts.
- du produit des conventions ou contrats passés avec les collectivités publiques ou privées.

ARTICLE 20 : PERSONNELS FONCTIONNAIRES

Des fonctionnaires mis à disposition ou détachés auprès de la Ligue de l'enseignement nationale ou de la fédération peuvent exercer des missions dans la fédération.

ARTICLE 21 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité des dépenses et recettes faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, un bilan et une annexe.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil fédéral, désigne pour une durée de six ans, un commissaire aux comptes et son suppléant, inscrits sur la liste de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes, ayant pour mission de certifier les comptes et d'alerter les administrateurs en cas de nécessité.

IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire prévue à l'article 15, sur proposition du Conseil fédéral ou du 1/3 des membres dont devrait se composer l'Assemblée générale représentant au moins le 1/3 des voix. Les propositions doivent être soumises au Conseil fédéral au moins deux mois avant la séance. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé au moins un mois à l'avance aux membres qui la composent.

Pour décider valablement de la modification des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire doit réunir au moins la moitié des membres en exercice représentant au moins la moitié des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 22 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil fédéral ou du 1/3 des membres dont devrait se composer l'Assemblée générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

Elle attribue l'actif net à la Ligue de l'Enseignement nationale, Confédération Générale des Œuvres Laïques.

Le Président
de la Ligue de l'Enseignement
des Deux-Sèvres

Etienne PISTRE

Le Secrétaire Général
de la Ligue de l'Enseignement
des Deux-Sèvres

Denis LUCAS

la **ligue** de l'**enseignement** des Deux-Sèvres

Règlement intérieur
(mise à jour le 30 mars 2006)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Ligue de l'Enseignement, Fédération départementale des Deux-Sèvres, a prévu dans l'article 6 de ses statuts l'adoption d'un règlement intérieur par son Assemblée générale. Conçu pour compléter les statuts, il a pour principal objet de préciser les modalités de fonctionnement de la Fédération.

ARTICLE 2 : L'AFFILIATION DES PERSONNES MORALES ET DES PERSONNES PHYSIQUES

2.1 : LES PERSONNES MORALES

Toute personne morale peut solliciter son affiliation à la Fédération départementale des Deux-Sèvres. En tenant compte de sa nature, la Fédération départementale des Deux-Sèvres classe cette personne morale dans l'une des catégories indiquées ci-dessous. La personne morale détermine elle-même son niveau d'implication dans la Fédération : affiliée ou fédérée.

CATEGORIE	TYPE D'AFFILIATION	TYPOLOGIE DES PERSONNES MORALES
C 1 AFFILIATION PREFERENTIELLE	Affiliation générale	Associations ou groupements ayant des activités organisées par et pour leurs adhérents • Amicale laïque, association d'éducation populaire, association culturelle et de loisirs, association socioculturelle, maison de quartier, MJC, foyer rural, foyer intercommunal, FJEP. • Toute association sportive, UFOLEP, USEP ou mono-activité répondant aux mêmes critères
	Affiliation sectorielle	Associations ou groupements souhaitant une affiliation pour seulement une partie de ses activités • Section sportive, culturelle ou de loisirs d'un centre social (activités UFOLEP, activités théâtre, CLSH …) • Association UFOLEP dans un OMS
C 2 AFFILIATION SPECIALISEE	Affiliation spécialisée	Personne morale dont l'activité s'adresse à des usagers ou au grand public • Comité des fêtes, association qui organise ponctuellement un festival, une grosse manifestation de type concert, centres sociaux • Les personnes morales d'économie sociale et solidaire qui produisent des biens ou organisent des services
C 3 AFFILIATION FORFAITAIRE	Affiliation forfaitaire	Association, groupement, établissement public avec lequel nous travaillons et avec lequel nous souhaitons aller plus loin que par la voie de convention • Etablissement scolaire, collectivité locale ou service d'une collectivité locale, CE d'entreprise, Junior association, AFEV, Anima'fac…

Au-delà de la simple affiliation, les personnes morales peuvent se fédérer pour une plus grande implication au sein de la Fédération et pour la mise en œuvre du projet triennal fédéral et des priorités de la Ligue de l'Enseignement. Ce choix libre et volontaire, soumis à l'approbation de la Fédération départementale des Deux-Sèvres, entraîne des engagements précis et donne des droits plus importants, définis dans un acte d'engagements réciproques.

Les modalités d'affiliation

La personne morale prend une décision au sein de son instance de délibération manifestant son accord avec les valeurs et l'objet social de la Fédération, demandant son affiliation et précisant son niveau d'implication.

A l'appui de cette demande, la personne morale joint ses statuts. Ces derniers doivent garantir la laïcité, la liberté de conscience, le fonctionnement démocratique, le principe de non discrimination, l'égal accès des femmes, des hommes et des jeunes aux instances dirigeantes.

Le Conseil fédéral de la Fédération départementale des Deux-Sèvres se prononce sur la demande d'affiliation et sur le niveau d'implication souhaité.

2.2 : LES PERSONNES PHYSIQUES

Toute personne physique qui souhaite adhérer à titre individuel à la Ligue de l'Enseignement peut adresser sa demande au siège national de la Confédération ou au siège de la Fédération départementale des Deux-Sèvres.

Dans le premier cas, la demande est traitée par le centre confédéral qui la soumettra à l'approbation de la Fédération départementale des Deux-Sèvres. Tout refus par la Fédération départementale des Deux-Sèvres sera motivé. Dans le second cas, la demande est transmise au Centre confédéral qui délivrera une carte d'adhérent.

ARTICLE 3 : LES STRUCTURES MEMBRES OU ASSOCIEES

3.1 : L'UFOLEP

Dans le cadre de son projet politique, la Ligue de l'Enseignement développe en son sein une fédération sportive affinitaire, l'UFOLEP, qui répond à sa triple identité de fédération multisports, de mouvement d'éducation populaire et de secteur sportif de la Ligue de l'Enseignement, en liaison avec tous les autres secteurs d'activités et en direction du plus grand nombre d'adhérents.

Le Comité Départemental UFOLEP des Deux-Sèvres participe pleinement de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres. Il prend également sa place dans la lutte contre les exclusions et dans la mise en œuvre du projet triennal fédéral et des priorités de la Ligue de l'Enseignement

Les associations sportives affiliées au Comité Départemental UFOLEP des Deux-Sèvres sont affiliées préalablement à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres.

Le Comité Départemental UFOLEP des Deux-Sèvres est par ailleurs l'échelon départemental de l'UFOLEP nationale. Il est déclaré en association loi de 1901. Il dispose d'un compte financier, établit un compte d'exploitation et un bilan chaque année.

Le Président du Conseil fédéral et le Secrétaire Général (ou délégué général) de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres participent aux travaux du Comité directeur du Comité Départemental UFOLEP des Deux-Sèvres dans les conditions précisées à l'article 6 des statuts du Comité Départemental UFOLEP des Deux-Sèvres. Le Président du Comité Départemental UFOLEP des Deux-Sèvres participe lui-même aux travaux du Conseil fédéral de la Fédération dans les conditions précisées à l'article 5 bis des statuts de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres.

Le Comité Départemental UFOLEP est membre du Comité Départemental Olympique et Sportif.

3.2 : L'USEP

Dans le cadre de son projet politique, la Ligue de l'Enseignement développe en son sein une fédération sportive scolaire du premier degré, l'USEP, qui, forte de sa mission de service public, contribue au rayonnement de l'Ecole publique.

Le Comité Départemental Usep des Deux-Sèvres participe pleinement de la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres, dans son rôle de mouvement éducatif complémentaire de l'école, investi d'une mission de service public. Il prend également sa place dans la mise en œuvre du projet triennal fédéral et des priorités de la Ligue de l'Enseignement

Les associations scolaires affiliées au Comité Départemental Usep des Deux-Sèvres sont affiliées préalablement à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres

Le Comité Départemental Usep des Deux-Sèvres est par ailleurs l'échelon départemental de l'USEP nationale. Il est déclaré en association loi de 1901. Il dispose d'un compte financier, établit un compte d'exploitation et un bilan chaque année.

Le Président du Conseil fédéral et le Secrétaire Général (ou délégué général) de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres participent aux travaux du Comité directeur du Comité Départemental USEP des Deux-Sèvres dans les conditions précisées à l'article 6 des statuts du Comité Départemental USEP des Deux-Sèvres. Le Président délégué du Comité Départemental USEP des Deux-Sèvres participe lui-même aux travaux du Conseil fédéral de la Fédération dans les conditions précisées à l'article 5 bis des statuts de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres.

Le Comité Départemental USEP est membre du Comité Départemental Olympique et Sportif.

3.3 : L'APAC –MAC – LIGAP

La Ligue de l'Enseignement a créé un groupe coopératif, mutualiste et solidariste :

- l'APAC Assurances qui met à disposition des membres des Fédérations des garanties de responsabilité civile et des biens ainsi que la défense des adhérents pour les risques inhérents à leurs activités
- la MAC qui procure des garanties de dommages corporels complémentaires aux prestations de sécurité sociale
- le Cabinet LIGAP pour faire des opérations de courtage d'assurance de toute nature.

la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres met en place une délégation de l'APAC nationale qui a pour mission de :

- conseiller les dirigeants et responsables des personnes morales affiliées sur tous problèmes concernant les assurances
- faire connaître et promouvoir les différentes formules proposées par le groupe APAC ASSURANCES
- assurer l'accueil et la souscription des contrats globaux et spécifiques nécessaires aux personnes morales
- assurer la réception et l'instruction des déclarations de sinistres.

Associée au service affiliations, la délégation départementale APAC bénéficie, de la part de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres, des moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres, conformément au règlement intérieur national de l'APAC, désigne un délégué départemental APAC, garant du bon fonctionnement administratif et de la gestion des flux financiers concernant la souscription des contrats et la gestion des sinistres. Elle s'engage en outre à reverser sans délai les cotisations figurant sur le relevé de cotisations, sauf accord spécifique avec l'APAC nationale.

la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres peut, avec l'agrément préalable de l'APAC nationale, créer des structures interdépartementales ou régionales qui agiront au nom et pour le compte de la délégation départementale.

3.4 : LES AUTRES STRUCTURES

Pour répondre à des obligations légales, fiscales ou autres, le Conseil fédéral peut créer des structures juridiques adaptées pour le développement des activités et désigner ses représentants pour siéger dans les instances de ces structures.

ARTICLE 4 : LES CONVENTIONS DE MOYENS

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres constitue avec l'ensemble des structures et instances statutaires départementales qui la composent et telles que décrites à l'article 9 des statuts en vigueur, une instance consultative dénommée le Conseil Permanent pour le Développement Fédératif. Il favorise toute action. Il peut mutualiser des moyens et organiser leur gestion.

Des conventions de moyens sont élaborées et signées entre la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres et ses différentes structures : Le Comité Départemental Usep des Deux-Sèvres, le Comité Départemental UFOLEP des Deux-Sèvres etc… Elles s'appuient sur le projet fédéral, elles sont élaborées et définies dans le cadre du Conseil Permanent pour le Développement Fédératif. Ces conventions arrêtent les modalités de répartition, d'utilisation, de prise en charge des moyens humains, financiers et techniques. Elles précisent les dispositions de recrutement et de gestion des personnels. Elles s'inspirent des éventuelles recommandations ou exigences de l'échelon national de la Ligue de l'Enseignement.

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres tient chaque année au moins une Assemblée générale ordinaire telle que prévue à l'article 15 de ses statuts.

Composition de l'Assemblée générale

- les administrateurs du Conseil fédéral qui disposent d'un mandat chacun
- les personnes morales affiliées

  - Chaque personne morale affiliée, à jour de cotisation, a droit à :
    - 1 mandat lorsqu'elle compte de 2 à 10 adhérents (enfants et adultes confondus)
    - 1 deuxième mandat lorsqu'elle compte de 11 à 50 adhérents (enfants et adultes confondus)
    - 1 troisième mandat lorsqu'elle compte de 51 à 100 adhérents (enfants et adultes confondus)
    - 1 quatrième mandat lorsqu'elle compte de 101 à 150 adhérents (enfants et adultes confondus)
    - 1 cinquième mandat lorsqu'elle compte de 151 à 200 adhérents (enfants et adultes confondus)
    - auxquels s'ajoute un mandat supplémentaire par tranche ou fraction de 100 adhérents à partir du 201ème adhérent. (enfants et adultes confondus)

- les adhérents à titre individuel

  - Chaque adhérent à titre individuel dispose d'un mandat, sauf s'il est déjà administrateur de la Fédération.

Aucune personne (morale ou physique) ne peut disposer d'aucun mandat autre que le (les) sien (s) propre (s).

Outre les attributions précisées par l'article 15 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire :

- délibère sur toutes les questions administratives et financières et en particulier celles qui sont liées aux affiliations et aux cotisations.
- délibère également, sur la base du projet fédéral, sur les orientations qui seront reprises par le Conseil fédéral pour l'élaboration du budget de l'année suivante.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil fédéral et délibère sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Tous les vœux et les projets qui sont soumis aux délibérations de l'Assemblée générale doivent être communiqués par écrit au Président au moins un mois avant l'Assemblée Générale. Ils seront soumis au préalable à l'approbation du Conseil Fédéral précédant l'Assemblée générale.

Le vote nominatif à bulletin secret est obligatoire pour toutes les élections aux instances statutaires. Le vote par mandat est obligatoire pour l'examen des rapports moral, d'activité, financier et à chaque fois qu'il est demandé par le tiers des membres présents.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL FÉDÉRAL

L'ensemble des candidatures au Conseil fédéral figurera sur une seule liste.

Seront déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix, étant entendu que la majorité absolue est nécessaire.

Les candidatures des membres au poste de conseiller fédéral, telles que définies à l'article 9 alinéa a des statuts doivent être parvenues au moins 1 mois avant la date de l'assemblée générale.

Dans le cas d'un renouvellement complet du Conseil fédéral, un tirage au sort déterminera, comme après la première élection au Conseil fédéral, la composition des trois séries de renouvellement annuel.

Outre les attributions qui lui sont conférées par les articles 9 et 10 des statuts, le Conseil fédéral :

- arrête les comptes de l'exercice clos à soumettre à l'Assemblée générale
- approuve les projets de rapports moral et d'activités à présenter à l'Assemblée générale
- adopte un programme annuel sur la base des orientations votées en Assemblée générale
- délibère sur des questions qui lui sont soumises par le Bureau. Si une personne morale affiliée désire soumettre une question au Conseil fédéral, elle doit en saisir le Président par écrit un mois à l'avance
- choisit les villes dans lesquelles se tiendront les Assemblées générales, fixe leurs dates, arrête leur règlement, le programme des questions à soumettre ainsi que la liste des personnes à inviter.

Au début de chaque réunion du Conseil fédéral, tout projet de vœu, résolution et question doivent être écrits et remis au Président de séance.

Lors des votes du Conseil fédéral, les prises de position des membres doivent être notées au compte rendu du Conseil, sauf dans le cas où des décisions mettent nommément en cause des personnes. Les indications de vote seront notamment données lorsqu'il y aura partage des suffrages et seront accompagnées des explications de vote.

Tout membre du Conseil fédéral qui, dans le courant de l'année n'aura assisté à aucune séance dudit Conseil, sans excuse valable, pourra être considéré comme démissionnaire.

Tout écrit, toute brochure, toute déclaration, toute démarche émanant d'un membre du Conseil fédéral et ayant trait à l'activité de la Fédération départementale des Deux-Sèvres et de la Ligue de l'Enseignement en général et s'autorisant de son patronage ne peuvent être envisagés en dehors d'un mandat du Président ou du Secrétaire général (voir article 12 des statuts).

En particulier, à l'occasion d'élections à caractère politique, quelle qu'en soit la nature, nul ne peut faire état des responsabilités qu'il assume à la Ligue de l'Enseignement, à tout niveau, sous peine d'exclusion.

ARTICLE 7 : LE PROJET FÉDÉRAL

La Fédération départementale des Deux-Sèvres se dote d'un projet fédéral qui sera débattu, amendé et voté par le Conseil fédéral. Ce projet est un instrument de mobilisation des personnes morales, des adhérents à titre individuel et des acteurs locaux et d'adaptation des missions et des services de la Fédération. Ce projet s'inspire des orientations adoptées par l'Assemblée générale de la Ligue de l'Enseignement nationale.

ARTICLE 8 : LES COTISATIONS

La Fédération départementale des Deux-Sèvres s'appuie sur le dispositif national d'affiliation pour impulser et favoriser le regroupement de citoyens en tenant compte de la diversité des formes collectives d'organisation et de leurs initiatives. Le dispositif départemental permet, entre autres, pour les personnes morales de déterminer elles-mêmes leur niveau d'implication et pour les personnes physiques de s'impliquer dans le projet politique de la Fédération.

Le montant de la part départementale des cotisations est adopté chaque année en Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS

Chaque année après l'Assemblée générale ordinaire, le Conseil fédéral constitue son bureau, ses commissions et groupes de travail. Il désigne ses délégués et ses représentants auprès des services et organismes extérieurs.

- Les propositions et conclusions des commissions et groupes de travail restent soumises au Conseil Fédéral qui seul a le pouvoir de décision.
- Ces délégués sont responsables devant le Conseil fédéral qui délibère sur tous projets et conclusions que ceux-ci doivent lui soumettre
- Le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général font de droit partie de toutes les commissions. Sur invitation du Président, les membres cooptés et des personnes morales peuvent participer aux travaux des commissions et groupes.

ARTICLE 10 : LES MOYENS DE COMMUNICATION

La responsabilité des bulletins et périodiques, quels qu'en soient la forme et le support, incombe au Président et par délégation au Secrétaire général.

La Fédération départementale des Deux-Sèvres s'oblige à informer ses membres de ses activités.

ARTICLE 11 : LES MODIFICATIONS

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil fédéral ou du dixième des membres dont devrait se composer l'Assemblée générale, cette proposition devant être soumise au Conseil fédéral au moins un mois avant la séance.

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE

Il s'agit d'adhérer et de verser une cotisation à la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres. En effet, nous avons une convention qui a été signée en juin dernier qui nous permet d'accueillir des services civiques au sein de la municipalité pour mettre en œuvre les missions de service civique de la ligue de l'enseignement, c'est-à-dire le suivi de la formation des tuteurs, la formation et le suivi des jeunes, mais il est nécessaire d'adhérer - l'adhésion annuelle est de 138,72 € - d'approuver les statuts, d'autoriser évidemment Madame le Maire à verser la somme et enfin de désigner 2 élus, un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Niort.

Madame le Maire

Je propose Madame LABBE comme titulaire et Monsieur DELAUNAY comme suppléant pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110705

VIE ASSOCIATIVE **DISPOSITIF APPELS A PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.
Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif…), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.
Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation
avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à
projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique à l'organisation de :
- 2 séjours inter quartier à la montagne avec les centres socioculturels pour des jeunes âgés de 12 à 17 ans ;
- Une semaine "Art et insertion" pour des jeunes en difficulté d'insertion.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC des Chemins Blancs pour deux séjours à la montagne	**5 300 €**
Mission Locale des Deux-Sèvres pour la semaine "Art et insertion"	**1 500 €**

PROCES VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
LES CHEMINS BLANCS

Objet : projet "deux séjours à la montagne"

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Les chemins Blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénomme l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Depuis 2009, les animateurs des quartiers de Souché, Grand Nord, Goise et la Tour Chabot travaillent en partenariat sur différents projets en direction de la jeunesse.
En novembre 2011, le bilan et la réflexion d'un séjour en commun ont permis d'élargir cette expérience aux secteurs jeunesse des six centres socioculturels (CSC les Chemins Blancs, CSC Souché, CSC Champommier/Champclairot, CSC du Parc, CSC de part et d'Autre, CSC Grand Nord).
De ces échanges, a émergé l'idée de développer cette démarche partenariale en 2012.
Ainsi, afin de pouvoir répondre à l'ensemble des attentes des jeunes issus des différents quartiers, il est décidé d'organiser deux séjours "découverte de la montagne". L'équipe d'animation des maisons de quartiers accompagne, soutient les jeunes à la réalisation de leurs projets (mise en place d'actions d'auto financement, de groupe de travail et de recherche d'informations).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux 2 séjours à la montagne que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les 2 séjours à la montagne ont pour objectifs communs :
- Favoriser la cohésion sociale, les échanges entre des jeunes niortais issus de quartiers différents (implication et organisation du séjour…);
- Responsabiliser et rendre autonome les jeunes de 12 à 17 ans (mise en place d'actions d'autofinancements afin de réduire le coût du séjour) et les impliquer pendant le séjour (courses, repas);

PROCES VERBAL

- Développer la démarche d'une démocratie locale et active: apprendre à bâtir ensemble (responsabilisation et prise d'initiative du groupe de jeunes des quartiers "être acteur du projet");
- Permettre aux jeunes de découvrir le milieu montagnard, son environnement, initiation au ski, etc…;
- Sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement.

Les deux collectifs proposent deux séjours qui amèneront les jeunes à développer leur autonomie et leur sens des responsabilités de deux manières distinctes, l'une en amont du séjour, l'autre durant le séjour. Ces deux méthodes visent par ailleurs, au-delà de leur intérêt éducatif à réduire le coût du séjour à la charge des familles. Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet qui permet à chaque jeune de s'impliquer de façon active à l'action.
Cette expérience est l'occasion d'unir autour d'un même projet six quartiers de Niort.

Période de réalisation:
Ces séjours se dérouleront du 5 au 10 mars 2012 sur la commune de Guchen (Saint Lary).
Chaque période accueillera 24 jeunes âgés de 12 à 17 ans.
Les activités proposées sont :
- Visite de la vallée;
- Découverte de la culture (artisanat local);
- 4 jours de ski encadrés par les animateurs et les moniteurs de ski ESF;
- Ski en petits groupes de niveaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 300 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com . La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.
Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

PROCES VERBAL

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint déléguée	Le Centre Socioculturel Les chemins blancs Le Président
Anne LABBE	Jacques DUBE

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES

Objet : semaine "l'Art et Insertion"

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association Mission Locale Sud Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Alain CHAUFFIER, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, La Ville de Niort soutient et encourage les actions favorisant l'épanouissement des jeunes. Elle accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier au projet "Art et Insertion" qui a lieu du 20 au 23 mars 2012.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Mission Locale Sud Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place du projet "Art et Insertion". Il s'agit, à partir du médium Bandes Dessinées, d'engager des jeunes en difficulté d'insertion, à avancer dans leur projet de vie :
- Accéder à la culture et à l'expression ;
- Redécouvrir l'attrait à apprendre et à faire ;
- Renforcer l'estime de soi et reprendre confiance en ses capacités.

PROCES VERBAL

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en grande difficulté, sans qualification, ni projet, l'Unité Educative d'Activités de Jour 17/79 et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres associent leurs moyens afin de faciliter les parcours et le suivi d'insertion de ces adolescents.

20 adolescents de 16 à 19 ans (filles et garçons) des services de la Protection Judiciaire du Poitou Charentes et de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres participeront à ce projet durant la semaine du 20 au 23 mars 2012 :
- Visite de la cité et du musée de la Bande dessinée d'Angoulème le 1er jour ;
- Des ateliers d'expression sur le centre Du Guesclin ;
- Des expositions des œuvres sur le centre Du Guesclin.

Au cours de cette semaine, les jeunes seront sensibilisés à la thématique du festival Téciverdi 2012 par la présence d'un intervenant qui abordera le monde des insectes.
Les jeunes seront associés au festival Téciverdi avec la présentation de leur exposition sur le site.
En perspective, possibilité de faire participer 2 à 3 jeunes en tant que bénévoles à l'organisation du festival le 29, 30 juin et 1er juillet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association
L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.
La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **1 500 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 20 février 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

La Ville met à disposition gratuitement des salles du Centre Du Guesclin, du matériel (grilles caddies et cloisons mobiles) pour cette manifestation.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

PROCES-VERBAL

6.2 – Valorisation :
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle d'activité et financier :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET
La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 10 – RESILIATION

PROCES-VERBAL

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Mission Locale Sud Deux-Sèvres Le Président	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux Sèvres L'Adjointe déléguée
Alain CHAUFFIER	Anne LABBE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE
Il s'agit du dispositif d'appels à projets en direction de la jeunesse, classiquement, nous vous proposons cette fois ci la convention avec le Centre socioculturel des Chemins Blancs pour 2 séjours à la montagne, ce CSC est le CSC porteur qui représente en fait les 6 CSC qui participent à cette initiative, c'est une première, 6 CSC se sont réunis pour permettre 2 séjours à la montagne et permettre à près de 50 jeunes de 12 à 17 ans de découvrir à la fois la pratique sportive du ski, la montagne et son environnement.
Ils partiront dans le courant des vacances scolaires à venir.

Ensuite nous avons une convention avec la Mission Locale des Deux-Sèvres pour la semaine « Art et insertion », ce dispositif permet à des jeunes en grande difficulté d'insertion et qui sont suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de participer à une semaine autour de la bande dessinée et ainsi de pouvoir retrouver confiance en soi et le développement personnel pour pouvoir préparer leur projet de vie.

Alain BAUDIN
Par rapport à ce projet je voulais souligner qu'il a déjà été réalisé l'an dernier, qu'il a fait l'objet d'une prise en considération par le Comité National des Missions Locales et la Fondation DEXIA, qui l'a primé parmi 30 projets retenus au niveau national et cette année il y a aussi une demande auprès de la Fondation de la Caisse d'Epargne qui a été retenue, c'est un dossier que je suis effectivement et je suis très sensible à ce qu'il soit pris en considération ce soir par cette assemblée.

Madame le Maire
Je vous remercie Monsieur BAUDIN pour tout ce que vous faites pour les jeunes.

Anne LABBE
Monsieur BAUDIN est le représentant de l'UNML au sein de la Mission Locale de Sud Deux-Sèvres, c'est à ce titre là qu'il intervient, donc il n'y a à rire ou à ricaner !
Ce projet est effectivement soutenu pour la 2ème année par la Ville de Niort puisqu'il donne des résultats des plus probants sur le public visé et je peux vous assurer que pour les éducateurs que nous rencontrons à la PJJ, c'est pour ça que nous les soutenons puisqu'en plus cette année ils vont avoir le label TECIVERDI, c'est un projet d'importance.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110706

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES - QUEBEC

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de coopération entre les collectivités territoriales et le Canada.

L'objectif est d'échanger sur le fonctionnement et sur l'offre de service des deux réseaux en vue de lutter contre l'exclusion des jeunes du marché du travail et contre le décrochage scolaire.
Pour rappel, la Mission Locale reçoit 1600 jeunes de la Ville (3000 sur l'ensemble du territoire). Chaque année, près de 500 jeunes décrocheurs non qualifiés s'adressent à la Mission Locale.

Les différents partenaires de ce projet de coopération sont :

- Les Villes de Niort, Châtellerault, Angoulême, La Rochelle et Saintes,
- Les 5 Missions Locales de la région Poitou-Charentes,
- La Région Poitou-Charentes,
- L'Association Régionale des Missions Locales (ARML),
- Les 3 Carrefours Jeunesse-Emploi (CJE) d'Abitibi-Témiscamingue, Saguenay et Joliette.

Ce projet se déroule en 3 étapes :

1ère étape : année 2011

Une visite des québécois des CJE a eu lieu du 20 au 23 septembre 2011 pour des échanges d'expertise de pratiques.
Pour la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, les temps de travail ont essentiellement été orientés vers l'examen de pratiques professionnelles dans le domaine de l'insertion professionnelle (relation à l'emploi-entreprise) en combinant travaux en ateliers et visites de terrains par :

- Un point d'étude des jeunes décrocheurs niortais.
- La présentation des outils de la Mission Locale préparant à l'emploi : contrats d'apprentissage avec visite à la Chambre des Métiers, les chantiers mécaniques (EIVE), la rencontre d'entreprises travaillant avec la Mission Locale et les parrains.
- Une visite culturelle à la ferme de Chey à Niort qui incarne un lieu de mémoire en lien direct avec la Nouvelle France.

2ème étape: année 2012
- Départ au Québec des professionnels des 5 Missions Locales de la région Poitou-Charentes.

PROCES VERBAL

3ème étape: année 2013

- Accueil et envoi de jeunes issus des 5 villes concernées et des provinces québécoises pour des échanges sur leurs parcours et leurs expériences professionnelles. Les services de jumelage seront sollicités permettant ainsi à la collectivité de nouer des liens avec leurs partenaires québécois.

La finalité du projet est de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, en France et au Québec en mobilisant la coopération technique entre institutions responsables en France et au Québec.
Pour ce faire, le projet poursuit deux objectifs spécifiques :

- Améliorer les pratiques professionnelles et former les personnels des carrefours jeunesse emploi et des missions locales. Acquisition de nouvelles compétences.

- Qualifier le parcours de formation de jeunes avec moins d'opportunité en leur proposant une expérience de mobilité internationale, pour les jeunes français au Québec, pour les jeunes québécois en France.

Sur proposition de la Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres, membre de l'Association Régionale des Missions Locales, la Ville de Niort a souhaité soutenir cette démarche en lien avec les villes de Poitou-Charentes.

Elle participera aux échanges entre professionnels des deux réseaux.
La Ville de Niort apporte un financement spécifique de 2 500 € pour l'année 2012 afin de permettre le départ aux Québec des professionnels du Poitou Charentes (environ 15 personnes dont 3 sur Niort) dans le cadre des échanges franco-québécois.
Les objectifs de cet échange sont :

- Observation des pratiques des CJE pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la persévérance scolaire sous les axes de la prévention et de l'accompagnement.

- Observation des actions mises en place en faveur de la jeunesse au Québec.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de **2 500 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES

Objet : Echange entre les carrefours jeunesse-emploi du Québec et la Mission Locale Sud deux-Sèvres.

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association Mission Locale Sud Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Alain CHAUFFIER, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Préambule

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de coopération entre les collectivités territoriales et le Canada.

L'objectif est d'échanger sur le fonctionnement et sur l'offre de service des deux réseaux en vue de lutter contre l'exclusion des jeunes du marché du travail et contre le décrochage scolaire.
Pour rappel, la Mission Locale reçoit 1600 jeunes de la Ville (3000 sur l'ensemble du territoire). Chaque année, près de 500 jeunes décrocheurs non qualifiés s'adressent à la Mission Locale.

Les différents partenaires de ce projet de coopération sont :

- Les Villes de Niort, Châtellerault, Angoulême, La Rochelle et Saintes ;
- Les 5 Missions Locales de la région Poitou-Charentes ;
- La Région Poitou-Charentes ;
- L'Association Régionale des Missions Locales (ARML) ;
- Les 3 Carrefours Jeunesse-Emploi (CJE) d'Abitibi-Témiscamingue, Saguenay et Joliette.

Ce projet se déroule en 3 étapes:

1ère étape : année 2011

Une visite des québécois des CJE a eu lieu du 20 au 23 septembre 2011 pour des échanges d'expertise de pratiques.
Pour la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, les temps de travail ont essentiellement été orientés vers l'examen de pratiques professionnelles dans le domaine de l'insertion professionnelle (relation à l'emploi-entreprise) en combinant travaux en ateliers et visites de terrains par :

PROCES-VERBAL

- Un point d'étude des jeunes décrocheurs niortais.
- La présentation des outils de la Mission Locale préparant à l'emploi : contrats d'apprentissage avec visite à la Chambre des Métiers, les chantiers mécaniques (EIVE), la rencontre d'entreprises travaillant avec la Mission Locale et les parrains.
- Une visite culturelle à la ferme de Chey à Niort qui incarne un lieu de mémoire en lien direct avec la Nouvelle France.

2ème étape: année 2012
- Départ aux Québec des professionnels des 5 Missions Locales de la région Poitou-Charentes.

3ème étape: année 2013
- Accueil et envoi de jeunes issus des 5 villes concernées et des provinces québécoises pour des échanges sur leurs parcours et leurs expériences professionnelles. Les services de jumelage seront sollicités permettant ainsi à la collectivité de nouer des liens avec leurs partenaires québécois.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Mission Locale Sud Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place du projet « Echanges entre les carrefours jeunesse-emploi du Québec et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ».
La finalité du projet est de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, en France et au Québec en mobilisant la coopération technique entre institutions responsables en France et au Québec.
Pour ce faire, le projet poursuit deux objectifs spécifiques :

- Améliorer les pratiques professionnelles et former les personnels des carrefours jeunesse emploi et des missions locales. Acquisition de nouvelles compétences.

- Qualifier le parcours de formation de jeunes avec moins d'opportunité en leur proposant une expérience de mobilité internationale, pour les jeunes français au Québec, pour les jeunes québécois en France.

Sur proposition de la Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres, membre de l'Association Régionale des Missions Locales, la Ville de Niort a souhaité soutenir cette démarche en lien avec les villes de Poitou-Charentes.

Elle participera aux échanges entre professionnels des deux réseaux.
La Ville de Niort apporte un financement spécifique de 2 500 € pour l'année 2012 afin de permettre le départ au Québec des professionnels du Poitou Charentes (environ 15 personnes dont 3 sur Niort) dans le cadre des échanges franco-québécois.
Les objectifs de cet échange sont :

- Observation des pratiques des CJE pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la persévérance scolaire sous les axes de la prévention et de l'accompagnement.

PROCES-VERBAL

- Observation des actions mises en place en faveur de la jeunesse au Québec.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

PROCES-VERBAL

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

PROCES-VERBAL

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention qui couvre l'année 2012, prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Mission Locale Sud Deux-Sèvres Le Président	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux Sèvres L'Adjointe déléguée
Alain CHAUFFIER	Anne LABBE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE
A nouveau la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, pour un projet partenarial à l'échelle régionale puisque nous sommes 5 villes de la Région Poitou-Charentes à participer à ce projet de coopération : Niort, Châtellerault, Angoulême, La Rochelle et Saintes.
Ce projet a démarré à l'automne dernier, nous avons accueilli la délégation des « carrefours jeunesse au Québec », c'est un projet en plusieurs étapes : l'accueil une première fois de Québécois en 2011, cette année c'est le départ pour des professionnels des missions locales. L'idée étant de renouveler une coopération à la fois de pratique professionnelle autour du « décrochage » scolaire, au Québec c'est la « persévérance » scolaire, ce qui nous permet de voir l'ampleur de partage de pratique que nous avons à faire. Sur notre territoire, c'est près de 500 jeunes aujourd'hui qui décrochent et qui sont non qualifiés et qui s'adressent à la Mission Locale.

La troisième étape, ce sera de pouvoir envoyer les jeunes de ces 5 villes, au Québec, et d'accueillir à nouveau des Québécois au sein de nos Villes.

Madame le Maire
Je vous remercie. Beau projet là encore.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110707

SERVICE CULTUREL **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.

- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver les conventions avec les associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Convention d'objectifs – Acompte

Association. d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Le festin d'Alexandre	**5 000 €**
Coream	**21 500 €**
Troupes de théâtres & autres créations	
Théâtre la Chaloupe	**26 000 €**

Subventions exceptionnelles et manifestations

Association. d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Nouvelles Scènes	**25 000 €**
Chorale André Léculeur	**2 000 €**

PROCES VERBAL

Associations d'animation culturelle	
Impulsions femmes	**8 000 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
NOUVELLE(S) SCENE(S) L'ASSOCIATION

Objet : Subvention exceptionnelle au festival « Nouvelle(s) Scène(s) ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'Association « Nouvelle(s) Scène(s) - l'association », représentée par Monsieur Sébastien CHEVRIER, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association « Nouvelle(s) Scène(s) - l'association » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE ET OBJECTIFS

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au festival « Nouvelle(s) Scène(s) ». Il s'agit d'un événement festif et musical se déroulant du 19 au 24 mars 2012, dans divers lieux de la Ville, proposant une quarantaine de concerts d'artistes émergeants, toutes éthiques confondues.
L'édition 2012 s'articulera autour de 3 objectifs principaux :

1/ Consolider le projet de l'association dans son activité de soutien aux artistes émergeants et de sensibilisation des publics. Notamment via la création de scènes pour les lieux non équipés et l'embauche d'une personne pour la coordination des actions des quartiers.

2/ Etablir une circulation du public entre les concerts du centre ville et les actions menées dans les quartiers. Pour cela, l'association développe le projet « Les Nouvelles Petites Scènes ». Il s'agit de projets fédérateurs sur 3 quartiers de la Ville (Clou Bouchet, Souché et Champommier – Champclairot) en partenariat avec les structures scolaires et les centres socioculturels. Les actions s'inscrivant dans ce projet sont les suivantes :
- des actions de sensibilisation autour du festival, de musiques émergeantes et des métiers du spectacle ;
- des résidences d'artistes sur l'écriture de textes à consonance poétique et sur la composition ;
- l'accompagnement à la réalisation d'un fanzine encadrée par un journaliste professionnel ;
- un partenariat radiophonique entre les lycéens, la radio associative D4B et Nouvelle(s) Scène(s) ;
- une présentation publique accompagnée d'une prestation professionnelle par quartier.

3/ Construire une identité festivalière à la manifestation notamment via la communication et la signalétique.

PROCES VERBAL

Enfin, la Ville de Niort soutien la démarche « agenda 21 » menée par l'association (tri sélectifs, gobelets consignés, toilettes sèches, accès aux personnes handicapées, réduction des déchets et emballages, papier recyclé, encre végétale) ainsi que ses actions pour la prévention des risques et des addictions auprès des jeunes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **25 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 20 février 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, certaines aides en nature telles que pose d'affiches Decaux (hors impression) et soutient logistique. Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés a l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

PROCES-VERBAL

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

7.3 Modalités d'évaluation des objectifs

1/ L'évaluation de la consolidation du projet sera réalisée à l'aide du rapport d'activité détaillé notamment de la partie sensibilisation (« Les nouvelles petites scènes ») qui indiquera entre autres le nombre d'heures d'interventions et les contenus par structure et par partenaire.

2/ L'évaluation de la circulation du public sera réalisée par l'association avec les indicateurs lui semblants les plus pertinents.

3/ L'évaluation de la construction d'une identité festivalière se fera sur la base des documents de communication et de signalétique développées par l'association.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 10 – **RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11– **LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Nouvelle(s) Scène(s) – l'association Le Président	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux Sèvres L'Adjoint délégué
Sébastien CHEVRIER	Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION IMPULSIONS FEMMES

Objet : Subvention exceptionnelle au projet de festival « Impulsions femmes ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'Association Impulsions femmes, représentée par Madame Christine ANTOINE, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Impulsions femmes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de festival du 8 au 17 mars 2012.
Il s'agit d'un festival pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, lecture, cinéma et arts plastiques) autour du thème de la femme.
Il se déroulera dans divers lieux de la ville (Scène nationale, Musée Bernard d'Agesci, déambulation dans le centre ville…) et en direction de différents publics cible.
Un travail particulier sera mené en direction des publics spécifiques grâce notamment au volet intitulé « Les Kultur'Elles » qui se déroulera dans les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot et comprendra entre autre des séances de théâtre en appartement suivies de débats. Ce travail sera réalisé en partenariat avec les conseils de quartier.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES VERBAL

ARTICLE 4 – **DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **8 000 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 20 février 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – **UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés a l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

PROCES-VERBAL

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.
Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – **ASSURANCES**
L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – **DUREE ET DATE D'EFFET**
La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – **RESILIATION**
Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – **LITIGES**
Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Impulsions femmes La Présidente	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux Sèvres L'Adjoint délégué
Christine ANTOINE	Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
CHORALE ANDRE LECULEUR

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « Les vêpres Solennelles de W.A Mozart ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'Association « Chorale André Leculeur », représentée par Madame Colette COLIN, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association « Chorale André Leculeur » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE
Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à la manifestation « Les vêpres Solennelles de W.A Mozart » qui se déroulera le lundi 4 juin 2012 à l'église Saint André de Niort.
Il s'agit d'une mise en voix de la chorale André Leculeur accompagnée du chœur de Wellingborough et de l'ensemble instrumental professionnel « Le festin d'Alexandre ». Dans la préparation de ce concert, l'association vise la rencontre entre musiciens professionnels et choristes amateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association
L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – **DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **2 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 20 février 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – **UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés a l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

PROCES-VERBAL

- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.
Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – **ASSURANCES**
L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – **DUREE ET DATE D'EFFET**
La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – **RESILIATION**
Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10– **LITIGES**
Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Chorale André Leculeur La Présidente	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux Sèvres L'Adjoint délégué
Colette COLIN	Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION COREAM

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association COREAM, représentée par Madame Anouk BERNARD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 26 septembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association COREAM**.**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association « COREAM » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2012, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :
- la diffusion d'œuvres musicales auprès du public niortais dans le cadre du festival « les Coréades » sur le thème « 30 ans déjà, 30 ans seulement ».

Deux concerts (dont la programmation est en cours de finalisation) sont prévus à Niort :
- le « Réquiem » de G. Verdi le 20 octobre 2012 au manège du Conseil Général des Deux Sèvres ;
- « Carte blanche à Jean François Zygel » avec l'orchestre philharmonique de Roussé, chœur au Moulin du Roc le lundi 15 octobre.
- un concert exceptionnel sera donné le 17 octobre 2012 à l'occasion des trente ans de l'association.
- les actions culturelles locales menées en collaboration avec les structures de proximité et en faveur des publics défavorisés (géographiquement, socialement et/ou culturellement) : dans ce cadre Coréam ouvre toute ses répétitions au public et propose de mettre à disposition 50 places gratuites pour les concerts des Coréades. Coream ouvre également sa bibliothèque musicale aux chorales niortaises.

PROCES-VERBAL

- la pratique du chant choral amateur. L'association propose huit week end de stages thématiques ainsi qu'une réalisation publique dans le cadre du festival.

ARTICLE 3 – **DISPOSITIONS FINANCIERES**

3.1 – subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.
La subvention de la Ville de Niort, s'élève à **21 500 euros** (TTC) ; au titre de l'année 2012.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 20 février 2012, par virement administratif, sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – **CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – **UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

PROCES-VERBAL

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.
Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

PROCES VERBAL

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – **LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association COREAM La Présidente	Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Anouk BERNARD	Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « LE THEATRE DE LA CHALOUPE »
2012 - 2013 - 2014

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'association «Le Théâtre de la Chaloupe », représentée par Stéphane LAVERGNE, en qualité de **Président**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE
Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :
Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long
Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation
Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association « Le Théâtre de la Chaloupe » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE
Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

PROCES-VERBAL

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.
La compagnie souhaite créer deux spectacles sur la période :
« Le Molière imaginaire » (titre provisoire). Il s'agit d'une pièce de théâtre mêlant les textes de Molière à l'univers circassien. Elle s'adresse au tout public et aux scolaires à partir du CM2.

La seconde création sera un triptyque sur le thème des interdits et de leurs transgressions Il s'agit de trois pièces de théâtre tout public pouvant être présentées indépendamment les unes des autres ou comme un tout.

Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics
La compagnie a deux spectacles à son catalogue. Il s'agit de « Comme deux gouttes d'eau » et « Rien que du vent ». A partir du printemps 2012, s'ajoutera le « Molière imaginaire » puis, en 2013, le premier volet du triptyque et en 2014, les deux suivants.
La stratégie de diffusion de la compagnie repose sur le partenariat engagé avec un chargé de diffusion.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).
Pour l'année 2012, « le Théâtre de la Chaloupe » met en place plusieurs types d'actions visant soit à développer la pratique amateur, soit à créer des liens entre amateurs et professionnels. Pour ce faire, la compagnie projette des actions de mise en scène de troupes amateurs, d'interventions sous forme de stage en direction des scolaires, de partenariat avec le centre socioculturel du parc dans le cadre de Teciverdi et d'atelier auprès des patients de l'hôpital psychiatrique de niort.
Par ailleurs, une médiation sera mise en place autour des projets de création de la compagnie. Cette médiation prendra diverses formes : sensibilisation des enseignants, interventions scolaires autour de l'écriture, lectures de textes, ateliers théâtre, suivi dans le temps de la création et échanges sur des thèmes tels que la scénographie, le décor, les costumes ou la lumière.

2.4 Proposer des ateliers de formation pour les amateurs et les professionnels de façon différenciée. Ces ateliers incluant une création avec représentations publiques.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie
La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :
La compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :
La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention :

PROCES VERBAL

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association « Le Théâtre de la Chaloupe».
La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **26 000** euros, soit 12,27% du budget global de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif à l'issue du Conseil municipal du 20 février 2012, sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS
La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « Théâtre de la Chaloupe » en 2013 et 2014 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf.article 7).

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.
Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :
- du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- le plan de communication ;
- et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE
6.1 - Utilisation
La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une

PROCES-VERBAL

diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS

7.1- Contrôle financier et d'activité :

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.
Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur la base des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de la compagnie ;
- Le rapport financier de la compagnie ;
- Le rapport moral de la compagnie ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir

7.2 - Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.
Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2012 – 2013 – 2014)
Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUVELLEMENT

10.1 - Résiliation :
Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

10.2 - Renouvellement

PROCES VERBAL

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

ARTICLE 11 – **LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président de l'association Le Théâtre de la Chaloupe	Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Stéphane LAVERGNE	Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE FESTIN D'ALEXANDRE

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'Association Le festin d'Alexandre, représentée par Madame Colette COLIN, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE
Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :
Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long :
Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation :
Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Le festin d'Alexandre dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE
Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois

PROCES-VERBAL

domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création musicale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2012, la compagnie s'engage dans la création de quatre spectacles musicaux « Résonances baroques», « Caprices et fantaisies pour violon seul », « Les baroqueux » et « Les quatre saisons d'A. Vivaldi». Il s'agit de concerts professionnels de musique baroque.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics
La compagnie présentera l'ensemble de son catalogue sur le territoire niortais.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).
Pour l'année 2012, la compagnie met en place :
- l'organisation d'interventions en milieu scolaire autour des Quatre saisons d'A. Vivaldi ;
- l'encadrement de la chorale amateur de Souché ;
- la formation de l'ensemble vocal amateur « RéSonare Fibris ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :
L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :
L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :
L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 –subvention 2012 :
Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Le festin d'Alexandre.
Cette subvention s'élève à **5 000 €** pour l'année 2012.

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 20 février 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

PROCES VERBAL

5.1 – Utilisation :
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE
6.1- Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de

PROCES VERBAL

réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – **ASSURANCES**
L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – **DUREE ET DATE D'EFFET**
La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – **RESILIATION**
Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – **LITIGES**
Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La Présidente de l'Association Le festin d'Alexandre	Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Colette COLIN	**Nicolas MARJAULT**

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT
Délibération très riche, Madame le Maire, que je vais essayer de synthétiser dans la mesure du possible et qui rend assez bien compte de la diversité culturelle à l'œuvre sur le territoire. Commençons par – à tout seigneur tout honneur - par la doyenne : « La Chaloupe » qui, dès jeudi prochain s'offrira du haut de ses 3 décennies, un relooking avec un nom qui évolue et un nouveau logo, et surtout, en toile de fond, un nouveau spectacle pour mars, nouvelle création et bien évidemment la poursuite des ateliers qui ont déjà fait le bonheur de nombreux Niortais, ça c'est l'objet du conventionnement triennal.

Plus important encore, la diversité à travers l'expression notamment lyrique et musique ancienne, puisque vous avez les conventionnements annuels du « Coream », du « Festin d'Alexandre » et une subvention exceptionnelle à la « Chorale André Léculeur » qui donnera Les vêpres Solennelles de W.A Mozart le 4 juin prochain à l'église Saint-André. Vous aurez aussi des musiques actuelles en mars à travers l'organisation du festival « Nouvelles Scènes » du 19 au 24 mars, plus de 20 lieux, plus d'une trentaine de concerts, des rencontres entre artistes et collégiens de Jean-Zay et de Gérard Philippe, artistes et lycéens de la Venise Verte et du lycée Gaston Barré, des prestations au restaurant universitaire dans le cadre de « Campus en festival », une halte au Clou Bouchet, une belle occasion d'ailleurs de tester le nouvel équipement, et à travers, là aussi un concert et un rendu des travaux d'élèves suite au résidences d'artistes qui se déroulent d'ailleurs depuis quelques jours voire quelques semaines dans les différents lieux précités, beau festival en perspective et belle émulation du 19 au 24 mars, et enfin « Impulsions femmes » qui ouvrira le mois de mars le festival que vous connaissez, pluridisciplinaire, largement militant, qui est souvent l'occasion de découverte artistique et intéressante ; Pour ceux qui ont vécu les culturelles en janvier dernier, ils se souviennent certainement du passage « d'orage mécanique » et aussi de la compagnie « sans titre ».

Jean-Claude SUREAU
J'ai le pouvoir de Patrick DELAUNAY qui ne participa pas au vote de cette délibération puisqu'il a des responsabilités au sein de l'une des associations subventionnées.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110708

SERVICE CULTUREL

AVENANT N°15 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L´ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE LE MOULIN DU ROC

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de 391 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2012. Pour mémoire, un premier acompte de 391 000 € a été versé suite au Conseil municipal du 16 décembre 2011.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°15 à la convention souscrite avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc un deuxième acompte de 391 000 € au titre de la subvention 2012, conformément aux dispositions financières mentionnées dans l'avenant n°15.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

AVENANT N° 15 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012.

d'une part,

ET

L'Association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale**.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE
La convention d'objectifs signée entre la Ville de Niort et la Scène Nationale, afin de contribuer au développement culturel et artistique de la Ville pour les années 2006 à 2010, est arrivée à échéance le 1er juillet 2010 et a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2012.
Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de 391 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2012.
Pour mémoire, un premier acompte de 391 000 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 16 décembre 2011.

ARTICLE 1
Les paragraphes 2 et 3 de l'article 13 sont modifiés comme suit :

La Ville de Niort a versé un premier acompte sur la subvention 2012 de 391 000 € à la Scène Nationale.
A titre de deuxième acompte sur la subvention 2012, la Ville de Niort accorde une subvention de 391 000 **€** à la Scène Nationale.
Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 20 février 2012, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2
Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc Le Président	Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Philippe LEFEBVRE	**Nicolas MARJAULT**

PROCES VERBAL

Nicolas MARJAULT
Ce 15ème avenant est une occasion de rendre un hommage un peu solennel, et vous le comprendrez bien, à Bernard BONNET qui quittera son poste au Moulin du Roc le 1er mai prochain, c'est d'ailleurs une belle occasion de rappeler en quoi Bernard BONNET a joué un rôle, notamment dans la construction au début des années 80 de ce formidable outil de démocratisation culturelle qu'est le Moulin du Roc, rappeler aussi qu'après le grand renoncement culturel en 1993 sous Bernard BELLEC, il ne restait pas beaucoup de velléité et de volonté pour faire vivre la culture dans les années 90 sur Niort, et qu'au moins pour ces deux raisons il méritait que nous profitions de cette délibération pour lui rendre cet hommage.

Derrière cela, depuis 2008 vous le savez, les fous sont plus nombreux et la table est plus grande, il n'empêche que pour écrire dignement les belles pages que nous sommes en train d'écrire, il ne faut pas perdre la mémoire.

Madame le Maire
Je rends, bien sûr, moi aussi hommage à Monsieur Bernard BONNET qui va partir dans peu de temps, mais on aura certainement l'occasion de le lui dire de vive voix au moment de son départ aux alentours du mois de mai – juin.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110709

SERVICE CULTUREL

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D´OBJECTIFS DU CAMJI - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011 - 2012 - 2013

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Pour assurer l'ensemble de ses missions en 2012, une subvention annuelle d'un montant de 360 530 € a été votée au Conseil municipal du 16 décembre 2011. Selon l'article 3 de ladite convention d'objectifs, le versement de la subvention annuelle s'effectue en 3 fois : 1/3 au 31 janvier, 1/3 au 31 mars et 1/3 au 31 juillet. En conséquence, un premier acompte de 120 177 € a été attribué à l'association Le Camji lors du Conseil municipal du 16 décembre 2011. Il vous est donc proposé de verser un deuxième acompte de 120 177 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 177 € au titre de la subvention 2012, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DU CAMJI – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
2011 – 2012 - 2013

ENTRE les soussignés
La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012.

d'une part,

ET
L'Association Le Camji, représentée par Monsieur Bertrand MOUNIER, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou Le Camji.

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville de Niort et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 17 mai 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Le CAMJI.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE
La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1
L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

2- Modalités de versement :
La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à 360 530 € TTC.
Pour l'année 2012, le versement de cette subvention s'effectue de la façon suivante :
- Un premier acompte de 120 177 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 16 décembre 2011 ;
- A titre de deuxième acompte sur la subvention 2012, la Ville de Niort accorde une subvention de 120 177 € à l'association Le Camji.

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal produit par cette dernière.

PROCES VERBAL

ARTICLE 2
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le CAMJI
Le Président

Bertrand MOUNIER

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT

Concluons en musique avec le Camji, l'occasion de rappeler que si les communistes ont été éradiqués de la planète France il y a à peu près 10 jours et éradiqués de ce Conseil municipal aujourd'hui, nous pourrons toujours nous rattraper vendredi prochain au Camji par le concert d'Elquo Mounero, et il s'agira des communistes espagnols et belle occasion d'en rencontrer à nouveau pour Monsieur BALOGE qui les avait perdu de vue.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110710

SPORTS

SUBVENTION A L´ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, tel que le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a conclu avec ce club une convention d'objectifs lui permettant de faire fonctionner son école de sport durant quatre saisons sportives.

Le Club des Chamois Niortais évolue en National pour la saison 2011 / 2012 et pourrait envisager une montée en Ligue 2 dès la saison 2012 / 2013. Le Centre de Formation est devenu une école technique tout en conservant sa capacité à collecter la taxe d'apprentissage et à former les jeunes joueurs.

Le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation s'engage à developper des actions sur la base d'objectifs qui s'appuient sur les critères suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

Compte tenu des éléments proposés dans la convention d'objectifs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation une subvention de **225 000 €** au titre la saison 2012 / 2013.

Par ailleurs, afin d'assurer à l'association une certaine stabilité financière lors de la prochaine saison sportive, la convention prévoit l'attribution d'une subvention prévisionnelle. Celle-ci ne sera acquise

PROCES VERBAL

définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Niort et l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association la subvention d'un montant de **225 000 €** allouée au titre de la saison 2012 / 2013.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB
CENTRE DE FORMATION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, représentée par Monsieur Jean-Louis MORNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2011-2014 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

PROCES VERBAL

- Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2012 / 2013.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2010 / 2011 une subvention d'un montant de **550 000 €** *(pour mémoire)***.**

4.1.2 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 une subvention d'un montant de **400 000 €** *(pour mémoire)***.**

4.1.3 – Subvention pour la saison 2012 / 2013

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2012 / 2013 une subvention d'un montant de **225 000 €.**

4.1.4 – Subvention pour la saison 2013 / 2014

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association le montant prévisionnel de 225 000 € au titre de la saison 2013 / 2014, soit 41 % du montant qui a été accordé au titre de la saison 2010 / 2011 ;[1]

4.1.5 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.1 à 4.1.4 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

[1] Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

PROCES-VERBAL

4.2.1 – Subvention pour la saison 2010 / 2011

Au titre de la saison sportive 2010 / 2011, le versement de la subvention a été effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1er acompte de **140 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 5 juillet 2010 ;
- Un 2ème acompte de **100 000 €** a été à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010
- Le solde de **310 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 31 janvier 2011.

4.2.2 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Au titre de la saison sportive 2011 / 2012, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **200 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal 31 janvier 2011 ;
- Le solde de **200 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal 16 décembre 2011.

4.2.3 – Subvention pour la saison 2012 / 2013

Au titre de la saison sportive 2012 / 2013, le versement de chaque subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

4.2.4 – Subvention pour la saison 2013 / 2014

Au titre de la saison sportive 2013 / 2014, le versement de chaque subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière. Ces subventions seront votées lors d'un Conseil municipal se tenant au maximum courant septembre de chaque année[2].

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement. »

ARTICLE 2
Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	L'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation Le Président
Chantal BARRE	Jean-Louis MORNET

[2] Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif de l'année concernée.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Chantal BARRE
La Ville a conclu avec le Club une convention d'objectifs qui permet de faire fonctionner son école de sport durant 4 saisons sportives, le centre de formation est devenu une école technique tout en conservant sa capacité à collecter la taxe d'apprentissage et à former des jeunes joueurs.
Dans ce contexte, le centre de formation Chamois Niortais s'engage à développer des actions sur la base des objectifs que vous avez à suivre, et compte tenu des éléments proposés dans la convention d'objectifs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Chamois Niortais Football Club centre de formation, une subvention de 225 000 € au titre de la saison 2012-2013.

Elisabeth BEAUVAIS
J'ai regardé avec attention et j'ai vu qu'en 2010-2011 c'était 550 000 €, en 2011-2012 c'était 400 000 € et 2012-2013 c'est 225 000 €, ça descend, par contre eux, ils montent parce qu'ils vont retourner en D2.
Je trouve que c'est un peu dur, avec une équipe qui fait beaucoup d'efforts et qui est quand même la dynamique de Niort, c'est dommage de baisser les subventions d'année en année.

Madame le Maire
Madame BEAUVAIS, rassurez vous, grâce à Monsieur MANSART et ensuite Monsieur PIVETEAU, on va vous rassurer sur la problématique que vous pointez du doigt.

Aurélien MANSART
Comme l'a rappelé Madame BARRE, c'est un contrat qui est sur 4 ans, et les subventions ont été augmentées les deux premières années puis abaissées les années suivantes, c'est un contrat qui a été fait avec les Chamois Niortais sur leurs propositions, donc c'était prévu, y compris la montée en National qui était prévue dans leurs objectifs, donc a priori ça ne posera pas de problème à cette association.

Alain PIVETEAU
Illusion d'optique : Quand on oublie le fait d'avoir conventionné, ce que vient de rappeler Aurélien MANSART, c'est vraiment une illusion d'optique. C'est simplement la traduction de l'engagement qu'on a pris, et si vous regardez d'encore plus près, vous verrez qu'en fait on a devancé la période de versement de cette subvention, non pas au Club mais à l'association et ce qui permet, avec son accord, de soutenir la dynamique en cours dont vous parlez.
L'appui de la Ville de Niort aux Chamois, ce n'est plus un engagement à l'emporte pièce, en fonction des évènements, quoi qu'il arrive c'est un engagement sur 4 ans, ça a été le premier type de mesure nouvelle qu'on a pris et puis ensuite, en accord avec le Club et en lien avec sa dynamique, la capacité à ajuster dans le cadre de cette convention qui ne remet pas en cause les engagements budgétaires sur

PROCES-VERBAL

lesquels vous veillez, notre capacité à soutenir la dynamique d'un Club dans sa partie formation pour ce qui concerne cette subvention.

Jacques TAPIN
Madame BEAUVAIS, avec un peu d'humour, comme vous avez dit tout à l'heure qu'à Niort il n'y a pas grand-chose d'attirant, en fait il y a les Chamois, donc n'oubliez pas de le mentionner à vos amis ronchons, comme ça, ça va les dérider.

Madame le Maire
Merci, et ça permettra peut être à certains de venir dans les hôtels niortais pour venir supporter les matchs des Chamois.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110711

SPORTS **RECONDUCTION DES COUPONS SPORT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Conformément aux conclusions des Etats Généraux du Sport, il apparaît que les Niortais en situation sociale défavorisée n'ont pas les mêmes facilités d'accès aux pratiques sportives que le reste de la population.

Par ailleurs et en cohérence avec le dispositif régional d'aide à la pratique sportive des lycéens, la politique sportive de la Ville de Niort comprend le développement de la pratique des adolescents.

Considérant le dispositif "Coupons Sport" proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et en référence aux délibérations votées lors des séances du Conseil municipal du 6 juillet 2009, du 5 juillet 2010 et du 20 juin 2011, il vous est proposé de reconduire cette action sociale pour les adolescents Niortais de 12 à 16 ans dont les quotients familiaux s'étendent de 1 à 6.

Ce dispositif permet aux jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 d'acquérir des "Coupons Sports". Ces coupons avaient jusqu'à présent une valeur de 20 € et étaient vendus au tarif de 10 €. Aujourd'hui, l'ANCV réduit leur valeur à 10 € et par conséquent la Ville de Niort va maintenir la moitié de la prise en charge, soit un tarif de 5 € via la régie de recettes du Service des Sports**.**

Par ailleurs, en ce qui concerne les Semaines du Sport, ce dispositif pourra être accessible à tous les participants aux quotients familiaux 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sans condition d'âge.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction des « Coupons Sport » pour les adolescents Niortais de 12 à 16 ans ayant un quotient familial compris entre 1 et 6 ;
- approuver le tarif de vente des « Coupons Sport » : 5 € pour les QF 1,2,3,4,5 et 6 ;
- approuver l'accessibilité aux « Coupons Sport » pour les enfants souhaitant participer au dispositif « Semaines du Sport » sans condition d'âge et ayant un quotient familial situé entre 1 et 6.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110712

SPORTS

SUBVENTION A EQUI´SEVRES - CLUB HIPPIQUE NIORTAIS - CONVENTION PLURIANNUELLE D´OBJECTIFS

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, telle que Equi´SèvreS - Club Hippique Niortais, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs. Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'agréer la convention d'objectifs avec Equi´SèvreS - Club Hippique Niortais. Par ailleurs, afin que cette association puisse poursuivre sa saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **75 000 €** au titre de la saison 2011 / 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

PROCES VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Equi´SèvreS - Club Hippique Niortais ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention d'un montant de **75 000 €** allouée au titre de la saison 2011 / 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EQUI'SEVRES – CLUB HIPPIQUE NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais, représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de l'équitation sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

PROCES-VERBAL

1° - PRISE EN COMPTE DE TOUS LES PUBLICS

- Prise en compte des quartiers :
  Afin de faire connaître son activité, Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais propose des baptêmes de poney à tous les publics.
  Par ailleurs, il mène des actions à destination de certaines écoles maternelles de Niort.

- Développement de la mixité :
  La pratique de l'équitation sur Niort est essentiellement liée à la compétition. Bien qu'étant un sport accessible à tous, le public du Club Hippique Niortais (CHN) est essentiellement jeune et féminin.

  Néanmoins, le club entend poursuivre ses efforts pour développer la mixité à plusieurs niveaux par :
  - le maintien des cavaliers majors ;
  - le maintien d'une certaine homogénéité notamment dans la parité hommes / femmes dans ses instances dirigeantes ;

- Développement de la pratique handisport :
  Grâce au Réseau « Cheval et Différences », dont l'association est membre, des actions de rééducation seront entreprises pour des organismes adaptés tels que les Instituts Médico Educatifs (IME).

2° - INTEGRATION DU CLUB DANS LA VILLE

- Participation à la vie de la cité :
  Bien intégré au sein de la cité, Equi'SèvreS apporte régulièrement sa contribution aux diverses actions proposées sur le territoire : ANIOS – Foire Exposition – Cheval en Ville.

- Organisation de rencontres évènementielles :
  Le CHN se portera candidat à l'Appel d'Offre de la Fédération Française d'Equitation (FFE) pour l'organisation d'un Championnat de France tous les 2 ans.

  Il organise également diverses manifestations d'envergure nationale, régionale et départementales dans les 4 disciplines que sont le dressage, le pony games, la voltige et le concours de saut d'obstacle (CSO). Compte tenu de la mise en place d'un Site d'Excellence Sportive (SES), option CSO, l'accent est mis sur le développement du nombre de compétitions CSO pour cavaliers Pro et Amateurs, ainsi que le circuit de jeunes chevaux labellisé SHF.

- Animation d'un club de supporters :
  Un club de supporters existe au sein de l'association. Essentiellement composé des parents accompagnateurs, il soutient les jeunes niortais dans les différents Championnats.

3° - PRISE EN COMPTE DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Signature de chartes officielles :
  Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais est très attentif aux questions environnementales et à la qualité des prestations qu'il propose.
  Il a été agréé par Cheval Qualité de France qui est l'organisme labelliseur de la FFE concernant le cadre de vie du centre équestre et le respect de l'environnement.

  A ce titre, il a signé différentes chartes :
  - Ecole Française d'Equitation
  - Cheval Club

PROCES-VERBAL

- Poney Club
- Equi Handi Club mental
- Equi Handi Club moteur sensoriel
- Ecurie de Compétition
- Ecurie de Valorisation
- Site d'Excellence Sportif

- Développement du tri sélectif :
  Le club met en place de containers lors des manifestations sportives regroupant beaucoup de compétiteurs et spectateurs.

- Maîtrise de la consommation des fluides :
  Il veille à la maîtrise des fluides avec le changement des sources lumineuses et l'installation de détecteurs de présence dans les différents bâtiments du Centre.

- Respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur :
  Grâce à un affichage des Règlements Intérieurs et à leur contrôle, le club veille au respect des installations du centre équestre.

- Développement du covoiturage :
  Un covoiturage est systématiquement proposé pour toutes les compétitions organisées à l'extérieur auxquelles le CHN participe.

- Assurer l'intégrité physique des sportifs (suivi médical) :
  Il est obligatoire pour tous les licenciés sportifs au Club Hippique Niortais.

- Prévention des conduites déviantes :
  Le club a un partenariat avec la police pour prévenir les risques liés à l'utilisation de produits dopants. De plus, il a mis en œuvre un Code d'Ethique Sportif.

4° - OFFRE DE LOISIRS

- Proposition d'une offre alternative à la pratique compétitive :
  Le site de Niort étant peu propice à la pratique de l'équitation en loisir (parcours en extérieur), l'association a un partenariat avec la Maison Du Cheval en Marais Poitevin.

5° - STRUCTURATION DU CLUB

- Formation des bénévoles :
  Elle est permanente toute l'année avec pour support les compétitions organisées au centre équestre.

- Formation des arbitres :
  Organisée par la FFE, elle est effectuée tous les ans sur un week-end en janvier.

- Les outils de gestion financière (maîtrise des engagements, gestion de trésorerie) :
  Cette partie sensible est gérée par un Cabinet Comptable extérieur.

- Recherche de partenaires :
  Le financement des activités est un axe important de la vie d'un club. La recherche de partenariat se fait via les adhérents et une commission ad hoc.

- Communication/marketing :
  L'ensemble de la communication de l'association se fait par un site internet qui devra à terme devenir un intranet.

PROCES-VERBAL

- Écoles de sport labellisées :
  Le centre équestre est contrôlé tous les 36 mois par « Cheval Qualité France », mandaté par la Fédération, pour vérifier que le club répond bien au cahier des charges fédéral : Ecole Française d'Equitation.

6° - DEVELOPPEMENT SPORTIF ET FORMATION

- Formation encadrants :
  La formation des encadrants est continue au club. Le prochain objectif sera de former l'ensemble des enseignants au permis poids lourd.

- Politique de formation de masse :
  Elle est développée via le Pôle Education. L'évolution d'Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais dans l'élite sportive passe par une progression individuelle de chaque licencié. Le club favorise leur participation aux différents tournois départementaux, régionaux et nationaux leur permettant d'obtenir une évolution dans leur classement.

- Réseau de formation local (passerelle avec club, centre de formation, sections sport études, etc.) :
  Un Site d'Excellence Sportive (SES) est en cours de création à Niort en partenariat avec le lycée Saint André. Cette section sport étude sera suivie par la Fédération.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et sans aucune autre contrepartie, la Ville de Niort attribue à l'association pour la saison sportive 2011 / 2012 (1er septembre 2011 au 31 août 2012) une subvention d'un montant de **75 000 €.**

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association, au minimum, les montants prévisionnels suivants pour les deuxième et troisième saisons sportives suivantes :

- Au titre de la saison 2012 / 2013 : 56 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;
- Au titre de la saison 2013 / 2014 : 56 250 € soit 75 % du montant prévisionnel qui sera accordé au titre de la saison 2011 / 2012 ;

PROCES-VERBAL

4.1.3 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le vote des crédits par le Conseil municipal sur les années 2013 et 2014 ;
- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.).

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive.

4.2 - Modalités de versement :

4.2.1 – Subvention pour la saison 2011 / 2012

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

4.1.2 – Subventions pour les 2 saisons suivantes

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur les modalités de versement.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

Par convention en date du 20 juin 2011, la Ville a renouvelé la convention de mise à disposition du centre équestre au profit d'Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais qui en assure le bon entretien et la gestion des locaux de cet immeuble.

Par ailleurs, en complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, pourra mettre gracieusement à disposition de l'association d'autres équipements municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisés dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

PROCES VERBAL

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le compte de résultat et bilan d'Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

PROCES-VERBAL

L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.
Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 août 2014.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	Equi'SèvreS – Club Hippique Niortais Le Président
Chantal BARRE	Yves LEROUX

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110713

AMERU

ZAC POLE SPORT - GARANTIE D´EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour faire suite à l'approbation du CRAC 2011 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sports) présenté par Deux-Sèvres Aménagement et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce bilan révisé de l'opération, il a été proposé et accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un ou des emprunt(s) pour un montant global de 9 000 000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sports » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La nouvelle consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe d'une banque dont l'offre proposée, pour un prêt de 1 000 000 €, couvre une partie des besoins sollicités. Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la Ville doit accorder à Deux-Sèvres Aménagement selon les termes de la loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès de l'organisme bancaire.

Au cas où Deux-Sèvres Aménagement pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque Crédit Mutuel Océan, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable Deux-Sèvres Aménagement défaillante.

Vu la proposition suivante faite par le Crédit Mutuel Océan :

- Nature du Prêt : in fine
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 3,9 %
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé des fonds : remboursement du capital à tout moment sans indemnité
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 900 €

PROCES VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110714

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE

EVOLUTION DES MODALITES DE STATIONNEMENT - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La politique de stationnement, mise en œuvre depuis 2008, voit l'aboutissement d'améliorations techniques notables qui vont particulièrement faciliter la vie des usagers des parkings niortais : le déploiement d'un dispositif de signalétique dynamique, renseignant l'automobiliste sur les disponibilités des parkings du centre depuis les entrées de ville jusqu'à son point d'arrivée, la modernisation des modalités d'accès et de paiement du parking du Moulin du Milieu (barrières et caisses automatiques), et l'arrivée d'une nouvelle génération de boîtiers de paiement individuels en lien avec la mise en place du forfait actif sur les parkings : Tartifume, Bellune, Mégisserie, Capucins et Chanzy, à hauteur de 500 places au total.

Ces progrès en matière de gestion globale du stationnement et de la circulation sont complétés par une proposition tarifaire adaptée au plus près des usages constatés.

Aussi, afin de faciliter le stationnement des usagers, il est proposé à compter du 1er mars 2012 :

- la création d'un tarif forfaitaire dans les parkings Marcel Paul, la Roulière, Espace Niortais, Brèche et Moulin du Milieu de 1,00 € TTC, pour tout usage d'une place de stationnement entre 12 heures et 14 heures du lundi au samedi inclus ;

- la création d'un tarif forfaitaire le dimanche et les jours fériés de 1,00 € pour tout stationnement ayant lieu entre 0 heure et 24 heures dans les parkings Marcel Paul, la Roulière, Espace Niortais et Brèche ;

- de modifier les plages de stationnement diurne et nocturne dans les parkings Marcel Paul et Roulière. Période diurne de 07 heures à 19 heures (au lieu de 07 heures à 21 heures).
  Période nocturne de 19 heures à 07 heures (au lieu de 21 heures à 07 heures) et de créer un forfait nuit au tarif de 3,00 € pour un stationnement de 19 heures à 7 heures ;

- de modifier les plages de stationnement diurne et nocturne dans les parkings Espace Niortais et Brèche.
  Période diurne de 07 heures à 19 heures (au lieu de 07 heures à 19 heures 30 mn).
  Période nocturne de 19 heures à 07 heures (au lieu de 19 heures 30 mn à 07 heures) ;

- de fractionner la 3ème heure de stationnement horaire pour les parkings Espace Niortais, Moulin du Milieu et Brèche :
  de 2 heures à 2 h 30 au tarif de 3,00 €
  de 2 h 30 à 3 heures au tarif de 3,60 €

PROCES VERBAL

- de fixer la validité du fortait soirée d'un montant de 1,50 € TTC, le soir à partir de 19 heures jusqu'à 2 heures 30 le lendemain matin dans les parkings Marcel Paul, Roulière, Espace Niortais et Brèche ;

- d'ajuster les forfaits « badge perdu » au montant de 15,00 € TTC à Saint-Vaize et Jacques de Liniers pour proposer des tarifs identiques sur l'ensemble des parkings.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs ainsi que les modalités d'application présentés en annexe sous forme de tableaux ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

FORFAIT BADGE PERDU

PARKINGS	TARIFS TTC
Saint-Vaize **Jacques de Liniers**	**15,00 €**

PROCÈS VERBAL

PARKINGS MARCEL PAUL - LA ROULIERE

Stationnement payant 24 h / 24 h
tous les jours y compris dimanches et jours fériés

Toute tranche horaire entamée est due

de 7 heures à 19 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	**Prix en € TTC**
1 h 00	60	**0,80 €**
1 h 30	90	**1,20 €**
2 h 00	120	**1,60 €**
au-delà de 2 h	au-delà 120	**0,80 € l'heure**

FORFAITS		TARIFS
Durées	heures	**Prix en € TTC**
1/2 JOURNEE	7	**3,50 €**
JOURNEE	12	**5,00 €**

de 19 heures à 7 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	**Prix en € TTC**
1 h 00	60	**0,30 €**
nuit de 19 H à 7 H		**3,00 €**

TICKET PERDU	TARIF
Prix en € TTC	**15,00 €**

PROCES VERBAL

FORFAITS PARKINGS
MARCEL PAUL
LA ROULIERE
ESPACE NIORTAIS
BRECHE

DUREE	TARIFS TTC
le dimanche et les jours fériés pour tout stationnement ayant lieu entre 0 H et 24 H	**1,00 €**
Soirée de 19 H à 2 H 30 le lendemain matin	**1,50 €**

PROCES VERBAL

FORFAITS PARKINGS
MARCEL PAUL
LA ROULIERE
ESPACE NIORTAIS
BRECHE
MOULIN DU MILIEU

DUREE	TARIFS TTC
de 12 heures à 14 heures du lundi au samedi inclus	**1,00 €**

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE
Nous avons aujourd'hui, et c'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs années, un dispositif de stationnement à peu près complet sur le Centre ville. Je dis « à peu près » parce qu'il nous reste encore à réaliser le barrièrage du parking du Moulin du Milieu et le développement opérationnel du jalonnement dynamique, ce qui ne devrait pas tarder maintenant, c'est une question de jours.

Il vous est proposé dans la délibération, à partir de ce nouveau dispositif, quelques ajustements de tarifs que je vais essayer de regrouper pour en expliquer l'intérêt.
Première démarche : celle qui porte sur le forfait déjeuner, qui vise à répondre à un besoin particulier des usagers, puis aussi à favoriser l'essai dans les différents parkings en ouvrage de la Ville.
Deuxième dispositif, assez proche : le forfait soirée. Il s'agit là d'adapter un peu plus les horaires puisque ce qu'on constate à l'usage que les clients qui fréquentent le cinéma anticipent un peu la séance, d'où l'intérêt d'avancer cet horaire.
Le troisième dispositif porte sur les dimanches et jours fériés, on l'a évoqué lors d'un précédent Conseil, cette période là nous pose quelques difficultés puisqu'on a un décalage entre le tarif en ouvrage et en surface, où il est plus difficile pour la collectivité d'effectuer des contrôles, ce qui génère une distorsion qu'il est préférable de réduire.
Enfin, les autres dispositifs visent plutôt à favoriser l'usage résidentiel d'un certain nombre de nos ouvrages.
Voila les modifications qui vous sont proposées dans cette délibération.

Alain BAUDIN
Je voudrais simplement dire que ça va plutôt dans le bon sens, parce que c'est effectivement quelque chose qui était demandé par de nombreuses personnes, la gratuité entre midi et deux par exemple, mais le fait de descendre à 1 €, c'est déjà une bonne chose.

Elisabeth BEAUVAIS
Je répète que ça va dans le bon sens, simplement, pour le jalonnement dynamique vous avez en partie répondu, est-ce que le « en test » qu'on voit depuis une quinzaine de jours va bientôt se transformer en nombre de places disponibles ? D'accord.

Madame le Maire
C'est un système extrêmement complexe et difficile à mettre en place et le mieux est d'essayer de ne pas se tromper.

PROCES-VERBAL

Elisabeth BEAUVAIS
Tout a fait, mais quand je suis venu à pied, j'ai vu 475 places libres à l'entrée de la Brèche à 16h40, ça me fait mal au cœur.

Madame le Maire
On aurait pu ne pas faire ce parking. Qu'est ce que vous auriez dit à ce moment là, Madame BEAUVAIS ?

Mais vous n'y passez sûrement pas aux heures où il est un peu plein.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110715

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE

MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS D´OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES HALLES POUR L´ANNEE 2012

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des halles avec la SEM des halles ainsi que la grille tarifaire 2012 des redevances d'occupation du domaine public des halles.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la grille tarifaire « extérieur des halles » :
- à la ligne B.1.1- il faut lire 18,20 € HT au lieu de 19,20 € HT et 21,76 € TTC au lieu de 22,96 € TTC.

De plus, il convient de compléter la grille tarifaire par la mise en place d'un tarif B.1.3 pour les producteurs et revendeurs souhaitant s'abonner pour un seul marché par semaine, hors le marché du dimanche.
Pour assurer une certaine cohérence avec les autres tarifs abonnés, il est proposé de le fixer à 7,35 € HT par mois et par mètre linéaire, soit 8,79 € TTC.

Enfin, le tarif relatif à la location des caves a été omis ; il est proposé de l'augmenter dans les mêmes proportions (+ 6 %) que les autres tarifs et de le fixer à 13,06 € HT par cave et par mois, soit 15,62 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs proposés afin de compléter la grille tarifaire 2012 des droits d'occupation du domaine public des halles.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110716

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées. De même, après avis du CTP, les fermetures et suppressions de postes suivantes sont proposées :

DIRECTION GENERALE

Ouvertures de postes (projets CAP avancements 2012) :

- 5 postes de rédacteur chef
- 5 postes de rédacteur principal
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes de technicien principal de 1ère classe
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 13 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 28 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant de Conservation principal de 2ème classe
- 1 poste d'éducateur principal des APS de 1ère classe
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe

PROCES-VERBAL

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Centre Du Guesclin

Ouvertures de postes :

- 1 poste d'agent de maîtrise

- 1 poste d'attaché

Direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires

Création de poste :

- 1 poste d'agent de maîtrise chargé de suivi des plans de prévention

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Ouverture de poste :

- 1 poste d'administrateur

Direction des Finances et Marchés Publics

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Direction Logistique et Moyens

Moyens communs et flux

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe opérateur reprographe

Direction de la Réglementation et de la Sécurité

Ouverture de poste :

- 1 poste d'attaché

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction des Espaces publics

Ouverture de poste :

- 1 poste de rédacteur RH

PROCES-VERBAL

Service Aménagement des espaces publics – Bureau d'études et travaux

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Demandes d'Urbanisme

Création de poste **:**

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe

Direction Urbanisme et Foncier

Création de poste **:**

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe agent fiscal

POLE VIE DE LA CITE

Direction Animation de la Cité

Service des sports

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Créations de postes :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 52,63 % du temps complet soit 20 heures hebdomadaires

Service culturel

Ouverture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Service Evénements

Ouverture de poste :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe agent d'exploitation événementielle

PROCES-VERBAL

Direction de l'Enseignement

Affaires scolaires

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Parc Exposition / Foire exposition

Ouverture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

C'est un tableau un peu consistant mais que vous avez ainsi fait une fois par an, toute la première partie ce sont les ouvertures de postes en perspective des CAP d'avancement de grade. Nous faisons ça en avance de façon à ce que lorsque les CAP se seront tenues, les agents bénéficier de l'effet rétroactif.

Un point sur lequel j'attire votre attention, il s'agit de la création du poste à la Direction de Projet de la Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires. C'est un poste d'agent de maîtrise supplémentaire du fait d'une grande surcharge d'activité qui repose depuis très longtemps sur un seul cadre, donc nous estimons que le moment est venu de le faire aider. Et en même temps, ça prend la place d'un autre poste qui n'était pas pourvu, ce qui génère un surcoût de 1 800 € seulement.

Page suivante, au pôle ressources à la Direction des Ressources Humaines, j'attire votre attention sur l'ouverture d'un poste d'administrateur, il s'agit de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines qui arrive le 1er avril 2012. Je vous signale qu'elle s'appelle Madame Aurore LAHLOU, puisque nous avons tous besoin ici de connaître la Directrice des Ressources Humaines.

Ensuite, à la Direction Logistiques et Moyens, création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe, c'est l'anticipation d'un départ à la retraite, et quand la personne partira à la retraite on fermera le poste.

Je m'arrête sur les créations de postes puisque pour les autres, c'est le jeu normal : Soit des concours, soit des avancements liés aux CAP.

A la Direction des Espaces Publics, création d'un poste pour le traitement des demandes d'urbanisme, qui représente un travail de plus en plus important.
Une autre création de poste à Direction de l'Urbanisme et Foncier, c'est un poste d'adjoint administratif de 2ème classe d'agent fiscal : surcharge de travail énorme et pérenne dans ce service depuis un certain temps, pour les taxes d'urbanisme.

Toujours des créations de postes : un poste d'adjoint technique de 2ème classe et un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, il s'agit là de la reprise des postes de l'ASPTT. Le poste d'adjoint administratif est à temps complet, celui qui fait le travail aujourd'hui part en retraite, d'où appel à candidature.
Pour l'autre personne, c'est un poste à temps non complet représentant 52% du temps de travail.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110717

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES — **CREATIONS D´EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1er avril au 30 septembre 2012, il y a lieu de créer les emplois occasionnels suivants sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 4 postes de directeur rémunérés sur la base du 10ème échelon du grade d'animateur principal 2e classe
- 6 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 8ème échelon du grade d'animateur
- 6 postes d'animateur spécialisé rémunérés sur la base du 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 70 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3ème échelon du grade d'adjoint d'animation de 1ère classe
- 30 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe

Ces postes sont répartis comme suit :

	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES	GRANDES VACANCES SCOLAIRES
Directeur	1	1	4
Directeur Adjoint	1	3	6
Animateur spécialisé			6
Animateur diplômé	30	30	70
Animateur stagiaire	10	10	30

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois occasionnels pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs du 1er avril au 30 septembre 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110718

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES **CREATIONS D´EMPLOIS OCCASIONNELS A LA PATINOIRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La patinoire accueille un public jeune, notamment durant les week-end et les vacances scolaires.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil et la distribution des patins, il est nécessaire de renforcer l'équipe des personnels permanents.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 6 mois, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, 9 emplois d'agents d'accueil qui interviendront durant les weed-end et les vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille des adjoints d'animation de 2ème classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois occasionnels d'agents d'accueil à la patinoire pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110719

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D´INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET DE L´ETE

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort - Cirque, Jeudis, … - nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles du printemps et de l'été 2012 ;

- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessous auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité

Types d'intervenants	Modalités de rémunération
Directeur technique	23 € l'heure
Régisseur général	23 € l'heure
Régisseur principal	18 € l'heure
Régisseur	15 € l'heure
Technicien	12 € l'heure
Artistes	Cachet

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110720

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

CREATIONS D´EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ECOLES

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h dans les écoles ne peut pas être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour la fin de l'année scolaire 2011-2012, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille des adjoints techniques de 2ème classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie scolaire pour la fin de l'année scolaire 2011-2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110721

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

CREATION D´UN EMPLOI OCCASIONNEL D´ARCHEOLOGUE A TEMPS COMPLET A LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les travaux d'aménagement du centre ancien de la Ville de Niort ont conduit la Direction Règionale des Affaires Culturelles (DRAC) à demander la présence d'un archéologue sur le chantier, afin d'en assurer la surveillance archéologique et ce, pendant toute la durée des travaux, soit sur une période de 2 ans.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel d'archéologue à temps complet rattaché à la Direction des Espaces Publics, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine, au regard de l'expérience et du diplôme (master en archéologie ou équivalent) du candidat retenu.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel d'archéologue à temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de notre archéologue qui était employée à 75% de son temps et qui passe à 100% du fait de l'urgence des travaux et du surcroît de travail.

A la dernière réunion de commission, Monsieur BAUDIN avait demandé quelles activités cette archéologue faisait en plus de ses activités de terrain, je lui avait promis une réponse alors je la donne : recherche et inventaire historique au travers des archives locales et de celles du Conseil général, recherche d'éléments sur l'évolution patrimoniale du centre historique depuis le début du 18ème siècle et élaboration d'un rapport présentant les recherches pour ensuite faire le montage d'une exposition publique.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110722

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE MEDICALE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D´AGGLOMERATION DE NIORT

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les services de médecine de prévention de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération de Niort sont assurés par le même médecin, recruté par chaque collectivité sur un poste à 60% pour la Ville de Niort et à 40% pour la CAN depuis le 1er février 2005.

Afin d'assurer le secrétariat de ces deux services, il a été décidé, par convention entre la Ville de Niort et la CAN, de mettre à disposition de cette dernière la secrétaire médicale de la Ville de Niort à hauteur de 40% de son temps de travail depuis le 1er janvier 2006.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé de poursuivre cette mise à disposition dans les mêmes conditions et de signer une nouvelle convention avec la CAN, avec effet du 1er janvier 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT
AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

Entre

la Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire et Députée des Deux-Sèvres, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2012,

Et

la Communauté d'Agglomération de Niort représentée par Monsieur Alain MATHIEU, Président, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2011.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du 1er janvier 2012 et pour une durée de 3 ans renouvelable, la Ville de Niort, met Madame Michèle CHAUVET, adjoint administratif de 1ère classe, à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) à raison de 40% de son temps de travail, afin d'exercer les fonctions secrétaire médicale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame Michèle CHAUVET est organisé par la CAN dans les conditions suivantes :
Durée hebdomadaire du travail : 35 heures X 40%
Description de l'activité : - Secrétariat médicale du service de la médecine professionnelle.

Organisation des congés annuels : La Ville de Niort prendra les décisions relatives aux congés annuels et RTT de Madame Michèle CHAUVET, cette dernière en informera le service des Ressources Humaines de la CAN.
La situation administrative relative à l'avancement, à l'autorisation de travail à temps partiel, aux congés de maladie, aux congés pour formation professionnelle ou syndicale, à la discipline de Madame Michèle CHAUVET est gérée par la Ville de Niort après information donnée à M. le Président de la CAN.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Obligations de la Ville de NIORT **:**
La Ville de Niort versera à Madame Michèle CHAUVET la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes prévues par le Conseil municipal de la Ville de Niort).

PROCES-VERBAL

La Ville de NIORT supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L27 du Code des Pensions Civiles et militaires, de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Ville de NIORT supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret n°63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

Obligations de la CAN **:**
La CAN remboursera à la Ville de Niort le montant de la rémunération, correspondant à l'indice majoré, et les charges patronales de Madame Michèle CHAUVET proportionnellement à son temps d'emploi.

La CAN remboursera à la Ville de Niort les allocations de formation versées par la Ville de Niort durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation liée à l'exercice de ses missions.

Le paiement des sommes dues par la CAN interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement aux mois de juin et décembre.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Madame Michèle CHAUVET sera établi après entretien individuel par la CAN une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Niort qui établira, le cas échéant, la notation.
En cas de faute disciplinaire la Ville de Niort est saisie par la CAN.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Michèle CHAUVET peut prendre fin :
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Michèle CHAUVET ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois de la Ville de Niort que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Niort, 1 place Martin Bastard – 79000 NIORT.
Pour la Communauté d'Agglomération de Niort, au siège social 28 rue Blaise Pascal – B.P. 193 79006 NIORT CEDEX

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée ;
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

PROCES VERBAL

Ampliation adressée au :

Comptable de la collectivité.

Fait à NIORT, le .....

En double exemplaire

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président :

Jacques BROSSARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110723

LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

PRESTATION D´ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION D´ACCORD CADRE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'assurer l'entretien et le nettoyage de certains locaux administratifs de la Ville de Niort, il est nécessaire de mettre en œuvre des accords-cadres de nettoyage et d'entretien desdits bâtiments.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02/01/2012 afin de procéder à l'attribution des lots 1 à 4.

L'attribution du lot 5 (entretien et le nettoyage de locaux administratifs favorisant l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi) a été repoussée, l'analyse des offres ayant nécessité plus de réflexion.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13/02/2012 pour procéder à la désignation de l'attributaire de ce lot.

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Accord-Cadre pour le lot précisé dans le tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM EUR TTC / AN
5	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs favorisant l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi	BA.3 200 Rue Jean Jaurès ZI SAINT FLORENT 79000 NIORT	58 000

PROCES VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

C’est une délibération importante puisque, comme vous le savez, nous faisons le travail de nettoyage en régie, mais là nous avons passé un marché pour 5 lots : les 4 premiers pour des choses très particulières et le 5ème pour une entreprise d’insertion qui avait été ciblée dès le début, il y en a une seule qui a répondu c’est BA.3, qui est bien connue sur Niort et qui est donc titulaire de ce lot pour 58 000 €.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110724

RELATIONS EXTERIEURES **SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE POLYVALENT JEAN MACE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

35 élèves dont 14 niortais des classes de seconde et première Euro Espagnol du Lycée Polyvalent Jean Macé participeront à un séjour culturel et linguistique.

Ce séjour organisé à GIJON aura lieu du 25 au 30 mars 2012.

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention de 427,00 € pour l'action de jumelage avec le Lycée Polyvalent Jean Macé dans le cadre d'un échange culturel et linguistique avec la Ville de GIJON.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Lycée Polyvalent Jean Macé, portant attribution d'une subvention de 427,00 € au Lycée Polyvalent Jean Macé ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Lycée Polyvalent Jean Macé, la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE POLYVALENT JEAN MACE

***Objet** : Echange culturel et linguistique avec GIJON - ESPAGNE*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 février 2012 *;*

d'une part,

ET

Le Lycée Polyvalent Jean Macé, représenté par Monsieur Jean Claude VARENNE, Proviseur dûment habilité à cet effet ;

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec GIJON – Espagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage avec la Ville de GIJON, un séjour est organisé à l'intention des élèves des classes de seconde et première « Euro Espagnol » du Lycée Polyvalent Jean Macé. Au cours de ce séjour les élèves participeront à des visites culturelles : découverte de la Ville de GIJON, du Musée Guggenheim à BILBAO, spectacles de Gaïtas et à des visites économiques : musée de la mine et de l'industrie, de la pêche, cidrerie et musée du cidre. Ces visites rentrent dans le cadre des objectifs de cette section européenne-espagnol, langue des affaires.

- 35 élèves dont 14 Niortais séjourneront à GIJON du 25 au 30 mars 2012. Ils seront hébergés dans les familles à GIJON.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 427,00 **€** (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée).

PROCES-VERBAL

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information**.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Lycée Jean Macé Le Proviseur	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Jean Claude VARENNE	Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

n° D20110725

RELATIONS EXTERIEURES **SUBVENTION POUR JUMELAGE - COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du jumelage du Collège Pierre et Marie Curie avec le Gymnasium Alexandrinum de Coburg organisé à l'intention des élèves :

- 30 élèves dont 16 Niortais séjourneront à Coburg du 7 au 18 février 2012,
- 30 élèves allemands seront reçus à Niort du 21 au 30 mars 2012.

Les élèves seront hébergés dans les familles.

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 717 ,00 € avec le Collège Pierre et Marie Curie pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Lycée Alexandrinum de COBURG (Allemagne).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Collège Pierre et Marie Curie, portant attribution d'une subvention de 717,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE

Objet* : *Echange culturel et linguistique avec COBURG - ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 février 2012

d'une part,

ET

Le Collège Pierre et Marie Curie, représenté par Monsieur Denis ROUSSEL, Principal dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec Coburg - Allemagne

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Collège Pierre et Marie Curie avec le Gymnasium Alexandrinum de Coburg organisé à l'intention des élèves :

- 30 élèves dont 16 Niortais séjourneront à Coburg du 7 au 18 février 2012. Ils seront hébergés dans les familles.
- 30 élèves allemands seront reçus à Niort du 21 au 30 mars 2012. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 717, 00 **€** (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, **229,00** € pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

PROCES-VERBAL

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information**.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Collège Pierre et Marie Curie Le Principal	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Denis ROUSSEL	Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Alain PIVETEAU
Je pense qu'il va y avoir une discussion assez longue sur les 2 dernières délibérations, je pense que c'est pour ça qu'il y a une concertation.
Donc la première j'ose à peine vous en parlez, c'est une subvention pour jumelage avec le Lycée Polyvalent Jean Macé qui va se rendre à GIJON, c'est un soutien dans le cadre habituel, 427 €.

La seconde, un peu plus complexe peut être à expliquer, également une subvention pour jumelage, le Collège Pierre et Marie Curie qui se rendra cette fois ci à COBURG, donc on change de lieu.

Madame le Maire
Je vous remercie, bonne soirée et à la prochaine fois.

PROCES-VERBAL